

Dossier consolidé

Date de création : 11-11-2025

Projet de loi 8556

Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024

Date de dépôt : 18-06-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 02-07-2025

Auteur(s) : Monsieur Gilles Roth, Ministre des Finances

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
18-06-2025	Déposé	20250827_Depot	<u>3</u>
02-07-2025	Avis du Conseil d'État	20250909_Avis	<u>254</u>
11-11-2025	Rapport général de la Cour des comptes	20251111_Avis	<u>259</u>

20250827_Depot

N° 8556
CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI
portant règlement du compte général de l'exercice 2024

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 18.6.2025

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 13 juin 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre des Finances est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024 et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 18 juin 2025

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

Le Ministre des Finances,
Gilles ROTH

*

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux règles de comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la trésorerie de l'État, le budget voté de l'exercice 2024, tel qu'il a été arrêté par la Loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, se présentait comme suit :

Tableau 1 : Budget de l'État 2024 voté par la loi du 26 avril 2024

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Total (hors opérations financières)</i>	<i>Opérations financières</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	23 803 214 983	187 246 600	23 990 461 583	2 500 385 700	26 490 847 283
Dépenses	22 953 887 011	3 201 495 575	26 155 382 586	564 439 100	26 719 821 686
Excédents	849 327 972	-3 014 248 975	-2 164 921 003	1 935 946 600	-228 974 403

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Suite au recours des douzièmes provisoires entre janvier et avril 2024, le budget définitif de l'année 2024 a été formalisé par la loi du 26 avril 2024. Celle-ci n'a pas connu de modification en cours d'année.

*

Le compte général de l'exercice 2023 se présente comme suit, en comparaison au budget de l'année :

Tableau 2 : Comparaison du Budget 2024 par rapport à son exécution

	<i>Budget 2024 (1)</i>	<i>Compte général 2024 (2)</i>	<i>Écart (2-1)</i>	<i>Écart en %</i>
Budget courant				
Recettes	23 803 214 983	25 129 601 106	1 326 386 123	5,57%
Dépenses	22 953 887 011	22 641 027 540	-312 859 471	-1,36%
Excédents	849 327 972	2 488 573 566	1 639 245 594	
Budget en capital				
Recettes	187 246 600	162 950 488	-24 296 112	-12,98%
Dépenses	3 201 495 575	3 217 361 908	15 866 333	0,50%
Excédents	-3 014 248 975	-3 054 411 420	-40 162 445	
Budget total (hors opérations financières)				
Recettes	23 990 461 583	25 292 551 594	1 302 090 011	5,43%
Dépenses	26 155 382 586	25 858 389 448	-296 993 138	-1,14%
Excédents	-2 164 921 003	-565 837 854	1 599 083 149	
Opérations financières				
Recettes	2 500 385 700	2 542 359 550	41 973 850	1,68%
Dépenses	564 439 100	583 147 755	18 708 655	3,31%
Excédents	1 935 946 600	1 959 211 795	23 265 195	

	Budget 2024 (1)	Compte général 2024 (2)	Écart (2-1)	Écart en %
Budget total <i>(y compris opérations financières)</i>				
Recettes	26 490 847 283	27 834 911 144	1 344 063 861	5,07%
Dépenses	26 719 821 686	26 441 537 203	-278 284 483	-1,04%
Excédents	-228 974 403	1 393 373 941	1 622 348 344	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le compte général de l'exercice 2024, hors opérations financières, s'est clôturé avec un déficit de seulement 565,8 millions d'euros, alors que le budget renseignait un déficit prévisionnel de 2.164,9 millions d'euros.

Ce résultat positif s'explique, d'une part, par une maîtrise des dépenses et l'absence de tranche indiciaire au cours de l'année 2024 ; et, d'autre part, par la dynamique soutenue des recettes. Cette dernière s'illustre en particulier au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, tout comme au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée. Le détail de ces variations est repris au tableau 6.

La sous-exécution des dépenses au niveau de certains services publics, des versements au fonds pour l'emploi, de même que la quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut auront permis d'avoir une baisse des dépenses courantes de l'ordre de 312,9 millions d'euros.

Au niveau des opérations financières, le résultat fait apparaître une légère hausse (1,68%) dans les recettes entre le budget voté et le compte général, tout comme une progression de 3,31% au niveau des dépenses.

L'amélioration du solde global par rapport au budget, de quelques 1.622,3 millions d'euros, s'explique ainsi dans une large mesure par des recettes fiscales plus élevées qu'initialement prévues, combinées avec un suivi rigoureux des dépenses, ayant abouti à une diminution de celles-ci de quelques 278,2 millions d'euros.

*

Le compte général pour l'exercice 2024 renseigne des dépenses courantes de 22.641 millions d'euros, des dépenses en capital de 3.217,4 millions d'euros et des dépenses sur opérations financières à hauteur de 583,1 millions d'euros, soit des **dépenses totales de 26.441,6 millions d'euros**. Ce total est inférieur de 278,3 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté, soit un écart de -1,04%. Les détails des variations supérieures à 25 millions d'euros sont présentés dans le tableau 4.

Le tableau de ventilation des dépenses totales selon le code économique reprend l'exécution du budget de l'année 2024 selon les codes économiques représentés dans le budget de l'État et permet ainsi une vue agrégée des dépenses de l'État.

*Tableau 3 : Ventilation des dépenses totales selon le code économique
de l'exercice 2024*

Code éco.	Description	Budget 2024	Compte général 2024
10	Dépenses non ventilées	78 456 365	78 456 365,00
11	Salaires et charges sociales	4 586 390 313	4 486 583 761,25
12	Achat de biens non durables et de services	1 001 962 431	918 421 710,82
13	Achat de biens militaires durables	1 737 300	2 032 737,20
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	36 343 270	30 429 281,99
21	Intérêts de la dette publique	171 107 000	171 106 575,23
23	Intérêts imputés en débit	10 000	26 496,21

<i>Code éco.</i>	<i>Description</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte général 2024</i>
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	98 555	73 808,91
31	Subventions d'exploitation	1 108 563 140	1 007 965 713,76
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	240 268 061	238 742 814,25
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1 546 401 995	1 483 502 399,59
34	Transferts de revenus aux ménages	819 697 745	827 546 384,34
35	Transferts de revenus à l'étranger	785 199 848	804 400 924,45
37	Remboursement d'impôts directs	2 250 000	3 784 420,00
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1 290 768 857	1 300 881 661,56
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6 841 671 651	6 899 174 000,75
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	308 630 268	311 531 303,79
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61 000	61 000,00
51	Transferts de capitaux aux entreprises	201 840 961	144 982 220,93
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8 554 188	6 357 687,82
53	Transferts de capitaux aux ménages	38 354 500	32 814 412,94
54	Transferts de capitaux à l'étranger	46 993 539	38 936 349,29
58	Transferts en capital d'organismes privés sans but lucratif au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)	1 000	0,00
61	Transferts en capital à l'administration centrale	4 000 100	4 000 000,00
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	63 896 150	48 538 009,66
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	63 060 100	262 506 513,00
72	Construction de bâtiments	37 990 244	20 807 359,89
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	101 205 152	46 135 454,06
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	158 549 766	140 333 080,99
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2 000 300	39 483 766,21
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100	0,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	18 853 000	14 670 644,84
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	200	5 000 000,00
91	Remboursement de la dette publique	531 535 600	513 172 092,11
93	Dotation de fonds de réserve	6 623 368 987	6 559 078 252,65
	Total	26 719 821 686	26 441 537 203,49

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le tableau suivant reprend les principaux écarts entre le budget voté et l'exécution au compte général pour l'exercice 2024 :

*Tableau 4 : Principales variations au niveau des dépenses
(variations > 25 millions d'euros)*

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État	147 020 009,70
Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs	84 100 000,00
Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	66 018 740,55
Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État	52 428 685,72
Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'État par le Fonds Belval	32 169 963,78
Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées	29 914 925,72
Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	27 024 068,94

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le tableau suivant reprend les principales dépenses liées aux interventions successives du gouvernement afin de contrecarrer les effets de l'inflation et de la montée des prix de l'énergie.

Tableau 4A : Impact budgétaire des différents paquets de mesures à fin décembre 2024

<i>Description</i>	<i>2024</i>
<i>Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 »</i>	
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	314
Prolongation de certaines mesures de l'Accord « Solidaritéitspak 2.0 » visant à limiter l'inflation	307
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires	300
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	3
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	8,4
Participation de l'État au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	0,6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires	30
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	73
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023	45
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH	13
Reconduction des aides aux entreprises	22
<i>Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »</i>	
Aides aux entreprises	2
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	109
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	99
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	4,7
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	4,3
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1,5

Description	2024
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »	
Aides aux entreprises	4
Adaptation de la subvention de loyer	13
Augmentation des aides financières pour études supérieures	7,1

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Source : Ministère des Finances – Situation financière de l'État au 31 décembre 2024

Tableau 4B : Garanties de l'État accordées dans le cadre des paquets de mesures¹

Description	2024
Régime d'aides sous forme de garanties dans le cadre de la crise énergétique (90% du montant nominal des prêts accordés)	214

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

*

Le compte général pour l'exercice 2024 renseigne des recettes courantes de 25.129,6 millions d'euros, des recettes en capital de 162,9 millions d'euros, et des recettes sur opérations financières de 2.542,4 millions d'euros, soit des **recettes totales de 27.834,9 millions d'euros**. Les recettes totales se trouvent en deçà de la prévision du budget de 1.344 millions d'euros, soit un écart de 5,07%, en tenant compte des opérations financières.

Au niveau des seules recettes courantes, la différence positive se chiffre à 1.326,4 millions d'euros, soit +5,57%. Au niveau des recettes en capital, une moins-value de quelques 24,3 millions d'euros peut être observée, soit une diminution de 12,98%. Les principales variations sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 5 : Ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2024

Code éco.	Description	Budget 2024	Compte général 2024
10	Recettes non ventilées	620 200	1 081 127,95
11	Remboursement de dépenses de personnel	15 306 300	12 887 244,84
12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	6 780 300	18 662 722,17
13	Achat de biens militaires durables	100	0,00
16	Vente de biens non durables et de services	206 185 576	258 668 325,81
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	122 050 300	129 025 951,92
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	0,00
28	Autres produits du patrimoine	341 393 356	391 368 039,88
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5 100 000	6 282 899,23
34	Transferts de revenus aux ménages	155 000	283 791,20
36	Impôts indirects et prélèvements	9 420 110 887	9 755 867 534,26
37	Impôts directs	13 540 215 914	14 440 467 140,99
38	Autres transferts de revenus	72 708 200	68 544 513,10
39	Transferts de revenus de l'étranger	59 766 595	13 343 684,09

¹ Les garanties accordées ne représentent pas des dépenses réelles

<i>Code éco.</i>	<i>Description</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte général 2024</i>
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	837 300	8 431 160,41
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	100	0,00
47	Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	1 600	0,00
48	Transferts de revenus des administrations publiques régionales et locales	11 976 855	14 504 277,09
51	Transferts de capitaux aux entreprises	200	1 007 516,74
53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7 600 000	2 202 439,92
56	Impôts en capital	140 000 000	135 997 918,53
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	76 100	4 342 014,37
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500 000	141 506,66
59	Transferts en capital de l'étranger	35 076 200	471 443,21
63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	100	0,00
67	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	100	5 673 433,88
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	3 000 100	22 116 237,85
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1 000 000	1 180 670,22
84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	100	564 129,92
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	200	41 485 942,31
96	Produits des emprunts publics consolidés	2 500 385 300	2 500 309 477,94
97	Monétisations	100	0,00
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	200	0,00
	Total	26 490 847 283	27 834 911 144,49

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les principaux écarts entre la prévision des recettes selon le budget 2024 et le compte général 2024 sont repris dans le tableau suivant :

*Tableau 6 : Principales plus-values au niveau des recettes
(variations > 25 millions d'euros)*

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	651 858 390,34
Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	241 005 834,01
Taxe sur la valeur ajoutée	217 368 122,40
Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	95 838 668,20
Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	71 601 987,91
Taxe d'abonnement sur les titres de société	58 776 287,53
Dividendes provenant des participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	50 416 205,71
Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	49 064 609,62
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	39 500 000,00
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	37 226 781,90

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	33 080 852,39
Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire : principal	32 802 923,05

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

*

Dette de l'État central

En mars 2024, la Trésorerie de l'État a placé un emprunt obligataire pour un total de 1.250.000.000 d'euros d'une maturité de 10 ans et d'un coupon de 2,875%. Un deuxième emprunt obligataire, présentant un montant et une maturité identiques, a été émis en octobre 2024. Ce deuxième emprunt a un coupon nominal de 2,625 % et illustre la stratégie de la Trésorerie de l'État de profiter au mieux de la baisse des taux. Ces emprunts ont permis de disposer en tout temps d'un coussin de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de financement et de remboursement, ainsi qu'à d'éventuels imprévus. Ainsi, en date du 2 octobre 2024, la Trésorerie de l'État a pu rembourser un prêt de 500 millions, conclu en 2018 et venu à échéance.

Suite à ces opérations, l'encours de la dette gérée par la Trésorerie de l'État, d'un montant total de 19,25 milliards d'euros (contre 17,3 milliards d'euros à la fin de l'année 2023), se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

Tableau 7 : Total de l'encours de la dette du Gouvernement central au 31.12.2024

<i>Libellé (*)</i>	<i>Type</i>	<i>Date d'émission</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>Encours</i>
GRAND-DUCHE 0,00%	Emprunt obligataire institutionnel	28/04/2020	28/04/2025	1.500.000.000
GRAND-DUCHE 0,00%	Emprunt obligataire institutionnel	13/11/2019	13/11/2026	1.700.000.000
GRAND-DUCHE 0,625%	Emprunt obligataire institutionnel	01/02/2017	01/02/2027	2.000.000.000
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire institutionnel	19/03/2013	19/03/2028	750.000.000
GRAND-DUCHE 1,375%	Emprunt obligataire institutionnel	25/05/2022	25/05/2029	1.250.000.000
GRAND-DUCHE 0,00%	Emprunt obligataire institutionnel	28/04/2020	28/04/2030	1.000.000.000
GRAND-DUCHE 0,00%	Emprunt obligataire institutionnel	24/03/2021	24/03/2031	2.500.000.000
GRAND-DUCHE 0,00%	Emprunt obligataire institutionnel	14/09/2020	14/09/2032	1.500.000.000
GRAND-DUCHE 3,00%	Emprunt obligataire institutionnel	02/03/2023	02/03/2033	1.250.000.000
GRAND-DUCHE 2,875%	Emprunt obligataire institutionnel	01/03/2024	01/03/2034	1 250 000 000
GRAND-DUCHE 2,625%	Emprunt obligataire institutionnel	23/10/2024	23/10/2034	1 250 000 000
GRAND-DUCHE 1,75%	Emprunt obligataire institutionnel	25/05/2022	25/05/2042	1.250.000.000
GRAND-DUCHE 3,25%	Emprunt obligataire institutionnel	02/03/2023	02/03/2043	1.750.000.000
GRAND-DUCHE 2,75%	Emprunt obligataire institutionnel	20/08/2013	20/08/2043	300.000.000

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros ; (*) avec indication du coupon

L'emprunt de mars 2024 a été émis sur base d'une autorisation prévue à l'article 39 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et couvrant également la période des douzièmes provisoires de l'année 2024. L'emprunt d'octobre 2024 a été émis sur base de l'article 32 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, conférant au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5.000 millions d'euros. Ce même article a annulé le solde disponible des précédentes autorisations d'emprunt (i.e. celles prévues au budget 2023) non-utilisées. L'autorisation prévue à l'article 32 ayant été limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2024 (à savoir 3.750 millions d'euros) n'a pas été reporté sur 2025. Cette « sous-utilisation » des autorisations d'emprunt s'explique dans une large mesure par l'amélioration du solde de l'année et la diminution correspondante du besoin de financements.

*

Le solde hors opérations financières de +1.599 millions d'euros renseigné par le compte général de l'exercice 2024 (tableau 2) est établi selon les règles de la loi sur la comptabilité de l'État de 1999 et il ne doit pas être confondu avec le solde budgétaire de l'administration centrale établi selon les règles et concepts du système européen des comptes (SEC2010).

En effet, le compte général reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses, tandis que le système SEC2010 présente une vue plus économique de l'exécution budgétaire, surtout lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation des finances publiques au niveau de l'administration centrale. Le solde SEC2010 pour 2024 est de -99,1 millions d'euros, ce qui représente un écart de 466,6 millions d'euros par rapport au solde de -565,7 millions d'euros (hors opérations financières) établi suivant la comptabilité de 1999. Il est à noter que cet écart reste constant par rapport aux années précédentes. (2021 : 477 millions d'euros ; 2022 : 481 millions d'euros ; 2023 : 470 millions d'euros)

Même si les nouvelles approches, adoptées à partir du projet de budget pour 2019, auront permis de limiter l'écart entre les deux présentations comptables, celui-ci ne pourra être réduit entièrement en raison des périmètres de consolidation et des règles de comptabilisation divergentes.

Comme pour les chiffres établis selon la comptabilité nationale, le solde SEC2010 tel que renseigné dans le Programme de stabilité et de croissance (Projet de budget 2024) connaît une amélioration considérable par rapport au budget initial, qui tablait sur un solde négatif de -1,91 milliard d'euros. L'amélioration s'explique par des plus-values en matière de recettes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros, face à des dépenses qui sont globalement restées en dessous du niveau prévu initialement.

Tableau 8 : Solde SEC 2010 de l'administration centrale : actualisation dans le cadre du PSC au mois d'avril 2025 par rapport à l'estimation disponible au moment de l'établissement du Budget 2024

<i>Administration centrale</i>	<i>Projet Budget 2024</i>	<i>PSC 2025</i>
Dépenses	29 361	29 051,20
Consommation intermédiaire	2 463	2 242,10
Formation de capital	2 203	2 256,00
Rémunération des salariés	7 031	6 855,80
Autres impôts sur la production		0,20
Subventions	1 188	1 135,70
Revenus de la propriété	183	240,80
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.		1,70
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	2 585	2 596,30
Prestations sociales en nature etc.	359	348,90
Autres transferts courants	11 877	11 920,40
Transferts en capital à payer	1 469	1 360,20
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	3	93,20

<i>Administration centrale</i>	<i>Projet Budget 2024</i>	<i>PSC 2025</i>
Recettes	27 451	28 952,20
Production marchande	188	104,90
Production pour usage final propre	385	437,20
Palements pour autre production non marchande	873	929,20
Impôts sur la production et les importations	9 451	9 886,90
Autres subventions sur la production		
Revenus de la propriété	596	719,40
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	13 992	14 827,40
Cotisations sociales	1 325	1 341,40
Autres transferts courants	334	323,20
Transferts en capital à recevoir	306	382,70
Capacité/besoin de financement	-1 910	-99,10

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, aux erreurs d'arrondi près

*

L'avoir disponible des **fonds spéciaux** de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2024 à 2.699,5 millions d'euros. Ces « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Afin de compléter les informations du compte général, il y a aussi lieu de tenir compte de la situation des **Services de l'État à gestion séparée** dont le solde fin 2024 s'élève à 227 millions d'euros.

*

Le texte de la loi arrêtant le compte général de l'exercice 2024 est analogue à celui des années précédentes.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur le budget courant et en capital de l'État, le budget pour opérations financières ainsi que le budget pour ordre pendant l'exercice 2024, figurant en annexe, est arrêté comme suit :

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I-	Recettes effectives	25 292 551 594,32 euros
II-	Dépenses effectives	25 858 389 448,44 euros
III-	Excédent de dépenses	-565 837 854,12 euros

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I-	Recettes effectives	2 542 359 550,17 euros
II-	Dépenses effectives	583 147 755,05 euros
III-	Excédent	1 959 211 795,12 euros

L'excédent cumulé de 1 393 373 941 euros est porté au crédit du compte « réserve budgétaire » dont le solde s'établit à -1 216 388 640 euros.

C. Recettes et dépenses pour ordre

I-	Recettes pour ordre	8 182 618 567,06 euros
II-	Dépenses pour ordre	8 182 454 739,22 euros
III-	Excédent de dépenses	163 827,84 euros

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte « report du solde des recettes et dépenses pour ordre » dont le solde positif s'établit à 20 665 521,12 euros.

Art. 2. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2024 comme suit :

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52 191 668,82 euros
Fonds de dépenses communales	2 944 687,59 euros
Total des fonds des communes	55 136 356,41 euros

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires	6 342 781,60 euros
---------------------------	--------------------

Art. 3. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'État sont arrêtés à la fin de l'exercice 2024 comme suit :

I – Fonds spéciaux de l'État

Fonds d'investissements publics administratifs	132 816 300,53 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	374 079,38 euros
Fonds de la coopération au développement	20 314 870,62 euros
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21 715 472,77 euros
Fonds social culturel	120,90 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	432 351,64 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	526 722,48 euros

Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse	87 038 175,86 euros
Fonds pour l'emploi	496 734 369,23 euros
Fonds d'entretien et de rénovation	85 868 436,42 euros
Fonds de dotation globale des communes	0,00 euros
Fonds spécial pour le logement abordable	71 524 364,97 euros
Fonds pour la loi de garantie	136 590 566,92 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	222 859 475,61 euros
Fonds de l'innovation	15 323 927,21 euros
Fonds climat et énergie	520 831 003,51 euros
Fonds pour le patrimoine architectural	26 061 821,07 euros
Fonds d'équipement militaire	12 822 127,78 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	14 106 919,15 euros
Fonds spécial de la pêche	154 271,84 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	112 093 628,50 euros
Fonds des pensions	36 741 805,86 euros
Fonds du rail	17 495 131,89 euros
Fonds pour la réforme communale	29 327 373,38 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	43 204 561,80 euros
Fonds des routes	72 532 822,32 euros
Fonds de relance et de solidarité	80 301,67 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	62 645 370,52 euros
Fonds pour investissements socio-familiaux	125 349 507,94 euros
Fonds des investissements hospitaliers	180 618 419,24 euros
Fonds d'investissements sanitaires et sociaux	87 419 991,19 euros
Fonds d'équipement sportif national	52 851 852,41 euros
Fonds pour la promotion touristique	13 045 701,05 euros
Total	2 699 501 845,66 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	360 030 063,34 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	431 538 153,46 euros
Total des fonds de couverture de dettes de l'État sans incidence budgétaire	791 568 216,80 euros

Art. 4. L'avoir disponible des services de l'État à gestion séparée est arrêté à la fin de l'exercice 2024 comme suit :

I – Services de l'État à gestion séparée

Agence pour le développement de l'emploi	5 809 164,14 euros
Archives nationales	2 057 620,58 euros
Atert-Lycée Redange	193 148,81 euros

Athénée de Luxembourg	416 752,92 euros
Bibliothèque nationale	2 934 331,57 euros
Bureau de gestion des avoirs	68 338,79 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation	5 238 978,51 euros
Centre de logopédie	41 594,52 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	154 755 057,48 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 480 679,22 euros
Centre national de littérature	380 542,24 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	130 084,64 euros
Commissariat aux affaires maritimes	865 950,37 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1 757 486,35 euros
École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	63 820,06 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	688 367,35 euros
École internationale Gaston Thorn	1 283 847,15 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	656 401,60 euros
École nationale pour adultes	291 981,59 euros
Eis Schoul - École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	165 237,54 euros
Institut national des langues	7 707 078,69 euros
Institut national de l'activité physique et des sports	805 773,20 euros
Institut national des sports	910 667,57 euros
Lënster Lycée International School	300 699,39 euros
Lycée Aline Mayrisch	142 231,30 euros
Lycée Bel-Val	529 351,53 euros
Lycée classique d'Echternach	582 424,37 euros
Lycée classique de Diekirch	759 772,42 euros
Lycée de garçons de Luxembourg	77 866,95 euros
Lycée de garçons Esch	153 757,61 euros
Lycée des Arts et Métiers	1 287 366,52 euros
Lycée du Nord	884 594,45 euros
Lycée Edward Steichen	825 064,85 euros
Lycée Ermesinde	781 612,73 euros
Lycée Guillaume Kroll	811 906,49 euros
Lycée Hubert Clément	284 485,31 euros
Lycée Michel Rodange	111 081,44 euros
Lycée Nic-Biever	417 736,69 euros
Lycée Robert-Schuman	250 711,54 euros
Lycée technique agricole	1 339 762,51 euros
Lycée technique d'Ettelbruck	888 956,35 euros
Lycée technique de Bonnevoie	491 877,62 euros
Lycée technique de Lallange	416 330,78 euros
Lycée technique du Centre	747 474,32 euros
École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management	348 825,94 euros

Lycée Josy Barthel	276 897,36 euros
Lycée Mathias Adam	890 429,41 euros
Lycée Michel Lucius	384 429,49 euros
Lycée technique pour professions de santé	886 938,73 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	61 868,88 euros
Maacher Lycée	187 485,83 euros
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	444 346,32 euros
Musée national d'histoire naturelle	865 904,30 euros
Nordstad-Lycée	201 733,91 euros
Restopolis	8 211 007,23 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 928 521,07 euros
Service de la formation des adultes	1 735 661,47 euros
Service de la formation professionnelle	8 567 829,24 euros
Service national de la jeunesse	1 045 140,29 euros
Sportlycée	250 495,43 euros
Total	227 075 484,96 euros

*

Compte général – Exercice 2024

Budget des recettes	
Total Recettes courantes	25.129.601.105,89
Total Recettes en capital	162.950.488,43
Total des recettes :	25.292.551.594,32
Budget des dépenses	
Total Dépenses courantes	22.641.027.539,98
Total Dépenses en capital	3.217.361.908,46
Total des dépenses :	25.858.389.448,44
Excédent des dépenses et recettes courantes et en capital :	-565.837.854,12
Opérations financières	
Total Recettes des opérations financières	2.542.359.550,17
Total Dépenses des opérations financières	583.147.755,05
Excédent des opérations financières :	1.959.211.795,12
Budget pour ordre	
Total Recettes pour ordre	8.182.618.567,06
Total Dépenses pour ordre	8.182.454.739,22
Excédent de recettes :	163.827,84
Total des avoirs sur Fonds spéciaux	
Fonds de tiers	6.342.781,60
Fonds des communes	55.136.356,41
Fonds de l'Etat	2.699.501.845,66
Total des Fonds :	2.760.980.983,67

Abréviations utilisées dans ce document :

CNLI : Crédit non limitatif
 CSDE : Crédit sans distinction d'exercice
 D : Dépassement
 TE : Transfert émis
 TR : Transfert reçu

*

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
CHAPITRE I : RECETTES COURANTES						
64 - MINISTÈRE DES FINANCES						
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)						
Section 64.0 - Impôts directs						
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	2.650.000.000,00	2.650.000.000,00	3.301.858.390,34
37.001	37.10	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	199.462.366,00	199.462.366,00	248.526.975,62
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.425.000.000,00	1.425.000.000,00	1.330.317.964,87
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	6.445.000.000,00	6.445.000.000,00	6.516.601.987,91
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000,00	1.500.000,00	1.129.976,86
37.013	37.20	DIV.	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	610.603.448,00	610.603.448,00	608.812.754,99
37.014	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7.000.000,00	7.000.000,00	6.327.539,76
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	820.000.000,00	820.000.000,00	1.061.005.834,01
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	1.150.000.000,00	1.150.000.000,00	1.101.913.919,82
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	26.000.000,00	26.000.000,00	26.221.899,80
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	11.000.000,00	11.000.000,00	9.463.363,24
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	75.000.000,00	75.000.000,00	77.759.391,84
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	130.000.000,00	130.000.000,00	163.080.852,39
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	0,00	0,00	622,00
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100,00	100,00	9.529,94
37.029	37.00	13.60	Prélèvement immobilier	7.600.000,00	7.600.000,00	2.321.092,81
Total de la section 64.0 :				13.558.165.914,00	13.558.165.914,00	14.455.352.096,20
Section 64.1 - Impôts indirects						
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	100,00	100,00	0,00
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20.000.000,00	20.000.000,00	20.210.578,59
Total de la section 64.1 :				20.000.100,00	20.000.100,00	20.210.578,59
Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances						
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	190.000,00	190.000,00	0,00
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	300.000,00	300.000,00	416.000,00
36.100	36.09	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	150.000,00	150.000,00	184.770,30
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	40.000,00	40.000,00	127.808,11
38.000	38.10	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	19.200,00	19.200,00	19.200,00
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100,00	100,00	0,00
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100,00	100,00	0,00
Total de la section 64.2 :				699.400,00	699.400,00	747.778,41

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat						
28.001	28.10	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000.000,00	2.000.000,00	4.590.588,00
28.003	28.10	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500.000,00	1.500.000,00	30.358,78
28.005	28.10	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	50.000,00	50.000,00	0,00
Total de la section 64.3 :				3.550.000,00	3.550.000,00	4.620.946,78
Section 64.4 - Remboursements de dépenses						
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	600.000,00	600.000,00	1.070.485,40
11.350	DIV.	DIV.	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	600.000,00	600.000,00	469.091,96
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100,00	100,00	0,00
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300.000,00	300.000,00	240.647,78
Total de la section 64.4 :				1.500.100,00	1.500.100,00	1.780.225,14
Administration des douanes et des accises						
Section 64.5 - Douanes et accises						
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000,00	35.000,00	138.377,82
28.000	28.10	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100.000,00	1.100.000,00	1.198.553,11
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.089.086.141,00	1.089.086.141,00	1.184.924.809,20
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	153.983.996,00	153.983.996,00	152.077.522,58
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	389.035.733,00	389.035.733,00	426.262.514,90
36.013	36.02	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.597.069,00	57.597.069,00	57.347.803,89
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000,00	2.400.000,00	1.626.252,04
36.015	36.02	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114.606.024,00	114.606.024,00	115.979.881,58
36.016	36.02	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000,00	2.000.000,00	1.705.851,56
36.018	36.02	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	282.131.724,00	282.131.724,00	258.456.810,63
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000.000,00	68.000.000,00	68.834.365,03
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	15.000.000,00	15.000.000,00	15.727.768,99
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000,00	150.000,00	148.473,63
36.023	36.03	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.878.100,00	3.878.100,00	3.900.364,14
36.024	36.03	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000,00	50.000,00	13.465,17
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600.000,00	600.000,00	512.267,90
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000,00	50.000,00	1.072,31
38.000	38.10	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000,00	50.000,00	110.193,00
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000,00	20.000,00	25.365,17
39.001	DIV.	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000,00	5.000.000,00	4.848.509,11
Total de la section 64.5 :				2.184.773.787,00	2.184.773.787,00	2.293.840.221,76

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
			Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			
16.010	16.11	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	15.210.200,00	15.210.200,00	13.951.338,22
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90.000,00	90.000,00	68.270,00
16.012	16.11	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	15.000,00	15.000,00	0,00
16.060	DIV.	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	3.830.730,00	3.830.730,00	3.554.212,34
16.061	DIV.	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	7.714.568,00	7.714.568,00	7.157.699,47
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.623.707.000,00	5.623.707.000,00	5.841.075.122,40
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	43.200.000,00	43.200.000,00	32.815.922,21
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	1.175.000,00	1.175.000,00	885.700,05
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.231.000.000,00	1.231.000.000,00	1.289.776.287,53
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	220.700.000,00	220.700.000,00	186.807.291,11
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	87.800.000,00	87.800.000,00	81.045.123,96
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750.000,00	750.000,00	720.795,60
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	8.700,00	8.700,00	11.709,80
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9.000,00	9.000,00	7.950,00
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	18.900.000,00	18.900.000,00	20.651.834,20
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.200.000,00	2.200.000,00	2.429.536,20
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	42.000,00	42.000,00	4.400,00
			Total de la section 64.6 :	7.256.352.198,00	7.256.352.198,00	7.480.963.193,09
			Section 64.7 - Recettes domaniales			
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.605.000,00	1.605.000,00	1.675.578,12
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	79.019.000,00	79.019.000,00	96.153.412,10
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	505.000,00	505.000,00	549.723,21
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.294.000,00	1.294.000,00	2.353.105,28
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.000,00	55.000,00	53.488,36
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.775.000,00	4.775.000,00	4.947.557,01
16.060	DIV.	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.701.000,00	3.701.000,00	1.323.252,72
16.061	DIV.	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.500.000,00	1.500.000,00	2.191.476,84
16.062	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744.000,00	744.000,00	0,00
16.063	DIV.	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles: frais de repeuplement	38.950,00	38.950,00	39.731,19
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	42.000,00	42.000,00	0,00
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	100,00	100,00	0,00
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100,00	100,00	0,00
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	200.000,00	200.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	97.500,00	97.500,00	331.010,35
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	90.000,00	90.000,00	91.442,35
28.022	28.30	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	10.000,00	10.000,00	0,00
Total de la section 64.7 :				93.676.750,00	93.676.750,00	109.709.777,53
Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres						
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100.000,00	100.000,00	15.140,00
12.321	16.12	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	100.000,00	100.000,00	52.170,43
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2.500,00	2.500,00	1.450,00
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400.000,00	400.000,00	401.596,00
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	9.000,00	9.000,00	11.842,97
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115.000,00	115.000,00	68.732,46
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700.000,00	700.000,00	791.705,76
16.000	16.20	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000.000,00	21.000.000,00	27.686.452,92
16.046	16.12	DIV.	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.350.000,00	2.350.000,00	4.680.439,60
16.072	16.00	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15.000,00	15.000,00	9.350,00
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000,00	50.000,00	13.601,02
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	140.000,00	140.000,00	138.400,00
16.076	16.00	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.000.000,00	6.000.000,00	5.884.835,54
16.077	16.00	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25.000,00	25.000,00	26.750,00
16.078	16.00	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.670.000,00	8.670.000,00	13.391.794,94
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	3.015.000,00	3.015.000,00	2.598.525,47
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	12.500.000,00	12.500.000,00	10.302.119,40
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75.000,00	75.000,00	52.525,00
38.000	38.10	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000,00	1.500.000,00	1.216.038,54
38.001	38.10	DIV.	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000,00	325.000,00	435.056,18
38.002	38.10	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100,00	100,00	0,00
38.003	38.10	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	2.500.000,00	2.500.000,00	2.876.649,97
38.004	38.10	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100,00	100,00	0,00
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100,00	100,00	0,00
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000.000,00	2.000.000,00	4.504.556,07
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	216.000,00	216.000,00	191.739,60
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150.000,00	150.000,00	204.780,63
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	39.200.000,00	39.200.000,00	38.042.221,41
38.052	38.00	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90.000,00	90.000,00	124.584,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
38.053	38.00	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	7.500,00	7.500,00	0,00
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000.000,00	1.000.000,00	7.196.485,00
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	3.000.000,00	3.000.000,00	1.826.450,00
Total de la section 64.8 :				105.255.300,00	105.255.300,00	122.745.992,98
Section 64.9 - Remboursements						
12.360	12.16	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100,00	100,00	0,00
12.361	12.16	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100,00	100,00	0,00
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35.000,00	35.000,00	36.541,91
12.381	12.16	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10.000,00	10.000,00	0,00
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650.000,00	1.650.000,00	1.486.708,42
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977): remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15.000,00	15.000,00	21.150,52
Total de la section 64.9 :				1.710.200,00	1.710.200,00	1.544.400,85
Total du département 64 :				23.225.683.749,00	23.225.683.749,00	24.491.515.211,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
65 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR						
Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes						
11.300	48.22	DIV.	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.662.163,00	2.662.163,00	2.525.766,17
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.000.000,00	7.000.000,00	7.909.243,72
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.000.000,00	2.000.000,00	3.136.172,56
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	100.000,00	100.000,00	735.384,13
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.750,00	1.750,00	0,00
26.000	26.20	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	100,00	100,00	0,00
Total de la section 65.0 :				11.764.013,00	11.764.013,00	14.306.566,58
Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale						
11.353	DIV.	DIV.	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.600,00	1.600,00	0,00
42.000	42.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100,00	100,00	0,00
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100,00	100,00	0,00
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	837.000,00	837.000,00	8.369.825,59
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	0,00
42.004	42.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	5.673.433,88
Total de la section 65.1 :				839.000,00	839.000,00	14.043.259,47
Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics						
11.300	48.22	DIV.	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	127.942,00	127.942,00	126.583,35
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	85.000,00	85.000,00	71.127,16
11.321	DIV.	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	100,00	100,00	0,00
11.323	DIV.	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	14.500.000,00	14.500.000,00	12.228.091,95
42.310	42.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	2.000.000,00	2.000.000,00	218.443,94
Total de la section 65.2 :				16.713.042,00	16.713.042,00	12.644.246,40
Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières						
10.320	10.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	212.000,00	212.000,00	296.371,37
11.320	DIV.	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	34.000,00	34.000,00	33.217,72
11.330	DIV.	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	165.000,00	165.000,00	190.060,93
11.340	DIV.	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	41.000,00	41.000,00	0,00
16.071	16.00	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	34.000,00	34.000,00	3.067,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
38.000	38.10	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	517.500,00	517.500,00	560.810,24
38.001	38.10	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 - mesure Mutualité des employeurs	100,00	100,00	61.334,82
38.003	38.10	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	350.000,00	350.000,00	242.090,22
38.010	38.20	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100,00	100,00	0,00
38.011	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques	100,00	100,00	86.780,00
38.012	38.20	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.000.000,00	1.000.000,00	0,00
38.013	38.20	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100,00	100,00	0,00
38.014	38.20	13.90	Recettes provenant de la mise en oeuvre du droit de la consommation	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.3 :	2.354.000,00	2.354.000,00	1.473.732,79
			Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011	10.00	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.000.000,00	2.000.000,00	9.385.713,99
11.000	11.00	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	100,00	100,00	0,00
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.200.000,00	1.200.000,00	0,00
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	60.000,00	60.000,00	0,00
16.020	16.12	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	450.000,00	450.000,00	449.558,27
16.040	16.12	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (altia) (anc. Maisons d'enfants de l'Etat) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	250.000,00	250.000,00	292.359,35
16.041	16.12	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement: recettes diverses	6.500.000,00	6.500.000,00	7.206.650,42
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100,00	100,00	0,00
16.043	16.12	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	1.317.888,00	1.317.888,00	2.039.738,10
16.050	16.12	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150.000,00	150.000,00	256.747,69
16.051	16.12	DIV.	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3.200,00	3.200,00	0,00
16.052	16.12	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.500.000,00	1.500.000,00	1.229.037,46
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100.000,00	100.000,00	0,00
16.056	16.12	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	100,00	100,00	17.973,00
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	800.000,00	800.000,00	950.355,36
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division 'Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat'): versement des recettes autres que des publications	100,00	100,00	0,00
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	300.000,00	300.000,00	365.855,07
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	130.000,00	130.000,00	198.553,87
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.645.840,00	2.645.840,00	1.869.960,44
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	170.000,00	170.000,00	200.947,70
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40.000,00	40.000,00	0,00
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	100,00	100,00	0,00
16.076	16.00	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60.000,00	60.000,00	57.535,94
16.079	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	570.000,00	570.000,00	636.237,96
16.080	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50.000,00	50.000,00	22.928,69

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.081	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100,00	100,00	0,00
36.100	36.09	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100,00	100,00	0,00
36.101	36.09	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100,00	100,00	0,00
36.102	36.09	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	9.600.000,00	9.600.000,00	4.186.834,49
38.042	38.50	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50.000,00	50.000,00	40.656,09
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150.000,00	150.000,00	377.801,68
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000.000,00	3.000.000,00	4.231.317,87
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.040.000,00	1.040.000,00	1.462.337,17
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	600.000,00	600.000,00	801.266,95
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100,00	100,00	0,00
38.055	38.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	46.000,00	46.000,00	0,00
39.000	DIV.	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	350.000,00	350.000,00	650.111,45
Total de la section 65.4 :				33.133.828,00	33.133.828,00	36.930.479,01
Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public						
28.010	28.20	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	337.930.856,00	337.930.856,00	388.347.061,71
Total de la section 65.5 :				337.930.856,00	337.930.856,00	388.347.061,71
Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux						
10.000	10.00	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	500.000,00	500.000,00	104.962,31
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	140.000,00	140.000,00	39.318,81
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100,00	100,00	507.051,34
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	22.000,00	22.000,00	8.440,40
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	290.000,00	290.000,00	494.230,85
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.400.000,00	1.400.000,00	898.622,88
12.300	12.16	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.735.000,00	3.735.000,00	4.127.207,00
12.380	39.10	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100,00	100,00	0,00
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	50.000,00	50.000,00	0,00
16.045	16.12	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	100,00	100,00	0,00
16.060	DIV.	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	100,00	100,00	0,00
39.001	DIV.	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680.000,00	680.000,00	0,00
39.002	DIV.	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	50.938.795,00	50.938.795,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
39.003	DIV.	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100,00	100,00	349.943,21
39.005	DIV.	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	100,00	100,00	5.779.612,94
39.006	DIV.	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	100,00	100,00	347.200,00
39.008	DIV.	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.000,00	13.000,00	6.537,84
39.009	39.10	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer	100,00	100,00	0,00
Total de la section 65.6 :				57.769.695,00	57.769.695,00	12.663.127,58
Section 65.7 - Recettes d'exploitation						
10.002	10.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	6.000,00	6.000,00	4.159.315,86
16.011	16.11	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80.400,00	80.400,00	50.000,00
26.009	26.20	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	100,00	100,00	0,00
26.010	26.10	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	96.000.000,00	96.000.000,00	102.275.030,03
26.012	26.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	100,00	100,00	527.949,78
38.000	38.10	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	100,00	100,00	0,00
38.001	38.10	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	100,00	100,00	1.581.540,15
Total de la section 65.7 :				96.086.800,00	96.086.800,00	108.593.835,82
Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat						
10.000	10.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000.000,00	3.000.000,00	14.498.973,26
10.001	10.00	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20.000,00	20.000,00	10.642,55
10.002	10.00	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65.000,00	65.000,00	159.207,13
10.003	10.00	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140.000,00	140.000,00	247.209,07
10.005	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	100,00	100,00	0,00
10.006	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	100,00	100,00	0,00
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.200.000,00	2.200.000,00	4.211.225,91
16.000	16.20	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	90.000,00	90.000,00	83.286,00
16.040	16.12	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	5.100.000,00	5.100.000,00	6.282.899,23
16.041	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.800.000,00	5.800.000,00	19.515.454,50
16.042	16.12	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100.000,00	100.000,00	56.131,20
16.043	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000.000,00	3.000.000,00	1.502.444,05
16.044	16.12	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	200.000,00	200.000,00	657.268,47
16.045	16.12	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	150.000,00	150.000,00	166.860,41
16.046	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	0,00
16.047	16.12	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100,00	100,00	68.001,87
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
16.051	16.12	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	74.000,00	74.000,00	115.591,55
36.040	36.05	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	1.000.000,00	1.000.000,00	1.508.390,00
38.001	38.10	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100,00	100,00	0,00
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100,00	100,00	0,00
38.053	38.00	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100,00	100,00	0,00
39.010	39.20	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	100,00	100,00	0,00
98.000	98.00	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 65.8 :	20.940.000,00	20.940.000,00	49.083.585,20
			Total du département 65 :	577.531.234,00	577.531.234,00	638.085.894,56
			Total du chapitre I - RECETTES COURANTES :	23.803.214.983,00	23.803.214.983,00	25.129.601.105,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE II : RECETTES EN CAPITAL			
			94 - MINISTÈRE DES FINANCES			
			Section 94.1 - Autres recettes en capital			
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	140.000.000,00	140.000.000,00	135.997.918,53
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000,00	70.000,00	182.698,51
57.011	57.20	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat	100,00	100,00	0,00
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100,00	100,00	1.007.516,74
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000,00	500.000,00	141.506,66
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000,00	1.500.000,00	763.371,00
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500.000,00	1.500.000,00	21.352.866,85
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000.000,00	1.000.000,00	1.180.670,22
			Total de la section 94.1 :	144.570.200,00	144.570.200,00	160.626.548,51
			Total du département 94 :	144.570.200,00	144.570.200,00	160.626.548,51

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			95 - MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR			
			Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371	51.10	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76.000,00	76.000,00	121.500,00
17.000	96.12	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100,00	100,00	0,00
53.360	58.22	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.600.000,00	7.600.000,00	2.202.439,92
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	35.000.000,00	35.000.000,00	0,00
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	100,00	100,00	0,00
66.030	66.42	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	100,00	100,00	0,00
76.000	76.11	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 95.1 :	42.676.400,00	42.676.400,00	2.323.939,92
			Total du département 95 :	42.676.400,00	42.676.400,00	2.323.939,92
			Total du chapitre II - RECETTES EN CAPITAL :	187.246.600,00	187.246.600,00	162.950.488,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024 (en EUR)	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE III : RECETTES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
			99 - OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
			Section 99.0 - Opérations financières			
29.000	29.00	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	302.000,00	302.000,00	224.957,32
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	100,00	100,00	0,00
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100,00	100,00	564.129,92
86.000	86.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	100,00	100,00	32.803.023,05
86.030	86.40	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	100,00	100,00	8.682.919,26
96.000	96.11	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	2.000.000.000,00	2.000.000.000,00	1.960.500.000,00
96.001	96.11	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	100,00	100,00	0,00
96.002	96.11	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	83.000,00	83.000,00	84.520,62
96.003	96.11	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	500.000.000,00	500.000.000,00	539.500.000,00
96.004	96.11	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100,00	100,00	0,00
96.040	96.30	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 99.0 :	2.500.385.700,00	2.500.385.700,00	2.542.359.550,17
			Total du département 99 :	2.500.385.700,00	2.500.385.700,00	2.542.359.550,17
			Total du chapitre III - RECETTES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES :	2.500.385.700,00	2.500.385.700,00	2.542.359.550,17

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			CHAPITRE IV : DÉPENSES COURANTES				
			00 - MINISTÈRE D'ETAT				
			Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.012	10.00	13.90	Dotation à la famille grand-ducale (CNLI, CSDE)	820.400,00		820.400,00	813.608,04
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat) (CNLI, CSDE)	12.003.331,00	D	12.485.021,15	12.485.021,15
11.301	11.00	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc (CNLI, CSDE)	1.230.000,00		1.230.000,00	1.158.872,74
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	277.000,00		277.000,00	243.925,19
12.013	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée (CNLI, CSDE)	160.000,00	D	185.000,00	119.937,27
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	117.000,00		117.000,00	93.331,46
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	38.000,00		38.000,00	17.374,51
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	247.000,00		247.000,00	104.902,40
12.140	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	193.000,00		193.000,00	120.547,33
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	566.000,00		566.000,00	395.262,68
12.270	12.11	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal (CNLI, CSDE)	523.000,00		523.000,00	392.515,17
12.271	12.11	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg (CNLI, CSDE)	989.000,00		989.000,00	729.250,83
12.272	12.11	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach (CNLI, CSDE)	217.000,00		217.000,00	141.662,31
12.273	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes (CNLI, CSDE)	140.000,00		140.000,00	25.416,34
12.274	12.11	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs (CNLI, CSDE)	225.000,00		225.000,00	192.761,00
12.301	DIV.	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport (CNLI, CSDE)	124.000,00	D	166.295,00	123.380,73
12.321	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social (CNLI, CSDE)	476.000,00	D	734.651,00	649.882,68
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques (CNLI, CSDE)	63.000,00		63.000,00	45.446,11
			Total de la section 00.0 :	18.408.731,00		19.216.367,15	17.853.097,94
			Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés (CNLI)	64.990.507,00		64.990.507,00	64.990.507,00
10.001	10.00	01.10	Médiateur (CNLI, CSDE)	2.579.314,00		2.579.314,00	2.579.314,00
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CNLI, CSDE)	807.179,00		807.179,00	807.179,00
10.004	10.00	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (CNLI, CSDE)	2.270.000,00		2.270.000,00	2.270.000,00
10.020	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes (CNLI)	5.361.275,00		5.361.275,00	5.361.275,00
			Total de la section 00.1 :	76.008.275,00		76.008.275,00	76.008.275,00
			Section 00.2 - Conseil d'Etat				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat (CNLI)	2.348.090,00		2.348.090,00	2.348.090,00
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.087.290,00		4.087.290,00	3.839.907,18
			Total de la section 00.2 :	6.435.380,00		6.435.380,00	6.187.997,18

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 00.3 - Gouvernement				
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	12.001.308,00	D	29.204.349,18	29.204.349,18
11.006	DIV.	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement (CNLI, CSDE)	5.133.223,00		5.133.223,00	4.980.449,21
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	189.000,00		189.000,00	149.656,12
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	30.573,00		30.573,00	20.903,77
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	872.042,56
12.020	DIV.	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	10.000,00		10.000,00	6.529,41
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux (CNLI, CSDE)	20.000,00	D	53.969,00	37.341,36
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	139.600,00		139.600,00	83.065,98
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	1.500.000,00	D	2.883.000,00	2.850.940,17
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	918.950,00		918.950,00	637.788,88
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications: frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.500.000,00		2.500.000,00	1.977.856,77
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	3.894,09
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI)	5.000,00		5.000,00	0,00
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	22.600,00		22.600,00	20.108,25
12.300	DIV.	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement (CNLI)	796.579,00		796.579,00	727.300,20
12.321	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	530.000,00	D	2.097.266,00	1.976.213,20
12.330	DIV.	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques (CNLI, CSDE)	600.000,00		600.000,00	88.317,13
12.343	DIV.	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement: frais d'installation et autres (CNLI, CSDE)	7.038.527,00		7.038.527,00	7.038.527,00
12.345	DIV.	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale (CSDE)	65.000,00		65.000,00	34.141,09
12.350	DIV.	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (CNLI, CSDE)	30.000,00	D	25.578.160,00	20.216.602,94
12.360	DIV.	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	D	1.634.550,00	1.485.672,85
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques (CNLI, CSDE)	4.109.400,00	D	4.187.400,00	4.187.176,56
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah (CNLI, CSDE)	120.000,00		120.000,00	120.000,00
34.040	34.42	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	50.000,00	D	1.081.971,00	1.070.389,94
34.090	34.49	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10.000,00		10.000,00	0,00
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	100,00		100,00	0,00
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service 'Autorité nationale de sécurité' (CNLI)	220.000,00		220.000,00	0,00
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes (CNLI, CSDE)	1.250.000,00	D	1.407.000,00	1.399.241,06
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	18.068,00		18.068,00	0,00
12.510	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	37,00		37,00	37,00
12.821	DIV.	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses	146,00		146,00	145,75
Total de la section 00.3 :				39.358.111,00		86.995.068,18	79.188.690,47
Section 00.4 - Service Information et Presse							
11.005	DIV.	01.10	Rémunérations du personnel (CNLI, CSDE)	3.864.932,00	D	4.029.248,43	4.029.248,43
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CSDE)	250,00	TR	750,00	298,89
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels (CSDE)	30.800,00	TE	30.300,00	20.320,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	182.000,00	182.000,00	164.903,15
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels (CNLI)	720.000,00	720.000,00	652.815,89
12.340	DIV.	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études: frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	622.300,00	622.300,00	467.312,76
Total de la section 00.4 :				5.420.282,00	5.584.598,43	5.334.899,12
Section 00.5 - Conseil économique et social						
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	740.997,00	740.997,00	697.854,11
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE) (CNLI)	66.028,00	66.028,00	50.954,44
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.500,00	3.500,00	1.005,88
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	28.379,00 TR	29.579,00	29.364,50
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études: frais de traduction (CNLI, CSDE)	207.612,00	207.612,00	202.090,15
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction (CNLI)	5.800,00 TR	7.800,00	7.683,21
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000,00	1.000,00	0,00
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	54.300,00 TE	51.100,00	17.703,91
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux (CSDE)	4.500,00	4.500,00	4.500,00
Total de la section 00.5 :				1.112.116,00	1.112.116,00	1.011.156,20
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale						
11.005	DIV.	02.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	8.194.845,00	8.194.845,00	7.769.789,08
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	11.000,00 TE	3.000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2.100,00	2.100,00	236,36
12.020	DIV.	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	33.000,00 TR	41.000,00	34.479,71
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	745.000,00	745.000,00	349.871,39
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	355.000,00	355.000,00	135.848,07
12.130	12.16	13.90	Frais de publication	34.000,00	34.000,00	3.463,20
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI)	419.100,00	419.100,00	273.109,04
12.270	DIV.	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch (CNLI, CSDE)	444.000,00	444.000,00	316.460,09
12.300	DIV.	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses (CNLI)	69.500,00	69.500,00	27.009,67
12.345	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement: frais de bureau: dépenses diverses	147.028,00	147.028,00	122.597,91
12.356	DIV.	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	2.000.000,00 D	3.570.000,00	2.780.795,70
12.385	DIV.	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert) (CNLI, CSDE)	2.168.300,00	2.168.300,00	1.985.483,79
Total de la section 00.6 :				14.622.873,00	16.192.873,00	13.799.144,01
Section 00.7 - Cultes						
11.005	DIV.	08.50	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.322.869,00	25.322.869,00	23.454.937,45
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	50.000,00	50.000,00	46.248,87
33.010	33.00	08.50	Subside au culte musulman (CNLI)	551.684,00	551.684,00	548.258,45
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250,00	6.250,00	6.250,00
33.012	33.00	08.50	Subside au culte protestant (CNLI)	102.000,00 D	236.500,00	0,00
33.013	33.00	08.50	Subside au culte israélite (CNLI)	85.000,00	85.000,00	80.457,91

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.015	33.00	08.50	Subside au culte catholique (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.016	33.00	08.50	Subside au culte orthodoxe (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.017	33.00	08.50	Subside au culte anglican (CNLI)	153.245,00	153.245,00	152.294,01
34.060	34.41	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400,00	2.400,00	2.400,00
Total de la section 00.7 :				26.273.648,00	26.408.148,00	24.290.846,69
Section 00.8 - Médias et Communications						
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.905.725,00	5.905.725,00	5.223.978,09
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	122.687,00 TR	124.687,00	124.302,22
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	150.250,00 D	190.250,00	123.344,58
12.020	DIV.	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	5.000,00 TR	7.500,00	6.239,94
12.080	12.11	12.60	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	118.100,00 D	132.852,00	99.403,01
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	400.000,00 D	1.676.497,00	1.400.995,43
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	20.000,00	20.000,00	7.597,97
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CSDE)	50.000,00	50.000,00	45.517,13
12.345	DIV.	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (CSDE)	500.000,00 TE	495.500,00	298.313,29
12.347	DIV.	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	73.442,14
12.348	DIV.	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM (CNLI, CSDE)	25.000,00	25.000,00	0,00
12.349	DIV.	13.90	Dépenses en relation avec le projet 'Quantum Communication Infrastructure' (CNLI, CSDE)	5.228.609,00	5.228.609,00	305.850,00
12.370	DIV.	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (CSDE)	55.000,00	55.000,00	55.000,00
12.380	DIV.	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques: redevances: entretien et réparation des équipements radio-électriques: consommation: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	8.832.038,00	8.832.038,00	7.094.726,03
12.390	DIV.	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives » (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	1.000.000,00	518.712,85
31.010	31.21	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (CNLI, CSDE)	1.400.000,00 D	1.675.687,00	1.675.685,77
31.020	DIV.	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	1.000.000,00	700.000,00
31.051	31.32	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA (CNLI, CSDE)	12.121.698,00	12.121.698,00	10.000.000,00
31.053	31.32	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique (CNLI, CSDE)	402.600,00	402.600,00	362.844,76
31.054	31.32	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (CNLI, CSDE)	11.135.000,00	11.135.000,00	10.792.042,74
31.055	31.32	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg (CNLI, CSDE)	150.000,00	150.000,00	0,00
31.056	31.32	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers (CNLI, CSDE)	100,00 D	33.765,00	33.764,63
31.057	31.32	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit (CNLI, CSDE)	2.000.000,00	2.000.000,00	1.195.669,07
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives» (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	100.000,00
32.021	32.00	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson (CNLI, CSDE)	100,00 D	1.380.475,00	1.380.375,00
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations (CSDE)	360.000,00	360.000,00	358.350,00
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	9.400,00	9.400,00	8.886,04
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public 'Commission nationale pour la protection des données' (CNLI, CSDE)	10.333.489,00	10.333.489,00	10.333.489,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public 'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel' (CNLI)	1.529.284,00	1.529.284,00	1.529.284,00
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (CNLI, CSDE)	10.647.882,00	10.647.882,00	10.647.882,00
41.015	41.40	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (CNLI, CSDE)	2.397.992,00	2.397.992,00	1.722.419,17
41.016	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity » (CNLI, CSDE)	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
Total de la section 00.8 :				77.899.954,00	80.920.930,00	67.718.114,86
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg						
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	949.783,00 D	971.334,42	971.334,42
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.600,00	1.600,00	1.162,50
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	5.100,00 TE	4.700,00	3.318,75
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	26.000,00	26.000,00	5.186,82
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	6.115,00	6.115,00	4.662,41
12.260	DIV.	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	7.500,00	7.500,00	6.860,84
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	9.800,00 TR	10.200,00	10.110,11
Total de la section 00.9 :				1.005.998,00	1.027.549,42	1.002.635,85
Total du département 00 :				266.545.368,00	319.901.305,18	292.394.857,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			01 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA DÉFENSE, DE LA COOPÉRATION ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR				
			Section 01.0 - Dépenses générales				
11.005	DIV.	01.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.987.960,00	D	31.535.335,82	31.535.335,82
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	21.000,00		21.000,00	18.574,87
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour: Dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.755.000,00		2.755.000,00	2.266.515,53
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	32.000,00		32.000,00	29.564,32
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence (CNLI, CSDE)	163.000,00		163.000,00	145.504,85
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	73.950,00		73.950,00	53.219,39
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires (CNLI, CSDE)	105.459,00		105.459,00	92.253,82
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement: participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation (CSDE)	160.000,00		160.000,00	103.665,31
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.230	12.13	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	422.000,00		422.000,00	181.178,65
12.252	DIV.	01.40	Frais généraux de fonctionnement : dépenses diverses (CSDE)	684.500,00	TE	677.500,00	433.112,86
12.253	DIV.	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques (CNLI, CSDE)	643.000,00		643.000,00	513.891,94
12.254	DIV.	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	612.000,00		612.000,00	273.872,98
12.255	DIV.	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques (CNLI, CSDE)	182.000,00		182.000,00	31.267,93
12.300	DIV.	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation des machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.335.993,00		1.335.993,00	914.845,69
12.310	DIV.	01.42	Achat de timbres de chancellerie (CNLI)	46.000,00		46.000,00	20.000,00
12.340	DIV.	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	375.000,00		375.000,00	339.046,53
12.352	DIV.	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger : aide, information et sensibilisation : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	23.450,00		23.450,00	0,00
12.361	DIV.	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes (CSDE)	25.000,00		25.000,00	23.344,44
33.010	33.00	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	27.500,00		27.500,00	16.770,00
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs: dépenses diverses des délégations luxembourgeoises: frais généraux (CNLI, CSDE)	14.000,00		14.000,00	4.449,94
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	4.000,00		4.000,00	0,00
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	650,00		650,00	637,40
12.730	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses	2.200,00		2.200,00	2.159,77
12.752	DIV.	13.90	Frais généraux de fonctionnement: dépenses diverses	900,00		900,00	869,74
Total de la section 01.0 :				33.696.762,00		39.237.137,82	37.000.081,78

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005	DIV.	01.42	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	22.539.545,00 D	22.590.573,09	22.590.573,09
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	11.889.440,00	11.889.440,00	10.868.543,22
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	2.244.000,00	2.244.000,00	1.076.331,62
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (CNLI, CSDE)	1.003.200,00	1.003.200,00	396.990,59
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place: indemnités stagiaires: dépenses diverses de personnel (CNLI, CSDE)	19.711.280,00	19.711.280,00	16.193.100,59
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement (CNLI, CSDE)	1.792.500,00	1.792.500,00	927.220,77
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger (CNLI, CSDE)	642.250,00	642.250,00	428.631,25
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	835.000,00	835.000,00	746.253,00
12.251	DIV.	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	5.234.681,00	5.234.681,00	2.707.463,60
12.256	12.30	01.42	Frais de contentieux et d'experts (CNLI, CSDE)	269.000,00	269.000,00	213.757,37
12.260	DIV.	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	2.833.295,00	2.833.295,00	1.530.863,51
12.270	12.11	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	8.995.607,00	8.995.607,00	6.891.076,97
12.300	DIV.	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers (CSDE)	1.250.000,00	1.250.000,00	960.093,62
11.590	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	1.110,00	1.110,00	1.108,51
12.511	12.13	13.90	Frais de déménagement	5.250,00	5.250,00	5.128,48
			Total de la section 01.1 :	79.246.158,00	79.297.186,09	65.537.136,19
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	0,00
12.300	DIV.	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	0,00
35.030	35.40	DIV.	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant: autres dépenses à caractère international (CNLI, CSDE)	9.440.587,00 D	9.850.587,00	9.849.060,01
35.031	35.40	DIV.	Subventions à des institutions et organisations internationales: subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.150.000,00	1.150.000,00	1.129.909,28
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE (CNLI, CSDE)	4.320.242,00	4.320.242,00	2.935.575,70
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	53.000,00	53.000,00	53.000,00
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	355.000,00	355.000,00	354.943,85
35.061	35.00	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique (CSDE)	500.000,00	500.000,00	473.684,90
			Total de la section 01.2 :	15.838.829,00	16.248.829,00	14.796.173,74
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières: autres actions			
12.260	12.12	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1.000,00	1.000,00	831,87
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	103.028,00	103.028,00	27.606,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	43.000,00	43.000,00	40.406,70
35.040	35.50	DIV.	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international (CNLI, CSDE)	1.200.000,00	1.200.000,00	1.099.742,81
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité (CNLI, CSDE)	170.000,00	170.000,00	143.162,16
Total de la section 01.3 :				1.517.028,00	1.517.028,00	1.311.749,85
Section 01.4 - Commerce extérieur						
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place: dépenses diverses de personnel (CNLI, CSDE)	1.753.000,00	1.753.000,00	1.404.778,55
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	150.000,00 D	500.000,00	285.003,37
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	1.666,00	1.666,00	90,48
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	0,00
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises: activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but: élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc. (CNLI, CSDE)	1.133.000,00	1.133.000,00	870.343,30
12.141	12.16	DIV.	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés: organisation de pareilles manifestations: acquisition et édition de matériel d'exposition: acquisition et édition de matériel de promotion: organisation de campagnes et d'actions de publicité: participation à des congrès (CSDE)	780.000,00	780.000,00	560.658,00
12.310	DIV.	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers (CNLI, CSDE)	671.000,00	671.000,00	554.112,55
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme: autres dépenses dans le même but (CNLI, CSDE)	2.500.000,00 D	2.850.000,00	2.850.000,00
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75.000,00	75.000,00	75.000,00
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	40.000,00
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers (CSDE)	161.000,00	161.000,00	158.548,21
41.017	41.50	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation" (CSDE)	1.941.840,00	1.941.840,00	1.895.768,00
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne (CNLI, CSDE)	61.000,00	61.000,00	61.000,00
Total de la section 01.4 :				9.327.506,00	10.027.506,00	8.755.302,46
Section 01.5 - Direction de la Défense						
11.005	DIV.	02.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	7.057.508,00 D	7.230.948,61	7.230.948,61
11.090	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	0,00
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.500,00	1.500,00	1.224,07
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales (CNLI, CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	354.000,00 D	464.000,00	381.842,04
12.020	DIV.	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien (CNLI, CSDE)	1.225.000,00	1.225.000,00	46.857,12
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.550.000,00	1.550.000,00	958.412,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.140	12.16	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring: promotion et frais divers (CNLI, CSDE)	229.600,00	229.600,00	162.854,54
12.190	12.30	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	9.888,53
12.230	12.13	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	85.500,00	85.500,00	37.280,49
12.260	DIV.	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	195.050,00	195.050,00	160.259,14
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.143.000,00	1.143.000,00	630.741,28
12.300	DIV.	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense (CNLI, CSDE)	2.853.750,00	2.853.750,00	1.069.459,70
12.301	DIV.	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales (CNLI, CSDE)	14.116.988,00	14.116.988,00	14.059.365,14
12.302	DIV.	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information (CNLI, CSDE)	5.137.759,00	5.137.759,00	4.987.756,72
12.303	DIV.	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire (CNLI, CSDE)	1.700.000,00	1.700.000,00	82.581,06
12.310	DIV.	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques (CNLI, CSDE)	497.800,00	497.800,00	400.000,00
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000,00	10.000,00	10.000,00
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000,00	10.000,00	10.000,00
34.040	34.42	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954: dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance: honoraires des avocats: dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI, CSDE)	65.000,00	65.000,00	0,00
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN (CNLI, CSDE)	5.315.281,00	5.315.281,00	3.384.890,55
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	110.000,00	110.000,00	0,00
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux (CNLI, CSDE)	1.242.820,00	1.242.820,00	404.084,95
35.035	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense (CNLI, CSDE)	35.011.533,00	35.011.533,00	34.801.194,67
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires (CNLI, CSDE)	17.500.000,00	17.500.000,00	15.558.328,00
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M (CNLI, CSDE)	22.500.000,00	22.511.871,00	22.511.870,16
35.038	35.40	DIV.	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense (CNLI, CSDE)	23.847.991,00	23.847.991,00	22.647.959,82
35.041	35.50	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (CNLI, CSDE)	2.250.000,00	3.792.493,00	3.784.420,00
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	780,00	780,00	777,04
35.531	35.40	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	632.891,00	632.891,00	632.890,07
35.535	35.40	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	158.741,00	158.741,00	158.741,00
Total de la section 01.5 :				144.863.692,00	146.701.496,61	134.124.626,71
Section 01.6 - Défense nationale						
11.005	DIV.	02.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	94.845.726,00	97.369.972,82	97.369.972,82
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers (CNLI, CSDE)	158.000,00	158.000,00	97.768,96

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
11.081	11.31	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts: remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI, CSDE)	1.313.000,00		1.313.000,00	1.236.930,37
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185,00		185,00	183,00
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons (CNLI)	42.500,00	TR	44.000,00	43.164,92
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	46.080,00		46.080,00	24.479,82
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation (CSDE)	1.230.000,00	TR	1.380.000,00	1.294.350,79
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires (CNLI, CSDE)	1.250.000,00		1.250.000,00	392.022,16
11.300	11.00	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	600.000,00	TR	695.000,00	691.169,43
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	45.000,00	TR	55.600,00	49.176,21
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	1.050.000,00	TR	1.250.000,00	1.053.755,18
12.020	DIV.	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	4.661.000,00	TR	4.825.000,00	4.634.533,21
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	4.264.880,00	TE	4.194.880,00	2.313.438,30
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.349.536,00		1.349.536,00	1.250.650,63
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe: frais en relation avec le traité 'Open Skies': dépenses diverses (CNLI, CSDE)	51.500,00		51.500,00	39.368,90
12.260	DIV.	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	10.963.000,00	TE	10.188.000,00	8.180.725,94
12.270	DIV.	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	4.074.930,00		4.074.930,00	3.728.497,68
12.303	DIV.	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	2.586.250,00	TR	2.736.250,00	2.471.229,36
12.304	DIV.	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (CSDE)	4.475.860,00	TE	4.091.760,00	4.091.150,46
12.320	DIV.	02.10	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	75.100,00		75.100,00	71.386,78
12.330	DIV.	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	667.600,00	TE	517.600,00	496.577,62
12.350	DIV.	02.10	Frais d'armement et munitions (CSDE)	3.797.001,00	TR	3.947.001,00	3.877.205,81
12.352	DIV.	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions (CSDE)	448.000,00	TR	798.000,00	730.552,03
12.360	DIV.	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	790.800,00		790.800,00	752.482,80
12.370	DIV.	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique: réparation d'instruments et d'accessoires de musique: acquisition de matériel et de papier de musique	50.000,00	TR	77.000,00	68.351,12
12.381	DIV.	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises: frais divers (CNLI, CSDE)	53.000,00	TR	69.000,00	66.829,11
32.010	32.00	09.30	Compensation de gaz à effet de serre	300.000,00	TE	0,00	0,00
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales (CNLI, CSDE)	143.600,00		143.600,00	33.476,32
11.641	11.40	13.90	Frais d'alimentation	4.205,00		4.205,00	3.407,33
11.650	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	185,00		185,00	181,94
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.248,00		1.248,00	1.247,36
12.520	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.170,00		20.170,00	20.169,17
12.770	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.660,00		12.660,00	12.551,20
12.803	DIV.	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	1.746,00		1.746,00	1.745,43
12.860	DIV.	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations	24.870,00		24.870,00	24.655,80
Total de la section 01.6 :				139.397.732,00		141.556.978,82	135.123.387,96

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire						
11.005	DIV.	01.53	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	7.895.637,00	7.895.637,00	3.654.064,68
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire (CNLI, CSDE)	800.000,00	800.000,00	661.849,09
12.050	12.12	01.53	Frais de port	15.000,00	15.000,00	0,00
12.120	12.30	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (CSDE)	900.000,00	900.000,00	502.365,54
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (CSDE)	250.000,00	TE 245.800,00	60.792,66
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche: séminaires et conférences (CSDE)	200.000,00	200.000,00	141.100,06
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CSDE)	300.000,00	300.000,00	74.944,75
32.020	32.00	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	21.999,36
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (CSDE)	4.650.000,00	4.650.000,00	4.511.692,29
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	557.328,00	557.328,00	557.328,00
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne: dépenses diverses dans le même but (CNLI, CSDE)	5.250.000,00	5.250.000,00	5.248.830,00
35.030	35.40	DIV.	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne (CSDE)	55.000.000,00	55.000.000,00	54.960.100,00
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne (CNLI, CSDE)	500.000,00	500.000,00	472.959,50
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (CNLI)	369.440.440,00	369.440.440,00	369.440.440,00
Total de la section 01.7 :				445.858.405,00	445.854.205,00	440.308.465,93
Section 01.8 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet						
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	1.181.438,00	1.181.438,00	286.033,70
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	80.000,00	80.000,00	3.806,29
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	27.000,00	27.000,00	0,00
12.252	12.11	13.90	Frais généraux de fonctionnement: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	236.000,00	236.000,00	74.151,83
35.030	35.40	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet: Dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.434.571,00	1.434.571,00	0,00
Total de la section 01.8 :				2.959.009,00	2.959.009,00	363.991,82
Total du département 01 :				872.705.121,00	883.399.376,34	837.320.916,44

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
02 - MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES						
Section 02.0 - Dépenses générales						
11.005	DIV.	01.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	17.596.885,00	17.596.885,00	17.410.996,95
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	5.050,00	5.050,00	2.831,12
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	6.255,00	6.255,00	643,75
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	75.000,00 TR	80.000,00	78.607,12
12.020	DIV.	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	12.000,00	12.000,00	1.051,25
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux (CNLI, CSDE)	30.000,00	30.000,00	7.263,71
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	10.000,00	10.000,00	1.456,86
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	5.000,00	5.000,00	0,00
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	35.000,00 D TR	104.500,00	102.353,42
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	386.200,00 D	405.100,00	405.052,90
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	41.300,00 D TR	103.300,00	101.495,89
12.141	12.16	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	150.000,00	150.000,00	133.926,76
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	57.400,00 TR	62.400,00	57.307,43
12.250	DIV.	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	270.000,00	270.000,00	158.506,78
12.260	DIV.	01.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	60.000,00 TE	43.500,00	25.518,90
12.300	DIV.	13.90	Frais administratifs: exécution d'expertises et de missions spéciales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	88.820,00 D	94.820,00	94.247,00
Total de la section 02.0 :				18.829.010,00	18.978.910,00	18.581.259,84
Section 02.1 - Finances communales						
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40.000,00	40.000,00	40.000,00
43.004	43.22	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes (CSDE)	50.000,00	50.000,00	50.000,00
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) (CNLI)	100,00	100,00	0,00
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (CNLI, CSDE)	300.000,00 D	352.000,00	351.071,81
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire (CNLI)	1.212.480.168,00	1.212.480.168,00	1.201.098.758,61
93.002	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (CNLI)	514.070.700,00 D	541.094.769,00	541.094.768,94
93.003	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (CNLI)	13.600.000,00 D	13.766.874,00	13.766.873,01
93.004	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool (CNLI)	57.597.069,00	57.597.069,00	57.347.803,89
Total de la section 02.1 :				1.799.138.037,00	1.826.380.980,00	1.814.749.276,26
Section 02.2 - Direction générale de l'Immigration						
11.005	DIV.	01.40	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	27.918.433,00 D	27.936.410,35	27.936.410,35
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	10.950,00	10.950,00	0,00
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	799.000,00 D	926.400,00	881.415,53

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	182.000,00	D	200.200,00	175.377,04
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	149.000,00	D	162.500,00	157.602,27
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	999.100,00		999.100,00	891.145,67
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	128.000,00		128.000,00	116.804,52
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux (CNLI, CSDE)	25.000,00		25.000,00	17.600,20
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	3.500,00		3.500,00	3.213,97
12.250	DIV.	01.40	Frais d'exploitation courants (CSDE)	24.600,00	TE	20.600,00	10.329,31
12.251	DIV.	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	3.806.541,00	D	4.447.134,00	4.377.338,18
12.252	DIV.	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants (CNLI, CSDE)	5.439.813,00	D	5.981.587,00	5.957.121,65
12.300	DIV.	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière (CNLI, CSDE)	764.400,00	D	1.396.633,00	1.182.457,33
12.301	DIV.	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel: entretien et réparation de machines: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.330	DIV.	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds 'Asile, migration et intégration' et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI) (CNLI, CSDE)	64.000,00		64.000,00	0,00
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires: subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG (CSDE)	25.000,00		25.000,00	12.500,00
35.000	35.10	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	0,00
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	54.200,00	TR	58.200,00	58.088,61
35.061	35.00	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI, CSDE)	5.000.000,00		5.000.000,00	4.973.387,23
12.751	DIV.	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	19.306,00		19.306,00	18.598,09
12.752	DIV.	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	504,00		504,00	0,00
12.800	DIV.	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	383,00		383,00	382,38
Total de la section 02.2 :				45.463.830,00		47.455.507,35	46.769.772,33
Section 02.3 - Caisse de prévoyance							
42.000	42.00	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CNLI, CSDE)	97.282.000,00		97.282.000,00	95.267.059,22
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants (CNLI, CSDE)	4.500.000,00		4.500.000,00	4.053.293,40
Total de la section 02.3 :				101.782.000,00		101.782.000,00	99.320.352,62
Section 02.5 - Direction générale de la Sécurité civile							
12.140	12.16	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile (CSDE)	50.000,00		50.000,00	50.000,00
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.050	31.32	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue (CNLI, CSDE)	1.400.000,00		1.400.000,00	1.400.000,00
33.000	33.00	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	10.000,00		10.000,00	10.000,00
33.010	33.00	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	40.000,00		40.000,00	40.000,00
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	6.197,00		6.197,00	6.197,00
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	260.000,00		260.000,00	240.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.020	33.00	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché (CNLI, CSDE)	15.000,00		15.000,00	15.000,00
35.010	35.20	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	D	12.662.000,00	12.652.858,82
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen) (CNLI, CSDE)	1.500,00		1.500,00	1.500,00
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.001	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CNLI)	39.062.000,00		39.062.000,00	39.062.000,00
41.002	41.50	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat (CNLI)	5.345.000,00	D	5.561.920,00	5.561.919,14
41.003	41.50	03.50	Réaffectation à l'établissement public 'Corps grand-ducal d'incendie et de secours' du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs (CNLI)	5.300.000,00	D	7.261.549,00	7.261.548,96
41.004	41.50	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015 (CNLI, CSDE)	61.658.000,00	D	64.041.000,00	64.041.000,00
Total de la section 02.5 :				114.147.897,00		130.371.366,00	130.342.023,92
Section 02.6 - Police grand-ducale							
11.005	DIV.	03.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	339.296.301,00	D	341.701.803,51	341.701.803,51
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers (CNLI, CSDE)	165.304,00	TR	178.304,00	165.032,32
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger (CNLI)	250.000,00		250.000,00	186.669,80
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement (CNLI)	100,00		100,00	0,00
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service (CNLI)	235.000,00	D	244.425,00	244.422,30
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	425.480,00		425.480,00	183.485,00
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile (CNLI)	100,00		100,00	0,00
11.140	11.40	13.90	Paiement frais scolaires (CNLI, CSDE)	20.000,00		20.000,00	19.220,00
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	145.000,00		145.000,00	116.471,99
11.300	11.00	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix (CNLI, CSDE)	205.000,00		205.000,00	129.523,33
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	40.000,00		40.000,00	23.798,40
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour: frais de déménagement (CNLI, CSDE)	480.000,00	D	580.000,00	489.520,37
12.020	DIV.	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	4.430.000,00		4.430.000,00	3.908.745,41
12.023	DIV.	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	5.137.000,00		5.137.000,00	5.068.129,33
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	6.067.000,00		6.067.000,00	5.811.530,48
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	2.117.600,00	D	2.516.990,00	1.345.423,15
12.072	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale (CNLI, CSDE)	868.000,00		868.000,00	536.383,35
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	150.000,00		150.000,00	101.880,65
12.121	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale (CNLI, CSDE)	968.000,00	D	1.395.145,00	1.206.334,91
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	1.200.000,00		1.200.000,00	1.094.906,26
12.251	12.12	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement (CSDE)	55.000,00		55.000,00	372,44
12.260	DIV.	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (CSDE)	4.765.226,00		4.765.226,00	3.475.792,47
12.261	12.12	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (CSDE)	7.351.000,00		7.351.000,00	5.984.147,52
12.270	DIV.	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	19.846.036,00		19.846.036,00	15.582.871,99
12.301	DIV.	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N. (CNLI, CSDE)	471.580,00		471.580,00	387.365,73
12.303	DIV.	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales (CNLI, CSDE)	106.000,00		106.000,00	32.337,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.310	DIV.	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport: frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions: allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	70.000,00	70.000,00	69.640,67
12.320	DIV.	03.20	Frais de représentation: cérémonies: réceptions officielles: couronnes et dépôts de fleurs: frais de culte: dépenses diverses	85.000,00	85.000,00	64.069,82
12.330	DIV.	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	80.000,00 TR	86.000,00	83.623,74
12.350	DIV.	03.20	Frais d'armement et munitions (CSDE)	2.293.962,00 TE	2.274.962,00	2.185.028,82
12.360	DIV.	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public: examens médicaux et autres frais connexes (CNLI, CSDE)	375.000,00	375.000,00	182.750,39
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	614.528,00	614.528,00	257.499,54
12.690	12.30	13.90	Frais de stage à l'étranger: frais de cours: dépenses diverses	5.904,00	5.904,00	5.523,17
12.770	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	983,00	983,00	982,80
Total de la section 02.6 :				398.320.104,00	401.661.566,51	390.645.286,69
Section 02.7 - Inspection générale de la Police grand-ducale						
11.005	DIV.	03.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	7.395.409,00	7.395.409,00	7.188.756,68
12.250	DIV.	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement (CSDE)	167.410,00	167.410,00	133.326,06
Total de la section 02.7 :				7.562.819,00	7.562.819,00	7.322.082,74
Total du département 02 :				2.485.243.697,00	2.534.193.148,86	2.507.730.054,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
03 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE Section 03.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales						
11.005	DIV.	10.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.940.208,00	6.940.208,00	6.836.030,60
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.700,00	2.700,00	1.080,00
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	32.500,00	32.500,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	175.000,00	D 205.000,00	181.420,26
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6.366,00	6.366,00	3.414,97
12.020	DIV.	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	1.800,00	1.800,00	548,58
12.021	DIV.	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	14.583,00	14.583,00	12.116,44
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	46.400,00	46.400,00	20.974,67
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien (CNLI)	1.455,00	1.455,00	1.382,63
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	361.000,00	361.000,00	176.085,87
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études (CNLI)	234.000,00	234.000,00	15.283,37
12.122	12.30	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire (CSDE)	575.000,00	TE 565.000,00	193.470,81
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	180.000,00	180.000,00	64.725,85
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	322.300,00	322.300,00	30.332,63
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture: dépenses diverses (CSDE)	1.183.000,00	1.183.000,00	714.007,93
12.141	12.16	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire (CSDE)	297.500,00	297.500,00	113.492,76
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.057,00	2.057,00	2.047,50
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	23.000,00	TR 24.650,00	24.483,63
12.230	12.13	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	73.385,00	TR 83.385,00	64.663,68
12.260	12.12	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	35.500,00	TE 33.850,00	30.544,70
12.261	DIV.	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	9.221,00	9.221,00	5.286,49
12.340	DIV.	DIV.	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles (CNLI, CSDE)	890.066,00	D 971.366,00	971.336,42
12.341	DIV.	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 » (CSDE)	1.031.000,00	1.031.000,00	561.401,73
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	70.000,00	70.000,00	70.000,00
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles (CNLI, CSDE)	5.000,00	5.000,00	0,00
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (CNLI, CSDE)	475.000,00	475.000,00	188.639,23
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	DIV.	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture (CSDE)	3.430.000,00	3.430.000,00	2.592.931,97
33.011	33.00	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture (CSDE)	275.000,00	275.000,00	275.000,00
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 (CSDE)	310.000,00	310.000,00	278.801,29

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural (CSDE)	55.000,00		55.000,00	16.230,99
34.060	34.41	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	57.000,00	TE	45.984,59	45.984,59
34.103	34.59	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (CSDE)	30.000,00		30.000,00	0,00
34.104	34.59	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions: participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture (CSDE)	495.000,00		495.000,00	302.281,87
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	233.451,00	TR	244.466,41	234.168,09
41.000	41.50	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	60.000,00		60.000,00	51.090,93
41.010	41.40	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public 'Caisse d'assurance des animaux de boucherie' (CNLI)	9.375,00		9.375,00	3.328,07
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public 'Office national de remembrement' (CNLI)	4.500.000,00		4.500.000,00	4.500.000,00
41.012	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CSDE)	500.000,00		500.000,00	500.000,00
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160.000,00		160.000,00	160.000,00
43.002	43.22	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par 'LUGA A.s.b.l.' (CNLI, CSDE)	3.748.133,00		3.748.133,00	3.748.133,00
43.003	43.22	13.90	Participation de l'Etat à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois (CNLI, CSDE)	185.000,00		185.000,00	165.429,64
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	7.017,00		7.017,00	6.048,31
Total de la section 03.0 :				27.043.317,00		27.154.617,00	23.162.199,50
Section 03.1 - Viticulture							
11.005	DIV.	10.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	3.308.512,00	D	3.348.733,80	3.348.733,80
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.880,00		3.880,00	0,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.500,00		3.500,00	3.058,45
12.020	DIV.	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	14.500,00		14.500,00	11.118,29
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI)	170.000,00	TR	178.600,00	177.150,09
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	17.500,00	TE	8.900,00	8.833,04
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	15.000,00		15.000,00	13.338,00
12.190	12.30	DIV.	Cours d'enseignement viticole: indemnités: vulgarisation de connaissances viti-vinicoles: frais de formation du personnel, dépenses diverses	29.300,00		29.300,00	26.810,07
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	281.500,00		281.500,00	266.252,87
33.011	31.31	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965) (CNLI, CSDE)	640.000,00	D	703.000,00	702.610,34
Total de la section 03.1 :				4.483.692,00		4.586.913,80	4.557.904,95
Section 03.2 - Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	DIV.	10.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	17.015.755,00		17.015.755,00	16.648.264,40
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	14.000,00		14.000,00	11.697,58
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	20.000,00		20.000,00	17.048,54
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	16.500,00		16.500,00	11.570,39

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.020	DIV.	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	110.000,00	110.000,00	107.465,82
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	250.000,00	250.000,00	215.813,85
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	528.000,00	528.000,00	433.359,89
12.150	12.30	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE (CNLI, CSDE)	5.000,00	5.000,00	0,00
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	34.000,00	34.000,00	30.824,76
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	1.372.000,00	1.372.000,00	1.169.985,12
12.270	12.11	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	550.000,00	550.000,00	540.284,27
12.330	DIV.	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre (CNLI)	50.000,00	50.000,00	42.439,95
12.760	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8.322,00	8.322,00	8.321,85
Total de la section 03.2 :				19.973.577,00	19.973.577,00	19.237.076,42
Section 03.3 - Service d'économie rurale						
11.005	DIV.	10.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.401.790,00	11.401.790,00	11.217.815,00
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15.000,00	15.000,00	12.994,36
12.020	DIV.	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	3.000,00	3.000,00	1.247,58
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	63.200,00	TE 15.500,00	8.057,60
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12.000,00	12.000,00	5.426,79
12.260	DIV.	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	51.100,00	TE TR 28.600,00	28.472,03
12.270	DIV.	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	767.000,00	TR 826.700,00	817.094,47
12.300	DIV.	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs (CNLI)	91.719,00	TR 102.219,00	97.940,34
12.301	DIV.	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux (CNLI)	3.500,00	3.500,00	386,76
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques (CNLI, CSDE)	137.000,00	D 174.000,00	169.134,49
12.620	DIV.	13.90	Frais d'experts et d'études	27.052,00	27.052,00	0,00
Total de la section 03.3 :				12.572.361,00	12.609.361,00	12.358.569,42
Section 03.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire						
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	12.784.617,00	12.784.617,00	12.724.601,78
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI, CSDE)	1.311,00	1.311,00	653,46
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	4.000,00	4.000,00	0,00
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (CNLI)	9.100,00	9.100,00	4.475,03
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	67.000,00	D 87.000,00	69.859,92
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI)	177.103,00	177.103,00	138.766,07
12.120	12.30	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes (CNLI, CSDE)	1.865.000,00	D 2.065.000,00	1.616.268,52
12.121	12.30	13.90	Frais d'échantillonnage officiel (CNLI)	50.000,00	50.000,00	50.000,00
12.122	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation (CNLI)	70.000,00	70.000,00	46.905,60
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes (CNLI, CSDE)	28.110,00	28.110,00	14.245,49
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI)	70.000,00	70.000,00	69.009,08
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	36.000,00	36.000,00	33.475,03
12.150	12.30	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA (CNLI, CSDE)	1.954.150,00	1.954.150,00	1.888.191,96
12.160	12.30	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire (CNLI, CSDE)	1.670.000,00	D 2.942.500,00	2.727.300,66

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.190	12.30	13.90	Formation du personnel	34.312,00	34.312,00	24.688,79
12.191	12.30	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	15.000,00	15.000,00	4.750,66
12.250	DIV.	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture) (CNLI, CSDE)	61.800,00	61.800,00	58.984,22
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	265.000,00	265.000,00	153.894,54
12.261	DIV.	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	0,00
12.262	DIV.	13.90	Chien de détection organismes nuisibles	10.000,00	10.000,00	6.999,95
12.270	12.11	13.90	Exploitation et location d'immeubles (CNLI, CSDE)	642.140,00	642.140,00	632.310,09
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	73.462,00	73.462,00	56.015,23
41.000	41.50	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public 'Laboratoire national de Santé' pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire (CNLI)	100,00	100,00	0,00
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3.000,00	3.000,00	3.000,00
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	44.000,00	44.000,00	43.949,16
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	47.485,00	47.485,00	47.484,92
12.623	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes	6.961,00	6.961,00	6.960,74
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	22.934,00	22.934,00	22.931,86
12.770	12.11	13.90	Exploitation et location d'immeubles	900.218,00	900.218,00	0,00
Total de la section 03.5 :				21.012.803,00	22.505.303,00	20.445.722,76
Section 03.6 - Protection des consommateurs						
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.906.838,00	2.906.838,00	2.654.309,66
11.130	11.12	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif (CNLI, CSDE)	30.650,00	30.650,00	0,00
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif (CNLI, CSDE)	30.650,00	30.650,00	0,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	36.000,00	36.000,00	22.500,97
12.020	DIV.	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	3.000,00	3.000,00	2.048,65
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	20.100,00	20.100,00	0,00
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	319.000,00	351.400,00	284.604,26
12.121	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie nationale en faveur des consommateurs (CSDE)	123.100,00	123.100,00	54.000,00
12.122	12.30	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire	445.000,00	445.000,00	11.700,00
12.140	12.16	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	235.000,00	215.000,00	206.999,61
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000,00	9.000,00	7.597,51
12.230	12.13	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CSDE)	10.000,00	3.600,00	3.396,19
12.250	12.12	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs (CSDE)	20.000,00	15.000,00	10.971,62
12.260	DIV.	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation (CNLI, CSDE)	6.000,00	6.000,00	1.705,34
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs (CSDE)	488.741,00	488.741,00	477.853,59
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (CSDE)	830.000,00	830.000,00	830.000,00
Total de la section 03.6 :				5.514.079,00	5.514.079,00	4.567.687,40
Total du département 03 :				90.599.829,00	92.343.850,80	84.329.160,45

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			04 - MINISTÈRE DE LA CULTURE				
			Section 04.0 - Culture. - Dépenses générales				
11.005	DIV.	08.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	7.114.163,00	D	8.147.761,55	8.147.761,55
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	9.100,00		9.100,00	3.384,61
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	12.775,00		12.775,00	9.191,63
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	100.000,00		100.000,00	68.220,03
12.020	DIV.	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	8.500,00		8.500,00	5.452,17
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.050.000,00		1.050.000,00	1.040.591,56
12.125	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2.010,00		2.010,00	0,00
12.190	12.30	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000,00		60.000,00	48.493,58
12.210	12.30	08.00	Dépenses d'alimentation	12.000,00		12.000,00	9.782,48
12.230	12.13	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35.000,00		35.000,00	23.221,32
12.250	DIV.	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	123.000,00		123.000,00	91.645,59
12.260	DIV.	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	206.364,00	TE	185.564,00	140.123,97
12.262	DIV.	08.00	Frais relatifs au département 'Artothèque' du ministère	42.500,00		42.500,00	29.282,80
12.270	12.11	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	347.104,00	TR	367.904,00	364.657,28
12.300	DIV.	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses	51.780,00		51.780,00	48.988,90
12.301	DIV.	08.00	Observatoire de la Culture (CSDE)	150.000,00		150.000,00	111.029,87
12.302	DIV.	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	49.377,80
12.315	DIV.	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	20.000,00		20.000,00	19.000,83
12.316	DIV.	04.00	Centre pour le luxembourgeois: dépenses de fonctionnement (CNLI, CSDE)	680.000,00		680.000,00	663.936,49
32.010	32.00	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	131.000,00		131.000,00	129.500,00
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial (CNLI, CSDE)	140.000,00	TR	140.968,00	140.967,34
33.010	33.00	DIV.	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.281.750,00	TR	1.332.012,00	1.331.011,20
33.012	33.00	08.20	Creative Europe desk	40.000,00	TE	9.476,00	0,00
33.014	31.31	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	94.000,00		94.000,00	94.000,00
34.040	34.42	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (CNLI)	100,00		100,00	0,00
34.060	34.41	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	300.000,00		300.000,00	299.963,58
34.062	34.41	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	332.000,00	TR	338.410,00	337.410,00
34.070	34.51	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	72.500,00		72.500,00	56.500,00
34.072	34.51	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel (CNLI)	10.000,00	TR	15.524,00	14.726,37
35.011	35.20	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG (CNLI, CSDE)	26.589,00		26.589,00	26.588,68
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	370.375,00		370.375,00	357.740,14
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	2.151.439,00	D	2.606.281,00	2.606.281,00
41.051	41.12	08.20	Education culturelle et artistique	52.000,00		52.000,00	50.465,11
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	100.000,00	TE	67.360,00	67.000,00
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel (CNLI, CSDE)	4.700.000,00	D	5.145.000,00	5.145.000,00
33.505	33.00	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	206.600,00		206.600,00	206.600,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.517	33.00	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle	86.700,00	86.700,00	86.700,00
33.535	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace 'Rotondes'	220.000,00	220.000,00	220.000,00
33.541	33.00	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	52.000,00	52.000,00	52.000,00
33.542	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition 'Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain'	275.000,00	275.000,00	275.000,00
41.516	41.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation 'Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean'	900.000,00	900.000,00	900.000,00
Total de la section 04.0 :				21.616.349,00	23.549.789,55	23.271.595,88
Section 04.1 - Institut national pour le patrimoine architectural						
11.005	DIV.	08.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.869.889,00	4.869.889,00	4.835.745,89
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	29.000,00 TR	33.800,00	32.592,95
12.020	DIV.	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	6.150,00 TR	9.414,00	9.058,67
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	200.000,00	200.000,00	166.216,06
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	5.000,00	5.000,00	4.880,00
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500,00	1.500,00	50,00
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	400,00	400,00	366,68
12.260	DIV.	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	80.900,00 TR	87.267,00	83.419,85
12.261	12.16	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers (CSDE)	175.000,00 TE	160.569,00	153.256,30
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	275.395,00	275.395,00	258.586,77
12.320	DIV.	08.10	Entretien de sites et de monuments (CNLI, CSDE)	702.600,00	702.600,00	590.027,66
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000,00	2.000,00	2.000,00
Total de la section 04.1 :				6.347.834,00	6.347.834,00	6.136.200,83
Section 04.2 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art						
11.005	DIV.	08.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	9.938.021,00 D	10.093.562,25	10.093.562,25
41.050	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art (CSDE)	3.250.000,00	3.250.000,00	3.250.000,00
Total de la section 04.2 :				13.188.021,00	13.343.562,25	13.343.562,25
Section 04.3 - Bibliothèque nationale						
11.005	DIV.	08.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	14.368.720,00 D	14.388.359,35	14.388.359,35
41.050	41.12	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale (CSDE)	8.159.360,00	8.159.360,00	8.159.360,00
Total de la section 04.3 :				22.528.080,00	22.547.719,35	22.547.719,35
Section 04.4 - Archives nationales						
11.005	DIV.	01.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.157.560,00 D	6.253.153,77	6.253.153,77
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190,00	1.190,00	0,00
12.300	DIV.	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales) (CNLI, CSDE)	153.750,00	153.750,00	2.454,66
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales (CSDE)	2.652.886,00	2.652.886,00	2.652.886,00
41.051	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri (CSDE)	485.000,00	485.000,00	485.000,00
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	1.564,00	1.564,00	1.563,34
Total de la section 04.4 :				9.451.950,00	9.547.543,77	9.395.057,77

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 04.5 - Centre national de l'audiovisuel						
11.005	DIV.	08.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.214.142,00 D	6.352.313,78	6.352.313,78
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	37.000,00	37.000,00	0,00
41.050	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel (CSDE)	2.950.000,00	2.950.000,00	2.950.000,00
Total de la section 04.5 :				9.201.142,00	9.339.313,78	9.302.313,78
Section 04.6 - Musée national d'histoire naturelle						
11.005	DIV.	08.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	10.755.323,00	10.755.323,00	10.696.740,94
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13.500,00	13.500,00	13.500,00
34.070	34.51	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.500,00	27.500,00	26.400,00
34.071	34.51	08.10	Prix national du patrimoine naturel 'Präis Hëllef fir d'Natur'	5.000,00	5.000,00	0,00
41.050	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle (CSDE)	2.375.000,00	2.375.000,00	2.375.000,00
Total de la section 04.6 :				13.176.323,00	13.176.323,00	13.111.640,94
Section 04.7 - Centre national de littérature						
11.005	DIV.	01.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.822.592,00 D	2.862.412,75	2.862.412,75
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature (CSDE)	533.300,00	533.300,00	533.300,00
Total de la section 04.7 :				3.355.892,00	3.395.712,75	3.395.712,75
Section 04.8 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture						
33.000	33.00	DIV.	Conventions avec des structures culturelles	16.193.076,00	16.193.076,00	16.192.760,00
33.001	33.00	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	140.000,00	140.000,00	140.000,00
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations (CNLI, CSDE)	261.500,00	261.500,00	261.500,00
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl 'Villa Louvigny'	50.000,00	50.000,00	50.000,00
33.010	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl 'Cultur'all'	192.961,00	192.961,00	192.961,00
33.011	33.00	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl 'Capitale européenne de la Culture 2022' (CNLI, CSDE)	100,00 D	151.335,00	151.335,00
33.021	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif 'Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l'	10.300,00	10.300,00	10.300,00
33.040	33.00	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg (CNLI, CSDE)	300.000,00	300.000,00	300.000,00
41.010	41.40	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket (CNLI, CSDE)	866.000,00	866.000,00	866.000,00
41.011	41.40	DIV.	Dotation à l'établissement public 'Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster' (CNLI, CSDE)	5.245.000,00	5.245.000,00	5.245.000,00
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public 'Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte' (CNLI, CSDE)	26.150.000,00	26.150.000,00	26.150.000,00
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public 'Centre de Musiques Amplifiées' (CNLI, CSDE)	3.700.000,00	3.700.000,00	3.700.000,00
41.014	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public 'Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain' (CNLI, CSDE)	2.870.000,00	2.870.000,00	2.870.000,00
41.015	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public 'Rotondes' (CNLI, CSDE)	2.361.000,00	2.361.000,00	2.361.000,00
41.016	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public 'Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean' (CNLI, CSDE)	9.210.000,00	9.210.000,00	9.210.000,00
41.017	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public 'Théâtre national du Luxembourg' (CNLI, CSDE)	2.330.000,00	2.330.000,00	2.330.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.018	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public 'Trois-CL - Maison de la Danse' (CNLI, CSDE)	684.000,00	684.000,00	684.000,00
41.019	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public 'Kultur LX - Arts Council' (CNLI, CSDE)	4.462.220,00	4.462.220,00	4.462.220,00
41.022	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public 'Fonds national de soutien à la production audiovisuelle' (CNLI)	42.354.860,00	42.354.860,00	42.354.860,00
43.000	43.22	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes (CSDE)	2.207.300,00	2.207.300,00	2.206.950,00
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes (CNLI, CSDE)	351.500,00	351.500,00	351.499,50
Total de la section 04.8 :				119.939.817,00	120.091.052,00	120.090.385,50
Section 04.9 - Institut national de recherche archéologique						
11.005	DIV.	08.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.805.684,00	4.805.684,00	4.428.401,15
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses (CNLI, CSDE)	6.000.000,00	7.882.896,00	7.732.425,86
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques (CSDE)	2.600.000,00	2.600.000,00	2.471.628,59
12.270	DIV.	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	250.621,00	250.621,00	195.625,80
12.300	DIV.	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses (CSDE)	270.000,00	270.000,00	205.768,79
32.010	32.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
34.090	34.49	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.010	41.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.000	43.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.020	43.52	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 04.9 :				13.926.905,00	15.809.801,00	15.033.850,19
Total du département 04 :				232.732.313,00	237.148.651,45	235.628.039,24

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
05 - MINISTÈRE DE LA DIGITALISATION						
Section 05.0 - Digitalisation.- Dépenses générales						
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.017.466,00	5.017.466,00	4.312.979,75
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	500,00	500,00	0,00
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	500,00	500,00	0,00
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (CNLI)	49.000,00 D	65.000,00	53.757,94
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	500,00	500,00	0,00
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études (CSDE)	1.650.000,00	1.650.000,00	557.788,74
12.140	12.16	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025.000,00	1.025.000,00	1.004.896,02
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000,00	200.000,00	102.173,51
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	20.000,00	20.000,00	12.425,52
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	20.000,00	20.000,00	8.229,11
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	11.000,00	11.000,00	10.473,53
12.300	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg (CNLI, CSDE)	2.350.000,00	2.350.000,00	1.327.457,11
12.301	DIV.	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3.000,00	3.000,00	337,61
12.302	DIV.	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab (CNLI, CSDE)	35.000,00	35.000,00	12.298,19
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg (CNLI, CSDE)	300.000,00 D	336.000,00	236.077,23
Total de la section 05.0 :				10.681.966,00	10.733.966,00	7.638.894,26
Section 05.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat						
11.005	DIV.	01.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	77.698.240,00	77.698.240,00	75.994.481,26
11.060	DIV.	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62.765,00	62.765,00	0,00
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.000,00	1.000,00	380,00
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80,00	80,00	40,00
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE (CNLI)	165.000.000,00	165.000.000,00	165.000.000,00
Total de la section 05.1 :				242.762.085,00	242.762.085,00	240.994.901,26
Section 05.2 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat						
12.011	12.13	12.60	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	15.000,00	15.000,00	12.341,67
12.041	12.12	13.90	Frais de bureau (CSDE)	6.000,00	6.000,00	5.883,35
12.121	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	275.000,00	275.000,00	250.072,12
12.346	DIV.	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	60.000,00	60.000,00	59.008,47
Total de la section 05.2 :				356.000,00	356.000,00	327.305,61
Total du département 05 :				253.800.051,00	253.852.051,00	248.961.101,13

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			06 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 06.0 - Economie				
11.005	DIV.	11.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	37.539.040,00		37.539.040,00	34.783.676,48
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.800,00	TR	6.600,00	6.066,63
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	300,00	TR	450,00	448,74
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	618.500,00	TR	698.500,00	675.354,13
12.020	DIV.	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	19.873,00		19.873,00	10.229,05
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux (CNLI, CSDE)	100.000,00	TR	125.000,00	111.807,29
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses (CSDE)	453.139,00		453.139,00	408.767,02
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.300.000,00		1.300.000,00	722.224,68
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études (CSDE)	105.000,00		105.000,00	41.488,20
12.122	12.30	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études (CSDE)	400.000,00	TE	207.160,00	158.317,35
12.190	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	241.000,00		241.000,00	104.201,21
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100.500,00		100.500,00	90.063,19
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	245.000,00	TE	244.200,00	95.849,04
12.300	DIV.	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais (CNLI, CSDE)	1.300.000,00	TR	1.331.100,00	1.331.012,00
12.303	DIV.	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (CNLI, CSDE)	6.500.000,00		6.500.000,00	6.499.999,99
12.305	DIV.	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	68.165,00		68.165,00	47.339,89
12.308	DIV.	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement	40.000,00		40.000,00	18.146,31
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel 'zones d'activités économiques': frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation (CNLI, CSDE)	200.000,00		200.000,00	60.404,21
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation (CNLI, CSDE)	10.000,00		10.000,00	9.681,75
14.010	14.10	DIV.	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (CNLI, CSDE)	1.320.000,00		1.320.000,00	889.023,09
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	900.000,00		900.000,00	369.845,27
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER (CNLI, CSDE)	231.300,00	TR	277.390,00	232.510,67
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société 'Technoport S.A.' (CNLI, CSDE)	376.000,00		376.000,00	376.000,00
31.057	31.32	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP (CSDE)	300.000,00		300.000,00	300.000,00
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de 'responsabilité sociale des entreprises' (RSE)	67.500,00		67.500,00	67.500,00
32.013	32.00	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495.000,00		495.000,00	446.010,00
32.015	32.00	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205.000,00		205.000,00	205.000,00
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55.000,00		55.000,00	21.165,32
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de 'Transparency International'	15.000,00		15.000,00	15.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.031	33.00	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements	230.000,00		230.000,00	167.500,00
35.060	35.00	DIV.	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	507.000,00	TR	517.500,00	517.078,40
41.001	41.50	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2 (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.006	41.50	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce (CNLI, CSDE)	51.000,00		51.000,00	7.886,79
41.008	41.50	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.009	41.50	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique 'Terra Matters' (CNLI, CSDE)	800.000,00		800.000,00	800.000,00
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Luxembourg House of Cybersecurity' (LHC) (CSDE)	3.786.913,00		3.786.913,00	3.786.913,00
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'InCert' (CSDE)	2.438.675,00		2.438.675,00	2.438.674,33
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (CSDE)	1.570.000,00		1.570.000,00	1.570.000,00
41.016	41.40	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général (CNLI, CSDE)	15.500.000,00		15.500.000,00	14.465.599,00
41.018	41.40	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche 'Secteur logistique' (CSDE)	319.000,00		319.000,00	164.702,00
41.019	41.40	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique 'LU-CIX' (CNLI, CSDE)	2.735.110,00		2.735.110,00	2.735.110,00
41.020	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'NEOBUILD' (CNLI, CSDE)	256.000,00		256.000,00	256.000,00
41.021	41.40	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency (CNLI, CSDE)	5.790.000,00		5.790.000,00	5.790.000,00
41.022	41.50	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg (CNLI, CSDE)	3.729.000,00		3.729.000,00	3.729.000,00
43.001	43.22	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales (CNLI, CSDE)	10.500,00		10.500,00	0,00
43.002	43.22	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (CNLI, CSDE)	480.000,00		480.000,00	73.333,33
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	260.687,00		260.687,00	260.686,39
Total de la section 06.0 :				91.675.302,00		91.675.302,00	84.859.614,75
Section 06.1 - Institut national de la statistique et des études économiques							
11.005	DIV.	01.32	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.737.652,00		25.737.652,00	25.252.082,54
11.070	DIV.	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	38.500,00		38.500,00	0,00
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	8.700,00		8.700,00	5.978,86
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.700,00		3.700,00	2.253,17
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.800,00		3.800,00	2.211,83
12.020	DIV.	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	12.000,00		12.000,00	5.216,21
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.700.000,00		1.700.000,00	1.235.509,61
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	440.000,00	TR	480.460,00	430.421,79
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	65.000,00		65.000,00	44.006,81
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	45.000,00		45.000,00	34.038,03
12.260	DIV.	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	548.300,00		548.300,00	485.869,46
12.270	DIV.	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3.519.000,00		3.519.000,00	1.747.571,15
12.300	DIV.	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.860.400,00		2.860.400,00	2.185.596,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.302	DIV.	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance (CSDE)	359.400,00	359.400,00	338.278,41
12.310	DIV.	01.32	Recensement de la population (CNLI, CSDE)	350.000,00	350.000,00	289.782,65
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CSDE)	434.000,00 TE	393.540,00	301.237,41
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.050,00	5.050,00	2.900,00
34.090	34.49	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	30.000,00	30.000,00	20.710,75
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6.000,00	6.000,00	3.670,55
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.240.000,00	1.240.000,00	1.240.000,00
Total de la section 06.1 :				37.406.502,00	37.406.502,00	33.627.336,02
Section 06.3 - Energie						
12.120	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	750.000,00	750.000,00	739.767,11
12.320	DIV.	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses (CNLI)	53.000,00	53.000,00	52.401,87
31.040	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals (CNLI, CSDE)	90.000.000,00	90.000.000,00	73.140.662,98
31.041	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.004	33.00	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (CNLI, CSDE)	6.084.720,00	6.084.720,00	2.906.697,20
34.060	34.41	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques (CNLI, CSDE)	4.000.000,00	4.000.000,00	2.244.230,72
35.010	35.20	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.012	41.40	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Klima-Agence' (CNLI, CSDE)	1.755.000,00	1.755.000,00	1.755.000,00
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public 'Agence nationale de stockage de produits pétroliers' (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 06.3 :				102.643.020,00	102.643.020,00	80.838.759,88
Section 06.4 - Commissariat aux affaires maritimes						
11.005	DIV.	12.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.920.852,00	2.920.852,00	2.894.418,22
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	4.000,00	4.000,00	1.308,79
41.050	41.12	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes (CNLI)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 06.4 :				2.924.952,00	2.924.952,00	2.895.727,01
Section 06.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)						
11.005	DIV.	09.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	8.330.796,00	8.330.796,00	8.056.385,21
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	9.000,00 TR	11.000,00	10.640,00
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	8.100,00	8.100,00	3.808,00
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.780,00	6.780,00	2.696,52
12.020	DIV.	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	51.800,00 TE	49.800,00	35.173,70
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	140.400,00	140.400,00	100.824,68

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	39.640,00	39.640,00	27.059,43
12.250	DIV.	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie (CNLI, CSDE)	133.400,00	133.400,00	123.987,65
12.260	DIV.	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	146.840,00	TE 131.840,00	103.003,79
12.270	12.11	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.358.050,00	TR 1.373.050,00	1.351.963,86
12.300	DIV.	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle (CNLI, CSDE)	19.000,00	19.000,00	13.631,18
12.301	DIV.	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS (CNLI, CSDE)	300.000,00	300.000,00	209.434,16
12.304	DIV.	11.10	Frais d'audits à refacturer (CNLI, CSDE)	583.000,00	D 728.000,00	679.974,06
12.320	DIV.	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14.000,00	14.000,00	13.447,10
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	271.100,00	271.100,00	241.980,78
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé 'Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance'	993.000,00	993.000,00	992.811,00
41.013	41.40	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche 'Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine 'Smart ICT'	210.600,00	210.600,00	210.600,00
Total de la section 06.5 :				12.615.606,00	12.760.606,00	12.177.421,12
Section 06.6 - Classes moyennes						
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	190.000,00	190.000,00	184.557,73
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	175.000,00	175.000,00	166.562,66
12.126	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et intégration des flux des administrations partenaires (CNLI)	150.000,00	150.000,00	0,00
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité	15.000,00	15.000,00	12.769,45
24.010	24.10	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	42.500,00	42.500,00	38.554,84
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	0,00
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000,00	125.000,00	125.000,00
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000,00	50.000,00	50.000,00
31.052	31.32	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000,00	4.000,00	4.000,00
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes (CNLI, CSDE)	285.000,00	285.000,00	284.145,80
33.000	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises (CSDE)	1.100.000,00	1.100.000,00	1.088.417,58
33.008	33.00	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	102.500,00	102.500,00	102.500,00
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.200.000,00	2.200.000,00	2.200.000,00
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000,00	125.000,00	125.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150.000,00	150.000,00	53.851,40
41.005	41.50	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	850.000,00	850.000,00	850.000,00
41.006	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Luxembourg for shopping'	400.000,00	400.000,00	400.000,00
41.007	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Observatoire National PME'	350.000,00	350.000,00	350.000,00
Total de la section 06.6 :				6.414.000,00	6.414.000,00	6.035.359,46
Section 06.7 - Tourisme						
12.124	12.30	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	196.956,97
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	1.000.000,00	1.000.000,00	943.647,72
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (CSDE)	501.000,00	501.000,00	261.726,63
12.300	DIV.	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses (CSDE)	858.000,00	858.000,00	497.901,97
12.302	DIV.	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre de projets liés au développement du secteur touristique (CNLI, CSDE)	325.000,00	325.000,00	49.292,10
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl (CSDE)	744.300,00	744.300,00	744.300,00
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national (CSDE)	791.000,00	791.000,00	677.964,63
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach (CNLI, CSDE)	140.000,00	143.463,00	143.463,00
33.015	33.00	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques (CSDE)	247.850,00	247.850,00	221.660,26
33.021	33.00	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (CSDE)	3.300.000,00	3.300.000,00	3.264.961,62
33.029	33.00	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	140.000,00	140.000,00	85.886,66
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg (CSDE)	425.000,00	425.000,00	419.144,00
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	56.695,00
41.000	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism (CSDE)	6.333.000,00	6.333.000,00	5.799.700,00
41.001	41.50	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau (CSDE)	1.113.000,00	1.113.000,00	1.001.700,00
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	130.000,00	130.000,00	84.962,59
Total de la section 06.7 :				16.848.150,00	16.851.613,00	14.449.963,15
Section 06.8 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg						
12.101	12.11	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes (CNLI, CSDE)	77.800,00	77.800,00	59.244,00
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg (CSDE)	2.000.000,00	2.000.000,00	1.336.614,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.010	33.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg: contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international: dépenses diverses (CSDE)	375.000,00	375.000,00	307.062,00
35.060	35.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg: contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international: dépenses diverses (CSDE)	25.000,00	25.000,00	0,00
Total de la section 06.8 :				2.477.800,00	2.477.800,00	1.702.920,94
Total du département 06 :				273.005.332,00	273.153.795,00	236.587.102,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			07 ET 08 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
			Section 07.0 - Dépenses générales				
11.005	DIV.	04.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	57.005.089,00		57.005.089,00	56.559.307,78
11.060	43.22	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue (CNLI, CSDE)	78.000,00	D	138.000,00	121.169,65
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	189.060,00		189.060,00	137.707,34
12.001	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	125.597,00	D	150.597,00	142.420,04
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	254.915,00		254.915,00	213.708,63
12.020	DIV.	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	30.000,00		30.000,00	21.233,48
12.051	12.12	04.00	Achat de biens et de services postaux (CNLI)	125.000,00	D	187.731,00	183.285,87
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	2.600.000,00	D	2.680.000,00	2.669.807,20
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	D TR	21.400,00	1.500,00
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	300.000,00	D	332.000,00	314.516,61
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000,00		3.000,00	1.452,58
12.261	12.16	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.200.000,00		1.200.000,00	1.107.634,82
12.270	DIV.	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	34.807.103,00	D	38.411.714,00	35.332.114,00
12.301	DIV.	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	90.000,00		90.000,00	89.720,73
12.302	DIV.	DIV.	Maison de l'Orientation: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	856.000,00		856.000,00	825.320,80
12.303	DIV.	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CSDE)	110.000,00		110.000,00	108.912,94
12.304	DIV.	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement (CSDE)	1.250.871,00	TE	1.249.371,00	946.729,08
12.308	DIV.	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement (CSDE)	61.722,00		61.722,00	57.659,68
12.315	DIV.	DIV.	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses (CNLI)	450.000,00		450.000,00	338.470,72
24.000	24.10	DIV.	Location de terrains (CNLI, CSDE)	20.355,00		20.355,00	19.273,40
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	12.941,00		12.941,00	6.369,52
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (CNLI, CSDE)	11.000.000,00		11.000.000,00	11.000.000,00
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté (CNLI, CSDE)	2.250.000,00		2.250.000,00	2.250.000,00
33.002	41.40	DIV.	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000,00		725.000,00	725.000,00
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	3.045.196,00		3.045.196,00	2.953.438,00
33.004	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-iki	128.000,00		128.000,00	110.700,00
33.015	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	240.000,00		240.000,00	240.000,00
33.016	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520.000,00		520.000,00	520.000,00
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	460.000,00		460.000,00	460.000,00
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg (CNLI, CSDE)	1.675.000,00	D	1.966.546,00	1.966.545,17
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	27.000,00		27.000,00	26.412,21
41.010	41.40	DIV.	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	400.000,00		400.000,00	400.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (CNLI, CSDE)	14.000.000,00	D	19.051.407,00	18.750.138,07
11.630	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	5.135,00		5.135,00	5.134,15
12.501	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers	1.027,00		1.027,00	1.026,83
12.520	DIV.	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	215,00		215,00	214,82
12.551	12.12	04.00	Achat de biens et de services postaux	5.553,00		5.553,00	5.552,42
12.770	DIV.	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.178,00		12.178,00	12.177,39
Total de la section 07.0 :				134.064.057,00		143.291.152,00	138.624.653,93
Section 07.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.005	DIV.	04.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.796.044,00	D	12.184.000,66	12.184.000,66
41.050	41.12	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI)	5.378.000,00		5.378.000,00	5.378.000,00
Total de la section 07.1 :				17.174.044,00		17.562.000,66	17.562.000,66
Section 07.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.005	DIV.	04.01	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.359.076,00		11.359.076,00	11.109.288,31
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	983.250,00		983.250,00	899.044,94
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires (CNLI, CSDE)	10.864.000,00	D	10.997.000,00	10.994.897,93
41.050	41.12	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.600.000,00		5.600.000,00	5.600.000,00
Total de la section 07.2 :				28.806.326,00		28.939.326,00	28.603.231,18
Section 07.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.005	DIV.	04.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.822.542,00	D	6.226.652,03	6.226.652,03
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	118.000,00	TE	102.000,00	89.834,78
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.420,00		6.420,00	4.721,98
12.140	12.16	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	30.000,00		30.000,00	29.785,09
12.191	12.30	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	80.000,00		80.000,00	65.329,32
12.260	DIV.	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	22.770,00	TR	38.770,00	35.058,33
12.300	DIV.	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	39.397,00		39.397,00	38.843,73
32.010	32.00	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
34.061	34.41	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire (CNLI)	10.049.336,00		10.049.336,00	9.683.713,08
41.010	41.40	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test 'SKIL' et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CSDE)	82.485,00		82.485,00	82.485,00
Total de la section 07.3 :				16.251.150,00		16.655.260,03	16.256.423,34
Section 07.4 - Enseignement musical							
11.005	DIV.	08.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	227.182,00		227.182,00	216.890,62
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	10.032,00		10.032,00	6.711,79
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.020,00		1.020,00	524,67
12.190	12.30	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	5.000,00		5.000,00	4.998,99

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.260	12.12	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	7.000,00	TR	10.600,00	10.214,54
33.000	33.00	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical	87.500,00		87.500,00	87.500,00
33.005	33.00	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	165.000,00		165.000,00	165.000,00
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	13.500,00	TE	9.900,00	8.000,00
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical (CNLI)	100.000,00		100.000,00	6.880,00
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.010	41.40	08.00	Convention avec l'établissement public 'Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte'	275.000,00		275.000,00	275.000,00
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical (CNLI, CSDE)	59.926.036,00		59.926.036,00	56.507.719,77
43.001	43.22	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical (CNLI, CSDE)	100.000,00		100.000,00	99.481,52
Total de la section 07.4 :				60.917.370,00		60.917.370,00	57.388.921,90
Section 07.5 - Etablissements privés d'enseignement							
44.000	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général (CNLI, CSDE)	141.775.097,00	D	142.479.264,00	142.479.262,80
Total de la section 07.5 :				141.775.097,00		142.479.264,00	142.479.262,80
Section 07.6 - Service des restaurants scolaires							
11.005	DIV.	04.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	10.316.601,00		10.316.601,00	9.829.367,62
11.060	DIV.	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.140,00		7.140,00	3.569,76
41.050	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires 'Restopolis' (CNLI, CSDE)	32.483.334,00	D	33.978.401,00	33.978.401,00
Total de la section 07.6 :				42.807.175,00		44.302.242,00	43.811.338,38
Section 07.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	DIV.	04.52	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	120.706.424,00	D	122.334.048,71	122.334.048,71
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	2.449,00		2.449,00	0,00
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires (CNLI, CSDE)	45.000,00	D	215.200,00	201.864,14
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	136.626,00		136.626,00	83.684,11
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	60.000,00	TR	87.700,00	86.822,11
12.140	12.16	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50.000,00	TR	65.000,00	63.168,30
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	100.000,00	TE	57.300,00	52.036,89
12.253	DIV.	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	140.000,00		140.000,00	138.888,13
12.262	DIV.	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	280.000,00		280.000,00	145.256,47
12.273	DIV.	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	204.000,00		204.000,00	201.595,51
12.274	DIV.	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	159.000,00		159.000,00	149.775,54
12.275	DIV.	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	845.000,00		845.000,00	812.670,39
12.276	DIV.	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	65.000,00		65.000,00	52.181,11
12.277	DIV.	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	26.600,00		26.600,00	24.390,94

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.278	DIV.	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	21.500,00		21.500,00	13.269,11
12.300	DIV.	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire - dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.500.000,00	D	3.496.393,00	3.493.076,37
12.301	DIV.	04.52	Scolarisation des élèves en milieu curatif - dépenses diverses	48.000,00		48.000,00	38.106,81
12.302	DIV.	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	100.700,00		100.700,00	80.991,52
33.001	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques (CNLI, CSDE)	4.915.000,00		4.915.000,00	4.897.506,00
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000,00		1.000,00	855,00
34.010	34.30	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	5.000,00		5.000,00	1.344,00
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865,00		18.865,00	18.865,00
35.011	35.20	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger (CNLI, CSDE)	2.500.000,00		2.500.000,00	2.208.681,20
41.010	41.40	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg (CSDE)	200.000,00		200.000,00	200.000,00
41.050	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	530.000,00		530.000,00	530.000,00
41.051	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	550.000,00		550.000,00	550.000,00
44.009	44.00	04.52	'Schrëtt fir Schrëtt' asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000,00		490.000,00	490.000,00
Total de la section 07.7 :				134.700.164,00		137.494.381,71	136.869.077,36
Section 07.8 - Service de la formation des adultes							
11.005	DIV.	04.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	15.895.390,00	D	16.363.355,77	16.363.355,77
11.060	DIV.	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CSDE)	93.002,00		93.002,00	30.394,52
11.130	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	833.892,00		833.892,00	374.944,59
12.000	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	3.504.475,00		3.504.475,00	2.157.269,82
12.250	DIV.	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration (CNLI, CSDE)	333.125,00		333.125,00	150.573,11
12.251	DIV.	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses (CSDE)	1.143.600,00		1.143.600,00	282.840,33
12.307	DIV.	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub (CNLI, CSDE)	750.000,00	D	1.050.000,00	938.855,21
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices (CNLI, CSDE)	1.698.633,00	D	2.544.633,00	2.506.675,13
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	145.431,00		145.431,00	0,00
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance (CNLI, CSDE)	151.700,00		151.700,00	0,00
35.010	35.20	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères (CNLI, CSDE)	50,00		50,00	0,00
35.020	35.30	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger (CNLI, CSDE)	50,00		50,00	0,00
41.050	41.12	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	1.295.763,00		1.295.763,00	1.295.763,00
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	D	1.310.000,00	1.264.908,75
11.630	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	4.851,00		4.851,00	3.443,50
12.500	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers	5.601,00		5.601,00	5.600,40
33.503	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	829,00		829,00	828,93
Total de la section 07.8 :				26.856.392,00		28.780.357,77	25.375.453,06

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 07.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental						
11.005	DIV.	04.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	90.294.165,00 D	105.117.110,41	105.117.110,41
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	76.546,00	76.546,00	60.281,04
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI)	140.000,00 D	165.000,00	164.899,85
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15.000,00	15.000,00	13.711,20
12.260	DIV.	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants	300.000,00	300.000,00	299.424,67
12.275	DIV.	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants (CSDE)	3.500,00	3.500,00	3.344,11
Total de la section 07.9 :				90.829.211,00	105.677.156,41	105.658.771,28
Section 08.0 - Enseignement fondamental						
11.005	DIV.	04.20	Rémunération de personnel (CNLI, CSDE)	889.502.185,00	889.502.185,00	840.817.731,69
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	532.500,00	532.500,00	399.201,66
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	39.050,00	39.050,00	28.543,01
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000,00	10.000,00	9.861,47
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études (CSDE)	30.500,00	30.500,00	0,00
12.304	DIV.	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses (CNLI)	18.000,00	18.000,00	11.239,93
12.305	DIV.	DIV.	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers (CNLI, CSDE)	806.000,00	806.000,00	544.309,15
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	6.000,00	6.000,00	5.706,24
33.004	33.00	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	7.500,00	7.500,00	7.500,00
41.050	41.12	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (CNLI)	200.000,00	200.000,00	200.000,00
41.053	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.778.000,00	1.778.000,00	1.778.000,00
43.000	43.22	DIV.	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	1.000.000,00	421.217,83
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental (CNLI, CSDE)	540.000,00 D	567.800,00	567.770,64
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés (CNLI, CSDE)	1.100.000,00	1.100.000,00	946.651,33
12.805	DIV.	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers	2.039,00	2.039,00	2.021,46
Total de la section 08.0 :				895.571.774,00	895.599.574,00	845.739.754,41
Section 08.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général						
11.005	DIV.	04.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	1.047.450.963,00	1.047.450.963,00	1.029.922.169,50
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	3.000.000,00	3.000.000,00	2.702.528,59
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	1.425.000,00	1.425.000,00	1.158.652,70
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CSDE)	60.000,00	60.000,00	57.244,28
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000,00	5.000,00	0,00
12.300	DIV.	DIV.	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études (CSDE)	2.500,00	2.500,00	0,00
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation (CNLI, CSDE)	1.300.000,00	1.300.000,00	857.187,81
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du 'Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl' (CNLI, CSDE)	568.734,00	568.734,00	568.734,00
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application (CNLI)	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.085	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	25.000.000,00	25.000.000,00	25.000.000,00
11.630	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	4.839,00	4.839,00	4.838,43
12.500	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	3.761,00	3.761,00	3.188,13
12.510	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	164,00	164,00	163,02
Total de la section 08.1 :				1.078.821.061,00	1.078.821.061,00	1.060.274.706,46
Section 08.2 - Institut national des langues Luxembourg						
11.005	DIV.	04.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	26.175.761,00	26.175.761,00	24.912.871,74
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités (CNLI, CSDE)	95.450,00 D	138.386,00	137.080,69
Total de la section 08.2 :				26.271.211,00	26.314.147,00	25.049.952,43
Section 08.3 - Service de la formation professionnelle						
11.005	DIV.	04.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	27.780.919,00 D	27.921.828,31	27.921.828,31
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale (CSDE)	205.000,00	205.000,00	117.675,78
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	854.784,00	854.784,00	730.278,19
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	691.875,00	691.875,00	686.308,33
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (CNLI, CSDE)	620.000,00	620.000,00	536.502,09
12.305	DIV.	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle (CNLI, CSDE)	120.000,00	120.000,00	103.775,55
12.306	DIV.	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires (CSDE)	500.000,00	500.000,00	413.884,16
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier (CNLI, CSDE)	700.000,00	700.000,00	699.070,99
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (CSDE)	36.000.000,00	36.000.000,00	34.617.127,85
32.011	32.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle (CNLI, CSDE)	900.000,00	900.000,00	683.006,42
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage (CNLI, CSDE)	15.500.000,00 D	18.500.000,00	18.499.085,47
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	2.360.000,00	2.360.000,00	2.358.571,88
33.002	33.00	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	172.150,00	172.150,00	172.150,00
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	115.372,00	115.372,00	115.372,00
34.051	34.38	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007) (CNLI, CSDE)	1.150.000,00	1.150.000,00	1.148.114,80
34.052	34.38	04.34	Primes d'apprentissage (CNLI, CSDE)	4.725.000,00 D	5.725.000,00	4.893.720,00
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.940.000,00	2.940.000,00	2.940.000,00
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat (CNLI, CSDE)	2.211.352,00	2.211.352,00	2.076.552,82
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise (CSDE)	1.600.000,00	1.600.000,00	1.108.435,35
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (CNLI)	2.800.000,00	2.800.000,00	2.800.000,00
41.050	41.12	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle (CNLI)	5.092.012,00	5.092.012,00	5.092.012,00
11.630	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.468,00	3.468,00	3.467,62

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	10.286,00	10.286,00	10.034,05
Total de la section 08.3 :				107.052.218,00	111.193.127,31	107.726.973,66
Section 08.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales						
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	70.000,00	70.000,00	69.999,93
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil (CSDE)	344.000,00	344.000,00	343.932,76
12.190	12.30	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance (CSDE)	120.000,00	120.000,00	117.155,30
12.300	DIV.	06.32	Promotion, mise en œuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi (CSDE)	53.367,00	53.367,00	50.390,18
12.310	DIV.	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance (CSDE)	172.000,00	172.000,00	165.374,32
12.311	DIV.	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant (CSDE)	1.530.776,00	1.530.776,00	795.531,83
31.040	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	255.371.290,00	255.371.290,00	243.846.203,27
32.010	32.00	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	DIV.	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées (CNLI, CSDE)	21.411.958,00	D 22.812.798,00	22.258.526,00
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés (CNLI, CSDE)	1.767.109,00	1.767.109,00	1.581.121,28
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés (CNLI, CSDE)	18.473.536,00	18.473.536,00	16.333.476,60
33.004	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant (CNLI, CSDE)	197.359,00	197.359,00	187.024,40
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille (CNLI, CSDE)	7.714.514,00	7.714.514,00	5.909.138,50
33.009	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes (CNLI, CSDE)	1.868.717,00	1.868.717,00	1.729.107,00
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	105.000,00	105.000,00	105.000,00
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle (CSDE)	15.000,00	15.000,00	10.950,00
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes (CNLI)	115.000,00	115.000,00	22.962,47
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants (CNLI, CSDE)	13.901.634,00	13.901.634,00	13.407.986,09
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	293.812.522,00	293.812.522,00	290.969.512,58
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille) (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions (CNLI, CSDE)	30.257.817,00	30.257.817,00	26.354.066,28
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (CNLI, CSDE)	100,00	D 2.228.312,00	2.180.307,00
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type 'mère SOS' (CNLI, CSDE)	3.657.874,00	3.657.874,00	3.657.874,00
33.044	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense (CNLI, CSDE)	10.942.137,00	10.942.137,00	9.619.673,50
33.045	33.00	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.046	33.00	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention (CNLI, CSDE)	2.441.506,00	2.441.506,00	1.984.165,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil (CNLI, CSDE)	16.911.281,00	16.911.281,00	16.890.498,10
41.010	41.40	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA (CSDE)	497.268,00	497.268,00	328.795,00
41.011	41.40	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.012	41.50	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse (CSDE)	539.070,00	539.070,00	539.070,00
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes (CNLI, CSDE)	627.994,00	627.994,00	542.416,00
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (CNLI, CSDE)	149.511.000,00 D	172.425.071,00	162.024.323,91
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil (CSDE)	1.203.106,00	1.203.106,00	1.133.030,16
Total de la section 08.4 :				833.633.435,00	860.176.558,00	823.157.611,81
Section 08.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse						
11.005	DIV.	06.32	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	15.343.216,00 D	16.040.039,34	16.040.039,34
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	130.218,00	130.218,00	26.523,50
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	260.436,00 TE	230.436,00	155.525,09
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (CNLI)	35.000,00 TR	48.000,00	46.154,50
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30.000,00	30.000,00	0,00
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires (CNLI, CSDE)	80.000,00 TR	125.000,00	110.549,59
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation: dépenses diverses	726.394,00 TE	678.394,00	595.413,60
12.254	DIV.	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40.000,00	40.000,00	36.977,82
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	369.695,00 TR	389.695,00	373.810,95
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	20.000,00	20.000,00	12.950,00
Total de la section 08.5 :				17.034.959,00	17.731.782,34	17.397.944,39
Section 08.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat						
11.005	DIV.	06.32	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	21.082.429,00 D	22.217.552,58	22.217.552,58
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	17.150,00	17.150,00	7.560,32
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	122.900,00 TE	100.900,00	74.924,14
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	40.400,00	40.400,00	17.936,04
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CSDE)	127.000,00 TE	66.000,00	44.847,45
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques (CNLI, CSDE)	126.800,00 TR	190.000,00	189.799,95
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation (CNLI)	207.100,00 TR	340.000,00	312.156,92
12.254	DIV.	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	364.500,00 TR	380.000,00	364.816,34
12.270	12.11	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.858.387,00 TR	3.200.606,00	3.097.595,61
12.300	DIV.	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers (CNLI)	393.962,00 TR	430.000,00	418.146,79
12.301	DIV.	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.702.145,00 TE	143.907,00	54.545,40
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig (CNLI, CSDE)	539.700,00	539.700,00	404.944,33
Total de la section 08.6 :				26.582.473,00	27.666.215,58	27.204.825,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 08.7 - Office national de l'enfance						
11.005	DIV.	06.32	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.438.658,00	11.438.658,00	10.213.621,15
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	101.200,00	101.200,00	73.244,61
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études (CSDE)	9.000,00	9.000,00	7.268,00
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	06.32	Frais de formation	61.175,00	61.175,00	3.460,92
12.250	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants	200.000,00	200.000,00	81.890,75
12.251	DIV.	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	53.082,00	53.082,00	25.448,65
12.270	DIV.	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	104.546,00	104.546,00	73.258,50
33.001	33.00	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale (CNLI, CSDE)	20.591.628,00	20.591.628,00	15.667.535,87
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 (CNLI, CSDE)	86.469.191,00	86.469.191,00	86.221.085,32
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14 (CNLI, CSDE)	8.439.318,00 D	9.639.318,00	9.601.822,99
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 (CNLI, CSDE)	46.095.884,00 D	47.995.884,00	47.994.929,04
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers (CNLI, CSDE)	8.403.979,00	8.403.979,00	7.343.009,61
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale (CNLI, CSDE)	9.500.000,00 D	11.500.000,00	11.161.228,12
Total de la section 08.7 :				191.467.861,00	196.567.861,00	188.467.803,53
Section 08.8 - Service national de la jeunesse						
11.005	DIV.	06.32	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	21.954.628,00	21.954.628,00	20.705.232,46
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	19.500,00 TR	26.000,00	25.081,06
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets 'Go' (CSDE)	95.000,00 TE	88.500,00	85.088,75
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation (CSDE)	15.500,00	15.500,00	7.750,00
34.061	34.41	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs (CNLI, CSDE)	312.000,00	312.000,00	310.173,10
41.050	41.12	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	4.600.000,00	4.600.000,00	4.600.000,00
41.051	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active (CNLI)	4.000.000,00	4.000.000,00	4.000.000,00
41.052	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse (CNLI)	9.200.000,00	9.200.000,00	9.200.000,00
41.053	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	6.800.000,00	6.800.000,00	6.800.000,00
Total de la section 08.8 :				46.996.628,00	46.996.628,00	45.733.325,37
Section 08.9 - Institut de formation de l'Education nationale						
11.005	DIV.	04.01	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	13.869.712,00	13.869.712,00	13.834.690,55
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif (CSDE)	2.226.662,00	2.226.662,00	2.055.003,16
12.190	12.30	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif (CNLI, CSDE)	4.554.948,00	4.554.948,00	3.433.176,56
12.260	DIV.	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	183.636,00	183.636,00	174.553,52
12.300	DIV.	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	70.000,00	70.000,00	64.943,73

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.690	12.30	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	17.972,00	17.972,00	6.858,61
12.691	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: frais d'études	71.547,00	71.547,00	0,00
Total de la section 08.9 :				20.994.477,00	20.994.477,00	19.569.226,13
Total du département 07 et 08 :				3.938.607.083,00	4.008.159.941,81	3.872.951.257,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			09 - MINISTÈRE DE L'EGALITÉ DES GENRES ET DE LA DIVERSITÉ				
			Section 09.0 - Egalité des genres et de la Diversité				
11.005	DIV.	06.36	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.296.183,00	D	2.507.111,04	2.507.111,04
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	500,00		500,00	0,00
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.345,00		3.345,00	0,00
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50.450,00	TR	66.450,00	58.755,41
12.020	DIV.	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	1.800,00		1.800,00	477,68
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CSDE)	411.000,00		411.000,00	309.822,66
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme 'Actions Positives' et préparation des élections (CSDE)	215.000,00	TE	178.000,00	146.924,43
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.000,00		72.000,00	63.088,50
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CSDE)	40.000,00	TR	61.000,00	51.520,82
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	41.000,00	TE	39.000,00	22.668,32
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	27.500,00	TR	29.500,00	28.957,50
12.300	DIV.	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres (CSDE)	256.000,00		256.000,00	251.761,00
12.302	DIV.	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité (CSDE)	387.000,00		387.000,00	307.275,68
12.305	DIV.	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité (CNLI, CSDE)	22.992.251,00		22.992.251,00	22.646.689,00
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNLI, CSDE)	383.244,00		383.244,00	382.680,00
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	129.250,00		129.250,00	125.020,22
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	51.750,00		51.750,00	39.158,30
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi (CSDE)	60.000,00		60.000,00	35.000,00
43.000	43.22	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal (CSDE)	90.000,00		90.000,00	0,00
43.001	43.22	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30.000,00		30.000,00	30.000,00
Total de la section 09.0 :				27.538.473,00		27.749.401,04	27.006.910,56
Total du département 09 :				27.538.473,00		27.749.401,04	27.006.910,56

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			10 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ				
			Section 10.0 - Environnement. - Dépenses générales				
11.005	DIV.	07.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.778.274,00		11.778.274,00	11.215.939,78
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	500,00		500,00	0,00
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	900,00		900,00	112,50
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	328.200,00	TR	431.072,00	408.573,21
12.020	DIV.	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	6.000,00	TR	8.000,00	7.055,31
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques: études d'impact sur l'environnement: frais connexes (CNLI, CSDE)	360.000,00		360.000,00	343.229,28
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique (CSDE)	86.000,00		86.000,00	85.941,28
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000,00	TE	51.737,40	51.737,40
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	64.500,00	TE	31.400,00	21.710,00
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	70.000,00	TR	80.000,00	70.742,01
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	357.850,00		357.850,00	327.792,14
12.270	12.11	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	10.300,00		10.300,00	7.809,35
12.301	DIV.	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (CNLI, CSDE)	1.000,00		1.000,00	0,00
12.305	DIV.	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	100.000,00		100.000,00	97.001,75
12.306	DIV.	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	50.000,00		50.000,00	48.953,37
12.307	DIV.	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	100.000,00	TE	1.200,00	0,00
12.308	DIV.	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses (CSDE)	100.000,00	TE	87.990,60	83.294,66
33.000	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	250.000,00	TE	114.811,00	114.811,00
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	398.000,00		398.000,00	398.000,00
33.003	33.00	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif (CSDE)	107.300,00		107.300,00	106.568,85
33.004	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement (CSDE)	59.000,00		59.000,00	59.000,00
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales (CSDE)	145.000,00		145.000,00	139.681,39
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl 'natur&emwelt' dans le cadre du Centre d'accueil 'Haff Réimech' (CSDE)	87.500,00	TE	0,00	0,00
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique (CSDE)	1.596.759,00	TR	1.883.448,00	1.870.948,00
33.014	33.00	07.30	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) (CSDE)	49.800,00	TE	0,00	0,00
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens (CNLI, CSDE)	537.000,00		537.000,00	357.037,10
35.060	35.00	DIV.	Contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	800.247,00	TR	833.347,00	833.243,04

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche (CSDE)	1.092.000,00		1.092.000,00	1.077.123,62
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Klima-Agence' (CNLI, CSDE)	1.755.000,00		1.755.000,00	1.755.000,00
43.001	43.22	DIV.	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre (CSDE)	230.000,00		230.000,00	229.999,98
43.002	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes (CSDE)	60.000,00		60.000,00	60.000,00
43.020	43.52	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau (CSDE)	206.080,00		206.080,00	189.462,56
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal (CSDE)	1.502.400,00		1.502.400,00	1.486.735,33
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention (CSDE)	3.250.000,00		3.250.000,00	3.249.227,04
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux (CSDE)	48.416,00		48.416,00	48.316,00
Total de la section 10.0 :				25.658.126,00		25.658.126,00	24.745.045,95
Section 10.1 - Administration de l'environnement							
11.005	DIV.	07.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	22.708.139,00	D	22.782.890,68	22.782.890,68
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux	250,00		250,00	0,00
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	51.400,00	TR	54.400,00	50.858,44
12.020	DIV.	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	19.700,00		19.700,00	13.868,22
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.450.000,00		1.450.000,00	1.092.093,88
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	93.000,00		93.000,00	46.703,48
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	70.000,00		70.000,00	61.417,94
12.260	DIV.	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	620.720,00	TE	617.720,00	518.739,93
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	164.500,00		164.500,00	134.046,67
12.301	DIV.	01.34	Achats de biens et services spécifiques (CSDE)	993.545,00	TE	961.768,00	783.497,16
12.304	DIV.	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux (CNLI, CSDE)	68.000,00		68.000,00	52.857,65
12.307	DIV.	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers (CNLI, CSDE)	5.000,00		5.000,00	0,00
12.310	DIV.	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets (CNLI)	100,00		100,00	0,00
Total de la section 10.1 :				26.244.354,00		26.287.328,68	25.536.974,05
Section 10.2 - Administration de la nature et des forêts							
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	46.804.097,00		46.804.097,00	45.808.677,20
11.080	11.31	DIV.	Frais médicaux	100,00		100,00	0,00
11.120	11.12	DIV.	Gratifications pour croix de service	5.800,00		5.800,00	5.619,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	474.000,00		474.000,00	407.620,13
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	70.000,00		70.000,00	60.134,75
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	55.000,00		55.000,00	52.547,05
12.020	DIV.	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	520.000,00	TR	601.000,00	554.803,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.120	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.364.500,00		2.364.500,00	2.214.476,93
12.121	12.30	13.90	Cadastre des biotopes (CSDE)	150.000,00		150.000,00	149.973,08
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	355.000,00		355.000,00	331.275,61
12.190	12.30	DIV.	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242.000,00	TE	142.000,00	110.283,90
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	739.500,00	TE	618.500,00	575.719,09
12.270	DIV.	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	750.000,00		750.000,00	688.288,15
12.300	DIV.	DIV.	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier: acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes: délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500,00		7.500,00	7.417,98
12.301	DIV.	DIV.	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	186.000,00		186.000,00	174.083,13
12.302	DIV.	DIV.	Protection et aménagement de l'environnement naturel (CSDE)	1.600.000,00		1.600.000,00	1.504.604,73
12.303	DIV.	DIV.	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.000,00		11.000,00	10.971,62
12.304	DIV.	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000,00		34.000,00	31.058,12
12.306	DIV.	DIV.	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers: achat de plants forestiers: vêtements et équipements de travail: établissement et entretien des pépinières forestières: dépenses diverses (CSDE)	1.550.000,00		1.550.000,00	1.515.890,53
12.307	DIV.	DIV.	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales: dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics (CNLI, CSDE)	16.000,00		16.000,00	15.558,40
12.308	DIV.	DIV.	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques (CSDE)	10.000,00		10.000,00	90,00
12.310	DIV.	DIV.	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts (CNLI, CSDE)	300.000,00		300.000,00	287.579,12
12.330	DIV.	01.34	Achat de croix de service	650,00		650,00	606,06
12.340	DIV.	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	168.000,00	TR	198.000,00	195.737,59
12.380	DIV.	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers: frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses (CSDE)	10.000,00		10.000,00	0,00
24.001	24.10	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat: indemnisation des propriétaires particuliers (CSDE)	15.200,00		15.200,00	9.089,40
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 (CNLI, CSDE)	70.000,00	TR	160.000,00	159.958,14
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002 (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
31.052	31.32	DIV.	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	200.000,00	TE	170.000,00	155.526,00
33.010	31.31	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs (CSDE)	300.000,00		300.000,00	300.000,00
34.050	34.38	DIV.	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000,00		180.000,00	156.671,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier (CNLI, CSDE)	450.000,00	450.000,00	450.000,00
Total de la section 10.2 :				57.638.447,00	57.588.447,00	55.934.260,41
Section 10.3 - Administration de la gestion de l'eau						
11.005	DIV.	07.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	20.261.353,00	20.261.353,00	20.007.361,61
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux	500,00	500,00	212,20
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	1.000,00	1.000,00	258,72
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	1.000,00	1.000,00	172,48
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	68.000,00	68.000,00	49.074,23
12.020	DIV.	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	200.000,00	200.000,00	199.574,78
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.420.000,00	1.420.000,00	1.351.101,73
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (CNLI, CSDE)	201.000,00	201.000,00	200.951,29
12.122	12.30	DIV.	Frais d'accréditation de laboratoire (CSDE)	35.000,00	35.000,00	34.575,17
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	226.000,00	226.000,00	130.232,36
12.190	12.30	DIV.	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	112.000,00	112.000,00	97.965,23
12.260	DIV.	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	1.159.000,00	1.159.000,00	1.135.739,79
12.270	12.11	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	631.000,00	631.000,00	560.238,96
12.302	DIV.	DIV.	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants (CNLI, CSDE)	3.000,00	3.000,00	0,00
12.304	DIV.	DIV.	Frais en relation avec des projets de recherche (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
14.016	14.10	DIV.	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle (CNLI, CSDE)	1.300.000,00	1.300.000,00	363.087,37
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) (CNLI, CSDE)	43.170,00	43.170,00	43.170,00
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984) (CNLI, CSDE)	67.536,00	67.536,00	67.536,00
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	83.200,00	83.200,00	83.200,00
Total de la section 10.3 :				25.812.859,00	25.812.859,00	24.324.451,92
Total du département 10 :				135.353.786,00	135.346.760,68	130.540.732,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			11 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
			Section 11.0 - Dépenses générales			
11.005	DIV.	06.36	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	16.674.459,00	16.674.459,00	16.411.814,60
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	4.770,00	4.770,00	2.571,47
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	27.460,00	27.460,00	14.112,55
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	39.000,00	TR 53.000,00	37.604,78
12.020	DIV.	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	9.352,00	9.352,00	4.484,89
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	31.211,00	31.211,00	25.765,36
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	146.999,00	146.999,00	49.904,63
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	180.000,00	180.000,00	139.512,60
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.475,00	9.475,00	5.798,57
12.230	12.13	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	53.700,00	53.700,00	26.142,67
12.260	DIV.	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	64.088,00	TE 50.088,00	25.285,96
12.270	12.11	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	334.000,00	D 349.900,00	326.662,80
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics (CNLI, CSDE)	446.973,00	D 644.295,00	604.656,75
			Total de la section 11.0 :	18.021.487,00	18.234.709,00	17.674.317,63
			Section 11.1 - Famille			
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études: assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.140	12.16	DIV.	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	166.000,00	166.000,00	102.262,18
12.251	DIV.	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.306	DIV.	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	15.000,00	15.000,00	4.886,76
12.311	DIV.	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500,00	1.500,00	575,34
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000,00	1.000,00	0,00
12.313	DIV.	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat (CNLI)	7.000,00	7.000,00	4.554,08
12.314	DIV.	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNLI, CSDE)	47.000,00	47.000,00	4.438,45
12.321	DIV.	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.332	DIV.	06.33	Plan d'action 'maladies démentielles' (CNLI, CSDE)	74.000,00	74.000,00	62.806,00
12.333	DIV.	06.33	Senioren Telefon, dépenses diverses	5.000,00	5.000,00	102,63
12.334	DIV.	06.33	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national 'Gesond iessen, méi bewegen': dépenses diverses	17.500,00	17.500,00	4.072,81
12.335	DIV.	06.33	Mise en oeuvre des politiques du 'bien vieillir' (CNLI, CSDE)	141.500,00	141.500,00	30.560,94
12.336	DIV.	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.337	DIV.	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées (CNLI, CSDE)	35.000,00	35.000,00	17.992,65
12.338	DIV.	06.33	Mise en oeuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie »	45.000,00	45.000,00	0,00
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante: frais divers (CNLI, CSDE)	5.600,00	5.600,00	2.463,12
32.021	32.00	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.975.919,00	8.975.919,00	8.975.918,20
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	621.722,00	621.722,00	621.719,21
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI, CSDE)	8.500.000,00	8.500.000,00	2.309.825,02
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage (CNLI, CSDE)	1.760.000,00	1.760.000,00	1.073.104,07
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.006	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds 'Asile, Migration et Intégration' et d'autres programmes communautaires	1.077.998,00	1.077.998,00	307.540,48
33.010	33.00	DIV.	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000,00	60.000,00	13.730,00
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	118.655.924,00	118.655.924,00	114.204.545,02
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale (CNLI)	240.000,00	240.000,00	144.083,47
33.033	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	772.700,00	772.700,00	772.700,00
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	40.872.978,00	40.872.978,00	40.801.103,16
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	66.011,00	66.011,00	62.509,74
33.042	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle (CNLI, CSDE)	2.417.845,00	2.417.845,00	2.415.727,14
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation 'Nuetswaach' (CNLI, CSDE)	325.000,00	325.000,00	316.269,17
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage	14.200.850,00	14.200.850,00	14.200.850,00
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (CNLI, CSDE)	1.271.000,00	1.271.000,00	463.849,08
33.054	31.31	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'	70.000,00	70.000,00	62.110,00
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action 'maladies démentielles' (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	0,00
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile (CNLI, CSDE)	230.000,00	265.000,00	260.289,59
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs (CNLI, CSDE)	72.200,00	72.200,00	52.500,00
33.058	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national 'Gesond iessen, méi beweegen'	22.500,00	22.500,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34.010	34.30	06.20	Secours divers: subventions diverses: rapatriements: cotisations de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	60.000,00	60.000,00	2.801,79
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	55,55
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (CNLI, CSDE)	110.000,00	110.000,00	71.883,54
34.050	34.38	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail (CNLI, CSDE)	180.000,00	180.000,00	0,00
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires (CNLI)	20.000,00	20.000,00	19.015,45
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique 'Centre de la Communication Accessible à Tous' (CNLI, CSDE)	855.834,00	855.834,00	613.754,29
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	2.428.977,00	2.428.977,00	2.109.049,36
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets 'Plan communal Senior' (CNLI)	100,00	100,00	0,00
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux (CNLI, CSDE)	552.947,00	552.947,00	353.310,84
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (CNLI, CSDE)	21.780.052,00	21.780.052,00	19.651.710,29
Total de la section 11.1 :				226.822.357,00	226.857.357,00	210.114.669,42
Section 11.2 - Vivre ensemble						
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	11.250,00	11.250,00	1.025,00
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	45.000,00	45.000,00	34.891,74
12.141	12.16	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	120.000,00	120.000,00	117.266,96
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	40.000,00	34.156,00	10.362,09
12.300	DIV.	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux (CNLI, CSDE)	2.050.000,00	2.050.000,00	804.428,09
12.322	DIV.	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	23.500,00	23.500,00	10.360,00
12.351	DIV.	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel (CNLI, CSDE)	30.000,00	30.000,00	7.652,22
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble (CNLI, CSDE)	5.601.701,00	5.601.701,00	4.592.064,19
33.001	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
33.010	33.00	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	80.000,00	80.000,00	77.474,06
41.010	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	150.000,00	155.844,00	148.505,76
43.000	43.22	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel (CNLI, CSDE)	2.350.000,00	2.350.000,00	831.303,22
43.001	43.22	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	30.000,00	30.000,00	27.755,00
12.760	DIV.	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1.123,00	1.123,00	1.122,70
Total de la section 11.2 :				10.532.774,00	10.532.774,00	6.664.211,03
Section 11.3 - Office national de l'accueil						
11.005	DIV.	06.36	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.688.767,00	26.207.314,41	26.207.314,41
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour (CNLI)	27.700,00	27.700,00	17.396,11

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.020	DIV.	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	86.000,00	86.000,00	84.228,58
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction (CNLI, CSDE)	1.538.350,00	1.538.350,00	1.443.357,17
12.260	12.12	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	140.300,00	140.300,00	102.157,56
12.270	DIV.	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	44.664.724,00	44.664.724,00	35.777.023,34
12.300	DIV.	06.36	Frais de formation	71.100,00	71.100,00	34.197,20
12.302	DIV.	06.36	Services de gardiennage (CNLI, CSDE)	66.375.385,00	66.375.385,00	58.513.416,98
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30.000,00	30.000,00	0,00
33.012	33.00	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers (CNLI, CSDE)	73.205.072,00	76.820.072,00	70.053.527,25
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) (CNLI, CSDE)	58.343,00	58.343,00	11.870,54
12.760	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1.269,00	1.269,00	1.268,14
12.770	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	16.531,00	16.531,00	16.530,05
12.802	DIV.	13.90	Services de gardiennage	1.608,00	1.608,00	1.607,38
33.512	33.00	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	22.318,00	22.318,00	22.264,36
Total de la section 11.3 :				211.927.467,00	216.061.014,41	192.286.159,07
Section 11.4 - Fonds national de solidarité						
11.005	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	8.899.661,00	8.899.661,00	8.371.556,83
12.110	12.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux (CNLI)	225.000,00	225.000,00	194.369,61
12.125	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI)	5.148,00	5.148,00	0,00
12.250	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants (CNLI)	965.302,00	965.302,00	893.997,45
12.270	12.11	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.269.588,00	1.269.588,00	1.150.000,00
12.300	DIV.	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle (CNLI, CSDE)	96.500,00	96.500,00	96.442,50
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	1.699.942,00	1.949.042,00	1.737.611,00
34.010	34.30	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds (CNLI, CSDE)	229.583.000,00	237.565.000,00	237.565.000,00
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions (CNLI, CSDE)	68.646,00	68.646,00	65.000,00
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (CNLI)	350.300,00	365.000,00	365.000,00
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (CNLI, CSDE)	62.238.066,00	65.666.016,00	65.666.000,00
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique: 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales (CNLI, CSDE)	10.538.300,00	10.538.300,00	9.194.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34.016	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (CNLI, CSDE)	66.674.000,00 D	67.803.000,00	67.803.000,00
42.010	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés (CNLI, CSDE)	45.070.000,00	45.070.000,00	44.836.000,00
Total de la section 11.4 :				427.683.453,00	440.486.203,00	437.937.977,39
Section 11.5 - Caisse pour l'avenir des enfants						
42.000	42.00	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (CNLI, CSDE)	1.476.989.000,00	1.476.989.000,00	1.442.000.000,00
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises (CNLI, CSDE)	100,00 D	5.100,00	0,00
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 11.5 :				1.476.989.200,00	1.476.994.200,00	1.442.000.000,00
Section 11.6 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services						
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	1.000,00	1.000,00	229,33
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	6.000,00	6.000,00	5.245,20
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	120.000,00	120.000,00	97.914,23
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000,00	3.000,00	0,00
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI)	4.500,00	4.500,00	3.714,33
12.270	DIV.	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	5.500,00	5.500,00	773,63
12.301	DIV.	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.302	DIV.	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés (CSDE)	80.000,00	80.000,00	1.080,00
Total de la section 11.6 :				220.100,00	220.100,00	108.956,72
Section 11.7 - Office national d'inclusion sociale						
11.005	DIV.	06.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.854.266,00	2.854.266,00	2.737.205,76
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.000,00	2.000,00	1.990,81
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études (CNLI)	5.000,00 D	6.500,00	5.714,40
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales (CNLI, CSDE)	15.000,00	15.000,00	3.122,60
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	4.000,00	4.000,00	3.484,62
12.260	DIV.	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI)	90.337,00	90.337,00	87.450,41
12.321	DIV.	13.90	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (CNLI, CSDE)	74.450,00	74.450,00	20.000,00
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	12.275.000,00	12.275.000,00	9.545.198,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation (CNLI, CSDE)	65.000,00	65.000,00	28.605,29
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux (CNLI, CSDE)	12.179.207,00	12.179.207,00	11.695.327,68
Total de la section 11.7 :				27.564.360,00	27.565.860,00	24.128.099,88
Total du département 11 :				2.399.761.198,00	2.416.952.217,41	2.330.914.391,14

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12 - MINISTÈRE DES FINANCES						
Section 12.0 - Dépenses générales						
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	100.000,00
11.005	DIV.	01.23	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	17.000.846,00	17.000.846,00	15.841.033,24
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (CNLI)	66.000,00	66.000,00	40.444,81
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	40.949,00	40.949,00	35.800,00
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	770.000,00 D	973.099,00	972.788,89
12.020	DIV.	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	7.000,00	7.000,00	6.901,88
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	75.000,00	75.000,00	72.101,10
12.080	12.11	DIV.	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	211.000,00 D	263.351,00	263.350,13
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.500.000,00	1.500.000,00	1.173.522,58
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	8.509.250,00 D	25.529.662,00	25.529.661,09
12.124	12.30	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable (CNLI, CSDE)	3.949.000,00	3.949.000,00	2.540.588,00
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	15.000,00	15.000,00	14.643,10
12.230	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	75.000,00 D	174.201,00	173.925,80
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI)	750,00 D	9.124,00	9.003,78
12.270	DIV.	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	70.000.000,00	70.000.000,00	55.880.384,95
12.300	DIV.	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (CNLI, CSDE)	1.000,00 D	16.234.487,00	16.234.486,14
23.000	23.00	13.90	Intérêts des consignations et dépôts (CNLI, CSDE)	10.000,00 D	26.497,00	26.496,21
32.010	32.00	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service (CNLI)	100,00	100,00	0,00
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	85.250,00	85.250,00	85.250,00
34.040	34.42	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
35.000	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (CNLI, CSDE)	87.500.000,00 D	92.859.900,00	92.859.900,00
35.001	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut (CNLI, CSDE)	384.500.000,00	384.500.000,00	332.863.212,67
35.002	35.10	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés (CNLI, CSDE)	11.000.000,00	11.000.000,00	10.183.933,30
35.010	35.20	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise (CNLI, CSDE)	47.500.000,00 D	113.518.741,00	113.518.740,55
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales (CSDE)	68.484,00	68.484,00	61.710,00
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique (CNLI, CSDE)	2.594.484,00	2.594.484,00	1.868.065,97
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg (CNLI)	4.226.722,00	4.226.722,00	4.204.726,00
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public 'Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg' (CNLI, CSDE)	61.160.950,00 D	61.307.262,00	61.307.261,45
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938 (CNLI)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 12.0 :				700.966.985,00	806.125.359,00	735.867.931,64
Section 12.1 - Inspection générale des finances						
11.005	DIV.	01.23	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.938.910,00	5.938.910,00	5.699.092,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	36.000,00	36.000,00	17.916,51
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100,00	100,00	0,00
12.020	DIV.	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2.000,00	2.000,00	241,39
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI)	17.500,00	17.500,00	8.227,18
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	2.000.000,00	2.000.000,00	1.662.404,40
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	75.000,00 D	368.000,00	98.728,79
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	60.000,00	60.000,00	7.104,30
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	35.000,00	35.000,00	5.625,34
Total de la section 12.1 :				8.164.610,00	8.457.610,00	7.499.340,73
Section 12.2 - Trésorerie de l'Etat						
11.005	DIV.	01.23	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.267.630,00	4.267.630,00	4.048.801,23
11.300	11.00	13.90	Régularisation de créances non recouvrables (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien (CSDE)	62.750,00	62.750,00	54.172,61
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI)	10.000,00 D	80.000,00	52.582,61
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	56.000,00	56.000,00	0,00
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	10.000,00	10.000,00	1.251,90
12.260	12.12	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	23.000,00	23.000,00	14.336,86
12.300	DIV.	01.23	Frais de banque (CNLI)	400.000,00	400.000,00	280.140,60
12.310	DIV.	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme (CNLI)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 12.2 :				4.829.580,00	4.899.580,00	4.451.285,81
Section 12.3 - Direction du contrôle financier						
11.005	DIV.	01.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.961.176,00	5.961.176,00	5.594.454,79
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	5.000,00 TE	4.000,00	0,00
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1.000,00 TR	2.000,00	1.133,72
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	3.500,00	3.500,00	3.213,45
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	5.000,00	5.000,00	0,00
Total de la section 12.3 :				5.975.776,00	5.975.776,00	5.598.801,96
Section 12.4 - Contributions directes						
11.005	DIV.	01.22	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	123.980.583,00	123.980.583,00	121.303.337,96
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	136.000,00	136.000,00	127.825,29
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	15.000,00	15.000,00	14.964,67
12.020	DIV.	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	45.000,00	45.000,00	33.407,51
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	3.830.000,00	3.830.000,00	3.584.008,96
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	260.000,00	260.000,00	231.973,90
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.470.000,00	1.470.000,00	222.007,50
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1.531.922,00	1.531.922,00	799.770,80
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	84.000,00	84.000,00	31.582,57
12.260	12.12	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.053.800,00	1.053.800,00	719.779,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	15.340.500,00	D	17.530.500,00	17.221.099,35
12.300	DIV.	01.22	Fiches: imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux: comptes et pièces comptables: préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur: enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables: codes et études fiscaux: frais de banque (CNLI, CSDE)	425.000,00		425.000,00	127.500,98
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	190.000,00		190.000,00	189.871,49
Total de la section 12.4 :				148.361.805,00		150.551.805,00	144.607.129,98
Section 12.5 - Enregistrement, domaines et TVA							
11.005	DIV.	01.22	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	55.652.896,00		55.652.896,00	54.682.755,51
11.110	11.12	DIV.	Indemnités pour pertes de caisse	5.000,00		5.000,00	5.000,00
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	58.000,00	TR	62.000,00	56.783,27
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (CNLI)	217.000,00		217.000,00	179.157,49
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers	45.000,00		45.000,00	43.456,60
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.500,00	TR	18.500,00	18.101,64
12.020	DIV.	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	16.000,00		16.000,00	14.913,26
12.050	12.12	DIV.	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	1.060.000,00	D	1.200.000,00	1.172.192,60
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	100,00	D	70.000,00	69.615,00
12.125	12.30	DIV.	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	5.214.000,00		5.214.000,00	4.470.396,59
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	42.000,00	TE	35.000,00	27.233,04
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	151.000,00		151.000,00	95.327,00
12.270	12.11	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3.090.000,00		3.090.000,00	2.814.034,17
12.300	DIV.	DIV.	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux: frais d'adjudication: impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat: dépenses de l'office des séquestres: frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.305.000,00		1.305.000,00	978.332,47
12.310	DIV.	01.22	Frais de poursuite et d'instance: frais hypothécaires (CNLI, CSDE)	1.750.000,00		1.750.000,00	1.746.449,60
12.320	DIV.	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (CNLI, CSDE)	3.500.000,00		3.500.000,00	2.540.600,60
24.010	24.10	DIV.	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	6.930,00		6.930,00	6.547,92
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1.279,00		1.279,00	1.278,60
12.810	DIV.	13.90	Achats de biens et services spécifiques	291,00		291,00	290,01
Total de la section 12.5 :				72.129.996,00		72.339.896,00	68.922.465,37
Section 12.6 - Douanes et accises							
11.005	DIV.	01.22	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	55.392.074,00		55.392.074,00	55.380.815,89
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	41.000,00		41.000,00	37.927,75
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	390.000,00		390.000,00	369.337,35
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	28.100,00		28.100,00	20.493,42
12.020	DIV.	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	437.000,00		437.000,00	351.638,66
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	1.002.000,00	D	1.072.000,00	1.005.870,80
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	8.006.000,00	D	10.270.184,00	6.152.068,84
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	78.500,00		78.500,00	18.605,20

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	578.100,00	578.100,00	462.113,44
12.270	DIV.	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.926.000,00	1.926.000,00	1.415.594,92
12.300	DIV.	01.22	Armement et équipement du personnel: exercices de tir: frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle: dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue (CNLI, CSDE)	291.250,00	291.250,00	259.814,51
12.320	DIV.	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs: honoraires et frais d'experts: frais de banque: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	498.000,00	498.000,00	464.278,49
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	125.000,00	125.000,00	118.698,22
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	608,00	608,00	607,53
12.820	DIV.	01.22	Achats de biens et services spécifiques	270,00	270,00	269,32
Total de la section 12.6 :				68.793.902,00	71.128.086,00	66.058.134,34
Section 12.7 - Cadastre et topographie						
11.005	DIV.	01.22	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	16.352.668,00	16.352.668,00	15.805.900,81
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	25.000,00	25.000,00	7.704,64
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	53.000,00	53.000,00	45.148,09
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	16.000,00 TR	24.000,00	22.524,90
12.020	DIV.	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	40.000,00	40.000,00	29.222,79
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	1.275.000,00	1.275.000,00	1.262.308,74
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30.000,00	30.000,00	23.534,50
12.260	DIV.	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	580.500,00 TE	572.500,00	503.969,55
12.270	12.11	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	730.000,00	730.000,00	695.061,52
12.330	DIV.	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence (CNLI, CSDE)	715.000,00	715.000,00	444.225,84
12.370	DIV.	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS (CNLI, CSDE)	65.000,00	65.000,00	62.729,01
12.390	DIV.	01.22	Frais de banque (CNLI)	2.500,00	2.500,00	1.253,48
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI)	650,00	650,00	558,12
Total de la section 12.7 :				19.885.318,00	19.885.318,00	18.904.141,99
Section 12.8 - Dette publique						
12.300	DIV.	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique (CNLI, CSDE)	7.010.000,00	7.010.000,00	5.130.834,59
12.301	DIV.	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (CNLI, CSDE)	4.300.000,00	4.300.000,00	466.821,00
21.005	21.11	13.10	Intérêts échus sur dette publique (CNLI, CSDE)	171.107.000,00	171.107.000,00	171.106.575,23
93.000	93.00	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
93.002	93.00	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval (CNLI, CSDE)	3.955.000,00	3.955.000,00	891.877,49
Total de la section 12.8 :				186.372.100,00	186.372.100,00	177.596.108,31
Total du département 12 :				1.215.480.072,00	1.325.735.530,00	1.229.505.340,13

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			13 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
			Section 13.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses				
11.005	DIV.	01.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	8.311.032,00	D	8.387.583,69	8.387.583,69
11.006	DIV.	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois (CNLI, CSDE)	601.127,00		601.127,00	574.954,61
11.020	DIV.	01.33	Indemnités des élèves et étudiants (CNLI, CSDE)	2.528.480,00	D	4.224.062,41	4.224.062,41
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement spéciale (CNLI, CSDE)	47.800,00		47.800,00	33.983,54
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	550.000,00		550.000,00	510.435,68
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (CNLI, CSDE)	100.000,00	D	219.947,00	190.507,71
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	54.245.100,00		54.245.100,00	0,00
11.311	DIV.	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (CNLI, CSDE)	100,00	D	8.920.508,04	8.920.508,04
11.312	11.00	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers (CNLI, CSDE)	14.000,00	D	77.275,00	77.266,49
11.313	11.00	01.33	Régularisation de montants indûment versés (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.001	12.15	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	25.000,00	D	35.842,00	34.018,37
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	61.000,00		61.000,00	39.350,72
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI)	45.000,00		45.000,00	43.903,62
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (CNLI, CSDE)	70.000,00		70.000,00	53.434,80
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études : dépenses diverses (CNLI, CSDE)	347.000,00		347.000,00	303.111,55
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CSDE)	230.000,00	TE	195.000,00	161.854,24
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	35.000,00		35.000,00	25.183,67
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	26.000,00	TR	36.000,00	24.020,27
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	305.000,00	TR	325.000,00	295.278,61
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat (CNLI, CSDE)	3.188.000,00		3.188.000,00	2.918.046,00
34.010	DIV.	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite (CNLI, CSDE)	2.038.352,00	D	3.311.793,70	3.311.793,70
34.080	34.52	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics (CNLI)	2.600.000,00	D	3.800.000,00	3.550.170,52
41.000	41.50	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185,00		37.185,00	37.185,00
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	383,00		383,00	260,56
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	70.945,00		70.945,00	70.837,42
12.501	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1.264,00		1.264,00	1.263,60
Total de la section 13.0 :				75.477.968,00		88.833.015,84	33.789.014,82

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 13.1 - Pensions						
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission: indemnité du délégué du gouvernement: indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	46.020,00
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire (CNLI, CSDE)	5.000,00	5.000,00	0,00
93.000	93.00	DIV.	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CNLI, CSDE)	904.346.836,00	904.346.836,00	904.346.836,00
Total de la section 13.1 :				904.401.836,00	904.401.836,00	904.392.856,00
Section 13.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État						
11.005	DIV.	01.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	17.223.865,00	17.223.865,00	17.050.680,60
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	6.000,00 TR	9.500,00	7.737,02
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.569.700,00	1.569.700,00	1.479.602,11
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	310.000,00 TE	302.650,00	295.791,13
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CSDE)	30.000,00	30.000,00	29.817,20
12.250	DIV.	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi (CNLI)	90.000,00 D	142.329,00	137.119,71
12.260	12.12	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	15.000,00 TR	18.850,00	18.560,80
12.270	12.11	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	4.000,00	4.000,00	802,44
12.300	DIV.	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection (CNLI, CSDE)	430.000,00	430.000,00	421.577,04
Total de la section 13.2 :				19.678.665,00	19.730.994,00	19.441.688,05
Section 13.3 - Institut National d'Administration Publique						
11.005	DIV.	01.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.631.945,00 D	5.789.622,41	5.789.622,41
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	310.000,00	310.000,00	243.598,94
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations (CNLI, CSDE)	887.000,00	887.000,00	864.485,79
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	750.000,00	750.000,00	649.720,01
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	51.000,00 TE	41.000,00	30.418,64
12.261	DIV.	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques: dépenses diverses	40.000,00	40.000,00	39.822,71
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	20.000,00 TR	30.000,00	28.670,79
Total de la section 13.3 :				7.689.945,00	7.847.622,41	7.646.339,29
Section 13.4 - Sécurité dans la fonction publique						
11.005	DIV.	01.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	1.629.828,00	1.629.828,00	1.400.063,20
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	7.000,00	7.000,00	0,00
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	2.000,00	2.000,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2.000,00	2.000,00	10,00
12.020	DIV.	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	4.000,00	4.000,00	1.112,03
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires (CNLI, CSDE)	25.000,00	25.000,00	9.945,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000,00	18.000,00	1.390,50
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale (CNLI, CSDE)	105.000,00 D	109.200,00	109.174,00
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	15.000,00	15.000,00	1.521,62
Total de la section 13.4 :				1.807.828,00	1.812.028,00	1.523.216,35
Section 13.5 - Service médical. - Dépenses diverses						
11.005	DIV.	01.33	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.935.848,00	2.935.848,00	2.850.755,97
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration (CNLI)	8.000,00	8.000,00	0,00
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000,00	1.000,00	18,72
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	16.000,00	16.000,00	13.239,46
12.260	DIV.	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	50.000,00	50.000,00	25.963,31
Total de la section 13.5 :				3.010.848,00	3.010.848,00	2.889.977,46
Total du département 13 :				1.012.067.090,00	1.025.636.344,25	969.683.091,97

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
14 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE						
Section 14.0 - Justice						
11.005	DIV.	03.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	14.790.960,00	14.790.960,00	14.705.595,05
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.475,00	2.475,00	1.647,76
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.990,00	2.990,00	1.022,50
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	26.824,00	26.824,00	449,40
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	200.000,00	D 248.805,00	239.457,52
12.020	DIV.	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	2.100,00	2.100,00	1.812,51
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	132.000,00	132.000,00	122.482,94
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	36.700,00	TR 140.100,00	76.071,29
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.085.488,00	1.085.488,00	305.269,87
12.130	12.16	03.10	Frais de publication (CNLI, CSDE)	170.000,00	170.000,00	4.832,10
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	155.000,00	TE 28.700,00	23.445,27
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation (CNLI, CSDE)	500.000,00	D 816.000,00	815.999,55
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI, CSDE)	46.050,00	46.050,00	37.802,82
12.230	12.13	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	215.000,00	215.000,00	42.017,55
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	114.000,00	114.000,00	111.866,36
12.300	DIV.	13.90	Assistance judiciaire (CNLI, CSDE)	8.672.494,00	8.672.494,00	7.244.911,65
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique 'Commission des normes comptables': dépenses diverses (CNLI, CSDE)	290.000,00	290.000,00	290.000,00
12.305	DIV.	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique 'Buanderie centrale' (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.310	DIV.	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	297.586,24
12.311	DIV.	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice (CNLI, CSDE)	136.425,00	D 192.800,00	141.295,00
33.000	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch (CNLI, CSDE)	1.468.800,00	D 1.698.350,00	1.564.025,16
33.010	31.32	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	26.676,00	26.676,00	19.676,00
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000,00	3.000,00	3.000,00
33.012	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000,00	75.000,00	0,00
33.013	33.00	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000,00	15.000,00	15.000,00
34.050	34.38	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (CNLI, CSDE)	1.200.000,00	TR 1.222.900,00	1.217.400,00
34.070	34.51	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500,00	4.500,00	1.500,00
34.090	34.49	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles: indemnisation en cas de détention préventive inopérante: indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (CNLI, CSDE)	500.000,00	D 953.403,00	953.402,24
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	51.600,00	51.600,00	12.150,00
41.010	41.40	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	14.379,00	14.379,00	14.378,89
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.832,00	6.832,00	6.831,90

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	3.970,00	3.970,00	3.969,81
12.630	12.16	13.90	Frais de publication	1.241,00	1.241,00	1.240,79
12.730	12.13	13.90	Frais de représentation	40.125,00	40.125,00	40.125,00
12.800	DIV.	13.90	Assistance judiciaire	2.055,00	2.055,00	2.054,24
12.810	DIV.	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	1.350,00 D	1.650,00	1.650,00
33.500	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	143.380,00	143.380,00	143.342,55
34.550	34.38	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.500,00	4.500,00	4.500,00
Total de la section 14.0 :				30.541.114,00	31.645.547,00	28.467.811,96
Section 14.1 - Services judiciaires						
11.005	DIV.	03.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	116.911.199,00	116.911.199,00	116.618.846,71
11.080	11.31	03.10	Frais médicaux (CNLI)	800,00	800,00	97,42
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	434.000,00	434.000,00	334.623,29
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs (CNLI, CSDE)	2.000,00	2.000,00	0,00
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	28.058,00	28.058,00	14.637,67
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs (CNLI, CSDE)	26.000,00	26.000,00	14.200,22
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI, CSDE)	5.277.060,00	5.277.060,00	5.005.950,00
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000,00	40.000,00	37.978,85
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	63.200,00 D TR	140.000,00	137.129,88
12.020	DIV.	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	48.900,00 TR	58.900,00	53.294,45
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	2.274.390,00 D	2.597.865,00	2.571.754,06
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	300.000,00	300.000,00	762,76
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation: formation du personnel (CNLI, CSDE)	195.000,00	195.000,00	133.368,30
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	138.400,00	138.400,00	97.391,58
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	732.807,00 TE	711.533,00	654.725,42
12.270	12.11	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3.074.359,00 D	3.261.359,00	3.111.975,73
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	13.780.198,00 D	15.357.732,00	14.422.375,62
12.301	DIV.	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000,00	10.000,00	0,00
12.302	DIV.	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (CNLI, CSDE)	228.000,00	228.000,00	143.228,78
12.320	DIV.	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil (CNLI, CSDE)	15.000,00	15.000,00	7.378,02
12.330	DIV.	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17.000,00	17.000,00	10.208,76
12.335	DIV.	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service (CNLI, CSDE)	26.000,00	26.000,00	11.430,00
33.001	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative (CNLI, CSDE)	171.299,00	171.299,00	162.734,05
33.002	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale (CNLI)	150.000,00	150.000,00	150.000,00
33.090	33.00	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société (CNLI, CSDE)	297.915,00	297.915,00	297.915,00
34.090	34.49	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000,00	125.000,00	116.194,93
34.091	34.49	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80.000,00	80.000,00	79.015,94
34.092	34.49	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale (CNLI)	20.000,00	20.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	22.500,00 TR	23.774,00	23.774,00
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	113,00	113,00	112,50
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	126,00	126,00	125,43
12.501	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	1.686,00	1.686,00	0,00
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30,00	30,00	30,00
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.442,00	2.442,00	2.441,20
12.520	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6,00	6,00	5,31
12.800	DIV.	03.10	Frais de justice: exécution de commissions rogatoires: expertises et missions spéciales	612.033,00	612.033,00	611.760,07
12.830	DIV.	13.90	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	974,00	974,00	973,65
33.501	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	7.242,00	7.242,00	7.242,00
Total de la section 14.1 :				145.113.737,00	147.268.546,00	144.833.681,60
Section 14.2 - Administration pénitentiaire						
11.005	DIV.	03.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	85.042.085,00	85.042.085,00	83.562.652,66
11.080	11.31	13.90	Direction: Frais médicaux (CNLI)	400,00	400,00	334,55
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	700,00	700,00	700,00
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	68.000,00	68.000,00	46.355,95
11.130	11.12	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	35.000,00	35.000,00	13.341,56
12.000	12.15	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	9.500,00	9.500,00	9.406,88
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72.200,00	72.200,00	54.873,34
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	67.900,00	67.900,00	63.447,90
12.040	12.12	03.30	Direction: frais de bureau	9.900,00	9.900,00	6.268,88
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	15.500,00	15.500,00	9.708,56
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	13.600,00	13.600,00	7.618,58
12.043	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	40.000,00	40.000,00	26.157,49
12.044	12.12	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	3.510,00	3.510,00	2.998,87
12.050	12.12	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7.100,00	7.100,00	7.065,25
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	308.100,00	308.100,00	229.013,89
12.052	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications (CSDE)	13.000,00 TE	12.984,00	9.814,57
12.053	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	237.000,00	237.000,00	231.233,44
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications (CSDE)	138.980,00	138.980,00	128.131,74
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	28.550,00 TR	28.566,00	28.565,93
12.062	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications (CSDE)	59.000,00	59.000,00	5.314,47
12.070	12.12	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques (CSDE)	204.600,00	204.600,00	181.479,37
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	298.000,00	298.000,00	208.519,63
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	56.500,00	56.500,00	56.149,60
12.082	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	153.000,00	153.000,00	150.458,66
12.083	12.11	13.90	Direction: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	49.500,00	49.500,00	44.234,85
12.084	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	3.533.098,00	3.533.098,00	2.870.050,12

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.085	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	674.600,00		674.600,00	500.284,76
12.086	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.900.000,00		1.900.000,00	1.749.817,20
12.125	12.30	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	80.000,00		80.000,00	0,00
12.141	12.16	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	120.000,00		120.000,00	42.291,48
12.150	12.30	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus (CNLI, CSDE)	91.400,00		91.400,00	19.407,42
12.151	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	3.300.000,00		3.300.000,00	2.255.360,32
12.152	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	479.000,00		479.000,00	473.921,25
12.153	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde: vaccinations préventives dans l'intérêt du service (CNLI, CSDE)	1.835.000,00		1.835.000,00	1.565.731,49
12.190	12.30	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel (CSDE)	280.000,00	TE	273.974,00	191.934,00
12.191	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement (CSDE)	161.000,00		161.000,00	115.023,54
12.192	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement (CSDE)	26.800,00	TE	16.800,00	16.616,05
12.193	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement (CSDE)	227.000,00		227.000,00	127.838,89
12.210	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	1.542.000,00		1.542.000,00	1.219.747,31
12.211	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	211.000,00		211.000,00	202.230,31
12.212	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation (CNLI, CSDE)	2.194.772,00		2.194.772,00	1.715.929,82
12.213	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat (CNLI, CSDE)	868.000,00		868.000,00	817.654,79
12.214	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat (CNLI, CSDE)	615.000,00		615.000,00	482.111,86
12.250	11.12	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses (CNLI, CSDE)	432.150,00		432.150,00	298.714,80
12.310	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	159.500,00		159.500,00	143.852,58
12.311	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	230.000,00		230.000,00	209.970,23
12.312	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	47.500,00	TR	57.500,00	57.244,97
12.313	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	53.000,00		53.000,00	48.080,83
12.314	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage (CNLI)	241.000,00		241.000,00	200.763,62
12.315	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage: dépenses diverses	245.100,00		245.100,00	196.472,55
12.320	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	260.000,00		260.000,00	256.600,31
12.321	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	200.500,00		200.500,00	197.811,60
12.322	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières (CNLI)	141.500,00		141.500,00	47.170,15
12.330	DIV.	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CSDE)	216.145,00		216.145,00	165.840,07
12.331	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins (CNLI, CSDE)	8.977.935,00		8.977.935,00	7.280.019,19
12.333	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins (CNLI, CSDE)	404.629,00		404.629,00	336.454,71

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.334	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins (CNLI, CSDE)	9.535.226,00	9.535.226,00	8.439.863,96
12.336	DIV.	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	16.650,00	16.650,00	8.742,15
12.337	DIV.	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service (CNLI)	15.100,00	TR 16.126,00	16.125,21
12.340	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation (CNLI, CSDE)	2.000,00	2.000,00	671,54
12.350	DIV.	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité	85.500,00	85.500,00	61.092,79
12.351	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité	12.800,00	12.800,00	9.905,41
12.352	DIV.	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité	105.000,00	105.000,00	83.201,66
12.353	DIV.	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle: acquisition de munitions: acquisition de matériel anti-feu: matériel de sécurité	3.510,00	3.510,00	972,85
12.370	DIV.	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (CNLI, CSDE)	1.986.828,00	1.986.828,00	1.691.723,94
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (CSDE)	690.249,00	690.249,00	517.686,75
34.090	34.49	03.30	Salaires des détenus (CNLI)	2.639.875,00	2.639.875,00	2.055.340,80
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	57,00	57,00	57,00
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	60,00	60,00	59,70
12.511	12.13	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement	183,00	183,00	182,70
12.520	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	63,00	63,00	62,03
12.561	12.12	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications	1.385,00	1.385,00	1.384,68
12.690	12.30	13.90	IFP - Formation du personnel	2.530,00	2.530,00	2.527,20
12.814	DIV.	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	2.980,00	2.980,00	2.979,81
33.500	33.00	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	91.974,00	91.974,00	91.973,54
Total de la section 14.2 :				131.871.324,00	131.866.324,00	121.873.346,56
Section 14.3 - Juridictions administratives						
11.005	DIV.	03.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	7.861.573,00	D 7.865.250,93	7.865.250,93
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	500,00	500,00	0,00
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	300,00	300,00	26,28
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	25.000,00	25.000,00	23.803,44
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	101.000,00	101.000,00	88.747,79
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.500,00	9.500,00	4.509,47
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	1.042,75
12.260	DIV.	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	128.650,00	128.650,00	100.809,65
12.300	DIV.	03.10	Frais de justice: expertises et missions spéciales (CNLI, CSDE)	2.000,00	2.000,00	0,00
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux (CNLI)	4.360,00	4.360,00	3.360,00
Total de la section 14.3 :				8.142.983,00	8.146.660,93	8.087.550,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 14.4 - Conseil national de la justice			
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice (CNLI)	527.800,00	527.800,00	527.800,00
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	389.113,00 D	552.619,33	552.619,33
			Total de la section 14.4 :	916.913,00	1.080.419,33	1.080.419,33
			Section 14.5 - Bureau de gestion des avoirs			
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	1.042.218,00 D	1.264.317,23	1.264.317,23
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs) (CNLI)	361.200,00	361.200,00	361.200,00
			Total de la section 14.5 :	1.403.418,00	1.625.517,23	1.625.517,23
			Section 14.6 - Office des signalements			
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	163.508,00 D	323.754,82	323.754,82
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000,00	1.000,00	0,00
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.000,00	5.000,00	877,34
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	5.000,00	5.000,00	4.914,00
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	8.000,00	8.000,00	0,00
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	35.000,00	35.000,00	30.481,43
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	5.000,00	5.000,00	4.391,50
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	6.400,00	6.400,00	1.641,17
35.060	35.00	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé) (CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
			Total de la section 14.6 :	230.008,00	390.254,82	366.060,26
			Total du département 14 :	318.219.497,00	322.023.269,31	306.334.387,25

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			15 - MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
			Section 15.0 - Logement				
11.005	DIV.	07.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	10.013.669,00	D	10.390.696,99	10.390.696,99
11.060	DIV.	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel (CNLI)	533.000,00		533.000,00	498.905,30
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.000,00		6.000,00	2.950,00
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	77.000,00		77.000,00	66.015,53
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	3.800,00		3.800,00	3.117,92
12.020	DIV.	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	5.410,00		5.410,00	2.139,88
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	280.000,00		280.000,00	105.364,08
12.140	12.16	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement (CSDE)	556.000,00		556.000,00	552.662,56
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	5.000,00		5.000,00	1.990,64
12.230	12.13	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	20.000,00		20.000,00	4.318,26
12.260	12.12	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	233.000,00		233.000,00	222.611,15
12.270	DIV.	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	670.000,00	D	677.000,00	666.195,52
12.300	DIV.	07.10	Guichet individuel des aides au logement : frais de fonctionnement: acquisition de matériel didactique: dépenses diverses	2.500,00		2.500,00	1.574,48
32.000	32.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (CNLI, CSDE)	500,00		500,00	0,00
32.002	32.00	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (CNLI, CSDE)	14.000,00		14.000,00	11.520,00
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement (CNLI, CSDE)	1.380.000,00		1.380.000,00	1.331.852,80
33.003	33.00	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré 'Logement abordable' avec le secteur associatif (CNLI, CSDE)	52.000,00		52.000,00	52.000,00
33.010	33.00	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	100.000,00		100.000,00	70.761,88
34.080	34.52	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt (CNLI, CSDE)	38.000.000,00		38.000.000,00	24.666.666,50
34.081	34.52	DIV.	Subvention d'intérêt pour prêt climatique (CNLI, CSDE)	275.000,00		275.000,00	275.000,00
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer (CNLI, CSDE)	30.000.000,00	D	32.400.000,00	32.400.000,00
35.010	35.20	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval (CNLI, CSDE)	40.000,00		40.000,00	0,00
41.010	41.40	DIV.	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique 'Klima-Agence' (CNLI, CSDE)	1.115.000,00	D	1.220.000,00	1.208.017,16
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques (CNLI, CSDE)	770.000,00	D	868.000,00	867.785,09
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes (CNLI, CSDE)	635.000,00		635.000,00	584.547,60
43.020	43.52	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0 (CSDE)	15.000,00		15.000,00	15.000,00
12.760	12.12	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	7.784,00		7.784,00	7.783,15
Total de la section 15.0 :				84.809.663,00		87.796.690,99	74.009.476,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 15.1 - Aménagement du territoire				
11.005	DIV.	07.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.580.031,00	D	7.469.737,48	7.469.737,48
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	2.000,00		2.000,00	496,80
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	4.000,00		4.000,00	864,00
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour (CNLI, CSDE)	44.000,00		44.000,00	25.605,70
12.020	DIV.	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	6.000,00		6.000,00	5.234,64
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.450.000,00		1.450.000,00	766.802,41
12.190	12.30	07.20	Frais de formation: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000,00		30.000,00	6.546,25
12.230	12.13	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	30.000,00		30.000,00	12.705,11
12.251	DIV.	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat (CNLI, CSDE)	350.000,00		350.000,00	255.000,00
12.260	DIV.	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	193.500,00		193.500,00	117.553,35
12.270	12.11	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	5.500,00		5.500,00	5.238,10
33.000	33.00	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en oeuvre d'une politique de développement territorial durable (CSDE)	70.000,00		70.000,00	70.000,00
35.010	35.20	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG (CNLI, CSDE)	570.000,00		570.000,00	481.651,92
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)» (CSDE)	175.000,00		175.000,00	164.821,35
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON (CNLI, CSDE)	500.000,00		500.000,00	260.978,32
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27.200,00		27.200,00	25.370,00
41.000	41.50	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad » (CNLI, CSDE)	300.000,00		300.000,00	270.000,00
41.001	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE 'Centre écologique et touristique du Parc Housen' (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.002	41.50	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON (CSDE)	593.000,00		593.000,00	497.854,91
41.010	41.40	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques (CNLI, CSDE)	200.000,00		200.000,00	200.000,00
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de développement régional durable (CNLI, CSDE)	755.000,00		755.000,00	518.543,34
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels (CSDE)	2.801.000,00		2.801.000,00	2.391.910,74
43.031	43.51	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels (CSDE)	244.750,00		244.750,00	200.437,37
43.300	43.22	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000,00		20.000,00	0,00
Total de la section 15.1 :				14.951.181,00		15.840.887,48	13.747.351,79
Total du département 15 :				99.760.844,00		103.637.578,47	87.756.828,28

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			16 ET 17 - MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS				
			Section 16.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
11.005	DIV.	13.90	Rémunération de personnel (CNLI, CSDE)	16.857.403,00	D	17.420.091,52	17.420.091,52
11.101	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	19.840,00		19.840,00	19.064,00
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	400.500,00		400.500,00	376.437,61
12.020	DIV.	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	10.600,00		10.600,00	6.546,44
12.021	DIV.	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	307.500,00		307.500,00	271.233,42
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	850.000,00		850.000,00	487.854,30
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	350.000,00		350.000,00	18.189,11
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	30.000,00		30.000,00	16.214,70
12.191	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	43.600,00		43.600,00	35.177,19
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	596.000,00	TE	578.500,00	503.033,91
12.261	DIV.	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8.500,00		8.500,00	2.612,93
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	38.000,00	TR	55.500,00	55.466,22
12.271	12.11	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	7.500,00		7.500,00	7.472,17
12.301	DIV.	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.302	DIV.	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements: frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel: exercices de tir (CSDE)	69.000,00		69.000,00	66.928,43
12.303	DIV.	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.010	33.00	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	6.500.000,00		6.500.000,00	6.500.000,00
33.011	33.00	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	11.000.000,00		11.000.000,00	4.835.790,85
33.012	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant dans le domaine de la logistique durable	75.000,00		75.000,00	60.500,00
33.013	33.00	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	500.000,00		500.000,00	397.147,53
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	74.000,00		74.000,00	48.864,58
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.750,00		6.750,00	5.953,48
41.001	41.50	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	155.000,00		155.000,00	143.483,84
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	11.163,00		11.163,00	11.162,09
12.760	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	1.000,00		1.000,00	1.000,00
			Total de la section 16.0 :	37.911.556,00		38.474.244,52	31.290.224,32
			Section 16.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	17.350,00		17.350,00	13.949,06
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	4.500,00		4.500,00	1.464,44
12.260	DIV.	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	330.125,00		330.125,00	325.169,44
12.310	DIV.	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA (CNLI, CSDE)	14.151.347,00		14.151.347,00	13.903.145,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.320	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	61.250,00		61.250,00	53.363,91
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	420.000,00	TR	477.923,00	364.921,19
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	125.000,00	TE	67.077,00	42.144,97
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	143.000,00		143.000,00	141.500,00
41.001	41.50	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars (CNLI)	3.500.000,00		3.500.000,00	3.263.578,81
41.010	41.40	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA (CNLI)	100,00		100,00	0,00
41.501	41.50	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	10.669,00		10.669,00	10.668,10
Total de la section 16.1 :				18.763.341,00		18.763.341,00	18.119.905,90
Section 16.2 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité (CNLI, CSDE)	1.500.000,00		1.500.000,00	925.554,16
12.122	12.30	09.30	Observatoire digital de la mobilité (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	D	1.653.695,00	1.201.520,04
12.320	DIV.	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	645.000,00		645.000,00	600.384,77
31.020	31.22	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI, CSDE)	416.868.809,00		416.868.809,00	382.202.307,01
31.021	31.22	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram (CNLI, CSDE)	19.482.000,00		19.482.000,00	14.315.000,00
31.022	31.22	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000,00		5.000,00	0,00
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel (CNLI, CSDE)	201.792.660,00		201.792.660,00	199.674.000,00
33.014	33.00	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce (CSDE)	136.000,00		136.000,00	136.000,00
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram (CNLI, CSDE)	4.133.000,00		4.133.000,00	4.133.000,00
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire (CNLI, CSDE)	233.051.592,00		233.051.592,00	233.051.592,00
93.001	93.00	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national (CNLI)	21.000.000,00		21.000.000,00	18.678.831,53
Total de la section 16.2 :				899.614.061,00		900.267.756,00	854.918.189,51
Section 16.3 - Administration des enquêtes techniques							
11.005	DIV.	12.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	766.520,00	D	861.185,36	861.185,36
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	18.000,00		18.000,00	10.957,54
12.020	DIV.	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	5.000,00		5.000,00	2.022,09
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.250,00		5.250,00	4.926,54
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	10.000,00		10.000,00	0,00
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000,00		1.000,00	0,00
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	5.000,00		5.000,00	750,91
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	2.700,00		2.700,00	2.264,82
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	1.400,00		1.400,00	1.057,00
Total de la section 16.3 :				814.870,00		909.535,36	883.164,26
Section 16.4 - Navigation et transports fluviaux							
11.005	DIV.	12.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.727.304,00		2.727.304,00	2.478.880,78
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.350,00		2.350,00	668,46

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	400,00		400,00	224,22
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	18.000,00		18.000,00	0,00
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	4.200,00		4.200,00	4.188,27
12.020	DIV.	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	18.000,00		18.000,00	12.855,18
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	63.000,00		63.000,00	59.826,43
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	80.000,00		80.000,00	49.771,58
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	66.000,00		66.000,00	0,00
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	14.500,00		14.500,00	6.851,30
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile (CNLI, CSDE)	3.600,00	TR	3.624,00	3.623,31
12.260	DIV.	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	46.400,00	TE	45.486,00	30.630,74
12.300	DIV.	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	90.000,00		90.000,00	49.422,30
14.010	14.10	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements (CNLI, CSDE)	428.000,00		428.000,00	313.697,17
14.011	14.10	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	32.150,57
35.010	35.20	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	9.000,00		9.000,00	0,00
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	234.000,00		234.000,00	229.901,56
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	920,00		920,00	917,60
12.690	12.30	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	65,00		65,00	65,00
14.510	14.10	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	551,00		551,00	0,00
14.511	14.10	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	20.231,00	TR	21.121,00	21.119,28
Total de la section 16.4 :				3.876.521,00		3.876.521,00	3.294.793,75
Section 16.5 - Direction de l'aviation civile							
11.005	DIV.	12.40	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.330.827,00		6.330.827,00	5.752.148,42
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.600,00		1.600,00	252,00
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.000,00		1.000,00	126,00
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	100.000,00	TR	112.000,00	99.539,99
12.020	DIV.	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	11.000,00		11.000,00	9.478,86
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	4.000,00		4.000,00	3.896,20
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	458.524,00		458.524,00	68.812,47
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage	62.500,00	TE	50.500,00	44.893,70
12.260	DIV.	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	44.400,00		44.400,00	39.781,34
12.270	DIV.	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	547.400,00		547.400,00	503.580,58
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL (CNLI)	3.200.000,00		3.200.000,00	2.915.194,40
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI, CSDE)	426.700,00		426.700,00	416.341,52
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.350,00		2.350,00	2.319,02
35.530	35.40	13.90	Contribution au budget d'EUROCONTROL	2.300,00		2.300,00	0,00
Total de la section 16.5 :				11.192.601,00		11.192.601,00	9.856.364,50

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 16.6 - Administration de la navigation aérienne				
11.005	DIV.	12.44	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.659.150,00	D	26.221.616,64	26.221.616,64
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	605.920,00		605.920,00	257.765,18
12.020	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	130.000,00		130.000,00	93.346,36
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	1.380.000,00	D	1.854.671,00	1.244.107,82
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	150.000,00		150.000,00	30.387,98
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	1.300.000,00		1.300.000,00	586.532,96
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	15.000,00		15.000,00	14.585,01
12.260	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	1.021.850,00		1.021.850,00	895.460,81
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.257.848,00		2.257.848,00	1.630.788,30
12.300	DIV.	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration (CSDE)	47.750,00	TE	47.621,00	37.671,29
14.030	14.10	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques (CNLI, CSDE)	4.635.000,00		4.635.000,00	3.108.812,09
35.060	35.00	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI, CSDE)	1.510.000,00		1.510.000,00	1.465.756,24
41.000	41.50	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	5.500,00		5.500,00	1.925,00
41.010	41.40	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.150,00	TR	3.279,00	3.279,00
12.520	DIV.	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	750,00		750,00	750,00
12.770	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	39.386,00		39.386,00	39.385,18
14.530	14.10	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques	15.488,00		15.488,00	13.353,67
			Total de la section 16.6 :	38.776.792,00		39.813.929,64	35.645.523,53
			Section 16.7 - Transports publics routiers				
11.005	DIV.	13.90	Rémunération de personnel (CNLI, CSDE)	9.326.874,00	D	9.498.932,37	9.498.932,37
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	16.500,00		16.500,00	4.660,81
12.020	DIV.	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	7.100,00		7.100,00	5.420,29
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	450.000,00		450.000,00	146.324,93
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	4.590.000,00	TE	3.815.000,00	3.661.795,54
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	7.000,00		7.000,00	2.853,85
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	4.000,00		4.000,00	2.875,06
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	523.210,00	TE	512.231,00	313.240,62
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.034.160,00		2.034.160,00	1.763.022,27
12.300	DIV.	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat (CNLI, CSDE)	166.313,00		166.313,00	119.942,73
31.040	31.31	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat (CNLI, CSDE)	260.089.000,00		260.089.000,00	241.467.146,22
31.041	31.31	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri (CNLI, CSDE)	730.000,00		730.000,00	549.819,07
31.042	31.31	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat (CNLI, CSDE)	46.582.000,00		46.582.000,00	44.367.609,33
33.010	33.00	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000,00		2.000,00	0,00
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000,00		200.000,00	200.000,00
34.091	34.49	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI, CSDE)	58.637.000,00		58.637.000,00	53.503.383,89

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34.092	34.49	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat (CNLI, CSDE)	21.436.000,00	TR	22.211.000,00	21.726.972,20
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	6.500,00	TR	6.850,00	6.494,50
41.000	41.50	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000,00		50.000,00	33.251,40
43.000	43.22	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CSDE)	30.000.000,00		30.000.000,00	30.000.000,00
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un 'Late Night Bus'	1.161.100,00		1.161.100,00	1.140.119,00
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	75.000,00		75.000,00	0,00
43.020	43.52	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (CNLI)	52.586.050,00		52.586.050,00	48.101.079,72
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	49.603,00		49.603,00	49.602,15
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50.404,00		50.404,00	47.654,10
12.760	DIV.	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	450,00		450,00	450,00
12.770	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	750,00		750,00	750,00
12.801	DIV.	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures	1.216.233,00		1.216.233,00	1.216.232,77
31.540	31.31	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	3.966,00		3.966,00	3.965,64
31.542	31.31	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	11.791,00		11.791,00	11.790,32
34.591	34.49	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	713,00		713,00	712,53
34.592	34.49	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	16.704,00		16.704,00	16.703,35
Total de la section 16.7 :				490.030.421,00		490.191.850,37	457.962.804,66
Section 16.8 - Aéroports et transports aériens							
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (CNLI)	1.643.660,00		1.643.660,00	1.045.253,40
32.001	32.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	44.810.626,00		44.810.626,00	41.693.114,84
41.000	41.50	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg (CNLI, CSDE)	1.163.135,00		1.163.135,00	1.057.333,53
Total de la section 16.8 :				47.617.421,00		47.617.421,00	43.795.701,77
Section 16.9 - Administration des chemins de fer							
11.005	DIV.	12.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.773.800,00		2.773.800,00	2.633.027,17
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	60.000,00		60.000,00	57.215,27
12.020	DIV.	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	5.500,00		5.500,00	2.000,98
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	90.000,00		90.000,00	89.429,95
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	211.000,00		211.000,00	190.191,69
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	80.000,00		80.000,00	65.856,39
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	500,00		500,00	491,38
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	21.600,00		21.600,00	12.887,55
12.270	12.11	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	55.000,00		55.000,00	43.258,92

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer (CNLI)	1.845.000,00	1.845.000,00	1.792.794,21
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux (CNLI)	43.000,00	43.000,00	41.899,40
Total de la section 16.9 :				5.185.400,00	5.185.400,00	4.929.052,91
Section 17.0 - Dépenses générales						
11.005	DIV.	12.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.802.504,00 D	5.385.755,14	5.385.755,14
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	8.800,00 TR	9.303,00	9.302,74
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.500,00	7.500,00	7.435,03
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	40.000,00	40.000,00	5.039,69
12.020	DIV.	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	4.114,00	4.114,00	2.006,96
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	220.000,00 D	320.000,00	307.032,66
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	550.000,00	550.000,00	154.807,93
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	240.000,00	240.000,00	41.546,70
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	41.140,00 TE	40.637,00	10.133,90
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	324.300,00	324.300,00	276.368,71
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	367.800,00 D	372.800,00	355.005,64
12.320	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	92.565,00	92.565,00	60.345,07
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 17.0 :				6.698.923,00	7.387.174,14	6.614.780,17
Section 17.1 - Travaux publics.- Dépenses générales						
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	2.200,00 TR	2.566,00	2.565,64
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500,00 TE	134,00	0,00
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	63.767,00	63.767,00	50.274,11
12.020	DIV.	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2.057,00	2.057,00	1.532,54
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	4.114,00	4.114,00	0,00
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	102.850,00	102.850,00	0,00
12.190	12.30	DIV.	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CSDE)	65.000,00	65.000,00	58.312,56
12.260	DIV.	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	132.677,00	132.677,00	121.130,12
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	10.285,00	10.285,00	10.217,06
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière (CNLI, CSDE)	245.000,00	245.000,00	221.095,00
34.040	34.42	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée: subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits (CNLI, CSDE)	140.000,00	140.000,00	110.292,56
35.060	35.00	DIV.	Cotisations à des organismes internationaux (CSDE)	85.366,00	85.366,00	85.142,85
41.000	41.50	01.34	Subside au GIE CRTI-B	318.240,00	318.240,00	318.240,00
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval (CNLI, CSDE)	8.125.000,00	8.125.000,00	8.125.000,00
Total de la section 17.1 :				9.297.056,00	9.297.056,00	9.103.802,44

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 17.2 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	109.866.781,00	D	114.404.494,00	114.404.494,00
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux (CNLI, CSDE)	3.500,00		3.500,00	106,29
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires	25.000,00		25.000,00	7.024,54
11.150	11.12	DIV.	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus (CNLI, CSDE)	600.000,00		600.000,00	0,00
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000,00	TE TR	54.000,00	45.718,82
12.020	DIV.	DIV.	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	3.100.000,00	TE TR	3.240.000,00	3.217.771,40
12.030	12.16	DIV.	Fourniture de vêtements de travail et de protection (CNLI, CSDE)	400.000,00		400.000,00	379.188,71
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	140.000,00		140.000,00	118.556,61
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire (CNLI, CSDE)	76.000,00		76.000,00	67.553,91
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	215.000,00		215.000,00	99.174,63
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	2.000.000,00		2.000.000,00	1.806.001,40
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux (CSDE)	740.000,00		740.000,00	695.129,09
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000,00	TR	286.000,00	280.980,65
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail (CSDE)	25.000,00		25.000,00	5.138,06
12.260	12.12	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	600.000,00	TE TR	420.000,00	378.694,40
12.270	12.11	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	2.110.000,00		2.110.000,00	1.948.191,20
12.300	DIV.	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses (CNLI, CSDE)	160.000,00		160.000,00	159.176,97
12.301	DIV.	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie (CSDE)	343.000,00	TE	326.000,00	268.487,94
12.302	DIV.	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité (CNLI, CSDE)	70.000,00		70.000,00	8.466,52
12.303	DIV.	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes (CNLI)	8.000,00	TR	35.000,00	34.477,20
12.304	DIV.	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	100.000,00		100.000,00	54.136,41
12.305	DIV.	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses (CNLI)	100,00		100,00	0,00
12.306	DIV.	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées (CSDE)	260.000,00	TE	250.000,00	249.215,69
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	330.000,00		330.000,00	328.350,97
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	799,00		799,00	768,59
Total de la section 17.2 :				121.473.180,00		126.010.893,00	124.556.804,00
Section 17.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres							
12.300	DIV.	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CNLI, CSDE)	6.300.000,00		6.300.000,00	4.809.971,85
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	6.700.000,00		6.700.000,00	6.557.052,23
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	5.158.000,00	TE TR	4.578.000,00	4.560.409,32
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage: dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (CNLI, CSDE)	6.000.000,00	TR	6.580.000,00	6.574.824,11
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	1.200.000,00		1.200.000,00	1.019.813,21
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route (CNLI, CSDE)	2.100.000,00		2.100.000,00	2.099.555,51
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	700.000,00		700.000,00	504.428,78

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat (CSDE)	330.000,00		330.000,00	296.706,76
14.007	14.10	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat (CSDE)	1.000.000,00	TE	985.000,00	902.195,85
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (CSDE)	3.600.000,00		3.600.000,00	2.319.492,48
14.009	14.10	13.90	Signaux colorés lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	1.100.000,00		1.100.000,00	937.509,81
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	50.000,00	TR	65.000,00	63.078,92
14.011	14.10	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs (CSDE)	100.000,00		100.000,00	23.025,60
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges (CSDE)	160.000,00		160.000,00	158.397,60
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	450.000,00		450.000,00	110.432,37
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	240.000,00		240.000,00	209.296,99
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg (CSDE)	6.000,00		6.000,00	5.700,24
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation (CSDE)	560.000,00		560.000,00	138.469,98
14.040	14.10	13.90	Frais d'entretien des parkings 'Park and Ride', des pôles d'échange et des plateformes multimodales (CNLI, CSDE)	120.000,00		120.000,00	109.844,84
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes (CNLI, CSDE)	1.800.000,00	D	2.250.000,00	2.166.925,69
Total de la section 17.3 :				37.674.100,00		38.124.100,00	33.567.132,14
Section 17.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	DIV.	01.34	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.808.274,00		25.808.274,00	24.582.264,60
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	6.350,00		6.350,00	3.536,71
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.050,00		1.050,00	0,00
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	45.000,00		45.000,00	32.278,39
12.020	DIV.	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	127.000,00		127.000,00	120.061,48
12.260	DIV.	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses (CSDE)	296.000,00		296.000,00	217.489,44
12.270	12.11	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	425.000,00		425.000,00	405.611,79
Total de la section 17.4 :				26.708.674,00		26.708.674,00	25.361.242,41
Section 17.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation (CNLI, CSDE)	9.345.000,00		9.345.000,00	7.470.968,08
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité: taxes et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	4.000.000,00	D	4.200.000,00	3.997.641,99
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (CNLI, CSDE)	3.200.000,00	D	3.500.000,00	3.499.656,18
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation (CNLI, CSDE)	700.000,00		700.000,00	523.581,51
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation (CNLI, CSDE)	7.500.000,00		7.500.000,00	6.508.885,27
12.110	DIV.	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI, CSDE)	130.000,00	D	811.000,00	722.177,89
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	360.000,00		360.000,00	265.160,60
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.300	DIV.	01.34	Frais de déménagement des services publics (CNLI, CSDE)	1.200.000,00 D	1.350.000,00	1.344.827,98
12.301	DIV.	01.34	Fêtes publiques et culturelles: cérémonies et réceptions officielles: conférences: illuminations: installations de tribunes (CNLI, CSDE)	175.000,00 D	199.000,00	185.375,78
Total de la section 17.5 :				26.610.200,00	27.965.200,00	24.518.275,28
Total du département 16 et 17 :				1.782.245.117,00	1.791.785.697,03	1.684.417.761,55

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
18 - MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR						
Section 18.0 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales						
11.005	DIV.	04.60	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	8.436.227,00	8.436.227,00	8.246.419,34
11.130	11.12	DIV.	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	475.000,00	475.000,00	473.613,01
12.000	12.15	DIV.	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	1.074.000,00	D TR 1.363.760,00	1.362.287,69
12.010	12.13	DIV.	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	66.000,00	TR 101.136,00	101.111,02
12.020	DIV.	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (CSDE)	2.500,00	TE 1.313,00	1.310,51
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services postaux (CNLI, CSDE)	94.000,00	TR 135.175,00	135.170,34
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études (CSDE)	120.000,00	TE 73.132,00	73.125,00
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	240.000,00	TE 124.371,00	120.831,75
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations (CSDE)	250.000,00	TE 239.605,00	239.565,27
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.250,00	TR 4.498,00	4.362,00
12.260	DIV.	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	40.000,00	TE 32.204,00	31.335,38
12.270	12.11	04.40	Entretien et exploitation du bâtiment: dépenses diverses (CSDE)	85.000,00	TE 72.056,00	72.009,93
12.300	DIV.	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	32.000,00	TR 45.500,00	44.728,25
12.302	DIV.	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur (CNLI, CSDE)	303.000,00	TR 403.000,00	388.097,40
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche (CSDE)	415.000,00	415.000,00	407.019,14
Total de la section 18.0 :				11.636.977,00	11.921.977,00	11.700.986,03
Section 18.1 - Recherche et enseignement supérieur						
32.010	32.00	DIV.	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance (CNLI, CSDE)	1.649.000,00	1.649.000,00	482.900,83
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	70.000,00	70.000,00	70.000,00
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000,00	725.000,00	725.000,00
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif 'LUXEMBOURG INCOME STUDY' (CSDE)	220.000,00	220.000,00	220.000,00
33.004	33.00	DIV.	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche (CSDE)	320.000,00	320.000,00	320.000,00
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture (CSDE)	160.000,00	160.000,00	160.000,00
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12.000,00	12.000,00	12.000,00
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII (CNLI, CSDE)	731.035,00	731.035,00	731.030,90
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	815.000,00	815.000,00	811.904,00
34.060	34.41	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana (CNLI)	134.580,00	134.580,00	122.180,00
34.062	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (CNLI, CSDE)	16.000.000,00	TR 16.269.937,00	16.269.937,00
34.063	34.41	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (CNLI, CSDE)	168.744.000,00	D 176.164.000,00	176.163.963,98
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.691.000,00	TE 1.420.072,00	1.401.698,69
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne	168.000,00	168.000,00	166.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
35.060	35.00	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.011	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire (CSDE)	2.417.000,00	2.417.000,00	2.417.000,00
41.012	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE 'Media and Digital Design Centre' (CSDE)	1.250.000,00	1.250.000,00	1.250.000,00
41.013	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	6.000.000,00	6.000.000,00	6.000.000,00
41.014	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	75.000.000,00	75.000.000,00	75.000.000,00
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au 'Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)' dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	15.820.000,00	15.820.000,00	15.820.000,00
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au 'Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)' dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	55.500.000,00	55.500.000,00	55.500.000,00
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat (CSDE)	12.300.000,00	12.300.000,00	12.300.000,00
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au 'Luxembourg Institute of Health (LIH)' dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	45.970.000,00	45.970.000,00	45.970.000,00
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	155.000,00	155.000,00	155.000,00
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000,00	207.000,00	207.000,00
44.003	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris (CSDE)	74.000,00 TR	74.991,00	74.991,00
Total de la section 18.1 :				406.132.715,00	413.552.715,00	412.350.606,40
Section 18.2 - Université du Luxembourg						
11.005	DIV.	04.40	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.109.938,00	5.109.938,00	5.098.225,48
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg	82.000,00	82.000,00	82.000,00
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public 'Université du Luxembourg'	238.180.000,00	238.180.000,00	238.180.000,00
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	9.711.000,00	9.711.000,00	9.711.000,00
41.012	41.40	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	438.000,00	438.000,00	438.000,00
Total de la section 18.2 :				253.520.938,00	253.520.938,00	253.509.225,48
Total du département 18 :				671.290.630,00	678.995.630,00	677.560.817,91

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			19 ET 20 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				
			Section 19.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.005	DIV.	05.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	12.136.381,00		12.136.381,00	11.119.085,72
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	27.500,00		27.500,00	12.398,31
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	106.000,00		106.000,00	66.776,25
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	93.000,00	TE	22.475,00	16.018,62
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	80.000,00	TR	150.000,00	111.275,44
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses (CSDE)	500,00		500,00	0,00
12.020	DIV.	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	10.360,00		10.360,00	1.957,95
12.043	12.12	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement (CSDE)	24.000,00		24.000,00	13.749,88
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie (CNLI)	10.000,00		10.000,00	0,00
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI, CSDE)	36.000,00	D	54.000,00	45.906,33
12.100	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	144.000,00		144.000,00	0,00
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	480.600,00		480.600,00	338.552,47
12.122	12.30	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication (CNLI, CSDE)	75.000,00		75.000,00	18.445,28
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers (CNLI, CSDE)	1.400.000,00		1.400.000,00	656.967,06
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné (CNLI, CSDE)	60.000,00		60.000,00	0,00
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	100.000,00		100.000,00	67.077,03
12.129	12.30	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	232.041,18
12.132	12.16	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé (CNLI, CSDE)	1.200.000,00		1.200.000,00	219.950,36
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels (CNLI, CSDE)	1.800.000,00	D	2.800.000,00	1.882.098,18
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000,00		1.000,00	89,00
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	12.000,00		12.000,00	0,00
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	90.000,00	TE	80.900,00	26.362,73
12.230	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI)	198.695,00		198.695,00	166.608,05
12.251	DIV.	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	3.160.338,00	D	3.593.679,00	3.515.089,96
12.260	DIV.	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	97.210,00		97.210,00	35.551,34
12.270	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	375.000,00		375.000,00	122.993,75
12.311	DIV.	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.320	DIV.	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000,00	TE	31.620,00	24.889,28

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.342	DIV.	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu (CNLI)	49.920,00		49.920,00	21.472,10
12.345	DIV.	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé (CNLI, CSDE)	29.000,00		29.000,00	17.967,36
12.356	DIV.	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires (CNLI, CSDE)	150.000,00		150.000,00	7.137,00
31.002	31.11	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	2.242.996,00		2.242.996,00	1.794.396,80
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg (CSDE)	196.800,00		196.800,00	196.800,00
31.013	31.21	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements (CNLI, CSDE)	1.534.200,00	D TR	2.563.720,00	2.563.160,51
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5.000,00		5.000,00	5.000,00
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS (CNLI)	56.251,00		56.251,00	55.276,43
31.050	31.32	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais (CNLI, CSDE)	1.836.944,00		1.836.944,00	1.382.890,75
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté (CSDE)	6.108.096,00		6.108.096,00	6.108.096,00
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe (CNLI)	100,00		100,00	0,00
31.053	31.32	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais (CNLI, CSDE)	775.000,00	TR	783.380,00	778.780,00
31.054	31.32	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais (CNLI, CSDE)	813.600,00		813.600,00	810.487,50
31.055	31.32	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais (CNLI, CSDE)	62.528.924,00		62.528.924,00	51.279.889,27
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	1.402.902,00		1.402.902,00	1.402.902,00
33.002	33.00	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen (CNLI)	1.132.000,00		1.132.000,00	999.951,05
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	95.000,00		95.000,00	95.000,00
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40.000,00		40.000,00	0,00
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000,00	TE	8.000,00	0,00
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle (CSDE)	772.700,00		772.700,00	772.700,00
33.008	33.00	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	780.845,00		780.845,00	724.676,00
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	336.600,00		336.600,00	283.380,00
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60.000,00		60.000,00	59.500,00
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé	10.000,00		10.000,00	10.000,00
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	18.342.845,00		18.342.845,00	17.406.455,24
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	33.748.933,00	TE	33.088.933,00	30.708.779,29
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	30.323.984,00	TR	30.733.984,00	30.145.365,32
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000,00		25.000,00	25.000,00
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000,00		120.000,00	107.800,00
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale (CNLI)	7.225.852,00		7.225.852,00	6.688.355,60
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	111.222,00		111.222,00	111.222,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.154.866,00		4.154.866,00	3.950.420,80
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes (CNLI, CSDE)	582.204,00	TR	591.304,00	591.291,66
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.027	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (CNLI, CSDE)	100,00	D	105.100,00	103.972,03
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections: prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides (CNLI, CSDE)	2.392.000,00	D	5.892.000,00	5.886.047,28
34.030	34.49	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie (CNLI, CSDE)	180.000,00	D	1.850.716,00	1.850.715,06
34.050	34.38	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg (CNLI)	628.800,00		628.800,00	168.250,00
34.051	34.38	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail - participation aux frais (CNLI, CSDE)	1.500.000,00	TR	1.540.000,00	1.529.154,85
34.060	34.41	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1.500,00		1.500,00	0,00
34.061	34.41	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses (CNLI, CSDE)	480.000,00	D	1.121.000,00	1.056.933,75
34.062	34.41	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie (CNLI, CSDE)	7.039.544,00		7.039.544,00	2.507.886,53
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg (CNLI, CSDE)	3.326.883,00		3.326.883,00	1.175.981,66
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	355.736,00		355.736,00	346.308,88
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux (CNLI)	415.000,00	TR	665.000,00	625.291,53
41.011	41.40	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux (CNLI, CSDE)	757.868,00		757.868,00	568.400,00
41.012	41.40	13.90	Projet Interreg - participation aux frais	8.000,00		8.000,00	8.000,00
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CSDE)	70.000,00		70.000,00	0,00
42.003	42.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif (CNLI, CSDE)	41.000,00		41.000,00	41.000,00
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	3.445,00		3.445,00	1.770,00
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	8.050,00	TR	8.575,00	3.865,00
12.543	12.12	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	415,00		415,00	0,00
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs)	422.585,00		422.585,00	422.584,58
12.629	12.30	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	19.668,00		19.668,00	19.667,99
12.751	DIV.	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	94.800,00		94.800,00	93.270,98
12.821	DIV.	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses	785,00		785,00	745,69
31.555	31.32	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais	66.280,00		66.280,00	66.280,00
33.514	33.00	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	45.150,00		45.150,00	0,00
Total de la section 19.0 :				216.257.177,00		224.652.754,00	194.274.162,66

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 19.1 - Direction de la Santé				
11.005	DIV.	05.00	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	40.387.030,00	D	42.182.583,69	42.182.583,69
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	29.400,00		29.400,00	2.240,00
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	88.200,00		88.200,00	36.800,00
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	86.000,00		86.000,00	82.741,04
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	140.000,00		140.000,00	122.018,49
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (CNLI)	290.000,00	D TR	458.000,00	457.443,78
12.122	12.30	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire (CNLI)	750.000,00		750.000,00	647.969,64
12.123	12.30	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé (CNLI, CSDE)	740.000,00		740.000,00	332.517,05
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études (CSDE)	175.000,00	TE	156.500,00	33.799,36
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service (CNLI, CSDE)	300.000,00	D	564.500,00	466.544,19
12.130	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation : Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	67.000,00	TR	77.500,00	76.667,86
12.134	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux (CSDE)	3.000.000,00	TE	2.710.000,00	2.535.061,62
12.140	12.16	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle (CSDE)	1.070.000,00	TE	1.052.700,00	891.212,41
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	90.000,00		90.000,00	79.296,93
12.230	12.13	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	25.000,00	TR	42.300,00	36.366,05
12.250	DIV.	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses (CSDE)	180.000,00		180.000,00	133.663,75
12.252	DIV.	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	6.500,00		6.500,00	1.213,57
12.256	DIV.	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle (CSDE)	306.300,00		306.300,00	240.679,39
12.257	DIV.	05.10	Service Communication: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au service	100.000,00		100.000,00	87.130,71
12.258	DIV.	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé (CSDE)	864.000,00	TE	574.000,00	548.264,34
12.259	DIV.	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	133.500,00		133.500,00	88.048,07
12.270	DIV.	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	5.155.000,00	D	5.483.505,00	5.410.016,47
12.302	DIV.	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire (CNLI, CSDE)	930.000,00		930.000,00	715.016,82
12.303	DIV.	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international: frais concernant la médecine de catastrophe (CNLI, CSDE)	4.000.000,00	D TR	8.355.000,00	8.308.951,83
12.304	DIV.	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousseaux d'urgences et frais connexes (CNLI, CSDE)	9.000.000,00	D	13.750.000,00	13.668.145,49
12.306	DIV.	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux (CNLI, CSDE)	707.500,00	D	1.088.500,00	814.938,20
12.309	DIV.	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale (CNLI, CSDE)	2.500.000,00	D	4.040.000,00	3.138.089,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.311	DIV.	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses (CNLI, CSDE)	500.000,00		500.000,00	429.072,24
12.313	DIV.	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.320	DIV.	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes (CNLI, CSDE)	2.200.000,00	D	3.077.000,00	3.038.880,89
12.322	DIV.	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	2.454.000,00	D	3.103.000,00	2.995.000,84
12.324	DIV.	05.10	Plan national 'Prévention de la démence' : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses (CSDE)	648.000,00	TE	418.000,00	412.551,04
12.335	DIV.	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire (CNLI, CSDE)	125.000,00		125.000,00	7.692,01
12.340	DIV.	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	525.000,00	D	563.502,00	379.866,37
12.342	DIV.	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences (CNLI, CSDE)	2.000.000,00		2.000.000,00	625.085,93
33.000	33.00	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	250.000,00		250.000,00	149.375,00
33.010	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie (CNLI, CSDE)	885.000,00	D	985.000,00	980.000,00
41.011	41.40	13.90	Financement des programmes et projets de recherche (CSDE)	2.612.500,00		2.612.500,00	1.960.114,74
42.001	42.00	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement (CNLI, CSDE)	7.500.000,00	D	13.307.000,00	13.296.887,34
Total de la section 19.1 :				90.820.030,00		111.056.090,69	105.411.946,47
Section 19.2 - Laboratoire national de santé							
11.005	DIV.	05.20	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	12.425.842,00		12.425.842,00	11.781.658,61
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public 'Laboratoire national de Santé' (CNLI)	18.091.000,00	D	30.319.092,00	30.319.091,95
Total de la section 19.2 :				30.516.842,00		42.744.934,00	42.100.750,56
Section 19.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf							
31.010	31.21	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie (CNLI, CSDE)	572.316,00		572.316,00	572.316,00
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs (CNLI, CSDE)	2.320.808,00		2.320.808,00	2.316.622,29
Total de la section 19.3 :				2.893.124,00		2.893.124,00	2.888.938,29
Section 19.5 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé							
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
41.000	41.50	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public 'Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé' (CNLI)	1.500.000,00		1.500.000,00	0,00
Total de la section 19.5 :				1.500.100,00		1.500.100,00	0,00
Section 19.6 - Observatoire national de la santé							
11.005	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	1.840.023,00		1.840.023,00	1.722.517,64
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	360,00		360,00	0,00
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	48.000,00		48.000,00	24.000,00
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	2.000,00		2.000,00	706,76
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	37.000,00		37.000,00	19.077,44
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (CNLI, CSDE)	95.000,00		95.000,00	20.677,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	185.000,00	185.000,00	70.779,56
12.121	12.30	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000,00	3.000,00	0,00
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	65.000,00	65.000,00	39.871,11
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	20.500,00	20.500,00	9.484,00
12.191	12.30	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	14.000,00	14.000,00	7.836,33
12.250	DIV.	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	35.000,00	35.000,00	10.453,76
12.258	12.12	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service	10.000,00	10.000,00	0,00
Total de la section 19.6 :				2.354.883,00	2.354.883,00	1.925.404,23
Section 19.7 - Centrale nationale d'achat et de logistique						
11.000	DIV.	13.90	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
41.000	41.50	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public ' Centrale nationale d'achat et de logistique' (CNLI)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 19.7 :				200,00	200,00	0,00
Section 19.9 - Inspection générale de la sécurité sociale						
11.005	DIV.	06.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	12.316.136,00	12.316.136,00	10.585.020,62
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique (CNLI)	856.100,00	856.100,00	0,00
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	580.000,00	580.000,00	409.411,53
12.130	12.16	06.10	Frais de publication (CSDE)	46.500,00	46.500,00	31.056,20
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	132.443,00	130.943,00	63.493,92
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux (CNLI)	10.300,00	10.300,00	9.631,43
Total de la section 19.9 :				13.941.479,00	13.939.979,00	11.098.613,70
Section 20.0 - Contrôle médical de la sécurité sociale						
11.005	DIV.	06.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	11.585.399,00	11.585.399,00	11.433.743,16
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	2.457,00
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale (CNLI, CSDE)	124.800,00	124.800,00	10.550,56
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	175.648,00	175.648,00	166.497,85
12.270	DIV.	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	2.955.175,00	2.955.175,00	2.793.369,00
Total de la section 20.0 :				14.851.022,00	14.851.022,00	14.406.617,57
Section 20.1 - Conseil arbitral de la sécurité sociale						
11.005	DIV.	06.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	4.465.311,00	4.465.311,00	4.047.017,47
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	700,00	700,00	300,00
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	63.100,00	63.100,00	48.913,49
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	550.000,00	550.000,00	430.794,78
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement (CSDE)	270.100,00	270.100,00	235.430,75
Total de la section 20.1 :				5.349.211,00	5.349.211,00	4.762.456,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 20.2 - Conseil supérieur de la sécurité sociale						
11.005	DIV.	06.10	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	639.087,00	639.087,00	619.820,08
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	260,00	260,00	100,00
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers (CNLI)	13.000,00 TR	14.200,00	14.185,11
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction: frais de déplacement y relatifs (CNLI, CSDE)	37.000,00	37.000,00	32.249,93
12.250	DIV.	06.10	Frais généraux de fonctionnement	31.778,00 TE	30.578,00	29.153,53
Total de la section 20.2 :				721.125,00	721.125,00	695.508,65
Section 20.3 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance						
11.005	DIV.	06.12	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	9.442.580,00	9.442.580,00	9.242.694,35
12.120	12.30	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires (CNLI, CSDE)	181.894,00	181.894,00	126.614,00
12.121	12.30	06.12	Frais d'experts et d'études (CNLI, CSDE)	63.572,00 TR	75.272,00	62.100,55
12.150	12.30	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (CNLI, CSDE)	533.350,00	533.350,00	472.535,80
12.250	DIV.	06.12	Frais généraux de fonctionnement	170.000,00 TE	158.300,00	133.357,26
12.270	DIV.	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (CNLI, CSDE)	1.693.528,00	1.693.528,00	1.693.527,72
12.590	12.21	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich)	19.732,00	19.732,00	19.731,45
Total de la section 20.3 :				12.104.656,00	12.104.656,00	11.750.561,13
Section 20.4 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé						
34.010	34.30	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S. (CNLI)	1.534.303,00 D	3.324.303,00	3.324.303,00
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature (CNLI, CSDE)	1.683.990.212,00 D	1.687.017.000,00	1.687.017.000,00
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (CNLI, CSDE)	90.656.133,00	90.656.133,00	90.041.000,00
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000,00	20.000.000,00	20.000.000,00
42.006	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19 (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (CNLI, CSDE)	401.045.863,00 D	402.760.000,00	402.760.000,00
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
42.010	42.00	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00
Total de la section 20.4 :				2.199.126.711,00	2.205.657.636,00	2.205.042.303,00
Section 20.5 - Mutualité des employeurs						
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs (CNLI, CSDE)	467.500.000,00 D	551.600.000,00	551.600.000,00
Total de la section 20.5 :				467.500.000,00	551.600.000,00	551.600.000,00
Section 20.6 - Assurance pension contributive						
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (CNLI, CSDE)	2.581.404.455,00	2.581.404.455,00	2.581.404.000,00
Total de la section 20.6 :				2.581.404.455,00	2.581.404.455,00	2.581.404.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 20.7 - Assurance accidents			
42.001	42.00	DIV.	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (CNLI, CSDE)	7.065.000,00 D	8.032.150,00	8.032.149,79
			Total de la section 20.7 :	7.065.000,00	8.032.150,00	8.032.149,79
			Section 20.8 - Dommages de guerre corporels			
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (CNLI, CSDE)	600.000,00	600.000,00	556.419,42
			Total de la section 20.8 :	600.000,00	600.000,00	556.419,42
			Total du département 19 et 20 :	5.647.006.015,00	5.779.462.319,69	5.735.949.831,96

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
21 - MINISTÈRE DES SPORTS						
Section 21.0 - Sports.- Dépenses générales						
11.005	DIV.	08.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	5.177.317,00	5.177.317,00	4.964.579,88
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.900,00	5.900,00	1.697,18
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires (CNLI)	66.000,00	66.000,00	42.488,04
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été 'Wibbel & Dribbel' et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires (CSDE)	800,00	800,00	97,50
11.133	11.12	DIV.	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	109.020,00	109.020,00	108.867,56
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	5.300,00	5.300,00	879,62
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers (CNLI)	1.753.000,00	D 1.849.066,00	1.844.894,14
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été 'Wibbel & Dribbel' et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers (CSDE)	50.000,00	50.000,00	38.067,47
12.004	12.15	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	807.600,00	807.600,00	676.482,16
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.000,00	TR 14.000,00	12.918,15
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger (CNLI, CSDE)	80.000,00	80.000,00	56.622,93
12.020	DIV.	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques (CSDE)	8.600,00	8.600,00	7.314,62
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	155.000,00	155.000,00	69.150,00
12.140	12.16	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	130.000,00	130.000,00	116.993,15
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical: dépenses diverses	113.000,00	113.000,00	66.923,36
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500,00	2.500,00	0,00
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (CNLI)	138.820,00	138.820,00	138.819,53
12.260	12.12	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	49.000,00	49.000,00	43.074,52
12.270	12.11	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CSDE)	14.000,00	TR 18.500,00	18.500,00
12.300	DIV.	08.30	Trophée national et autres distinctions	1.500,00	1.500,00	0,00
12.302	DIV.	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	30.000,00	30.000,00	470,01
12.304	DIV.	08.30	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses	1.500,00	1.500,00	1.372,14
12.305	DIV.	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	45.000,00	45.000,00	22.291,27
12.310	DIV.	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	100.000,00	100.000,00	54.411,48
12.340	DIV.	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport: organisation d'expositions: dépenses diverses	25.000,00	25.000,00	22.704,43
12.360	DIV.	08.30	Promotion sportive d'été 'Wibbel & Dribbel' et promotions sportives diverses: dépenses diverses (CSDE)	58.500,00	58.500,00	44.425,57
12.361	DIV.	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000,00	TE 17.000,00	0,00
12.363	DIV.	08.30	Plan cadre national 'Gesond iessen, méi beweegen': dépenses diverses (CSDE)	50.000,00	50.000,00	0,00
12.365	DIV.	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	15.000,00	15.000,00	0,00
12.366	DIV.	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.200.000,00	1.200.000,00	1.167.018,30
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires (CNLI, CSDE)	2.100.000,00	2.100.000,00	796.690,47
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois (CNLI, CSDE)	810.733,00	810.733,00	759.425,32

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au 'Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)' dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (CNLI)	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
33.002	33.00	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif 'Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science' (LIROMS)	115.000,00	115.000,00	115.000,00
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.810.000,00	1.810.000,00	1.504.666,94
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	100.000,00	TE 94.760,00	59.400,00
33.012	33.00	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport (CSDE)	900.000,00	900.000,00	879.500,00
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées (CSDE)	7.500.000,00	7.500.000,00	6.932.399,07
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	250.000,00	250.000,00	219.790,28
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (CNLI, CSDE)	455.000,00	455.000,00	195.535,44
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses (CSDE)	1.737.000,00	1.737.000,00	1.724.944,47
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	745.000,00	745.000,00	745.000,00
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement (CNLI, CSDE)	573.000,00	573.000,00	573.000,00
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (CNLI, CSDE)	4.000.000,00	D 5.417.575,00	4.600.300,00
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants (CNLI, CSDE)	490.000,00	TR 490.740,00	490.736,69
35.031	35.40	DIV.	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA) (CNLI)	34.000,00	34.000,00	31.935,63
35.060	35.00	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales (CNLI, CSDE)	18.000,00	18.000,00	1.540,00
41.011	41.40	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) dans le cadre de la prévention de blessure et du contrôle médico-sportif (CSDE)	118.000,00	118.000,00	69.277,24
41.051	41.12	DIV.	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	95.000,00	95.000,00	95.000,00
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux (CNLI, CSDE)	2.232.000,00	2.232.000,00	1.994.514,25
Total de la section 21.0 :				35.867.090,00	37.319.731,00	32.809.718,81
Section 21.1 - Institut national des sports						
11.005	DIV.	08.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	2.200.048,00	D 2.423.903,68	2.423.903,68
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée 'Institut national des sports' (CNLI)	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
Total de la section 21.1 :				3.200.048,00	3.423.903,68	3.423.903,68
Section 21.2 - Centre national sportif et culturel						
11.005	DIV.	08.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	186.313,00	D 200.483,72	200.483,72
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public 'Centre national sportif et culturel' (CNLI)	8.700.000,00	8.700.000,00	8.700.000,00
Total de la section 21.2 :				8.886.313,00	8.900.483,72	8.900.483,72
Section 21.3 - Institut national de l'activité physique et des sports						
11.005	DIV.	08.30	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	3.214.520,00	D 3.826.566,99	3.826.566,99
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires (CNLI, CSDE)	200.000,00	200.000,00	189.727,49

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers (CNLI, CSDE)	900.000,00	900.000,00	439.118,38
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports (CNLI)	1.050.000,00	1.050.000,00	1.050.000,00
			Total de la section 21.3 :	5.364.520,00	5.976.566,99	5.505.412,86
			Total du département 21 :	53.317.971,00	55.620.685,39	50.639.519,07

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
22 - MINISTÈRE DU TRAVAIL							
Section 22.0 - Travail. - Dépenses générales							
11.005	DIV.	06.40	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	6.320.842,00	D	6.881.091,67	6.881.091,67
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	12.000,00	TR	12.700,00	12.677,68
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	5.100,00	TR	5.150,00	5.122,25
12.010	12.13	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	122.000,00		122.000,00	79.318,53
12.020	DIV.	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	5.500,00		5.500,00	1.790,39
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction: participation à des études d'organisations internationales (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	18.881,89
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail (CNLI, CSDE)	50.000,00		50.000,00	0,00
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique (CSDE)	22.500,00		22.500,00	21.427,22
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation (CNLI, CSDE)	10.000,00	TR	30.000,00	17.224,20
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	12.000,00		12.000,00	6.829,60
12.230	12.13	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	20.000,00	TR	40.000,00	23.334,10
12.260	DIV.	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	170.000,00	TE	129.250,00	51.085,88
12.270	12.11	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	318.000,00	TR	354.500,00	345.553,12
12.301	DIV.	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
12.302	DIV.	06.34	Observatoire du marché de l'emploi (CSDE)	390.000,00	TE	313.150,00	305.754,82
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible (CNLI)	10.000,00		10.000,00	0,00
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité (CNLI, CSDE)	100.000,00	TR	140.000,00	134.649,42
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise (CNLI, CSDE)	250.000,00		250.000,00	147.587,98
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail (CNLI, CSDE)	11.000.000,00		11.000.000,00	10.999.991,12
33.001	33.00	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi (CNLI, CSDE)	957.000,00	TR	1.005.350,00	1.005.341,68
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	200.000,00		200.000,00	200.000,00
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
33.004	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du 'Musée vun der Aarbecht' (MUAR)	25.000,00		25.000,00	25.000,00
33.011	33.00	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg (CSDE)	163.000,00		163.000,00	163.000,00
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360.000,00		360.000,00	349.093,43

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100.000,00	TE	51.650,00	48.132,00
34.090	34.49	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5.000,00		5.000,00	0,00
35.030	35.40	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux (CNLI)	111.000,00	TR	111.350,00	111.342,00
41.002	41.50	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés (CNLI, CSDE)	775.000,00		775.000,00	634.392,98
Total de la section 22.0 :				21.564.142,00		22.124.391,67	21.588.621,96
Section 22.1 - Agence pour le développement de l'emploi							
11.005	DIV.	06.43	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	63.224.765,00		63.224.765,00	61.671.923,07
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	8.400,00		8.400,00	5.115,40
41.050	41.12	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi) (CNLI)	10.029.575,00		10.029.575,00	10.029.575,00
Total de la section 22.1 :				73.262.740,00		73.262.740,00	71.706.613,47
Section 22.2 - Inspection du travail et des mines							
11.005	DIV.	06.42	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	25.622.095,00		25.622.095,00	25.352.479,31
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (CNLI, CSDE)	54.000,00	TR	70.000,00	57.785,32
12.020	DIV.	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service (CSDE)	71.500,00		71.500,00	63.584,69
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études (CSDE)	900.000,00		900.000,00	755.090,39
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	140.000,00		140.000,00	128.857,06
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement: dépenses diverses	320.000,00		320.000,00	218.509,91
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation	1.000,00		1.000,00	930,23
12.260	DIV.	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	660.000,00		660.000,00	443.568,46
12.270	DIV.	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	214.000,00		214.000,00	152.126,00
34.110	34.59	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail (CSDE)	325.000,00	TE	309.000,00	209.982,85
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.000,00		1.000,00	924,02
Total de la section 22.2 :				28.308.595,00		28.308.595,00	27.383.838,24
Section 22.3 - Ecole supérieure du travail							
11.005	DIV.	04.54	Rémunération du personnel (CNLI, CSDE)	794.985,00		794.985,00	604.962,62
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	2.800,00		2.800,00	1.041,04
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	2.800,00		2.800,00	1.264,12
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	2.800,00		2.800,00	1.319,91
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement (CSDE)	105.000,00		105.000,00	47.718,85
12.260	DIV.	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs: dépenses diverses	8.000,00		8.000,00	4.397,72
12.270	DIV.	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (CNLI, CSDE)	12.800,00		12.800,00	11.390,40
Total de la section 22.3 :				929.185,00		929.185,00	672.094,66
Section 22.4 - Fonds pour l'emploi							
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (CNLI, CSDE)	810.065.814,00		810.065.814,00	731.775.416,85

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (CNLI, CSDE)	13.333.333,00	13.333.333,00	13.333.333,00
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi (CNLI)	100,00	100,00	0,00
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune (CNLI, CSDE)	25.300.000,00	25.300.000,00	24.242.106,24
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (CNLI, CSDE)	114.606.024,00 D	115.979.882,00	115.979.881,58
Total de la section 22.4 :				963.305.271,00	964.679.129,00	885.330.737,67
Section 22.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées						
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application: enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi (CNLI, CSDE)	10.580.000,00	10.580.000,00	10.041.737,18
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées (CNLI, CSDE)	44.900.000,00	44.900.000,00	44.900.000,00
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées (CNLI, CSDE)	475.000,00	475.000,00	474.995,60
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (CSDE)	32.658.500,00	32.658.500,00	30.614.177,13
34.090	34.49	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport: primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées) (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	41.183,30
33.501	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	1.429.091,00	1.429.091,00	1.428.114,04
Total de la section 22.5 :				90.142.591,00	90.142.591,00	87.500.207,25
Section 22.6 - Economie sociale et solidaire						
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études (CSDE)	200.000,00	200.000,00	37.767,60
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (CSDE)	140.000,00	140.000,00	54.471,49
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (CSDE)	250.000,00	250.000,00	150.086,23
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire (CSDE)	505.000,00	505.000,00	391.000,00
Total de la section 22.6 :				1.095.000,00	1.095.000,00	633.325,32
Total du département 22 :				1.178.607.524,00	1.180.541.631,67	1.094.815.438,57
Total du chapitre IV - DÉPENSES COURANTES :				22.953.887.011,00	23.445.639.185,38	22.641.027.539,98

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
CHAPITRE V : DÉPENSES EN CAPITAL						
30 - MINISTÈRE D'ETAT						
Section 30.0 - Maison du Grand-Duc						
72.000	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal (CNLI, CSDE)	263.000,00	263.000,00	170.751,11
72.001	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg (CNLI, CSDE)	1.074.000,00	1.074.000,00	248.115,98
72.002	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach (CNLI, CSDE)	361.000,00	361.000,00	209.380,95
72.003	72.30	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers (CNLI, CSDE)	1.500.000,00	1.500.000,00	424.207,97
72.004	72.30	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	135.100,00 D	139.600,00	138.288,00
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications (CNLI, CSDE)	11.000,00	11.000,00	5.925,06
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	158.000,00	158.000,00	151.781,04
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI, CSDE)	31.000,00	31.000,00	30.711,46
74.060	74.40	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	162.000,00	162.000,00	142.261,47
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CNLI, CSDE)	150.000,00	150.000,00	0,00
Total de la section 30.0 :				3.845.200,00	3.849.700,00	1.521.423,04
Section 30.3 - Gouvernement						
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	4.000,00	0,00
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000,00	9.000,00	6.000,86
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	0,00
Total de la section 30.3 :				413.000,00	413.000,00	6.000,86
Section 30.4 - Service Information et Presse						
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000,00 TR	12.000,00	11.299,80
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.000,00	2.000,00	0,00
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000,00 TE	15.000,00	9.701,75
Total de la section 30.4 :				29.000,00	29.000,00	21.001,55
Section 30.5 - Conseil économique et social						
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000,00	2.000,00	0,00
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500,00	3.500,00	0,00
Total de la section 30.5 :				6.500,00	6.500,00	0,00
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale						
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	100,00	100,00	0,00
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.500,00	1.500,00	0,00
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises (CNLI, CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	20.000,00	20.000,00	18.291,60

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	2.355.740,00	2.355.740,00	2.286.273,04
			Total de la section 30.6 :	2.378.340,00	2.378.340,00	2.304.564,64
			Section 30.7 - Cultes			
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 30.7 :	100,00	100,00	0,00
			Section 30.8 - Médias et Communications			
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (CNLI, CSDE)	4.500.000,00	4.500.000,00	0,00
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000,00	50.000,00	49.938,67
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	1.000,00	1.000,00	0,00
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements: frais accessoires (CNLI, CSDE)	3.617.624,00	3.617.624,00	1.723.627,71
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000,00	10.000,00	7.225,58
74.051	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM (CNLI, CSDE)	168.000,00	168.000,00	1.513,30
74.052	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet 'Quantum Communication Infrastructure' (CNLI, CSDE)	3.510.000,00	3.510.000,00	0,00
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100,00	100,00	0,00
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives» (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	0,00
			Total de la section 30.8 :	11.956.724,00	11.956.724,00	1.782.305,26
			Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500,00	1.500,00	0,00
			Total de la section 30.9 :	1.500,00	1.500,00	0,00
			Total du département 30 :	18.630.364,00	18.634.864,00	5.635.295,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			31 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA DÉFENSE, DE LA COOPÉRATION ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR			
			Section 31.0 - Dépenses générales			
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	100.000,00	100.000,00	0,00
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	34.400,00	34.400,00	16.574,71
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	28.000,00	28.000,00	27.984,22
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.600,00	28.600,00	28.155,14
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 31.0 :	184.100,00	191.100,00	72.714,07
			Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien (CSDE)	351.000,00	351.000,00	262.864,57
72.011	72.10	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	130.492,70
74.000	74.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	424.000,00	424.000,00	96.351,00
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000,00	32.000,00	31.998,08
74.250	74.22	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses (CSDE)	750.000,00	750.000,00	346.381,80
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger (CNLI, CSDE)	1.629.500,00	1.629.500,00	471.513,47
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 31.1 :	3.586.600,00	3.586.600,00	1.339.601,62
			Section 31.4 - Commerce extérieur			
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	55.000,00	55.000,00	39.000,00
74.250	DIV.	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements (CSDE)	87.000,00	87.000,00	16.095,52
			Total de la section 31.4 :	142.000,00	142.000,00	55.095,52
			Section 31.5 - Direction de la Défense			
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN (CNLI, CSDE)	4.622.046,00	4.622.046,00	4.044.160,95
54.061	54.01	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S. (CNLI, CSDE)	5.027.875,00	5.027.875,00	4.089.370,79
54.062	54.01	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI, CSDE)	24.186.799,00	24.186.799,00	18.345.479,85
54.063	54.01	13.90	Participation au financement du 'NATO Innovation Venture Capital Fund' (CSDE)	3.500.000,00	3.500.000,00	2.805.000,00
72.020	72.10	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport (CNLI, CSDE)	2.597.000,00	2.597.000,00	216.610,35
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales (CNLI, CSDE)	3.500.000,00	3.500.000,00	3.259.288,35
74.041	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information (CNLI, CSDE)	1.400.000,00	1.400.000,00	250.000,00
74.051	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	150.000,00	150.000,00	2.460,05
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	20.000,00	20.000,00	19.860,75
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire (CNLI, CSDE)	260.000.000,00	260.000.000,00	260.000.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
93.001	93.00	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CSDE)	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
54.561	54.01	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN: contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.: contribution au programme A.W.A.C.S.	154.803,00	154.803,00	154.803,00
Total de la section 31.5 :				306.658.523,00	306.658.523,00	294.687.034,09
Section 31.6 - Défense nationale						
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	279.000,00	279.000,00	278.182,86
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	24.000,00	24.000,00	906,75
74.020	74.22	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance (CSDE)	387.706,00	387.706,00	384.792,37
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux (CSDE)	109.000,00	109.000,00	107.565,87
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	534.500,00 TR	609.500,00	608.299,58
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	2.247.500,00 TE	2.187.500,00	1.781.312,08
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	244.700,00	244.700,00	241.829,83
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers (CSDE)	688.600,00 TR	813.600,00	807.522,79
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N. (CSDE)	269.500,00 TR	419.500,00	375.085,00
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	72.000,00 TR	87.000,00	82.990,54
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	49.000,00	49.000,00	38.782,01
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions (CNLI, CSDE)	1.000,00 TR	61.000,00	59.926,80
74.520	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	14.520,00	14.520,00	14.388,89
74.820	13.00	13.90	Equipement de casernement et équipements divers	37.400,00	37.400,00	37.075,79
Total de la section 31.6 :				4.958.426,00	5.323.426,00	4.818.661,16
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire						
74.065	74.40	01.53	Développement de logiciel informatique (CSDE)	100,00 TR	4.300,00	4.148,00
Total de la section 31.7 :				100,00	4.300,00	4.148,00
Section 31.8 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet						
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	85.000,00	85.000,00	1.038,38
Total de la section 31.8 :				85.000,00	85.000,00	1.038,38
Total du département 31 :				315.614.749,00	315.990.949,00	300.978.292,84

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
32 - MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES						
Section 32.0 - Dépenses générales						
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	60.000,00	60.000,00	36.739,85
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.000,00	1.000,00	0,00
74.250	74.40	01.10	Frais d'équipement	39.000,00	39.000,00	5.212,66
Total de la section 32.0 :				101.000,00	101.000,00	41.952,51
Section 32.1 - Finances communales						
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (CNLI, CSDE)	31.449.550,00	31.449.550,00	31.449.550,00
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	350.450,00	350.450,00	350.450,00
63.020	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du Crématorium de Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	1.000,00	1.000,00	0,00
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale (CNLI)	4.000.000,00	4.000.000,00	4.000.000,00
Total de la section 32.1 :				35.801.100,00	35.801.100,00	35.800.000,00
Section 32.2 - Direction générale de l'Immigration						
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	54.000,00	54.000,00	30.942,94
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500,00	3.500,00	1.819,41
74.250	DIV.	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses (CNLI)	205.527,00	205.527,00	125.398,15
74.252	DIV.	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses (CNLI, CSDE)	7.299,00 D	65.899,00	46.235,79
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 32.2 :				270.426,00	329.026,00	204.396,29
Section 32.5 - Direction générale de la Sécurité civile						
61.000	61.51	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association 'Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.' (CNLI, CSDE)	3.000.000,00	3.000.000,00	3.000.000,00
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.001	74.10	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 32.5 :				3.000.200,00	3.000.200,00	3.000.000,00
Section 32.6 - Police grand-ducale						
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique (CNLI, CSDE)	5.700.000,00 D TR	7.493.232,00	6.157.079,96
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service (CNLI, CSDE)	10.000,00	10.000,00	8.990,00
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	100.000,00	100.000,00	68.380,02
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle: acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données (CNLI, CSDE)	7.446.000,00	7.446.000,00	4.901.873,00
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	4.315.463,00	4.315.463,00	3.041.621,14

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police (CNLI, CSDE)	6.000,00	6.000,00	1.990,76
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques (CSDE)	3.731.000,00	3.731.000,00	3.487.000,55
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information (CNLI, CSDE)	4.671.800,00 D	5.712.679,00	5.038.093,48
74.052	74.22	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale (CNLI, CSDE)	8.928.900,00	8.928.900,00	5.778.355,29
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6.000,00	6.000,00	0,00
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	135.000,00	135.000,00	125.366,63
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N. (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	4.529.525,00 TE	3.827.525,00	3.820.227,36
74.810	74.22	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	51.800,00	51.800,00	51.302,23
Total de la section 32.6 :				39.631.588,00	41.763.699,00	32.480.280,42
Section 32.7 - Inspection générale de la Police grand-ducale						
74.250	74.22	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses (CSDE)	6.000,00	6.000,00	3.694,79
Total de la section 32.7 :				6.000,00	6.000,00	3.694,79
Total du département 32 :				78.810.314,00	81.001.025,00	71.530.324,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			33 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
			Section 33.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	44.000,00	44.000,00	26.000,00
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000,00	2.000,00	489,30
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00	1.000,00	676,37
74.041	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000,00	3.000,00	0,00
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.500,00	3.500,00	79,00
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000,00	1.000,00	981,40
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500,00	2.500,00	1.053,00
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (CNLI)	119.000.000,00	119.000.000,00	119.000.000,00
			Total de la section 33.0 :	119.057.000,00	119.057.000,00	119.029.279,07
			Section 33.1 - Viticulture			
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	126.600,00	126.600,00	124.956,53
			Total de la section 33.1 :	127.600,00	127.600,00	124.956,53
			Section 33.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	55.000,00	55.000,00	54.850,81
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire (CSDE)	249.000,00	249.000,00	246.355,00
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000,00	80.000,00	79.939,67
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000,00	1.000,00	0,00
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	4.500,00	4.500,00	0,00
			Total de la section 33.2 :	390.500,00	390.500,00	381.145,48
			Section 33.3 - Service d'économie rurale			
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3.600,00	3.600,00	0,00
			Total de la section 33.3 :	3.600,00	3.600,00	0,00
			Section 33.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
53.030	35.40	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office: dépenses diverses (CNLI, CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI)	78.000,00	78.000,00	65.027,04
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques (CNLI)	200.000,00	200.000,00	131.912,51
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CNLI)	45.000,00	45.000,00	44.132,40
			Total de la section 33.5 :	324.000,00	324.000,00	241.071,95

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 33.6 - Protection des consommateurs			
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	2.500,00	2.500,00	0,00
			Total de la section 33.6 :	2.500,00	2.500,00	0,00
			Total du département 33 :	119.905.200,00	119.905.200,00	119.776.453,03

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
34 - MINISTÈRE DE LA CULTURE						
Section 34.0 - Culture. - Dépenses générales						
52.000	52.10	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif (CNLI, CSDE)	100.000,00	100.000,00	99.995,04
52.001	52.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du 'Kierchefong'	15.000,00	15.000,00	0,00
52.010	52.20	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC) (CNLI, CSDE)	150.719,00	150.719,00	150.719,00
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la 'Fondation Musée national de la Résistance' (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
52.012	52.20	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	10.000,00	10.000,00	0,00
53.000	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	25.000,00	22.150,00	0,00
53.040	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	25.000,00	25.000,00	0,00
61.011	61.41	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial (CNLI)	100,00	100,00	0,00
63.000	63.21	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles (CNLI, CSDE)	2.700.000,00	2.700.000,00	2.383.933,70
63.001	63.21	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	25.000,00	25.000,00	0,00
63.020	63.51	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	100,00	100,00	0,00
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	100,00	2.950,00	2.949,30
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	100,00	100,00	0,00
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales (CNLI, CSDE)	220.100,00	272.100,00	252.189,99
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural (CNLI)	15.500.000,00	15.500.000,00	15.500.000,00
Total de la section 34.0 :				18.771.319,00	18.823.319,00	18.389.787,03
Section 34.1 - Institut national pour le patrimoine architectural						
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	3.000,00	4.010,76	4.010,76
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500,00	2.500,00	0,00
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	2.500,00	1.489,24	0,00
Total de la section 34.1 :				8.000,00	8.000,00	4.010,76
Section 34.2 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art						
61.010	61.41	DIV.	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler (CSDE)	200.000,00	200.000,00	200.000,00
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente (CNLI, CSDE)	963.921,00	963.921,00	0,00
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques (CNLI, CSDE)	320.000,00	320.000,00	315.900,00
Total de la section 34.2 :				1.483.921,00	1.483.921,00	515.900,00
Section 34.3 - Bibliothèque nationale						
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques (CNLI, CSDE)	100,00	2.369.000,00	2.369.000,00
Total de la section 34.3 :				100,00	2.369.000,00	2.369.000,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 34.7 - Centre national de littérature			
74.250	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.629,00	15.629,00	15.311,50
			Total de la section 34.7 :	15.629,00	15.629,00	15.311,50
			Section 34.8 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
61.010	61.41	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du 'Centre de Musiques amplifiées'	450.000,00	450.000,00	450.000,00
61.011	61.41	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du 'Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster'	770.000,00	770.000,00	770.000,00
61.012	61.41	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public 'Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean'	637.670,00	637.670,00	637.670,00
			Total de la section 34.8 :	1.857.670,00	1.857.670,00	1.857.670,00
			Section 34.9 - Institut national de recherche archéologique			
74.250	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique	160.000,00	160.000,00	153.112,77
			Total de la section 34.9 :	160.000,00	160.000,00	153.112,77
			Total du département 34 :	22.296.639,00	24.717.539,00	23.304.792,06

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			35 - MINISTÈRE DE LA DIGITALISATION			
			Section 35.0 - Digitalisation.- Dépenses générales			
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000,00	30.000,00	6.164,82
74.300	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg (CNLI, CSDE)	70.000,00	70.000,00	0,00
			Total de la section 35.0 :	100.000,00	100.000,00	6.164,82
			Section 35.2 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat			
74.011	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	2.523,00	2.523,00	2.499,12
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	2.236,00	2.236,00	1.999,23
74.060	74.40	13.90	Développement site Internet/Intranet	5.583,00	5.583,00	5.031,00
74.081	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.720,00	12.720,00	12.497,14
			Total de la section 35.2 :	23.062,00	23.062,00	22.026,49
			Total du département 35 :	123.062,00	123.062,00	28.191,31

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			36 - MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
			Section 36.0 - Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement (CNLI, CSDE)	450.000,00	D	805.000,00	804.679,10
51.040	51.10	DIV.	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques (CNLI, CSDE)	71.116.481,00		71.116.481,00	71.116.481,00
51.041	51.10	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires (CNLI, CSDE)	3.150.000,00	D	9.350.000,00	1.364.609,47
51.042	51.10	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge (CNLI, CSDE)	13.300.000,00		13.300.000,00	8.578.458,33
51.043	51.10	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 (CNLI, CSDE)	50.000.000,00		50.000.000,00	22.354.820,42
63.000	63.21	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation) (CNLI, CSDE)	15.000.000,00		15.000.000,00	6.989.424,87
72.010	72.10	DIV.	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (CNLI, CSDE)	6.821.918,00		6.821.918,00	3.108.323,81
72.011	72.10	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2 (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
73.071	73.41	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure) (CNLI, CSDE)	15.000.000,00		15.000.000,00	5.088.706,83
73.072	73.41	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones (CNLI, CSDE)	7.000.000,00		7.000.000,00	2.354.390,43
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.000,00		11.000,00	9.426,46
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	19.500,00		19.500,00	7.591,61
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	131.500,00		131.500,00	71.399,53
74.061	74.40	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation (CNLI, CSDE)	281.981,00		281.981,00	281.980,54
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (CNLI, CSDE)	135.000.000,00		135.000.000,00	135.000.000,00
			Total de la section 36.0 :	317.282.580,00		323.837.580,00	257.130.292,40
			Section 36.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	47.000,00		47.000,00	3.038,44
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	25.000,00		25.000,00	0,00
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6.000,00	TE	0,00	0,00
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27.000,00	TR	43.300,00	42.858,97
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000,00	TE	1.700,00	0,00
			Total de la section 36.1 :	117.000,00		117.000,00	45.897,41

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 36.3 - Energie			
74.041	74.22	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution (CNLI, CSDE)	7.800.000,00	7.800.000,00	0,00
74.064	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000,00	10.000,00	9.945,00
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 36.3 :	7.810.100,00	7.810.100,00	9.945,00
			Section 36.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	1.097.360,00	1.097.360,00	535.338,18
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau (CNLI)	7.000,00	7.000,00	0,00
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	22.700,00	22.700,00	22.451,73
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	288.000,00 TE	287.100,00	250.251,96
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI)	100,00 TR	1.000,00	994,50
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000,00	5.000,00	3.508,83
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels	60.000,00	60.000,00	58.546,80
			Total de la section 36.5 :	1.480.160,00	1.480.160,00	871.092,00
			Section 36.6 - Classes moyennes			
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat (CNLI, CSDE)	400.000,00	400.000,00	23.343,82
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital (CNLI, CSDE)	19.000.000,00 D	24.000.000,00	23.999.813,94
			Total de la section 36.6 :	19.400.000,00	24.400.000,00	24.023.157,76
			Section 36.7 - Tourisme			
51.053	51.20	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
51.055	51.20	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
52.000	52.10	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	40.000,00	40.000,00	39.541,84
52.010	52.20	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen (CNLI, CSDE)	500.000,00	500.000,00	400.000,00
63.002	63.21	DIV.	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55.000,00	55.000,00	21.565,50
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques (CNLI, CSDE)	186.000,00	186.000,00	185.016,64
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique (CNLI)	10.000.000,00	10.000.000,00	10.000.000,00
			Total de la section 36.7 :	10.781.200,00	10.781.200,00	10.646.123,98
			Total du département 36 :	356.871.040,00	368.426.040,00	292.726.508,55

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			37 ET 38 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
			Section 37.0 - Dépenses générales			
41.050	41.12	DIV.	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.700.000,00	5.700.000,00	5.700.000,00
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000,00	20.000,00	19.765,48
			Total de la section 37.0 :	5.720.000,00	5.720.000,00	5.719.765,48
			Section 37.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation			
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation (CNLI, CSDE)	8.871.650,00	8.871.650,00	8.871.650,00
			Total de la section 37.1 :	8.871.650,00	8.871.650,00	8.871.650,00
			Section 37.6 - Service des restaurants scolaires			
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	4.309.400,00	4.309.400,00	4.309.400,00
			Total de la section 37.6 :	4.309.400,00	4.309.400,00	4.309.400,00
			Section 37.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	127.000,00	127.000,00	122.836,61
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	14.029,00 TE	2.083,00	2.082,60
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	460.000,00 TR	471.946,00	465.620,48
			Total de la section 37.7 :	601.029,00	601.029,00	590.539,69
			Section 37.8 - Service de la formation des adultes			
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	774.892,00	774.892,00	774.892,00
			Total de la section 37.8 :	774.892,00	774.892,00	774.892,00
			Section 37.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000,00	15.000,00	14.299,92
			Total de la section 37.9 :	15.000,00	15.000,00	14.299,92
			Section 38.0 - Enseignement fondamental			
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.000,00	11.000,00	0,00
			Total de la section 38.0 :	11.000,00	11.000,00	0,00
			Section 38.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du 'Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Per' (CNLI, CSDE)	228.894,00	228.894,00	228.894,00
61.010	61.41	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application (CNLI)	1.000,00	1.000,00	0,00
			Total de la section 38.1 :	229.894,00	229.894,00	228.894,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
Section 38.3 - Service de la formation professionnelle						
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	675.108,00	675.108,00	675.108,00
Total de la section 38.3 :				675.108,00	675.108,00	675.108,00
Section 38.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales						
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CNLI)	70.000.000,00	70.000.000,00	70.000.000,00
Total de la section 38.4 :				70.000.000,00	70.000.000,00	70.000.000,00
Section 38.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse						
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000,00	40.000,00	39.461,92
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000,00	40.000,00	39.985,33
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	22.000,00	22.000,00	21.923,56
Total de la section 38.5 :				103.000,00	103.000,00	101.370,81
Section 38.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat						
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000,00	40.000,00	39.650,00
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	1.500,00	1.500,00	599,00
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	120.619,00 TR	172.000,00	168.049,22
74.041	74.22	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	4.500,00	4.500,00	4.404,40
Total de la section 38.6 :				166.619,00	218.000,00	212.702,62
Section 38.7 - Office national de l'enfance						
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.000,00	2.000,00	0,00
Total de la section 38.7 :				2.000,00	2.000,00	0,00
Section 38.9 - Institut de formation de l'Education nationale						
74.040	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000,00	70.000,00	68.223,71
Total de la section 38.9 :				70.000,00	70.000,00	68.223,71
Total du département 37 et 38 :				91.549.592,00	91.600.973,00	91.566.846,23

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			40 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ			
			Section 40.0 - Environnement. - Dépenses générales			
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) (CSDE)	7.000.000,00	7.000.000,00	7.000.000,00
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4.000,00	4.000,00	1.202,95
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500,00	3.500,00	0,00
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (CNLI)	44.933.000,00	44.933.000,00	44.933.000,00
93.001	93.00	DIV.	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (CNLI)	33.333.333,00	33.333.333,00	33.333.333,00
93.002	93.00	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées (CNLI)	8.845.000,00	8.845.000,00	8.845.000,00
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie (CNLI)	152.000.000,00	152.000.000,00	152.000.000,00
93.012	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (CNLI)	27.200.000,00	27.200.000,00	27.200.000,00
93.013	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions (CNLI)	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
93.014	93.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (CNLI)	9.600.000,00	9.600.000,00	9.600.000,00
93.015	93.00	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2 (CNLI)	119.631.500,00	119.631.500,00	119.631.500,00
93.016	93.00	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion (CNLI)	100.000,00	100.000,00	100.000,00
			Total de la section 40.0 :	403.650.333,00	403.650.333,00	403.644.035,95
			Section 40.1 - Administration de l'environnement			
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement (CNLI, CSDE)	250.000,00	250.000,00	7.100,00
52.020	52.20	09.70	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
73.070	73.41	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CNLI, CSDE)	17.000,00	17.000,00	11.984,38
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	24.000,00	TR 25.478,00	25.477,60
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	600,00	600,00	0,00
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000,00	1.000,00	0,00
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	385.700,00	TR 426.364,00	411.625,23
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	11.000,00	11.000,00	7.882,54
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	55.000,00	55.000,00	37.230,59
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	200.000,00	TE 189.635,00	127.677,42
			Total de la section 40.1 :	944.400,00	976.177,00	628.977,76
			Section 40.2 - Administration de la nature et des forêts			
53.020	53.10	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (CNLI, CSDE)	2.500.000,00	D 4.300.000,00	4.299.964,76
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat (CNLI, CSDE)	350.000,00	350.000,00	337.167,18
74.000	74.10	DIV.	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	272.000,00	TE 253.000,00	252.954,20
74.002	74.10	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	450.000,00	TR 472.000,00	469.397,05
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000,00	1.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000,00	TE TR	439.700,00	430.033,89
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques	35.000,00	TE	6.811,63	6.811,63
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000,00	TE	8.000,00	7.609,02
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels (CSDE)	300.000,00	TR	350.488,37	309.085,92
74.300	74.22	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants) (CSDE)	600.000,00		600.000,00	549.235,92
Total de la section 40.2 :				4.931.000,00		6.781.000,00	6.662.259,57
Section 40.3 - Administration de la gestion de l'eau							
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers (CNLI, CSDE)	63.000,00	TR	93.000,00	92.473,94
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	10.000,00		10.000,00	9.662,52
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat (CNLI, CSDE)	100.000,00		100.000,00	20.826,00
73.070	73.41	DIV.	Travaux de génie civil et d'infrastructures (CSDE)	186.000,00		186.000,00	149.447,66
74.000	74.10	DIV.	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	590.000,00		590.000,00	554.132,35
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	13.750,00		13.750,00	0,00
74.020	74.22	DIV.	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000,00		3.000,00	2.998,78
74.030	74.22	DIV.	Acquisition d'appareils de laboratoire	964.000,00		964.000,00	963.843,85
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	170.000,00		170.000,00	163.040,45
74.051	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55.000,00		55.000,00	38.275,60
74.061	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (CSDE)	360.000,00	TE	330.000,00	179.384,13
74.080	74.22	DIV.	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.000,00		10.000,00	9.508,45
Total de la section 40.3 :				2.524.750,00		2.524.750,00	2.183.593,73
Total du département 40 :				412.050.483,00		413.932.260,00	413.118.867,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			41 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
			Section 41.0 - Dépenses générales			
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.040	53.10	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (CNLI, CSDE)	5.880.000,00	5.880.000,00	0,00
63.000	63.21	13.90	Aides à l'investissement des communes: subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (CNLI, CSDE)	5.880.000,00	5.880.000,00	0,00
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7.000,00	7.000,00	0,00
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000,00	19.000,00	10.730,57
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.995,00	5.995,00	1.979,29
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (CNLI)	50.000.000,00	50.000.000,00	50.000.000,00
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 41.0 :	61.792.195,00	61.792.195,00	50.012.709,86
			Section 41.1 - Famille			
63.040	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux (CNLI, CSDE)	185.000,00	185.000,00	40.453,30
			Total de la section 41.1 :	185.000,00	185.000,00	40.453,30
			Section 41.3 - Office national de l'accueil			
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	65.000,00	65.000,00	64.996,65
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	2.000,00	2.000,00	1.740,62
74.040	74.22	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement (CNLI, CSDE)	12.079.117,00	12.079.117,00	1.724.552,17
74.080	74.22	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement (CNLI, CSDE)	1.489.015,00 D	1.570.015,00	1.433.610,74
			Total de la section 41.3 :	13.635.132,00	13.716.132,00	3.224.900,18
			Section 41.4 - Fonds national de solidarité			
72.010	72.10	13.90	Extension et rénovation 1er étage bâtiment administratif FNS (CNLI, CSDE)	677.000,00 D	775.500,00	775.091,71
74.000	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	62.000,00	62.000,00	31.890,71
74.001	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	3.000,00	3.000,00	2.646,00
74.020	74.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications	45.000,00	45.000,00	42.149,86
74.065	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels (CNLI, CSDE)	25.000,00	25.000,00	0,00
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CSDE)	3.000,00	3.000,00	2.601,73
			Total de la section 41.4 :	815.000,00	913.500,00	854.380,01

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 41.7 - Office national d'inclusion sociale			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau (CNLI)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 41.7 :	100,00	100,00	0,00
			Total du département 41 :	76.427.427,00	76.606.927,00	54.132.443,35

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
42 - MINISTÈRE DES FINANCES						
Section 42.0 - Dépenses générales						
51.010	51.20	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques (CNLI, CSDE)	15.000.000,00	15.000.000,00	15.000.000,00
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement (CNLI, CSDE)	7.940.000,00	7.940.000,00	7.940.000,00
54.032	54.41	DIV.	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière (CNLI, CSDE)	1.332.922,00	1.332.922,00	1.328.640,70
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	8.000.000,00 D	60.428.686,00	60.428.685,72
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (CNLI, CSDE)	55.000.000,00 D	202.020.010,00	202.020.009,70
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat: participation à des frais de viabilisation (CNLI, CSDE)	1.000,00 D	1.317.667,00	1.317.666,61
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI)	1.000,00 D	117.387,00	117.386,10
74.080	74.22	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées (CNLI, CSDE)	10.000.000,00 D	40.000.000,00	39.914.925,72
81.030	81.40	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social (CNLI)	1.000,00	1.000,00	0,00
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat (CNLI)	1.000,00	1.000,00	0,00
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation: alimentation du fonds spécial d'assurance du croire: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement (CNLI, CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
Total de la section 42.0 :				97.278.022,00	328.159.772,00	328.067.314,55
Section 42.1 - Inspection générale des finances						
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	2.500,00	2.500,00	0,00
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	2.500,00	2.500,00	0,00
74.250	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	2.500,00	2.500,00	0,00
Total de la section 42.1 :				7.500,00	7.500,00	0,00
Section 42.2 - Trésorerie de l'Etat						
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500,00	2.500,00	0,00
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 42.2 :				2.600,00	2.600,00	0,00
Section 42.3 - Direction du contrôle financier						
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00	1.000,00	0,00
Total de la section 42.3 :				2.000,00	2.000,00	0,00
Section 42.4 - Contributions directes						
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI)	20.000,00	20.000,00	19.894,82
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI, CSDE)	363.500,00	363.500,00	362.526,01
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CNLI, CSDE)	506.400,00	506.400,00	79.338,87

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	50.000,00	50.000,00	47.805,44
			Total de la section 42.4 :	939.900,00	939.900,00	509.565,14
			Section 42.5 - Enregistrement, domaines et TVA			
74.010	74.22	DIV.	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	826,61
74.040	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000,00	5.000,00	2.802,15
74.050	74.22	DIV.	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	35.000,00	35.000,00	23.779,67
74.060	74.40	DIV.	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	55.000,00	55.000,00	47.436,70
74.080	74.22	DIV.	Acquisition de mobilier de bureau	35.000,00	35.000,00	34.920,99
			Total de la section 42.5 :	131.000,00	131.000,00	109.766,12
			Section 42.6 - Douanes et accises			
72.010	72.10	01.22	Constructions: frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration (CSDE)	75.000,00	75.000,00	67.543,78
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	373.000,00	373.000,00	370.852,72
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000,00	5.000,00	0,00
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	120.000,00	120.000,00	117.401,66
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	160.000,00 D	507.200,00	504.700,10
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	386.000,00	386.000,00	382.612,46
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	800.000,00	800.000,00	796.541,94
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000,00	55.000,00	51.950,80
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000,00	70.000,00	65.724,62
			Total de la section 42.6 :	2.044.000,00	2.391.200,00	2.357.328,08
			Section 42.7 - Cadastre et topographie			
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	1.000,00	1.000,00	0,00
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000,00	5.000,00	0,00
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	1.000,00	1.000,00	0,00
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	683.500,00	683.500,00	641.450,40
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels (CNLI, CSDE)	36.700,00	36.700,00	28.431,00
			Total de la section 42.7 :	727.200,00	727.200,00	669.881,40
			Section 42.8 - Dette publique			
84.037	84.23	01.53	Décassement de 'Billets à ordre' émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources (CNLI, CSDE)	42.050.000,00	42.050.000,00	42.048.970,00
91.006	91.11	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (CNLI, CSDE)	100,00 D	634.000,00	633.991,04
			Total de la section 42.8 :	42.050.100,00	42.684.000,00	42.682.961,04
			Total du département 42 :	143.182.322,00	375.045.172,00	374.396.816,33

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			43 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
			Section 43.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses			
74.040	74.22	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00 TR	6.000,00	1.917,19
			Total de la section 43.0 :	1.000,00	6.000,00	1.917,19
			Section 43.3 - Institut National d'Administration Publique			
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	7.000,00	7.000,00	0,00
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000,00	25.000,00	5.032,64
			Total de la section 43.3 :	32.000,00	32.000,00	5.032,64
			Section 43.4 - Sécurité dans la fonction publique			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000,00	14.000,00	0,00
			Total de la section 43.4 :	14.000,00	14.000,00	0,00
			Section 43.5 - Service médical. - Dépenses diverses			
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000,00	14.000,00	9.727,94
			Total de la section 43.5 :	14.000,00	14.000,00	9.727,94
			Total du département 43 :	61.000,00	66.000,00	16.677,77

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
44 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE						
Section 44.0 - Justice						
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000,00	14.000,00	10.646,51
Total de la section 44.0 :				14.000,00	14.000,00	10.646,51
Section 44.1 - Services judiciaires						
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	50.000,00	50.000,00	14.069,79
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	16.000,00	16.000,00	6.212,56
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.000,00	5.000,00	4.161,96
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.870,00	19.870,00	10.080,04
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CNLI, CSDE)	1.325.000,00	1.325.000,00	351.881,89
Total de la section 44.1 :				1.415.870,00	1.415.870,00	386.406,24
Section 44.2 - Administration pénitentiaire						
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs (CSDE)	149.000,00	149.000,00	148.990,00
74.040	74.22	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00 TR	6.000,00	2.080,49
74.041	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	402.000,00 TR	455.300,00	455.026,53
74.042	74.22	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	215.250,00	215.250,00	213.323,32
74.043	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux	995.000,00	995.000,00	983.949,61
74.050	74.22	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	32.000,00	32.000,00	25.241,24
74.060	74.40	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60.000,00	60.000,00	15.632,38
74.065	74.40	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels (CSDE)	170.000,00 TE	116.700,00	34.739,19
74.081	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	18.500,00	18.500,00	18.430,96
74.082	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	29.000,00 TR	59.000,00	57.651,21
74.083	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	186.000,00 TE	156.000,00	154.144,17
74.250	74.22	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
Total de la section 44.2 :				2.257.850,00	2.262.850,00	2.109.209,10
Section 44.3 - Juridictions administratives						
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	10.000,00	10.000,00	0,00
Total de la section 44.3 :				10.000,00	10.000,00	0,00
Section 44.6 - Office des signalements						
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (CNLI)	5.000,00	5.000,00	1.170,25
Total de la section 44.6 :				5.100,00	5.100,00	1.170,25
Total du département 44 :				3.702.820,00	3.707.820,00	2.507.432,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			45 - MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
			Section 45.0 - Logement			
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables (CNLI, CSDE)	10.000.000,00	10.000.000,00	4.071.060,21
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.002	53.10	DIV.	Garantie de l'Etat pour prêt climatique (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.003	53.10	DIV.	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées (CNLI, CSDE)	11.000,00	11.000,00	0,00
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
53.006	53.10	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré (CNLI, CSDE)	500.000,00	500.000,00	100.000,00
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives (CNLI, CSDE)	50.000,00	50.000,00	16.516,91
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	500,00	500,00	0,00
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	07.10	Acquisition d'équipements informatiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	5.200,00	5.200,00	0,00
81.030	81.40	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public (CNLI)	39.500.000,00	39.500.000,00	24.542.722,00
81.031	81.40	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
81.032	81.40	07.10	Compensation de service public - bailleur social (CNLI)	2.000.000,00 D	2.674.000,00	2.178.046,95
93.000	93.00	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable (CNLI)	227.000.000,00	227.000.000,00	227.000.000,00
			Total de la section 45.0 :	279.068.500,00	279.742.500,00	257.908.346,07
			Section 45.1 - Aménagement du territoire			
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00	1.000,00	0,00
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	7.500,00	7.500,00	2.047,50
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	5.000,00	5.000,00	2.554,11
			Total de la section 45.1 :	13.500,00	13.500,00	4.601,61
			Total du département 45 :	279.082.000,00	279.756.000,00	257.912.947,68

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			46 ET 47 - MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS			
			Section 46.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée (CNLI, CSDE)	2.463.000,00 D	3.377.000,00	2.330.930,89
74.001	74.10	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée (CNLI, CSDE)	72.000,00	72.000,00	65.988,00
74.002	74.10	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs (CNLI, CSDE)	498.000,00	498.000,00	484.284,24
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000,00	1.000,00	0,00
74.041	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	8.500,00	8.500,00	6.948,93
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3.000,00	3.000,00	0,00
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000,00	3.000,00	1.015,38
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CSDE)	360.000,00	360.000,00	228.928,05
74.310	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes (CSDE)	45.800,00	45.800,00	41.267,77
			Total de la section 46.0 :	3.455.300,00	4.369.300,00	3.159.363,26
			Section 46.2 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
61.010	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
61.011	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or (CNLI, CSDE)	14.000.000,00	14.000.000,00	14.000.000,00
61.012	61.41	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel (CNLI, CSDE)	39.000.000,00	39.000.000,00	39.000.000,00
61.013	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
61.014	61.41	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck - Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich (CNLI, CSDE)	4.000.000,00	4.000.000,00	4.000.000,00
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	202.000,00	202.000,00	188.721,00
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail (CNLI, CSDE)	240.000.000,00	240.000.000,00	240.000.000,00
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (CNLI, CSDE)	10.000.000,00	10.000.000,00	10.000.000,00
			Total de la section 46.2 :	307.202.200,00	307.202.200,00	307.188.721,00
			Section 46.4 - Navigation et transports fluviaux			
51.000	51.10	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000,00	100.000,00	70.490,18
63.000	63.21	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000,00	20.000,00	0,00
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100,00	100,00	0,00
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	242.500,00	242.500,00	239.882,98
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 46.4 :	362.700,00	362.700,00	310.373,16
			Section 46.5 - Direction de l'aviation civile			
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques (CNLI)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	254.300,00	254.300,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	121.000,00	121.000,00	83.347,57
			Total de la section 46.5 :	375.400,00	375.400,00	83.347,57
			Section 46.6 - Administration de la navigation aérienne			
72.010	72.10	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration (CSDE)	70.000,00 TR	90.837,00	81.637,42
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500,00	1.500,00	0,00
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	400.000,00	400.000,00	24.339,92
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	5.805.000,00	5.805.000,00	1.608.154,99
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	150.000,00	150.000,00	137.228,10
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	258.500,00	258.500,00	145.273,37
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CSDE)	100.000,00	100.000,00	0,00
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	27.500,00 TE	6.663,00	3.705,52
74.565	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels	28.652,00	28.652,00	28.652,00
			Total de la section 46.6 :	6.841.152,00	6.841.152,00	2.028.991,32
			Section 46.7 - Transports publics routiers			
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	5.009.192,00	5.009.192,00	4.657.555,50
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	5.000,00 TR	15.629,00	15.628,79
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	3.324.600,00	3.324.600,00	1.697.011,91
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels (CSDE)	40.000,00	40.000,00	25.141,55
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	565.538,00	565.538,00	565.537,72
			Total de la section 46.7 :	8.944.330,00	8.954.959,00	6.960.875,47
			Section 46.8 - Aéroports et transports aériens			
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement (CNLI, CSDE)	9.723.803,00	9.723.803,00	4.831.093,65
73.070	73.41	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg (CNLI, CSDE)	16.192.149,00	16.192.149,00	533.116,84
			Total de la section 46.8 :	25.915.952,00	25.915.952,00	5.364.210,49
			Section 46.9 - Administration des chemins de fer			
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.000,00	1.000,00	29,98
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CNLI, CSDE)	1.300.000,00	1.300.000,00	408.505,50
			Total de la section 46.9 :	1.301.100,00	1.301.100,00	408.535,48
			Section 47.0 - Dépenses générales			
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8.026,00	8.026,00	0,00
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000,00	15.000,00	4.502,02
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000,00	10.000,00	0,00
			Total de la section 47.0 :	33.026,00	33.026,00	4.502,02
			Section 47.1 - Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000,00	15.000,00	2.227,93
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000,00	10.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
93.001	93.00	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval (CNLI, CSDE)	13.664.500,00		13.664.500,00	13.664.500,00
93.002	93.00	13.90	Mise en oeuvre du plan directeur 'Midfield': remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (CNLI, CSDE)	800.000,00		800.000,00	0,00
Total de la section 47.1 :				14.489.500,00		14.489.500,00	13.666.727,93
Section 47.2 - Ponts et chaussées							
63.000	63.21	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes (CNLI, CSDE)	100,00	TR	1.845,00	1.845,00
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes (CNLI, CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	82.373,58
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat: indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis: démolition d'immeubles bâtis: travaux d'adaptation et dépenses accessoires (CNLI, CSDE)	60.000,00		60.000,00	57.817,58
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CSDE)	1.100.000,00		1.100.000,00	1.038.207,67
73.002	73.13	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers (CNLI, CSDE)	800.000,00		800.000,00	304.008,81
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière (CNLI, CSDE)	1.500.000,00		1.500.000,00	1.005.118,54
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (CSDE)	100.000,00	TE	55.255,00	42.725,83
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie: consolidation des talus: installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres (CNLI, CSDE)	4.000.000,00		4.000.000,00	1.288.848,45
73.016	73.11	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil (CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	655.306,47
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (CSDE)	2.100.000,00		2.100.000,00	2.004.260,42
73.020	73.23	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection (CNLI, CSDE)	8.000.000,00		8.000.000,00	6.076.014,50
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation (CNLI, CSDE)	2.300.000,00	D	3.200.000,00	2.995.228,42
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle (CNLI, CSDE)	600.000,00		600.000,00	0,00
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg (CNLI, CSDE)	20.000,00		20.000,00	0,00
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (CNLI, CSDE)	2.250.000,00		2.250.000,00	2.245.762,83
73.062	73.43	07.50	Plantations et aménagements paysagers (CSDE)	370.000,00	TR	413.000,00	391.478,31
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques (CSDE)	35.000,00		35.000,00	4.745,52
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg (CNLI, CSDE)	2.000.000,00		2.000.000,00	30.183,12
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement (CNLI, CSDE)	500.000,00		500.000,00	4.212,00
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement (CNLI, CSDE)	9.700.000,00		9.700.000,00	4.831.251,09
73.067	73.43	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien (CNLI, CSDE)	11.500.000,00		11.500.000,00	6.408.637,94
73.068	73.43	13.90	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site (CNLI, CSDE)	100.000,00		100.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (CNLI, CSDE)	100,00	D	762.900,00	3.685,50
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	310.000,00		310.000,00	0,00
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (CNLI, CSDE)	650.000,00		650.000,00	463.678,73
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport (CNLI, CSDE)	15.000.000,00		15.000.000,00	8.943.269,93
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique (CNLI, CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	5.203,71
73.078	73.41	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique (CNLI, CSDE)	300.000,00		300.000,00	196.072,30
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires (CSDE)	4.900.000,00		4.900.000,00	4.834.847,04
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	215.000,00		215.000,00	213.105,80
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	40.000,00		40.000,00	0,00
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire (CSDE)	132.000,00		132.000,00	130.492,26
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	3.616.800,00		3.616.800,00	3.543.713,05
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements (CSDE)	3.400.000,00		3.400.000,00	3.018.433,34
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	130.000,00		130.000,00	121.207,33
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (CNLI, CSDE)	100,00	D	506.904,00	0,00
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	160.000,00		160.000,00	158.096,66
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies (CNLI)	100,00		100,00	0,00
74.046	74.22	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	50.000,00		50.000,00	0,00
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	230.000,00		230.000,00	125.198,02
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels (CNLI)	100.000,00		100.000,00	53.412,84
74.076	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen (CNLI, CSDE)	1.000.000,00		1.000.000,00	0,00
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	151.000,00		151.000,00	108.415,90
Total de la section 47.2 :				80.420.400,00		82.590.004,00	51.386.858,49
Section 47.3 - Fonds d'investissements publics							
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (CNLI, CSDE)	550.000,00		550.000,00	280.894,03
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes (CNLI, CSDE)	410.000.000,00		410.000.000,00	410.000.000,00
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (CNLI, CSDE)	70.000.000,00		70.000.000,00	70.000.000,00
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (CNLI, CSDE)	60.000.000,00		60.000.000,00	60.000.000,00
93.003	93.00	DIV.	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (CNLI, CSDE)	40.000.000,00		40.000.000,00	40.000.000,00
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (CNLI, CSDE)	65.000.000,00		65.000.000,00	65.000.000,00
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (CNLI, CSDE)	90.000.000,00		90.000.000,00	90.000.000,00
Total de la section 47.3 :				735.550.000,00		735.550.000,00	735.280.894,03
Section 47.4 - Bâtiments publics							
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état (CNLI, CSDE)	7.370.000,00		7.370.000,00	2.502.970,13
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (CNLI, CSDE)	1.455.000,00		1.455.000,00	740.801,40

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
72.023	72.10	DIV.	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (CNLI, CSDE)	1.000.000,00	D	5.400.000,00	5.400.000,00
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation (CNLI, CSDE)	2.150.000,00	D	2.400.000,00	2.379.262,41
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	130.000,00		130.000,00	127.320,00
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.000,00		5.000,00	0,00
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	11.500,00		11.500,00	10.442,19
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	6.000,00		6.000,00	1.515,15
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	20.000,00		20.000,00	7.394,95
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	15.000,00		15.000,00	11.304,22
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations (CSDE)	7.000,00		7.000,00	6.921,60
Total de la section 47.4 :				12.169.500,00		16.819.500,00	11.187.932,05
Section 47.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	10.00	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	10.420.000,00		10.420.000,00	2.931.292,49
54.062	54.01	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (CNLI, CSDE)	100,00		100,00	0,00
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux (CSDE)	6.500.000,00	TE	6.400.000,00	6.154.936,03
74.103	74.22	DIV.	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	90.000,00		90.000,00	60.213,58
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	70.000,00	TR	170.000,00	152.030,42
Total de la section 47.5 :				17.080.100,00		17.080.100,00	9.298.472,52
Total du département 46 et 47 :				1.214.140.660,00		1.221.884.893,00	1.146.329.804,79

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			48 - MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
			Section 48.1 - Recherche et enseignement supérieur			
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000,00	300.000,00	300.000,00
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (CNLI, CSDE)	250.000,00	250.000,00	234.527,63
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants: acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	5.000,00	5.000,00	279,00
74.300	74.22	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotech 1 et 2 et acquisition de 1er équipement (CNLI, CSDE)	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00
			Total de la section 48.1 :	2.555.100,00	2.555.100,00	2.534.806,63
			Total du département 48 :	2.555.100,00	2.555.100,00	2.534.806,63

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			49 ET 50 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
			Section 49.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales			
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	3.000,00	3.000,00	0,00
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15.000,00	15.000,00	0,00
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000,00	5.000,00	4.890,41
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3.000,00	3.000,00	0,00
74.535	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	31.700,00	31.700,00	31.700,00
			Total de la section 49.0 :	57.700,00	57.700,00	36.590,41
			Section 49.1 - Direction de la Santé			
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	1.500,00	1.500,00	0,00
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical (CSDE)	271.000,00	271.000,00	252.619,53
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux (CSDE)	60.000,00	60.000,00	5.266,59
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques (CSDE)	100.000,00	100.000,00	69.756,24
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	7.000,00	7.000,00	0,00
			Total de la section 49.1 :	439.500,00	439.500,00	327.642,36
			Section 49.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf			
52.000	52.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains (CSDE)	172.980,00	172.980,00	171.713,10
52.500	52.10	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.	172.980,00	172.980,00	171.107,94
			Total de la section 49.3 :	345.960,00	345.960,00	342.821,04
			Section 49.4 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières (CNLI, CSDE)	5.000.000,00 D	5.723.881,00	1.148.935,39
52.000	52.10	DIV.	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique (CSDE)	2.500.000,00	2.500.000,00	1.708.503,29
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986,00	66.986,00	66.986,00
52.007	52.10	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	117.968,00	117.968,00	117.968,00
52.008	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine	948.656,00	948.656,00	451.807,31
52.009	52.10	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais (CNLI, CSDE)	221.479,00	221.479,00	0,00
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (CNLI)	50.000.000,00	50.000.000,00	50.000.000,00
			Total de la section 49.4 :	58.855.089,00	59.578.970,00	53.494.199,99

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			Section 49.6 - Observatoire national de la santé			
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	34.500,00	34.500,00	11.361,73
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4.000,00	4.000,00	3.015,93
			Total de la section 49.6 :	38.500,00	38.500,00	14.377,66
			Section 49.9 - Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	1.000,00	1.000,00	0,00
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques (CSDE)	3.000,00 TR	8.500,00	8.057,23
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (CSDE)	579.216,00 TE	573.716,00	475.731,14
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000,00 TR	2.500,00	2.048,32
			Total de la section 49.9 :	584.216,00	585.716,00	485.836,69
			Section 50.0 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	237.466,00	237.466,00	230.840,19
			Total de la section 50.0 :	237.466,00	237.466,00	230.840,19
			Section 50.1 - Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250	DIV.	06.10	Frais d'équipement	12.000,00	12.000,00	891,76
			Total de la section 50.1 :	12.000,00	12.000,00	891,76
			Total du département 49 et 50 :	60.570.431,00	61.295.812,00	54.933.200,10

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			51 - MINISTÈRE DES SPORTS				
			Section 51.0 - Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000,00	TR	161.000,00	160.157,42
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	1.500,00		1.500,00	0,00
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000,00		19.000,00	18.603,00
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel (CNLI, CSDE)	20.000,00		20.000,00	16.688,30
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national (CNLI)	5.489.872,00		5.489.872,00	5.489.872,00
			Total de la section 51.0 :	5.630.372,00		5.691.372,00	5.685.320,72
			Total du département 51 :	5.630.372,00		5.691.372,00	5.685.320,72

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			52 - MINISTÈRE DU TRAVAIL			
			Section 52.0 - Travail. - Dépenses générales			
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000,00	3.000,00	2.220,69
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.000,00	12.000,00	6.430,00
			Total de la section 52.0 :	15.000,00	15.000,00	8.650,69
			Section 52.2 - Inspection du travail et des mines			
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	132.000,00	132.000,00	123.606,54
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000,00	19.000,00	14.788,21
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	12.000,00	12.000,00	11.817,00
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	67.000,00	67.000,00	50.514,75
			Total de la section 52.2 :	230.000,00	230.000,00	200.726,50
			Section 52.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux (CNLI, CSDE)	47.000,00	47.000,00	37.511,41
			Total de la section 52.5 :	47.000,00	47.000,00	37.511,41
			Total du département 52 :	292.000,00	292.000,00	246.888,60
			Total du chapitre V - DÉPENSES EN CAPITAL :	3.201.495.575,00	3.461.233.008,00	3.217.361.908,46

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après tft ou autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			CHAPITRE VI : DÉPENSES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
			59 - OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
			Section 59.0 - Opérations financières			
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses (CNLI, CSDE)	14.050.000,00	14.050.000,00	12.999.298,84
23.010	23.00	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises (CNLI)	310.500,00 D	683.300,00	683.262,42
81.000	81.40	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval (CNLI, CSDE)	100,00 D	32.170.100,00	32.170.063,78
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (CNLI, CSDE)	100,00 D	5.135.656,00	5.135.655,48
82.000	81.40	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
84.030	84.23	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable (CNLI, CSDE)	13.500.000,00	13.500.000,00	9.317.337,94
84.036	84.23	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales (CNLI, CSDE)	5.353.000,00 D	5.353.307,00	5.353.306,90
85.010	85.14	13.90	Octroi de prêts au secteur public (CNLI)	100,00 D	5.000.100,00	5.000.000,00
85.011	85.14	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
91.005	91.11	14.10	Amortissement de la dette publique (CNLI, CSDE)	503.100.000,00	503.100.000,00	503.088.829,69
91.006	91.11	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux (CNLI, CSDE)	28.125.000,00	28.125.000,00	9.400.000,00
91.007	91.11	13.90	Décassement de 'Billets à Ordre' émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital (CNLI, CSDE)	100,00	100,00	0,00
			Total de la section 59.0 :	564.439.100,00	607.117.763,00	583.147.755,05
			Total du département 59 :	564.439.100,00	607.117.763,00	583.147.755,05
			Total du chapitre VI - DÉPENSES DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES :	564.439.100,00	607.117.763,00	583.147.755,05

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
			CHAPITRE VII : RECETTES POUR ORDRE			
3	10.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000,00	20.000.000,00	19.040.445,37
4	10.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.300.000.000,00	4.300.000.000,00	6.432.352.000,92
6	10.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	520.000,00	520.000,00	235.345,28
7	10.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	100,00	100,00	0,00
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.250.000.000,00	1.250.000.000,00	1.553.525.749,70
14	10.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	25.000.000,00	25.000.000,00	25.263.223,24
18	10.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.995.060,00	4.995.060,00	23.141.472,10
19	10.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000.000,00	7.000.000,00	2.842.761,00
20	10.00	13.90	FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100,00	100,00	0,00
29	DIV.	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	100,00	100,00	0,00
30	DIV.	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	500.000,00	500.000,00	476.573,27
31	DIV.	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	35.800.000,00	35.800.000,00	32.377.479,00
34	10.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	100,00	100,00	0,00
35	10.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	100,00	100,00	0,00
37	10.00	13.90	Remboursement par l'établissement public 'Centres, Foyers et Services' pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	10.414.033,00	10.414.033,00	13.979.997,05
38	10.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	50.000.000,00	50.000.000,00	58.442.430,85
44	10.00	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000,00	65.000.000,00	14.757.685,64
46	10.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00	100,00	0,00
48	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00	100,00	0,00
49	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00	100,00	0,00
50	10.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	150.000,00	150.000,00	132.561,03
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100,00	100,00	0,00
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00	100,00	0,00
59	10.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00	100,00	0,00
61	10.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	6.495.100,00	6.495.100,00	5.596.341,68
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70.000,00	70.000,00	98.945,00
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	90.000,00	90.000,00	32.520,64
78	10.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000,00	30.000,00	27.205,88

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Prévisions 2024	Prévisions 2024 après modif.	Recettes effectives (en EUR)
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 'Fonds Asile, Migration et Intégration'	4.277.638,00	4.277.638,00	1.435.343,00
87	10.00	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	315.097,00	315.097,00	470.856,19
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00	100,00	-3.968.948,58
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	100,00	100,00	0,00
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative 'Semaine européenne du Sport'	160.000,00	160.000,00	160.000,00
93	10.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100,00	100,00	0,00
94	10.00	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	300.000,00	300.000,00	0,00
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000,00	50.000,00	40.400,00
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	9.518.859,00	9.518.859,00	2.158.178,80
97	DIV.	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	100,00	100,00	0,00
Total du chapitre VII - RECETTES POUR ORDRE :				5.790.687.487,00	5.790.687.487,00	8.182.618.567,06

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)		Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
			CHAPITRE VIII : DÉPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
3	35.10	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000,00		20.000.000,00	19.040.445,37
4	35.10	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.300.000.000,00	D	6.432.352.002,00	6.432.352.000,92
6	35.10	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération: remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	520.000,00		520.000,00	400.720,08
7	DIV.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	100,00		100,00	0,00
10	43.21	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	1.250.000.000,00	D	1.553.525.750,00	1.553.525.749,70
14	DIV.	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	25.000.000,00	D	25.263.224,00	25.263.223,24
18	DIV.	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.995.060,00		4.995.060,00	353.636,03
19	DIV.	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000.000,00		7.000.000,00	2.722.400,70
20	DIV.	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural 'FEADER' (ex. FEOGA - section orientation)	100,00		100,00	0,00
29	DIV.	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	100,00		100,00	0,00
30	DIV.	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500.000,00		500.000,00	326.528,53
31	DIV.	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	35.800.000,00		35.800.000,00	32.377.479,00
34	11.12	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité 'Accueil et Hébergement' auprès du CHNP	100,00		100,00	0,00
35	DIV.	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique: intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100,00	D	7.834.039,42	7.834.039,42
37	DIV.	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics: intérêts de retard	10.414.033,00		10.414.033,00	10.260.884,59
38	41.40	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	50.000.000,00	D	57.118.744,00	57.118.743,56
44	DIV.	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000,00		65.000.000,00	18.031.925,29
46	00.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100,00	D	349.944,00	349.943,21
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100,00		100,00	0,00
48	34.49	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100,00		100,00	0,00
49	00.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100,00		100,00	0,00
50	35.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	150.000,00		150.000,00	132.561,03
51	DIV.	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST): intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100,00	D	1.398.826,92	1.398.826,92
55	23.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100,00		100,00	0,00
59	DIV.	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100,00		100,00	0,00
61	DIV.	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	6.495.100,00	D	10.328.820,00	8.709.709,64
70	12.16	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70.000,00	D	108.500,00	57.294,19
71	12.30	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	90.000,00		90.000,00	0,00

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé	Crédits 2024 (en EUR)	Crédits après autoris. de dépass. (en EUR)	Paiements effectifs 2024 (en EUR)
78	33.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000,00	30.000,00	14.546,71
82	33.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100,00	100,00	0,00
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du 'Fonds Asile, Migration et Intégration'	4.277.638,00	4.277.638,00	1.741.364,87
87	DIV.	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE +	315.097,00	315.097,00	283.587,68
88	00.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100,00 D	459.444,00	459.343,28
90	DIV.	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	100,00	100,00	0,00
91	DIV.	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative 'Semaine européenne du Sport'	160.000,00	160.000,00	72.129,22
93	00.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100,00	100,00	0,00
94	DIV.	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	300.000,00	300.000,00	183.111,16
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000,00	50.000,00	12.900,00
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	9.518.859,00 D	10.376.567,00	9.431.644,88
97	10.00	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne	100,00	100,00	0,00
Total du chapitre VIII - DÉPENSES POUR ORDRE :				5.790.687.487,00	8.248.718.989,34	8.182.454.739,22

REMARQUES
EQ = équilibre entre recettes et dépenses
0,00 = article existant mais pas d'opérations
- = article non existant

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2023 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2024 (en EUR)
Fonds d'autres tiers					
CC	Consignations judiciaires	6.615.133,90	0,00	272.352,30	6.342.781,60
Total de l'avoir disponible Fonds d'autres tiers :		6.615.133,90	0,00	272.352,30	6.342.781,60
Fonds des communes					
CP	Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52.191.668,82	0,00	0,00	52.191.668,82
DC	Fonds de dépenses communales	2.243.761,53	14.038.000,00	13.337.073,94	2.944.687,59
Total de l'avoir disponible Fonds des communes :		54.435.430,35	14.038.000,00	13.337.073,94	55.136.356,41
Fonds de l'Etat					
AD	Fonds d'investissements publics administratifs	137.333.576,91	76.900.694,22	81.417.970,60	132.816.300,53
AS	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	394.594,40	6.179,14	26.694,16	374.079,38
CD	Fonds de la coopération au développement	11.353.821,29	369.909.516,62	360.948.467,29	20.314.870,62
CR	Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.472,77	0,00	0,00	21.715.472,77
CU	Fonds social culturel	806,04	5.145.000,00	5.145.685,14	120,90
DG	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	420.249,24	450.000,00	437.897,60	432.351,64
EF	Fonds spécial des eaux frontalières	497.612,47	67.536,00	38.425,99	526.722,48
EJ	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	107.206.499,48	70.000.000,00	90.168.323,62	87.038.175,86
EM	Fonds pour l'emploi	585.811.959,19	996.233.353,65	1.085.310.943,61	496.734.369,23
ER	Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	102.394.040,79	90.000.000,00	106.525.604,37	85.868.436,42
FC	Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes	0,00	3.134.536.232,87	3.134.536.232,87	0,00
FL	Fonds spécial pour le logement abordable	68.569.568,24	227.000.000,00	224.045.203,27	71.524.364,97
GA	Fonds pour la loi de garantie	103.431.564,52	66.894.420,26	33.735.417,86	136.590.566,92
GE	Fonds pour la gestion de l'eau	253.559.659,05	42.384.271,15	73.084.454,59	222.859.475,61
IN	Fonds de l'innovation	11.845.877,17	137.224.077,00	133.746.026,96	15.323.927,21
KY	Fonds climat et énergie	688.641.034,48	300.210.327,47	468.020.358,44	520.831.003,51
MH	Fonds pour le patrimoine architectural	24.597.002,59	15.500.000,00	14.035.181,52	26.061.821,07
MI	Fonds d'équipement militaire	45.937.797,16	281.600.000,00	314.715.669,38	12.822.127,78
OA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	34.955.450,86	136.411.726,74	157.260.258,45	14.106.919,15
PE	Fonds spécial de la pêche	216.332,91	126.370,00	188.431,07	154.271,84
PR	Fonds pour la protection de l'environnement	89.936.918,62	54.544.442,24	32.387.732,36	112.093.628,50
PS	Fonds de pension	12.030.703,52	1.317.080.280,62	1.292.369.178,28	36.741.805,86
RA	Fonds du rail	37.668.987,30	598.588.619,58	618.762.474,99	17.495.131,89
RE	Fonds pour la réforme communale	25.327.373,38	4.000.000,00	0,00	29.327.373,38
RF	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.329.178,47	10.000.000,00	7.124.616,67	43.204.561,80
RO	Fonds des routes	787.664,76	410.795.081,62	339.049.924,06	72.532.822,32
RS	Fonds de relance et de solidarité	80.301,67	0,00	0,00	80.301,67
SC	Fonds d'investissements publics scolaires	64.249.557,59	60.000.000,00	61.604.187,07	62.645.370,52
SF	Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	132.565.926,81	50.000.000,00	57.216.418,87	125.349.507,94
SH	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	198.364.865,14	50.000.000,00	67.746.445,90	180.618.419,24
SO	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	90.946.631,25	40.000.000,00	43.526.640,06	87.419.991,19

Section	Désignation du Fonds	Excédent à la fin de l'exercice 2023 (en EUR)	Recettes (en EUR)	Dépenses (en EUR)	Excédent à la fin de l'exercice 2024 (en EUR)
SP	Fonds d'équipement sportif national	63.156.713,82	5.489.872,00	15.794.733,41	52.851.852,41
TO	Fonds pour la promotion touristique	16.569.583,70	10.000.000,00	13.523.882,65	13.045.701,05
Total de l'avoir disponible Fonds de l'Etat :		2.970.897.325,59	8.561.098.001,18	8.832.493.481,11	2.699.501.845,66
Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire					
MO	Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	350.055.327,35	9.974.735,99	0,00	360.030.063,34
PC	Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	600.773.152,43	0,00	169.234.998,97	431.538.153,46
Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg. :		950.828.479,78	9.974.735,99	169.234.998,97	791.568.216,80
Total général :		3.982.776.369,62	8.585.110.737,17	9.015.337.906,32	3.552.549.200,47

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale :

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet :

Art. 10 – Ce Fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 3 – Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à à 30% pour les exercices 2024 à 2027.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	126.836	137.334
Recettes	70.000	76.901
Dépenses	102.544	81.418
Moins-values	30.763	
Dépenses ajustées	71.781	81.418
Avoir au 31.12	125.055	132.816
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	70.000	70.000
Alimentation supplémentaire	0	6.901
Recettes diverses	0	
Total des recettes	70.000	76.901
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets en réalisation	68.311	61.944
Loi spéciale	33.422	33.007
Laboratoire national de santé	0	
Centre Marienthal	150	
Caserne Herrenberg – réhabilitation des infrastructures techniques	25	0

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Caserne Herrenberg – hall logistique	500	319
Bibliothèque Nationale Bricherhaff	131	63
Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	7.500	4.265
Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich – terrain d’entraînement	116	493
Caserne Herrenberg – réaménagement et extension	25.000	23.463
Réaménagement et remplacement de l’ensemble des infrastructures du champ de tir au Blesdall	0	982
Réaménagement et remplacement de l’ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof	0	905
Auberge de jeunesse et structure administrative multifonctionnelle au pôle d’échange multimodal à Ettelbruck – construction et équipement	0	1.625
Ancienne Bibliothèque nationale – rénovation et transformation	0	893
Loi budgétaire	34.888	28.938
Centre Marienthal – travaux d’infrastructure	200	100
Les Rotondes – aménagement en espace culturel	350	
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	500	150
Palais de justice à Diekirch – réaménagement	20	3
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l’Administration de la nature et des forêts (2e phase)	300	5
Centre mosellan à Ehnen – réaménagement et extension	2.500	1.535
Château Senningen – centre national de crise	750	198
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	1.000	885
Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement	100	
Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	166	
Stade national d’athlétisme à Fetschenhof	276	
Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	26	
DéfiJob à Givenich	750	10
Parking St Esprit – rénovation	1.200	
Palais de la Cour de Justice de l’Union européenne – mesures de sécurité	3.000	3.352
Ministère des Finances – transformation des 3e et 4e étages	200	287
Centre d’accueil à Burfelt	2.000	2.295
Auberge de jeunesse à Vianden	6.000	2.077
„Aal Millen“ à Brandenburg – rénovation	350	
Administration des ponts et chaussées à Banzelt	450	626
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	3.000	4.266
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	1.250	714
Nogemerhaff – construction agricole	500	663
Police Syrdall à Oberanven – nouvelle construction	3.000	3.211
Tour A Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	7.000	3.936
Centre Marienthal – réfection des murs d’enceinte		40
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction		3.193
Centre Hollenfels		969
Les Rotondes – 2e phase		6
Philharmonie – extension du foyer et de l’accueil		419
Projets en cours d’achèvem., abandonnés; préfin.	0	

	2024 Voté	2024 Compte
Projets en élaboration	16.734	14.934
Projets	16.700	14.934
Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction (*)	100	0
Centre pénitentiaire Schrassig – démolition et reconstruction	1.500	612
Nouvelle Ecole de Police	0	0
Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich (*)	1.000	143
Laboratoire pour l’ASTA	1.500	814
Auberge de jeunesse et structures d’accueil à Ettelbruck	1.000	
Champ de tir au Blesdall – réaménagement	1.000	
Camp militaire au Waldhof – réaménagement	1.000	
Cité policière Grand-Duc Henri – 2e phase	700	1.957
Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*)	1.500	
Ancienne Bibliothèque nationale, boulevard Roosevelt – rue Notre Dame – rénovation et transformation	650	
Villa Louvigny – rénovation	650	821
Bâtiment administratif pour l’E.S.M. (European Stability Mechanism) et l’Etat à Luxembourg-Kirchberg	6.000	10.550
Centre national des collections publiques à Dudelange	100	5
Police et bâtiment administratif à Redange		33
Etudes (loi de garantie) * partie des études	34	0
Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé))	34	
Bâtiment Jean Monnet II (part études)	0	0
Palais de la Cour de Justice – 5e extension (part études)	0	0
lois budgétaires (en élaboration)	16.350	1.871
Loi budgétaire	16.350	1.893
Centre Marienthal – réfection des murs d’enceinte	50	0
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	2.500	0
Centre Hollenfels	1.000	0
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	1.500	178
Philharmonie – extension du foyer et de l’accueil	2.000	
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	1.000	149
Institut viti-vinicole à Remich – annexe laboratoire	0	
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	2.000	300
Adm. des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbiert	100	112
Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost – rénovation	1.000	117
Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (*)	500	444
Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem – stand de tir (*)	200	0
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d’infrastructures Smart-grid au Herrenberg	1.000	0
Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat	300	32
Pavillon Parc 3 Eechelen	500	0
Police et bâtiment administratif à Redange	1.000	
Viabilisation terrain Esch/Raemerich	500	0
Anc. Laboratoire national – réaménagement pour INPA	1.000	511

	2024 Voté	2024 Compte
Place de la Constitution	100	0
Stand de tir Schmettenhaff	100	27
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur		4
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences		18
Autres projets	150	0
Concours	0	0
Bâtiment Jean Monnet II	0	
Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement	0	
Projets	0	
loi budgétaire	150	0
Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg (*)	0	
Centre national de littérature à Mersch – extension	50	
Ponts & Chaussées à Clervaux – extension	0	
Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	0	
Bâtiment Royal Arsenal	100	
Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises – transformation	0	
Administration des contributions – direction à Luxembourg (y compris bâtiment 'Zürich') – assainissement	0	
Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)	0	
Nouvelle Tour de contrôle au Findel (*)	0	
Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*) – nouvelle	0	
Nouveaux projets	1.000	2.647
Divers	1.000	2.647
Total des dépenses	102.544	81.418

*

FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIÈRE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale :

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art. 29).

2) Objet :

Art. 29. – L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses :

Le Fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :*(En milliers d'euros)*

	<i>2024 Voté</i>	<i>2024 Compte</i>
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	395	395
Recettes	20	6
Dépenses	50	27
Moins-values	0	0
Dépenses ajustées	50	27
Avoir au 31.12	365	374
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	0	
Remboursements	20	6
Total des recettes	20	6
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses	50	27
Total des dépenses	50	27

*

FONDS DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**1) Base légale :**

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet :

Art. 2. – Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 4. – (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. – Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	11.842	11.354
Recettes	371.440	369.910
Dépenses	368.282	360.948
Moins-values	0	0
Dépenses ajustées	368.282	360.948
Avoir au 31.12	15.000	20.315
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires:	371.440	369.910
Alimentation normale	369.440	369.440
Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011)	0	0
Remboursements	2.000	469
Total des recettes	371.440	369.910
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development:		
– Six pays partenaires: Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal		
– Cinq pays à projets: Kosovo, El Salvador, Vietnam, Myanmar et Mongolie		
– Quatre programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive, de la mobilisation du secteur privé, de la formation professionnelle et de la santé.		
– Réponse au COVID-19		
– Nouveaux pays: Rwanda, Bénin, Costa Rica	135.000	122.381
Frais de fonctionnement de Lux-Development	21.381	20.688
Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development:		
– Coopération bilatérale au Nord du Mali		
– Soutien à la société civile (Nicaragua, El Salvador, Sénégal, TPO, Kosovo)		
– Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois		
– Finance inclusive et secteur privé		
– Innovation et D4D		
– Télémédecine satellitaire		
– Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale		
– Microprojets des ambassades dans les pays en développement	34.900	36.030
Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales:		
– Pays partenaires : Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal		
– Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale – Autres pays: Afghanistan, Brésil, Kosovo, Mongolie, Rép. Centrafricaine, Bénin, Rwanda – Thématiques (Réforme ONU, vaccination, couverture sanitaire universelle, microbiologie, fiscalité)	36.000	37.302
Coopération avec les ONG luxembourgeoises: – Accord-cadre – Cofinancement – Frais administratifs	55.000	43.913
Appui aux programmes:		
– Junior professional officers (ONU)		
– Jeunes professionnels en délégation (UE)		
– Agents de la coopération		

	2024 Voté	2024 Compte
– Coopérants		
– Volontaires des Nations Unies (VNU)	5.000	4.371
Aide humanitaire	81.000	96.262
Action humanitaire	76.000	90.620
Emergency.lu	5.000	5.642
Ajustement	1	
Total des dépenses	368.282	360.948

*

FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE BUDGÉTAIRE

1) Base légale :

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2) Objet :

D'après l'article 1er de la loi, le Fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à

3) Recettes et Dépenses :

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	21.715	21.715
Recettes	0	0
Dépenses	0	0
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	0	0
Avoir au 31.12	21.715	21.715
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	0	
Total des recettes	0	0
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses	0	
Total des dépenses	0	0

*

FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale :

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

- 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
- 2) à la promotion de la création artistique

2) Objet :

Le Fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

3) Recettes et Dépenses :

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté annuellement par des dotations budgétaires annuelles de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	0	1
Recettes	4.700	5.145
Dépenses	4.700	5.146
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	4.700	5.146
Avoir au 31.12	0	0
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	4.700	5.145
Total des recettes	4.700	5.145
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses	4.700	5.146
Total des dépenses	4.700	5.146

*

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GIBIER

1) Base légale :

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet :

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Recettes et Dépenses :

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	332	420
Recettes	450	450
Dépenses	450	438
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	450	438
Avoir au 31.12	332	432
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires:	450	450
Recettes diverses	0	
Total des recettes	450	450
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses	450	438
Total des dépenses	450	438

*

FONDS SPÉCIAL DES EAUX FRONTALIÈRES

1) Base légale :

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet :

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un Fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévus par l'article 8 de la convention.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	454	498
Recettes	68	68
Dépenses	59	38
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	59	38
Avoir au 31.12	463	527
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	68	68
Total des recettes	68	68
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Déversements de poissons	36	23
Déversement de poissons dans la Moselle	17	
Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	13	18
Déversement de poissons dans l'Our	7	5
Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la „Grenzfischereikommission“	23	16
Total des dépenses	59	38

*

**FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DES
INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DÉPENDANT DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE**

1) Base légale :

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2) Objet :

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	<i>2024 Voté</i>	<i>2024 Compte</i>
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	107.229	107.206
Recettes	70.000	70.000
Dépenses	97.447	90.168
Moins-values	22.447	22.447
Dépenses ajustées	75.000	67.721
Avoir au 31.12	102.229	87.038
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Dotations budgétaires	70.000	70.000
Autres recettes	0	
Total des recettes	70.000	70.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Enfance et jeunesse	57.714	50.702
aide à l'enfance	19.552	18.274
maisons relais	34.447	30.572
jeunesse	3.716	1.856
Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans)	34.939	31.787
Enseignement musical	4.794	7.538
Infrastructures étatiques dépendant du MENJE	0	142
Total des dépenses	97.447	90.168

*

FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale :

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du Travail.

2) Objet :

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

- 1) de l'octroi des indemnités de chômage;
- 2) de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
- 3) de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
- 4) de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

3) Recettes et Dépenses :

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

- 1) par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la
- 2) par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
- 3) par des dotations budgétaires;
- 4) par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	574.753	585.812
Recettes	1.060.665	996.233
Dépenses	1.130.503	1.085.311
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	1.130.503	1.085.311
Avoir au 31.12	504.915	496.734
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	975.482	902.589
Impôts de solidarité	835.576	762.367
Impôt sur le revenu des collectivités	199.462	193.046
Impôt sur le revenu des personnes physiques	610.603	538.730
Impôt sur le revenu des communes	25.510	30.592
Contribution sociale sur carburants	114.606	115.980
Impôt sur la fortune	25.300	24.242
Remboursements	71.850	80.311
Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet	50	739
Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées	350	369
Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger	350	296

	2024 Voté	2024 Compte
Remboursements – Soldes faillites	2.500	2.912
Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d’attente	23.000	29.350
Remboursements – Fonds social européen	1.000	84
Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi)	2.000	1.290
Participation au coût de la préretraite (CNAP)	40.000	43.214
Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l’emploi / Centres de formation	1.000	823
Remboursements – Chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise sanitaire COVID-19	0	0
Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale	1.200	343
Divers	400	892
Alimentations budgétaires	13.333	13.333
Dotations normales	13.333	13.333
Total des recettes	1.060.665	996.233
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses générales	1.130.453	1.084.572
Indemnités de chômage	499.400	515.334
Chômage complet	383.400	425.061
Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	49.000	59.180
Chômage partiel structurel	11.000	7.357
Chômage partiel conjoncturel	47.000	13.319
Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	9.000	10.418
Actions pour combattre le chômage des jeunes	18.000	14.060
Dépenses sans cofinancement communautaire	18.000	14.060
CAE (Contrat appui emploi)	12.000	10.004
CAE – Communes, asbl	0	
CAE – Agrément	0	
CIE (Contrat d’initiation à l’emploi)	6.000	4.055
CAE/CIE – Complément	0	
Remboursement des charges patronales (Art. L.543-11 (5))	0	
Actions en faveur de l’emploi	570.309	525.366
Dépenses sans cofinancement communautaire	456.380	418.533
CRE (Contrat de réinsertion emploi)	12.000	3.870
Stage de professionnalisation	1.200	602
Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l’employeur / Avances sur arriérés de salaires	16.000	18.407
Aide à la mobilité géographique	50	28
Aide temporaire au réemploi	8.500	7.807
Aide à l’embauche de chômeurs âgés (Remboursement des charges patronales)	24.500	16.633
Aide à la création d’un emploi d’insertion pour chômeurs de longue durée (État, Communes, asbl et Fondations)	25.500	25.465
Préretraite	136.000	100.785
Préretraite (sidérurgie)	0	0
Pool des assistants à la direction dans l’enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	7.300	8.917

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Travaux extraordinaires d'intérêt général	1.000	277
Détachement de main-d'oeuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre	7.250	4.827
Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	162.000	169.153
Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	1.200	954
Indemnité professionnelle d'attente	50.000	57.952
Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés	1.000	948
Mesures de réhabilitation et de reconversion dans le cadre du reclassement professionnel	0	171
Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel	200	0
Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel	1.700	1.166
Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	250	181
Assistance à l'inclusion dans l'emploi	100	2
Frais d'avocat	600	388
Plateformes du MT (Initiatives sociales, Centres de formation, Ateliers protégés, etc.)	30	0
Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	111.229	105.847
CIGR et CIGL	53.049	50.516
Proactif	25.912	25.106
Forum pour l'emploi	22.218	20.838
COLABOR	4.721	4.544
SOLINA Aarbechtshëllef	3.336	3.119
Défi-Job	915	689
Actions locales (Communes)	1.078	1.036
Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	2.700	986
Section spéciale (Formation)	42.744	29.813
Aide à la promotion de l'apprentissage	19.000	11.871
Complément – Apprentissage pour adultes	9.000	7.182
COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle	5.876	5.363
NAXI – Femmes en détresse	1.187	1.154
Initiativ Rem Schaffen	357	317
ZARABINA	2.146	2.135
Fondation EPI	278	205
Aide à la formation professionnelle	500	914
Indemnité de formation	300	273
Skillsplang	2.000	0
Nouveaux projets	0	0
Autres actions de formation	2.100	399
Remboursements – Comptables extraordinaires	50	739
Total des dépenses	1.130.503	1.085.311

*

**FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION
DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT**

1) Base légale :

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet :

Art. 40. – Objet et champ d'application du fonds:

II. – Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 40. – Alimentation du fonds:

IV. – Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2024 et à 15% pour 2025 à 2027.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	<i>2024 Voté</i>	<i>2024 Compte</i>
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	102.540	102.394
Recettes	90.000	90.000
Dépenses	112.206	106.526
Moins-values	22.441	
Dépenses ajustées	89.765	106.526
Avoir au 31.12	102.774	85.868
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	90.000	90.000
Alimentations normale	90.000	90.000
Recettes diverses	0	
Total des recettes	90.000	90.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets	112.206	106.525
Ministère d'Etat	14.000	3.103
dont Entretien	5.000	1.999
dont Rénovation	9.000	1.104
Ministère des Affaires étrangères et européennes	11.000	11.622
dont Entretien	4.000	3.867
dont Rénovation	7.000	7.756
Ministère de la Culture	6.000	6.978
dont Entretien	4.000	3.870
dont Rénovation	2.000	3.108

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	650	560
dont Entretien	250	204
dont Rénovation	400	356
Ministère des Finances	5.500	6.828
dont Entretien	2.500	2.566
dont Rénovation	3.000	4.262
Ministère de l'Economie	225	213
dont Entretien	200	138
dont Rénovation	25	74
Ministère de la Sécurité Intérieure	8.000	0
dont Entretien	6.500	
dont Rénovation	1.500	
Ministère de la Justice	8.000	9.667
dont Entretien	6.500	6.837
dont Rénovation	1.500	2.830
Ministère de la Fonction publique	350	29
dont Entretien	250	29
dont Rénovation	100	0
Ministère des Affaires intérieures	1.800	7.833
dont Entretien	1.000	4.311
dont Rénovation	800	3.522
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	26.500	27.941
dont Entretien	17.000	18.331
dont Rénovation	9.500	9.610
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	3.600	8.074
dont Entretien	1.600	1.603
dont Rénovation	2.000	6.471
Ministère des Sports	4.500	2.331
dont Entretien	1.000	1.075
dont Rénovation	3.500	1.256
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	2.585	1.791
dont Entretien	1.750	1.096
dont Rénovation	835	695
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	85	19
dont Entretien	40	16
dont Rénovation	45	3
Ministère du Travail	400	323
dont Entretien	300	287
dont Rénovation	100	35
Ministère de la Sécurité sociale	90	0
dont Entretien	80	
dont Rénovation	10	
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	1.000	1.241
dont Entretien	700	825
dont Rénovation	300	416

	2024 Voté	2024 Compte
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	5.600	5.226
Département Transports	1.600	0
dont Entretien	1.200	
dont Rénovation	400	
Département Travaux publics	4.000	5.226
dont Entretien	2.500	2.774
dont Rénovation	1.500	2.452
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	1.350	1.105
dont Entretien	900	813
dont Rénovation	450	292
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	200	240
dont Entretien	125	212
dont Rénovation	75	27
Ministère de la Digitalisation	450	317
dont Entretien	250	207
dont Rénovation	200	109
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	27	0
dont Entretien	7	
dont Rénovation	20	
Ministère de la Protection des consommateurs	15	0
dont Entretien	2	
dont Rénovation	13	
Divers Ministères et services	9.250	10.146
dont Entretien	6.500	8.686
dont Rénovation	2.750	1.460
Mise sur support informatique du patrimoine de l'État	1.000	164
Énergie-Pass	30	115
Intempéries 7/21	0	603
Refugiés	0	57
Réserve pour nouveaux projets	0	
Total des dépenses	112.206	106.525

*

FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1) Base légale :

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2) Objet :

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté par:

- 1) une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 2) une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3) une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4) une partie de l'impôt commercial communal,
- 5) un montant forfaitaire.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	0	
Recettes	2.851.748	3.134.536
Dépenses	2.851.748	3.134.536
Moins-values	0	0
Dépenses ajustées	2.851.748	3.134.536
Avoir au 31.12	0	0
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	2.851.748	3.134.536
Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	514.071	541.095
Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.600	13.767
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.597	57.348
Dotation complémentaire	1.212.480	1.201.099
Part de l'impôt commercial communal	1.054.000	1.321.228
Total des recettes	2.851.748	3.134.536
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dotation en faveur des communes	2.851.748	3.134.536
provenant de la part de l'impôt commercial communal	1.054.000	1.321.228
provenant d'autres recettes	1.797.748	1.813.308
Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	0	
Total des dépenses	2.851.748	3.134.536

*

FONDS SPÉCIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1) Base légale :

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

2) Objet :

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

- 1° la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 2° la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;

- 3° la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- 4° l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
- 5° les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté :

- 1° par des dotations budgétaires annuelles ;
- 2° par les remboursements effectués à l'État des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; Les sommes dont question au point 2 sont portées directement en recettes au fonds.
- 3° par les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop
- 4° par les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	68.570	68.570
Recettes	227.000	227.000
Dépenses	330.968	224.045
Moins-values	57.000	0
Dépenses ajustées	273.968	224.045
Avoir au 31.12	21.602	71.524
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Dotation du Fonds spécial	227.000	227.000
Dotation Fonds spécial – volet „Aides à la pierre et Acquisitions Etat“	222.000	222.000
Dotation Fonds spécial – volet „Pacte Logement 2.0“	5.000	5.000
Total des recettes	227.000	227.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Volet „Aides à la pierre et Acquisitions Etat“	318.767	206.100
Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	91.408	63.833
Projets de grande envergure (>100 logements)	72.300	41.217
FdL – Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	6.000	4.310
FdL – Dudelage, Neischmelz, 1.466 logts	15.000	11.323
FdL – Echternach, Cité Manertchen, 214 logts	1.000	0
FdL – Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts	2.800	8.466
FdL – Mamer, Wëlgebond, 138 logts	13.000	5.380
FdL – Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts	0	0
FdL – Wiltz, Haargarten, 250 lgts	4.500	587
FdL – Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts	30.000	11.151

	2024 Voté	2024 Compte
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	751	4.063
Projets de moins de 49 logements	18.357	18.553
Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	45.021	15.859
Projets de grande envergure (>100 logements)	29.200	9.612
SNHBM – Contern, An de Steng, 136 lgts	3.500	2.002
SNHBM – Diekirch, Cité militaire, 124 lgts	2.000	0
SNHBM – Kehlen, Elmen, 900 lgts	10.000	4.394
SNHBM – Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 lgts	0	9
SNHBM – Luxembourg, Boulevard Konrad Adenauer, 294 lgts	4.000	2.535
SNHBM – Luxembourg, Itzegerknupp, 484 lgts	1.500	0
SNHBM – Luxembourg, Rue des Lignes, 320 lgts	0	0
SNHBM – Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 lgts	7.000	0
SNHBM – Luxembourg, Centre de Merl, 112 lgts	0	0
SNHBM – Luxembourg, Boulevard Pierre Dupong, 184 lgts	0	0
SNHBM – Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 lgts	0	0
SNHBM – Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site Cepal, 320 lgts	0	0
SNHBM – Pétange, Prénzeberg, 200 lgts	0	0
SNHBM – Roeser, Berchem, Hirschterberg, 264 lgts	0	0
SNHBM – Sanem, Geessewee, 185 lgts	1.200	672
SNHBM – Schuttrange, Uebersyren, 250 lgts	0	0
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	2.402	1.306
Projets de moins de 49 logts	13.419	4.940
Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes	36.239	24.481
Projets de grande envergure (>100 logements)	2.250	4.653
AC Esch/Alzette – Rout Lëns, 321 logts	2.000	4.653
AC Esch/Alzette – Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts	250	0
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	2.000	0
Projets de moins de 49 logts	31.989	19.828
Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	35.425	34.309
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	150	94
Croix-Rouge – Vianden, Scheuerhof, 52 lgts	150	94
Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelage – Mersch, Route d'Arlon, 86 logts	0	0
Projets de moins de 49 logts	35.275	34.215
Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé	1.674	1.035
Projets de grande envergure (>100 logements)	1.260	626
CFL Immo – Esch/Alzette, Rue Berwart, 110 logts étudiants	0	
Kampoos Sàrl – Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 175 logts étud.	630	
Patrizia ERP Unival II Sàrl – Sanem, Belval, 204 logts étudiants	630	626
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	206	205
Projets de moins de 49 logts	208	203
Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat	109.000	66.583
Volet „Pacte logement 2.0“	12.200	17.945
A) Conseiller logement	4.200	1.627

	2024 Voté	2024 Compte
B) Participations financières „projets Pacte Logement“	8.000	16.319
Catégorie 1 : Acquisition de terrains	3.000	14.962
Catégorie 2 : Cadre de vie et rénovation urbaine	3.000	
Catégorie 3 : Ressources humaines, communication et dynamiques sociales	2.000	1.356
Total des dépenses	330.967	224.045

*

FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale :

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet :

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 43. – Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	103.432	103.432
Recettes	65.000	66.894
Dépenses	55.800	33.735
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	55.800	33.735
Avoir au 31.12	112.632	136.591
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires :	65.000	66.894
alimentation normale	65.000	65.000
alimentation supplémentaire	0	1.894
Loyers	0	
Total des recettes	65.000	66.894

	2024 Voté	2024 Compte
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Location-vente :	55.800	33.596
Campus scolaire Geessekneppchen	0	
Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	6.100	3.064
Centre de recherche public Henri Tudor	1.200	1.003
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7.500	6.156
Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	10.500	9.015
Nouvelle aérogare du Findel	9.500	
Parking Findel	5.000	
Deuxième Ecole Européenne/CPE	16.000	14.358
Projets en voie de construction	0	0
Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	0	
Autres projets : Location-vente	0	139
4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	0	12
Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	0	49
5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	0	67
Bâtiment Jean Monnet II	0	10
Total des dépenses	55.800	33.735

*

FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale :

Art. 62. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31. de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet :

Art. 63. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65. et 71). et modifié (art. 66.) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 64. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- 1) la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- 2) l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- 3) la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- 4) la réduction des risques d'inondation;
- 5) l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour les années 2024 à 2027.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	253.413	253.560
Recettes	42.178	42.384
Dépenses	120.506	73.084
Moins-values	30.127	
Dépenses ajustées	90.380	73.084
Avoir au 31.12	205.211	222.859
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	33.333	33.539
Alimentation normale	33.333	33.333
Alimentation extraordinaire dans le cadre de la renaturation de l'Alzette	0	
Recette	0	206
Concours communautaires	0	
Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	8.845	8.845
Total des recettes	42.178	42.384
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets d'intérêt national	4.710	1.163
Projets divers	4.710	1.163
Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	100	0
Autres ouvrages	100	
Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	3.000	1.631
Divers	3.000	1.631
Assainissement des eaux usées	75.300	45.835
Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	27.500	8.850
Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur	1.000	2.658
Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1	1.000	
Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	3.500	2.078
STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase 1	3.000	510
Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl – phase 2	2.000	196
STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	3.000	644
Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	4.000	2.764
Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1	2.000	
Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2	8.000	
Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	0	
STEP Bleesbruck	0	

	2024 Voté	2024 Compte
Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	8.250	296
Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	1.500	271
Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	1.300	
Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs	500	
Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	1.500	25
Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	2.000	
Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	1.000	
Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage	450	
Autres projets en réalisation ou réalisés	9.500	12.961
STEPS < 2.000 EH	3.000	3.394
STEPS > 2.000 EH	6.500	9.566
Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE	14.500	8.592
Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	2.000	670
Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen	2.000	479
Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	2.000	616
Agrandissement STEP SIACH	3.000	4.690
Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	2.000	164
Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	2.000	1.336
Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schiffflange	500	638
Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage	1.000	
Autres projets	15.550	15.136
Assainissement de la commune de Wincrange – STEP Sassel – Schimpach – Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs	2.000	336
STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	2.500	310
Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes	5.000	300
Installation/installations de stockage et de traitement des boues	50	
Autres projets	6.000	14.190
Gestion des eaux pluviales	3.000	6.765
Subventions d'investissement aux communes	800	3.975
Subventions d'investissements aux entreprises	1.900	2.377
Subventions d'investissements aux ménages	300	412
Zones de protection	2.450	1.535
Dossiers de délimitation et autres études ZPS	350	8
Animateurs eau potable 75 %	600	559
PM Lac de la Haute-Sûre 75 %	500	
PM captages eaux souterraines	1.000	968
Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau	7.096	3.400
Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff	875	
Fischbach – Projet Filano	1.055	
Forage Schlammstrachen avec installation de déminéralisation à Remerschen	1.172	2.159
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen	1.294	

	2024 Voté	2024 Compte
Autres projets	2.700	1.241
Renaturation des cours d'eau	14.450	8.326
Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet „Neischmelz“	1.000	
Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse	2.000	2.545
Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	750	44
Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet „Wunne mat der Wooltz“	4.000	
Autres projets	6.700	5.737
Protection contre les inondations	2.800	2.528
Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	400	140
Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	1.000	
Réaménagement de la Gander	400	591
Autres projets	1.000	1.797
Travaux de recherche et projets pilotes	7.600	1.903
4e phase de traitement / élimination micropolluants	2.000	1.477
Installation d'hygiénisation	2.000	
Bassins de filtration	2.000	
Autres projets	1.600	426
Total des dépenses	120.506	73.084

*

FONDS DE L'INNOVATION

1) Base légale :

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

- 1) la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 2) les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
- 3) la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet :

Art. 27. – Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 28. – (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2024-2027.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	11.846	11.846
Recettes	137.000	137.224
Dépenses	154.292	133.746
Moins-values	30.858	
Dépenses ajustées	123.433	133.746
Avoir au 31.12	25.412	15.324
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	137.000	137.224
Remboursements	0	24
Alimentation normale (Economie)	135.000	135.000
Alimentation normale (Défense)	1.500	1.500
Alimentation normale (5G-SMC)	500	700
Total des recettes	137.000	137.224
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dotation Luxinnovation GIE	10.454	10.224
Contrat de performance 5	10.224	10.224
Avenant CdP CP5	0	0
ESNA	80	0
Start up Liuxembourg	150	0
Régimes d'aide	54.187	37.395
Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009 et loi 2017)	38.155	28.824
Projets RED GAIA -X	560	0
Projets RED Défense	1.095	147
Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017)	4.030	2.602
Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017)	1.049	654
Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	3.956	3.344
Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017)	0	0
Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017)	502	0
Aides dites „de minimis“ (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c))	4.715	1.801

	2024 Voté	2024 Compte
Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	126	23
Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	0	0
Autres emplois	1.943	1.325
Etude de promotion de l'innovation	919	252
Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	725	1.065
NCCL	292	0
Contribution nationale au budget Euréka	8	8
HPC	12.445	12.610
IPCEI	1.000	0
Space	74.263	72.193
SPM-Promotion	0	0
ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	38.193	38.193
Luximpulse	32.070	32.000
ESRIC	3.000	2.000
Recherche publique	1.000	0
Remboursements ESA	0	0
Total des dépenses	154.292	133.746

*

FONDS CLIMAT ET ÉNERGIE

1) Base légale :

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2) Objet :

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants:

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;

7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ à travers:
 - a) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 8 000 euros, de l'acquisition d'un:
 - i) véhicule automoteur électrique pur;
 - ii) véhicule automoteur à pile à combustible à hydrogène;
 - iii) véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre.
 - b) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 1.650 euros, de l'acquisition et de l'installation d'une borne de charge dédiée au chargement de véhicules électriques raccordée au réseau de distribution basse tension;
 - c) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 600 euros, de l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté électrique ou d'un cycle.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQUE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO₂;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
 - a) d'investissements;
 - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
 - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou

e) de participations financières directes.

2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 20% pour 2024, à 16,5% pour 2025 et à 15,5% pour 2026 à 2027

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	694.532	688.641
Recettes	300.432	300.210
Dépenses	557.150	468.020
Moins-values	66.430	
Dépenses ajustées	490.720	468.020
Avoir au 31.12	504.243	520.831
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	147.932	147.932
Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200
Ventes de quota d'émissions	1.000	1.000
Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	100	100
Taxe CO2	119.632	119.632
Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	59.632	59.632
Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	60.000	60.000
Recettes diverses	500	279
Alimentation supplémentaire FCE	152.000	152.000
Total des recettes	300.432	300.210
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Mesures nationales	172.550	150.112
Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions	18.250	10.851
conseils, études et expertises	1.500	101
conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre	5.000	7.344
initiatives dans le cadre de la mobilité durable	1.000	0
campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	1.750	803
dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat y compris le Klimabonusboesch	2.000	987
contributions	200	0
renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	500	0
pacte climat pour entreprises	1.000	0
pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels	500	0
compensation financière granulés de bois „Pellets“	4.800	1.616

	2024 Voté	2024 Compte
Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	100	0
Mesures d'adaptation aux changements climatiques	4.000	766
Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	13.700	10.716
Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique – volet national	39.500	17.045
projets communaux	9.000	8.903
participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques	11.000	1.835
autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	10.000	1.512
projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	2.500	0
prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	7.000	4.795
Projets, programmes, activités rapports et autres mesures – construction et habitat durable	16.400	48.092
matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	1.000	388
mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	15.400	47.704
Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2	80.600	62.641
vélo / Pedelec	3.500	6.346
voitures électriques	73.300	53.781
quadricycles / motocycles / cyclomoteurs	800	72
bornes électriques	3.000	2.443
Mesures internationales	155.600	92.366
FCI Financement climatique international	59.500	39.829
conseils, études et expertises	600	193
projets multilatéraux	38.000	25.975
projets bilatéraux	15.000	9.897
projets ONG	5.000	2.943
contributions	200	40
droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	700	781
Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique – volet international	2.300	117
Crédits d'Emission	0	0
échange de droits d'émissions	0	0
participation à des fonds multilatéraux	0	0
Mesures de coopération	93.800	52.420
Coopération avec pays de l'UE – Transferts statistiques	13.800	12.420
mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	80.000	40.000
Mécanismes de compensation	225.000	225.000
Projets, actions et mesures visant la finance durable	4.000	543
Total des dépenses	557.150	468.020

*

FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1) Base légale :

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

2) Objet :

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d) les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- e) les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

3) Recettes et Dépenses :

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	11.708	24.597
Recettes	15.500	15.500
Dépenses	34.199	14.035
Moins-values	7.000	
Dépenses ajustées	27.199	14.035
Avoir au 31.12	9	26.062
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	15.500	15.500
Total des recettes	15.500	15.500
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Châteaux et résidences	4.723	1.214
Château de Schoenfels	1.435	1.039
Château Renaissance Beaufort	3.268	78
autres	20	97

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Patrimoine féodal et fortifié	4.106	3.162
Château de Bourscheid	337	54
Château de Vianden	1.251	711
Château de Bourglinster	43	320
Château de Koerich	367	323
Château de Beaufort	407	781
autres	1.702	973
Patrimoine industriel	6.814	2.520
Ardoisières Haut-Martelange	1.735	473
Fond-de-Gras	1.917	1.648
Matériel ferroviaire historique	1.539	31
Minière Dhoil Rodange	1.428	174
autres	195	195
Patrimoine paysager	408	349
Patrimoine religieux	2.031	648
Chapelle St. Eloi Dudelange	500	0
Diverses églises: travaux d'études	300	622
Marienthal	505	2
autres	726	24
Patrimoine rural et urbain	17	262
Sites archéologiques	2.036	42
Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	1.867	40
Site romain Dalheim	80	2
autres	89	0
Subventions	14.065	5.839
Total des dépenses	34.199	14.035

*

FONDS D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale :

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet :

Art. 1er. – Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses :

- Aux termes de l'article 2 de la loi précitée, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de projets particuliers.
- Loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational „Multi-Role Tanker Transport“ (MRTT).
- Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	Compte 2024
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	110.372	45.938
Recettes	260.000	281.600
Dépenses	290.523	314.716
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	290.523	314.716
Avoir au 31.12	79.849	12.822
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	260.000	260.000
Alimentation supplémentaire	0	21.600
Remboursements de dépenses	0	
Total des recettes	260.000	281.600
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
AIR	29.288	35.192
Avion A400M	819	54
Investissement (Montant HTVA)	819	54
FFS A400M	0	
Hélicoptères de Police (2)	1.200	616
Investissement (Montant HTVA)	1.200	600
Equipement de communication AIR	0	16
UAV – STRUAS	0	0
Investissement (Montant TVAC)	0	
2 systèmes conteneurs	0	
Capteurs ISR	0	
UAV	310	0
UAV	310	
MRTT	26.459	34.519
Investissement (Montant HTVA)	18.490	25.940
Frais de Fonctionnement	2.241	2.716
Mise à disposition personnel par NL	728	863
FFS MRTT	5.000	5.000
AFSC	500	2
Initial AFSC	500	2

	2024 Voté	Compte 2024
SPACE	63.302	61.718
GOVSAT	11.700	11.700
Capacity Agreement – Prise ferme de capacités	11.700	11.700
Framework Agreement (GovSat Services) – CAPEX 17-22	0	0
MGS	12.000	18.500
MPOWER Acquisition de capacités	8.500	11.500
Gateway	3.000	7.000
Investissement dans une capacité „Inclined Orbit“	0	0
NSPA GCC SATCOM SPC	500	0
AGS	11.372	11.551
AGS SATCOM – Contribution LUX	11.372	11.551
WGS	0	0
MOU WGS (segment spatial)	0	0
Ancrage capacité (Segment Sol) – Acquisition spares	0	0
WGS 11 MOU	0	0
NAOS	25.280	11.600
Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	25.249	11.590
Frais de fonctionnement - Gestion du système TVAC	0	
Support NAOS LGS	31	10
REDUS Space Services	0	
Suivi programme	0	
Ancrage NSPA	2.450	4.172
génie civil	0	0
antenne	2.450	4.021
contruction batiment	0	151
SSA	0	0
Acquisition capacités SSA	0	0
Divers	500	4.195
DLR Space launch study	0	0
Alliance persistent surveillance from Space	0	0
Développement NATO APSS	0	4.195
NSC SatCom	500	0
Invest NAOS 2	0	0
Divers	0	0
SERVICES	2.535	1.565
EBRC Data Centre for NSPA	0	34
Frais de Fonctionnement (O&M)	0	34
Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec)	0	0
NATO CSD	0	0
NATO CSD O&M	0	
NSWAN	535	505
NSWAN – NCIA support annuel	535	505
Data center NSPA	0	0
Divers	2.000	1.025
Serveurs HPE	2.000	1.025

	2024 Voté	Compte 2024
Divers	0	0
CYBER	9.503	9.502
CYBER programmes	9.503	9.502
Cyber – à déterminer	0	0
Cyber Range NSPA 19-24	510	510
Cyber Cloud NSPA concept + initial implementation	0	0
Cyber Defence Cloud	8.193	8.193
Cyber Shield	800	800
Interconnexion	0	0
LAND	116.386	115.811
Armes, systèmes d'armes, munitions	26.580	22.708
Lanceur missiles (ATK Medium Range)	13.500	10.756
Remplacement fusils STEYR	10.000	9.324
Mitralleuses 12,7MM	380	319
Equipement tireur d'élite	500	90
Minutions	2.200	2.220
Equip., moyens techn. et spécialisés:	15.591	14.429
Mat. de vision nocturne (Googles)	1.500	1.492
Caméras Thermiques (Sophie)	0	0
Equipement CBRN	0	0
Equiment JFO/JTAC	1.140	1.413
EOD/IED (matériel de déminage)	3.500	3.513
Equipement de simulation	0	377
Equipement de protection véhic.	0	0
Equipement CBRN – Tente COLPRO pour une Cie 120 Pax	4.351	3.040
Remplacement équipement de protection individuel	0	0
3 SINA RW 11	0	0
collective range target system	0	0
Equipement WPPU	4.000	3.978
Jammer UAS	1.100	362
Divers	0	254
Moyens de communication	0	0
Equipement radio pour unités	0	0
Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. & CLRV update	0	0
Divers	0	0
VEHICULES	74.215	78.674
Véhicules tactiques	71.370	77.881
Transformation 1 PSV en PRWV	0	0
Ambulances blindées	2.000	2.000
CLRV: NSPA Project Team	1.200	1.205
80 véhicules tactiques blindés (rempl. DINGO)	68.170	74.676
Blue force tracking pour 50 véhicules tactiques blindés	0	0
Jammer	0	0
Tactique – 4 (2+2) remorques à eau – remplacement (report PB2019)	0	0
Véhicules logistiques	2.165	29
Dépanneuse non blindée	1.335	0

	2024 Voté	Compte 2024
Tracteur avec semi-remorque pour dépannage PRV	0	0
Véhicule d'intervention SEDAL non blindé	0	0
20 véhicules tactiques non blindés (remplacement 8 Jeep Pajero et 12 Jeep Wrangler)	0	0
Chariot élévateur grande capacité pour conteneurs ISO 20'	0	0
Fueltruck	800	0
Location excavateur	29	29
Divers	0	0
Remorques et conteneurs	680	763
5 conteneurs ISO20 pour rangement et tpt mat camp	0	0
2 conteneurs ISO20 pour Maint	230	297
10 conteneurs climatisés	0	0
Médical - 2 conteneurs type „ multibox“ (Med Role 1)	0	0
Flatracks	450	466
Remorque Tandem	0	0
remorue + groupe de secours	0	0
Bataillon avec BEL	0	0
véhicules griffon + jaguar	0	0
initial spare parts & tooling (véhicules)	0	0
véhicules serval	0	0
initial spare parts & tooling SERVAL	0	0
MLST	0	0
Dépanneuses blindées	0	0
Missiles	0	0
munition 40mm + smoke	0	0
M3H	0	0
Infra BEL	0	0
sustainement costs (spare sparts, documentation, training sim....)	0	0
Stations de tir pour dépanneuses, Griffons	0	0
Transporteurs de char civil	0	0
Nouveaux projets	0	0
Support autres nations	69.510	90.926
Total des dépenses	290.523	314.715

*

FONDS D'ORIENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale :

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

2) Objet :

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté:

- 1) par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
- 2) les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
- 3) par les restitutions d'aides effectuées en application de l'article 120 paragraphe 2 point 1.

Dépenses: Voir sous „Objet“

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2025 à 2027 et à 10% pour 2028.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	26.798	34.955
Recettes	158.327	136.412
Dépenses	199.791	157.260
Moins-values	19.979	-2
Dépenses ajustées	179.812	157.262
Avoir au 31.12	5.313	14.105
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	119.000	119.000
CE contribution FEAGA	31.581	11.827
CE contribution Feader	7.746	5.585
CE contribution EURI	0	0
Total des recettes	158.327	136.412
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Financement 100% UE	34.455	34.810
Paiement de Base (loi 2016)	0	17
Verdissement / Greening (loi 2016)	0	8
Prime jeunes producteurs (loi 2016)	0	0
Prime légumineuse (loi 2016)	0	0
Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022)	16.000	14.795
Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022)	3.900	3.753
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022)	733	730
Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022)	3.150	5.544
Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022)	400	479
Aide couplée aux légumineuses (loi 2022)	320	257
Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	8.200	7.559

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Mesures de marché	1.753	1.669
Financement partiel UE	57.345	50.013
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	0	0
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	0	0
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	0	0
Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	383	350
Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016)	0	8
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	15.495	4.110
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	13.631	3.616
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC	1.864	494
Leader (loi 2016)	700	1.009
Leader (loi 2016)	696	1.003
Leader (loi 2016) mesure PNEC	4	6
Investissements (loi 2022)	4.000	564
Investissements (loi 2022)	3.603	508
Investissements (loi 2022) mesure PNEC	397	56
Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	2.200	1.370
Autres aides à la surface (loi 2022)	33.067	41.367
Autres aides à la surface (loi 2022)	29.090	36.391
Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	3.977	4.976
Leader (loi 2022)	1.500	1.235
Leader (loi 2022)	1.491	1.227
Leader (loi 2022) mesure PNEC	9	8
Financement national	107.990	72.438
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	0	23
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	0	20
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	0	4
Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité (loi 2008)	0	0
Développement et amélioration des infrastructures et améliorations des sols (loi 2008)	0	0
Rénovation et développement des villages (loi 2008)	18	0
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	24.000	13.620
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	21.616	12.268
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	2.384	1.352
Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	8	0
Investissements non productifs (loi 2016)	200	0
Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	0	157
Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	0	36
Gestion des risques (loi 2016)	0	1.255
Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016)	250	0
Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016)	500	55

	2024 Voté	2024 Compte
Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales (loi 2016)	0	0
Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016)	0	2.197
Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016)	7.500	3.364
Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité (loi 2016)	0	0
Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (loi 2016)	0	0
Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	0	4.879
Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	100	590
Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	77	456
Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC	23	134
Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	0	646
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.790	86
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.454	76
Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC	336	10
Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016)	0	72
Dispositions sociales (loi 2016)	0	1.089
Elaboration des plans de développement communal (loi 2016)	16	0
Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016)	0	0
Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises (loi 2016)	0	0
Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	800	30
Services de base pour la population locale (loi 2016)	400	33
Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016)	2.100	287
Leader (loi 2016)	0	251
Leader (loi 2016)	0	248
Leader (loi 2016) mesure PNEC	0	3
Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	0	2.933
Investissements (loi 2022)	27.360	11.113
Investissements (loi 2022)	24.642	10.010
Investissements (loi 2022) mesure PNEC	2.718	1.104
Développement de microentreprises (loi 2022)	60	27
Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022)	300	719
Entraide (loi 2022)	550	500
Autres aides liées à la production (loi 2022)	12.799	7.124
Infrastructures agricoles (loi 2022)	6.000	216
Autres aides à la surface (loi 2022)	4.054	12.886
Autres aides à la surface (loi 2022)	3.566	11.335
Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	488	1.550

	2024 <i>Voté</i>	2024 <i>Compte</i>
Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	7.253	1.627
Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	5.611	1.258
Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC	1.642	368
Groupements de producteurs (loi 2022)	2.262	0
Dispositions fiscales et sociales (loi 2022)	6.300	6.210
Développement villageois (loi 2022)	1.930	5
Leader (loi 2022)	440	407
Leader (loi 2022)	437	405
Leader (loi 2022) mesure PNEC	3	2
Total des dépenses	199.791	157.260

*

FONDS SPÉCIAL DE LA PÊCHE

1) Base légale :

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- 1) au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- 2) au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- 3) à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- 4) à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- 5) à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- 6) au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- 7) à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- 8) à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses :

- 1) La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 2) Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 3) Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :*(En milliers d'euros)*

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	152	216
Recettes	126	126
Dépenses	156	188
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	156	188
Avoir au 31.12	123	154
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	126	126
Taxe piscicole	43	43
Dotation supplémentaire	83	83
Total des recettes	126	126
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Déversements de poissons	53	85
Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	14	39
Déversements de poissons dans le Lac principal	26	10
Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	7	10
Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	6	25
Projets divers	10	
Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	83	104
Exécution plans de déversement de poissons – recouvrement frais	10	
Total des dépenses	156	188

*

FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**1) Base légale :**

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet :

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- 1) la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- 2) la prévention et la gestion des déchets;
- 3) la protection de la nature et des ressources naturelles;
- 4) l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- 5) l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
- 6) la mise en œuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art.66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi

modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 5% pour 2024, à 10% pour 2025 et à 15% pour 2026 à 2027

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	58.495	89.937
Recettes	54.533	54.544
Dépenses	70.635	32.388
Moins-values	3.532	0
Dépenses ajustées	67.103	32.388
Avoir au 31.12	45.924	112.094
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	54.533	54.544
Alimentation normale	44.933	44.933
Recettes redevance écopoints	9.600	9.600
Recettes diverses	0	11
Total des recettes	54.533	54.544
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Air, bruit, climat et énergie	0	0
Pacte climat/financement projets	0	0
utilisation rationnelle de l'énergie	0	
énergies nouvelles et renouvelables	0	
Déchets	20.620	11.789
SuperDrecksKesch	10.800	9.513
Minett-Kompost	1.000	135
Centres de ressources	5.000	0
Autres projets	1.850	1.248
Gestion des déchets de verdure	900	794
Economie circulaire	1.070	100
Nature	38.425	19.399
Travaux et aménagements	4.500	1.464
Acquisition de terrains	2.500	1.017
Plans de gestion & mise en oeuvre	16.450	6.503
Mise en oeuvre – Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention	750	0
Monitoring et suivi scientifique	450	968
Cartographie	1.600	0
Comités de pilotage	1.000	868
Dossiers de classement	150	138
Etudes	2.012	672
Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes	393	0

	<i>2024 Voté</i>	<i>2024 Compte</i>
Biodiversité internationale	1.600	1.569
Naturpakt	6.470	5.976
Centre de soins pour la faune sauvage	550	225
Mesures compensatoires écopoints	8.500	1.043
Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)	3.090	157
Plan national pour un développement durable	1.235	34
Economie circulaire	0	0
Lutte contre le bruit	100	0
Protection des sols	830	0
Utilisation durable des substances chimiques	350	90
Lutte contre la pollution de l'atmosphère	75	0
Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies	500	32
Total des dépenses	70.635	32.388

*

FONDS DE PENSION

1) Base légale :

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet :

Le Fonds des pensions, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 62. – Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :*(En milliers d'euros)*

	<i>2024 Voté</i>	<i>2024 Compte</i>
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	456	12.031
Recettes	1.269.310	1.317.080
Dépenses	1.269.310	1.292.369
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	1.269.310	1.292.369
Avoir au 31.12	456	36.742
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	904.347	904.347
Autres recettes	364.963	412.733
Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale	323.214	358.769
Recettes au niveau de la Fonction publique	306.795	340.278
Etat (ministères, administrations,...)	211.933	232.197
Suppléments Etat	125	117
Assurance rétroactive (régime transitoire)	80.000	92.122
Pensions partielles (régime transitoire)	9.885	9.988
Assurance volontaire	1.000	2.627
Forfait d'éducation	3.852	3.227
Recettes au niveau des institutions de l'Etat	1.916	2.249
Chambre des Députés	1.353	1.526
Conseil d'Etat	158	150
Médiateur	115	140
OKAJU Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher	0	179
Cour des comptes	290	254
Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale	14.503	16.241
Commission de Surveillance du Secteur Financier	9.064	9.511
Commissariat aux assurances	459	533
Commission Nationale pour la Protection des Données	255	309
Institut Luxembourgeois de Régulation	670	703
Fonds National de Solidarité	422	0
Office National du Remembrement	106	119
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	3.405	3.000
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	79	95
Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	30	31
Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	0	164
Caisse pour l'avenir des enfants	14	16
CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023 = exercices 2016-2022)	0	1.761
Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	41.749	53.965
Recettes au niveau de la Sécurité sociale	19.000	32.246
Caisse Nationale de Santé	499	685
Centre Commun de Sécurité Sociale	143	158
Association d'assurance accident	25	28
Caisse Nationale d'Assurance Pension	18.325	31.304
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	8	72

	2024 Voté	2024 Compte
Recettes d'autres organismes	22.749	21.718
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	9.066	8.910
POST (avec suppl.empl./ouvr.)	13.683	12.808
Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident	0	0
Total des recettes	1.269.310	1.317.080
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale	1.126.614	1.141.803
Dépenses au niveau de la Fonction publique	1.103.844	1.117.489
Etat (ministères, administrations,...)	1.082.164	1.097.427
Suppléments Etat	1.252	1.124
Participation charges régime spécial	500	447
Assurance rétroactive (régime transitoire)	5.700	5.276
Pensions partielles (régime transitoire)	10.239	9.988
Forfait d'éducation	3.990	3.227
Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	10.279	10.151
Chambre des Députés	6.744	6.361
Conseil d'Etat	706	780
Médiateur	388	412
OKAJU Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher	0	0
Cour des comptes	2.441	2.597
Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	12.491	14.162
Commission de Surveillance du Secteur Financier	5.110	5.940
Commissariat aux assurances	648	623
Commission Nationale pour la Protection des Données	348	334
Institut Luxembourgeois de Régulation	1.184	1.345
Fonds National de Solidarité	1.552	1.861
Office National du Remembrement	1.377	1.342
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	2.259	2.557
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	0	109
Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	0	36
Caisse pour l'avenir des enfants	14	16
Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale	142.697	150.567
Dépense au niveau de la Sécurité sociale	22.586	32.251
Caisse Nationale de Santé	593	685
Centre Commun de Sécurité Sociale	170	158
Association d'assurance accident	29	28
Caisse Nationale d'Assurance Pension	21.784	31.309
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	10	72
Dépenses d'autres organismes	120.111	118.315
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	10.116	9.373
POST (avec suppl.empl./ouvr.)	109.994	108.943
Total des dépenses	1.269.310	1.292.369

*

FONDS DU RAIL

1) Base légale :

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet :

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses :

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- 1) par des dotations budgétaires ;
- 2) par des emprunts ;
- 3) par des redevances d'utilisation de l'infrastructure ;
- 4) par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement ;
- 5) par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note:

Un taux d'ajustement de 2,5% a été appliqué aux dépenses d'investissements de l'année 2024 et de 5% aux années 2025-2027

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	28.944	37.669
Recettes	589.817	598.589
Dépenses	610.282	618.762
Moins-values	7.159	
Dépenses ajustées	603.122	618.762
Avoir au 31.12	15.639	17.495
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires:	494.052	491.730
Alimentation budgétaire normale investissement	240.000	240.000
Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	233.052	233.052
Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000	18.679
Emprunt	0	
Subvention U.E.	2.000	2.790
Restitutions	85.165	75.825
Restitution TVA (investissement)	51.942	39.867
Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	33.223	35.958

	2024 Voté	2024 Compte
Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	0	182
Remboursement d'avances sur investissement	0	15.000
Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	0	
Ventes, loyers, etc	8.600	13.061
Total des recettes	589.817	598.589
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Gestion de l'infrastructure	270.714	266.146
Gestion centre routier sécurisé	1.957	1.797
Investissement	286.365	302.454
Projets en cours de réalisation:	104.118	134.819
Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	2.430	6.098
Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	121	
Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg	13.364	7.932
Adaptation Gare de Luxembourg	1.822	138
Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	0	
Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	6.075	11.488
Pôle d'échange Ettelbrück	8.504	3.052
Sous-station électrique Flebour	729	511
Installation d'un système de contrôle de vitesse	0	55
Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	0	85
Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	23.691	50.653
Poste directeur Bettembourg	9.719	9.634
EuroCap-Rail	0	9.634
Gare périphérique Howald	35.232	33.875
Gare Pont Rouge	0	0
Plate-forme multimodale Bettembourg	607	599
Système automatisé information aux voyageurs	1.822	1.065
Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre	25.817	39.048
Réaménagement Gare de Bettembourg	1.458	479
Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange	2.430	362
Mise en conformité Gare de Rodange	3.037	9.694
Mise en conformité Gare de Mersch	2.734	4.241
Poste directeur Wasserbillig	0	714
Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	3.645	7.028
Aménagement P&R Rodange	2.673	1.743
Aménagement P&R Mersch	1.215	668
Aménagement P&R Bascharage-Sanem	121	0
Aménagement P&R Troisvierges	8.504	9.339
Pôle d'échange Hollerich		3.567
Gare de Bettembourg; modernisation du secteur fret		1.212
Entretien constructif	146.559	112.623
Réseau national. Réduction de nuisances sonores	121	
Gare de Bettembourg; souterrain Nord		4
Gare de Luxembourg. Reconstruction passage supérieur rue d'Alsace	0	0
Ligne du Nord. Renouvellement installations de sécurité.	21.868	25.342
Pettingen. Suppression des passages à niveau n° 24 et 24a	0	150

	2024 Voté	2024 Compte
Ligne du Nord. Renouvellement de voie	0	0
Ligne du Nord. Modernisation réseau des téléphones	10.934	3.112
Ligne du Nord. Modernisation des appareils de voie	2.430	0
Ligne Luxembourg-Wasserbillig. Renouvellement infrastructures ferroviaires entre Wecker et Wasserbillig/frt.	0	0
Gare de Berchem. Renouvellement infrastructures	4.860	0
Suppression du passage à niveau 13 à Dommeldange		124
Schifflange. Suppression des passages à niveau n° 91, 91a et 92	0	0
Gare de Differdange. Renouvellement quais et passage inférieur	1.215	0
Gare de Differdange. Modernisation installations fixes	0	0
Ligne Pétange-Esch/Alzette. Renouvellement installations électriques	547	282
Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement bâtiment voyageurs avec extension	0	0
Point d'arrêt Capellen. Suppression passage à niveau n° 81b et reconstruction arrêt	0	19
Gare de Kleinbettingen. Renouvellement installations	1.215	0
Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité	0	0
Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage	3.645	150
Bettembourg. Atelier et magasin au centre logistique infrastructure ferroviaire	607	492
Suppression passage à niveau Milbech		241
Construction nouveau bâtiment pour équipes et ateliers service Maintenance		
Infrastructure sur site Luxembourg	1.336	185
Moutfort. Suppression passage à niveau n° 60	607	150
Ligne de Zoufftgen-Luxembourg. Renouvellement assainissement, plateforme et voie		
courante entre les P.K. 10,400 et 13,400	7.897	7.877
Bâtiment centre de formation	486	823
Renouvellement voies Roodt/Syre-Wecker		8
Déplacement arrêt Mertert		18
Suppression passage à niveau 103a Dudelange		217
Suppression passages à niveau 103b et 104a Dudelange		178
Centre national du patrimoine ferroviaire, Pétange		405
Gare de Pétange; poste directeur Sud-Ouest, bâtiment		44
autres projets entretien constructif (99 projets en 2024)	88.790	72.802
Autres projets et dépenses (14 projets en 2023)	9.871	4.658
Réalisations immobilières		445
Correction décomptes provisoire-définitif investissement	0	10.860
Etudes	51.044	48.224
Etudes CFL	51.031	48.220
Etudes du Ministère	13	4
Autres	202	142
Remboursement redevance d'utilisation (UE) 2020/1429	0	0
Institut luxembourgeois de régulation (ILR)	200	140
Divers	2	2
Total des dépenses	610.282	618.762

*

FONDS POUR LA RÉFORME COMMUNALE

1) Base légale :

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet :

Art. 21. (2) – Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 21. (3) – Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	25.327	25.327
Recettes	4.000	4.000
Dépenses	5.500	0
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	5.500	0
Avoir au 31.12	23.827	29.327
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires:	4.000	4.000
Alimentation normale	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Dépenses	5.500	0
Total des dépenses	5.500	0

*

FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale :

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet :

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses :

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le Fonds est alimenté:

- 1) par des dotations budgétaires;
- 2) par des emprunts;
- 3) par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- 4) par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	40.329	40.329
Recettes	10.000	10.000
Dépenses	17.766	7.125
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	17.766	7.125
Avoir au 31.12	32.563	43.205
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	10.000	10.000
Total des recettes	10.000	10.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Rodange-Virton/Arlon	0	
Bettembourg-Thionville-Metz	17.766	7.125
Total des dépenses	17.766	7.125

*

FONDS DES ROUTES

1) Base légale :

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet :

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 16. – Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024, à 20% pour 2025, à 25% pour 2026, à 30% pour 2027.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	1.878	788
Recettes	410.000	410.795
Dépenses	447.057	339.050
Moins-values	44.706	
Dépenses ajustées	402.351	339.050
Avoir au 31.12	9.527	72.533
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	410.000	410.000
Alimentation supplémentaire	0	0
Recettes d'emprunts	0	0
Recettes diverses	0	795
Total des recettes	410.000	410.795
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Liaison avec la Sarre	282	101
Diverses sections	10	
Bypass Hellange	261	41
Station de service et parking	0	
Sections I et II: emprises et études	10	60
Route du Nord	648	128
Luxembourg-Mersch	627	128
Luxembourg-Mersch: emprises et études	10	0
Contournement d'Olm et de Kehlen	10	0
Investissements récurrents d'entretien et d'amélioration	46.738	38.192
Aménagements sécuritaires	3.660	2.703
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	627	62
Inspection et classification autoroutes	209	116
Installations pour la production d'énergies renouvelables		47
Aires de service et parkings dynamiques	2.091	947
CITA	523	450
Entretien technique CITA et tunnels	1.046	1.696
Entretien technique CITA et tunnels (07)	8.365	9.239
Modernisation tunnels existants	7.319	4.692
Entretien grande voirie	12.547	14.410
Entretien OA grande voirie	2.091	620
Mesures „plan d'action national anti-bruit“	105	14
Voies Bus sur autoroutes (part études)	261	0
Park & Ride et Pôles d'échange	2.091	947
Divers Grande Voirie	5.228	1.895
Aménagements pour bornes de chargement	52	0
Plan national de mobilité 2035	523	354
Autres Projets	152.454	105.431
Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	10	0

	2024 Voté	2024 Compte
Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	10	0
Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach	8.888	5.067
Pôle d'échange Gare Centrale	10	0
Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002)	2.614	184
Pôle d'échange Place de l'Etoile	105	0
Park & Ride Mesenich frontière sur A1	5.228	1.349
Parkhouse aire de Wasserrbillig	105	0
Contournement Alzingen	523	86
Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	366	415
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen	10	0
Contournement Heinerscheid	52	0
Contournement Junglinster	105	84
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	10	0
Contournement Bascharage	523	1.528
Contournement routier de Dippach	10	0
Pénétrante de Differdange	209	266
Entrée en ville - Differdange et PC8 vers Niederkorn	2.091	1.438
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	209	10
Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	209	50
Contournement de Cessange (A4-N4)	209	0
CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	52	0,5
Adaptation échangeur Strassen - N6	314	75
Echangeur de Burange	10	0
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange	732	0
A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern	26	6
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le CR102	10	0
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	10	0
Echangeur Haneboesch / CR175A	261	182
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	0	
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	0	8
Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	3.137	3.375
Transversale Clervaux	13.593	10.533
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	52	1.133
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	209	142
Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)	10	0
Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval		53
Contournement Hosingen	20.912	14.657
Contournement Troisvierges	10	0
Desserte interurbaine Differdange-Sanem	105	31
Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	1.046	400
Réaménagement Rond-point Irrgarten	523	485

	2024 Voté	2024 Compte
Rond-point Sandweiler	1.150	1.084
N7 Gare d'Ettelbruck	10.456	7.350
N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck	10	0
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL	10	0
N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange	157	0
CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	52	95
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg	523	21
PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges	5.228	3.288
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	523	349
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	105	935
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	2.091	2.258
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	2.928	2.240
PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	261	115
N11 Renf. Lauterborn - Echternach et réam. de l'entrée d'Echternach avec amén. voie bus + PC2	1.046	151
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher	52	0
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	105	13
PC15 Ettelbruck - Schieren	261	31
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)	105	4
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)	52	0
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	1.568	780
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren	209	27
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	523	47
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	52	0
N7 Giratoire à Fischbach + PC7		0
CR337 Nouveau tracé à Troisvierges		0
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld		0
N10/PC3 Aménagement de la N10 et de la PC3 dans traversée de Dillingen		0
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman		0
CR308 Redressement Heiderscheid - Kehmen - Bourscheid		0
N27 Reprofilage Heiderscheidergrund - Goebelsmuehle		0
N25 Reprofilage Kautenbach - Merkholtz		0
CR327/CR332B à Weicherdange		0
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen		0
PC5 Ermsdorf - Moestroff (3 lots)		0
N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	4.182	7.127
N10 Esplanade à Remich	3.137	919
N13 Contournement Dippach-Gare avec suppression PN5	5.228	5.338
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	10	0
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575)	0	2.186
N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	1.568	349
N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	10	0
N16 Revalorisation traversée à Mondorf	1.568	2.060
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	0	0

	2024 Voté	2024 Compte
N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	261	0
N6/A6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen	261	30
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	1.046	0
N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	523	0
N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. „um Rouscht“ à Bissen	2.091	73
N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC	523	0
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	2.091	1.743
N5 Mise en place de mesures favoriant le bus sur la N5 à Bascharage	2.091	29
N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	1.568	88
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf	523	153
CR110 Réaménagement bd Kennedy à Bascharage	1.046	1.029
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	836	1.095
OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange		60
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini	418	0
N50 Réaménagement „boulevard Franklin D. Roosevelt“ entre le viaduc et la „Place de Bruxelles“ à Luxembourg	784	0
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	1.046	22
N12 Traversée de Bridel	157	0
OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	5.228	18.643
CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet „Nei Schmelz“	1.046	0
PC08 Bettembourg - Dudelange - Kayl	314	0
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102	105	0
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	209	203
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)	1.046	0
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	523	49
PC14 Kopstal - Schoenfels	21	8
N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg	10	59
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	2.091	0
VB N4 Réaménagement de la „route d'Esch“ à Luxembourg	1.568	0
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	2.091	0
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	1.046	138
CR106 Kleinbettingen, suppression PN85	1.568	0
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	523	0
N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)	26	0
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	784	0
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	2.091	6
N33/CR165 Kayl Réaménagement	209	87
N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement	209	0
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	1.046	1.329
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich, partie 2, voie bus	1.046	0
Réaménagement de la N13 et PC6 entre Hellange, Frisange et Aspelt	105	0
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)	523	34

	2024 Voté	2024 Compte
PC10 Abweiler - Leudelage	1.046	0
N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	2.091	2.065
CR132 Réam. Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem	784	18
OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)	26	15
Reconstruction OA449/OA450 à Mertert sur CFL, CR134	52	0
N13-CR184 Suppression PN103a à Dudelage (DuBet)	157	0
N1 Traversée à Roodt-sur-Syre		112
N6 Réaménagement de la „route d'Arlon“ entre le giratoire à „Mamer Ouest“ et Capellen	52	0
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire „Cité du Soleil“ et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	523	0
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	784	0
CR112 Redressement Buschdorf - Boevange	157	0
CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement	209	0
CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel	784	0
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	784	0
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	627	19
N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable		0
N2 Moutfort, Suppression PN60		0
N7 Zentrum Eech à Luxembourg		0
N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare		0
N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff		0
CR103 Suppression PN81b à Capellen		0
CR159 Réaménagement de la „rue Geespelt“ à Livange		0
CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange		0
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelage (CR160)		0
OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)		0
OA Passage mobilité douce („Bamkrounebréck“) entre Waldhof et Gonderange (N11)		0
PC28 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof		0
OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)		0
N7 Aménagement de l'accès au site Google à Bissen		0
PC11 Aménagement entre Alzingen et Hassel (lot 1)+ CR154 entre Alzingen et Syren (lot2)		0
N11 Réaménagement de l'échangeur à Gonderange		0
N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg		0
CR122/CR134 réaménagement „Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf“ à Olingen (et OA437 reconstruction)		0
CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare		0
OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)		0
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen		0
PC12 Kleinbettingen - Steinfort		0
Ban de Gasperich et Midfield	46.843	49.642
Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	1.568	1.526

	2024 Voté	2024 Compte
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	105	0
Voirie desserte Midfield	105	13
Gare Howald et rue des Scillas	23.003	33.882
Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas		528
Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	8.365	3.074
Emprises pour la Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck		117
Bâtiment P&R Cloche d'Or	13.070	10.492
Extension zone attente bus P+R Sud Howald	523	10
Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3	105	0
Mise à 2x3 voies des A3 et A6	43.633	31.960
Croix de Cessange: fluidification à court terme	1.568	50
Helfenterbrück - sécurisation	209	8
Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	37.642	31.885
Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)	4.182	16
Croix de Cessange: sécurisation à long terme	10	0
Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer	10	0
Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	10	0
Autoroute multimodale A4, Tram rapide et VéloExpressWee	18.455	17.141
Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz	523	2.294
A4: PC express entre Foetz et Leudelange	52	122
A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange	314	0
Echangeur Pontpierre	16.730	13.920
Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier)	418	66
Echangeur Leudelange-Nord	418	739
Hoehenhof	29.120	17.371
2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport et CHNS	105	9
A1: Réaménagement échangeur Senningerberg	8.365	6.847
Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport	9.410	3.778
Park House Hoehenhof et voirie connexe	523	49
Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire		0
A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center	261	0
Boulevard du Hoehenhof	8.365	4.816
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	2.091	1.871
Liaison Micheville:	15.757	6.425
Liaison Micheville (phase 1)	52	0
Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	21	0
Liaison Micheville (phase 3)	15.684	6.425
Nordstad 2035	157	217
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	52	54
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035	10	0
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	10	0

	2024 Voté	2024 Compte
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	10	0
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035	10	144
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035	52	18
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035	10	0
Emprises FdR :	523	0
Voirie normale:	62.736	57.943
Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	25.094	26.194
Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	18.821	15.813
Pistes cyclables: construction et réfection	7.319	4.624
Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	4.182	597
Assainissement divers ouvrages d'art	7.319	10.715
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:	1.281	1.153
Pont Adolphe, pont provisoire	784	303
Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	26	264
Passerelle (OA 788) réhabilitation infrastructure et réaménagement des alentours	261	29
Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	209	557
Ouvrages d'art:	22.642	12.435
Bowstring Schiffflange (OA 1084)	2.614	985
Pont frontalier Echternach (OA 383)	10	0
Viaduc Serningerbach (OA1134)	523	75
Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	209	0
Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	1.046	841
Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	26	0
Mise en place de ponts provisoires		0
OA848 - Réhabilitation OA à Dudelange		0
OA682 entre Schrassig et Oetrange	209	0
OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	523	216
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	1.046	462
OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler	1.046	0
OA1113 Ditzesbaach (B7)	105	231
Passerelles mobilité douce PC	10	0
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	6.274	7.090
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	1.046	180
Remise en état murs	523	138
Inspection des ouvrages d'art	471	542
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	2.091	700
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	1.568	0
OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)		0
OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)		0
OA 73 - CR 175 à Sanem		17
OA 115 - N10 à Bivels	836	212
OA 784 - N7 Boufferknupp	105	0
OA 1001 - A6 Viaduc de Mamer	52	0
OA 1006 - A6 Echangeur Capellen	10	0

	2024 Voté	2024 Compte
OA 1009 - A6 Hagen-Garnich	157	100
OA 1037 - Helfenterbrück		0
OA 1041 - A1 Viaduc Droosbaach	52	0
OA 1043 - A1 Hamm	0	0
OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1	261	0
OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1		0
OA 1065 - A13 à Bettembourg	52	0
OA 1110 - N15 à Ettelbruck	21	0
OA 1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	0	0
OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	0	0
OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre	0	0
OA 1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	1.046	647
OA 1145 et OA 1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport		0
OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	0	0
OA 1278, OA 1279 et OA 1280 - A7 Grünewald	21	0
OA 1374 - N56 Hollerich		0
OA 401 - Pont frontalier à Grevenmacher	10	0
OA 1456 Passerelle de la Haute-Syre		0
Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)	261	0
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	418	0
Ouvrages hydrauliques	2.196	0
Travaux complémentaires au barrage de Rosport	0	0
Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre	2.196	0
Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre	0	0
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre		0
Entretien ouvrages hydrauliques		0
Projets achevés, abandonnés	0	911
Total des dépenses	443.465	339.050

*

FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1) Base légale :

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
- 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

2) Objet :

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide „coûts non couverts“ ainsi que la nouvelle aide de relance.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 11 – Le Fonds est alimenté par :

1° les dotations budgétaires de l'État ;

2° des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	80	80
Recettes	0	0
Dépenses	0	0
Moins-values	0	
Dépenses ajustées	0	0
Avoir au 31.12	80	80
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	0	0
Autres recettes	0	0
Total des recettes	0	0
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	0	0
Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	0	0
Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	0	0
Total des dépenses	0	0

*

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES**1) Base légale :**

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet :

Art. 10. – Ce Fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 3. – Ce Fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour 2024 et à 30% pour 2025 à 2027.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	64.709	64.250
Recettes	60.000	60.000
Dépenses	85.300	61.604
Moins-values	21.325	
Dépenses ajustées	63.975	61.604
Avoir au 31.12	64.709	62.645
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	60.000	60.000
Alimentation supplémentaire	0	
Recettes diverses	0	
Total des recettes	60.000	60.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets en cours de réalisation	52.870	48.501
Projets	50.000	47.687
LT Nic Biever à Dudelange	500	
Lycée à Junglinster	2.500	1.337
Lycée technique agricole à Gilsdorf	5.000	4.522
Rénovation Athénée	1.000	
Lycée à Clervaux	500	101
Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: Réaménagement	0	
Ecole internationale à Differdange	2.500	761
Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	30.000	29.334
Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	1.500	1.077
Ecole internationale Mersch Anne Befort - rénovation et extension	4.500	4.096
Nordstad-Lycée	2.000	709
Neie Bouneweger Lycée Luxembourg		3.404
Ecole européenne à Junglinster (école primaire)		416

	2024 Voté	2024 Compte
Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg		1.930
Divers en cours d'achèvement, abandonnés, préfin.	0	
Loi budgétaire	2.870	1.456
Lycée des sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	700	
Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud)	0	
Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2)	1.000	635
Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	250	
Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	0	
Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	420	171
Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	500	8
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires) (*)		225
Château de Walferdange - rénovation et assainissement		418
Projets en élaboration	32.430	11.344
Projets	16.930	6.744
Campus à Walferdange	0	
Nouveau Lycée technique du Centre (*)	2.000	3.434
Lycée technique à Ettelbruck - réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes	1.000	1.423
Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	2.500	
Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	80	
Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment	6.000	
Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	1.000	487
Lycée à Clervaux - extension	1.000	718
Lycée technique à Ettelbruck - rénovation	0	
Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*)	50	
Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire)	1.500	
Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg - mise en conformité et assainissement	300	
Sportlycée (*)	1.500	683
Infrastructures sportives à Diekirch - assainissement énergétique	0	
Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen (*)	0	
Loi budgétaire	15.500	5.433
Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch	500	165
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	500	72
Château à Walferdange - rénovation et assainissement	200	
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	300	175
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	0	
Réaménagement Campus Geesseknäppchen (phase 1) (*)	1.000	
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	750	123
Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	2.000	157
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	100	235
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	150	4

	2024 Voté	2024 Compte
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	10.000	3.669
Lycée des arts et métiers à Luxembourg - mise en conformité et assainissement	0	310
Lycée de garçons à Luxembourg - extension et réaménagement		99
Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange		424
Autres projets	0	284
Projets	0	0
Lycée technique du Centre - rénovation et extension	0	
Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*)	0	
Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)	0	
Loi budgétaire	0	0
Ecole européenne I au Kirchberg - extension des bâtiments de l'école primaire (*)	0	
Ancienne Université du Luxembourg-Limpertsberg - réaménagement et assainissement	0	
Ecole fondamentale internationale à Mondercange - transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée	0	
Lycée technique de Bonnevoie - réaménagement	0	
Divers		284
Nouveaux projets (à déterminer)	0	
Total des dépenses	85.300	61.605

*

FONDS POUR INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale :

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet :

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de

préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le Fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 35% pour 2026, et 45% pour 2027-2029.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	119.169	132.566
Recettes	50.000	50.000
Dépenses	111.549	57.216
Moins-values	39.042	
Dépenses ajustées	72.507	57.216
Avoir au 31.12	96.663	125.350
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	50.000	50.000
Recettes propres	0	0
Total des recettes	50.000	50.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	108.933	56.634
infrastructures pour adultes :	8.678	4.845
Centres d'accueil	3.209	3.630
Structures de jour	1.448	749
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	4.020	466
infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) :	113	0
Structures d'hébergement „Solidarité“ site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	0	0
Structures d'hébergement „Solidarité“ site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	113	0
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	0	0
ONIS	4.605	206
Structure d'encadrement	2.600	0
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	2.005	206
infrastructures pour immigrés et réfugiés :	350	0
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	350	0
personnes handicapées :	38.516	20.827
Structures d'hébergement	12.958	11.735
Ateliers protégés et Services formation	14.089	3.140
Services d'activités de jour	1.014	1.446
Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre	1.205	61
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	9.250	4.445
infrastructures pour le troisième âge	32.552	19.443
Structures d'hébergement	23.196	18.160
Centres psycho-gériatriques	2.366	999

	2024 Voté	2024 Compte
Clubs Seniors	290	225
Services	0	0
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	6.700	59
infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIOR) :	24.120	11.313
Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	20.000	7.472
Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	3.920	3.640
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	200	200
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	2.616	582
Centres d'accueil	1.466	90
Services	100	0
Divers (frais d'équipement, imprévus...)	1.050	492
Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	0	
Total des dépenses	111.549	57.216

*

FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIÈRES

1) Base légale :

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (art. 8, art. 15, art. 18)

2) Objet :

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées (2024 à 2027) à 10% pour les projets sous A), à 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	203.458	198.365
Recettes	50.000	50.000
Dépenses	103.553	67.746
Moins-values	27.751	
Dépenses ajustées	75.802	67.746
Avoir au 31.12	177.656	180.618
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations normales	50.000	50.000
Divers (remboursements)	0	
Total des recettes	50.000	50.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets en cours	76.658	59.680
Projets	75.908	58.890
CHL: Centre Mère-Enfant	753	0
CHL: Centre Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	0	89
CHL Transfert zone rouge COVID	0	0
CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée	219	18
CHL Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité	3.000	1.246
CHL Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu	1.256	3.252
CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaptation service d'urgence (Ct Scan) et radiologie (bi-plan)	3.000	489
CHL: Démolition Mat. Grande-Duchesse Charlotte (mesure préliminaire NBC)	0	0
CHL: Nouveau Bâtiment Centre	26.300	23.452
CHL: Surélévation Annexe 2 Pédoopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024	10.000	7.280
CHL: Bâtiment Centre et Eich: Mec réseau inform. WLAN, WIFI	0	1.447
HRS - CBK, HK: Reprise CSM et CBK (chambres suppl. à 1 lit + plateau ambulatoire CSM)	0	0
HRS: Extension service d'urgence (8 lits-portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan)	329	0
HRS: Acquisition d'un CT-Scan dédié au service d'urgence	0	0
HRS - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020	2.595	263
HRS Relocalisation CSM HK et ZK	3.500	2.861
CHdN: Extension du service d'hémodialyse	0	0
CHdN: Garage SAMU	650	303
CHdN: Agrandissement du service d'urgence	6.400	2.379
CHdN: Mise en sécurité des installations techniques	3.000	1.621
CHdN Wiltz 2e IRM	2.000	1.714
CHdN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement	897	618
CHEM Südspidol	9.600	11.639
CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence et adaptation des locaux	212	0
CHEM: Hall ambulances et relocalisation Scanner COVID	458	0
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	0	0

	2024 Voté	2024 Compte
CHEM: Modernisation réseau Wifi 3 sites	0	109
HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	54	0
HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	65	15
HRS: Modernisation du réseau informatique	88	10
CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	0	4
CHEM Esch OP 3 et 4	0	0
CHEM Esch Construction d'une passerelle	0	0
CHEM - Niederkorn Salles WC/douches sur 2 unités de soins	0	0
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	500	0
INCCI: Salle électrophysiologie	145	0
Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	0	0
CHNP: Centre thérapeutique Putscheid	123	58
CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	264	0
Mesures archit. pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	0	0
HIS: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	0	0
HIS Mise en conformité et sécurité	500	23
Int. et autres frais financiers	750	789
Projets en cours de Planification	20.600	7.067
Hôpital Intercommunal Steinfort (HIS): Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	500	193
CHNP: Bâtiment 11 - Administration	1.500	101
HRS: ZithaKlinik Chimiothérapie (conformité aux normes)	500	0
HRS Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4	7.000	0
CHEM Esch Service d'urgences, SAMU, lits-portes et pédiatrie	1.000	0
CHNP Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)	500	90
CHNP Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	0	0
CHNP Rehaklinik Bâtiment 85 (Building)	400	0
CHNP Bâtiment 24 Lannenhaff mise en conformité	0	0
CHNP Anc. Bâtiment CMCM achat et travaux: dans B1	9.200	6.684
CHdN Ettelbruck: Mise en conformité des chambres	0	0
Projets sollicités	6.295	1.000
CHEM Esch Dialyse et autodialyse	1.000	0
CHEM Esch Rea Innenhof	400	0
CHEM Esch et Niederkorn Psychiatrie	640	25
CHEM Niederkorn Polyclinique, Endoscopie, Container 2 OP chirurgie ambulatoire	0	0
CHEM Niederkorn: Clinique de l'Environnement	0	0
CHNP Bâtiment 17 Maison Gillet	230	0
CHNP Bâtiment 31 Maison Risto	90	0
CHNP CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension	185	0
Rehazenter modernisation, extension, assainissement réseau d'eau	800	0
HRS Mise en conformité installations techniques et RENITA	250	0
HRS Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études	400	317
CHdN Wiltz: Centre Schlaskéier	1.000	0
CHL Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études	800	658
Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	500	0
Total des dépenses	103.553	67.746

*

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale :

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet :

Art. 20. – Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses :

Art. 3. – Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 30% pour les exercices 2024 à 2027.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	90.506	90.947
Recettes	40.000	40.000
Dépenses	63.315	43.527
Moins-values	18.995	
Dépenses ajustées	44.321	43.527
Avoir au 31.12	86.185	87.420
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentation normale	40.000	40.000
recettes diverses	0	
alimentation supplémentaire	0	
Total des recettes	40.000	40.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Projets en cours de réalisation	54.015	41.910
Projets	40.750	31.817
Assainissement du barrage de Rosport	750	67

	2024 Voté	2024 Compte
Maison de soins à Bascharage	15.000	12.836
Domaine thermal Mondorf - rénovation et mise en conformité	3.000	2.917
Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	22.000	15.998
Loi budgétaire	13.265	10.093
Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	50	1
Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	50	0
Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	50	72
Internat socio-familial à Dudelange	750	993
Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	2.000	1.228
Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment 'Building'	100	19
Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	2.500	3.517
Maison pour jeunes adultes à Petange	250	47
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	65	39
Nouveau foyer ONA au Kirchberg	1.700	1.120
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange - transformation	3.000	1.065
Foyer ONA à Hesperange - Extension	2.500	1.599
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Frisange (*)	100	375
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Ar-lon à Luxembourg	50	5
Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	100	12
Projets en cours d'achèvement, abandonnés ou préfin.	0	
Projets en élaboration	9.050	1.598
Projets	5.400	707
Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation	1.400	0
Fondation Kräizbiereg Dudelange - réaménagement et extension	4.000	707
Loi budgétaire	3.650	890
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	200	0
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) - rue du Stade à Schiffflange	150	74
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Batzendorf/Wiltz	1.500	165
Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	50	11
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	500	211
A.I.T.I.A. Schiffflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffflange	250	74
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre (*)	500	347
Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	500	8
Structure d'urgence DPI au Iergärtchen	0	
Autres projets	250	19
Loi budgétaire	250	19
Foyer Lily Unden II (*)	0	0
Foyer La Cérise Dahlheim	0	0
Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	250	19
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange (*)	0	0
Total des dépenses	63.315	43.527

FONDS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale :

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 23 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

2) Objet :

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses :

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	63.157	63.157
Recettes	5.490	5.490
Dépenses	71.286	15.795
Moins-values	35.643	
Dépenses ajustées	35.643	15.795
Avoir au 31.12	33.004	52.852
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	5.490	5.490
Total des recettes	5.490	5.490
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
8è programme quinquennal	0	0
Vélodrome (Mondorf-les-Bains)	0	0
9è programme quinquennal	854	0
soldes résiduels du 9ème programme quinquennal	854	0
10ème programme quinquennal	11.293	8.287
Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	3.500	3.500
Hall multisports (Luxembourg-Cents)	3.500	3.500
Hall des sports (Luxembourg-Clausen)	0	0
autres projets du 10ème programme (< 10ME)	4.293	1.287
11ème programme quinquennal	18.406	4.140
Hall multisports (Dalheim)	0	0

	2024 Voté	2024 Compte
Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)	0	0
Hall omnisports (Bertrange)	720	0
Hall omnisports (Hersperange)	2.454	1.650
Hall multisports (Esch-sur-Alzette)	0	0
Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	0	0
Hall multisports (Sanem)	0	0
Piscine (Mondorf-les-Bains)	0	0
Stade national de Football et de Rugby - phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich)	0	0
Sportfabrik - LIHPS (Differdange)	0	0
Hall omnisports (Luxembourg-Kirchberg)	0	0
Hall omnisports (Remich)	0	0
Rénovation Hall omnisports (Differdange)	0	0
Piscine couverte (Born)	0	0
Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer)	4.080	0
Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch)	2.000	0
Extension Piscine (Crauthem)	1.110	360
autres projets du 11 prog. (< 10M€)	8.043	2.130
12ème programme quinquennal	4.535	
Mise en conformité et modernisation	16.953	3.197
Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	19.243	0
Mise en place banque de données S.I.G.I.	0	171
Total des dépenses	71.286	15.795

*

FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale :

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet :

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

- 1) de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement
 - a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique;
 - b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
 - c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
- 2) d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
- 3) d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
- 4) de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;

- 5) de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
 6) d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

3) Recettes et Dépenses :

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 – 2026, à 15% pour 2027 et 20% pour 2028 et 2029.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds :

(En milliers d'euros)

	2024 Voté	2024 Compte
I. MOUVEMENTS DU FONDS		
Avoir au 01.01	15.007	16.570
Recettes	10.000	10.000
Dépenses	15.810	13.524
Moins-values	1.585	
Dépenses ajustées	14.225	13.524
Avoir au 31.12	10.782	13.046
II. PROGRAMME DES RECETTES		
Alimentations budgétaires	10.000	10.000
Total des recettes	10.000	10.000
III. PROGRAMME DES DÉPENSES		
Aides à l'hôtellerie	0	0
Infrastructures récréatives	6.000	3.613
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	4.000	3.152
Aides aux asbl, fondations et GIE	2.000	461
Aides aux investisseurs privés	0	
Accueil touristique	600	66
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	300	15
Aides aux asbl, fondations et GIE	300	51
Hébergement touristique	2.700	1.769
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	1.500	998
Aides aux asbl, fondations et GIE	1.000	577
Aides à des personnes privées	200	194
Aménagement de sites touristiques	1.550	760
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	1.500	742
Aides aux asbl, fondations et GIE	50	18
Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique	1.010	722
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	1.000	720
Aides aux asbl, fondations et GIE	10	2
Conservation et mise en valeur du patrimoine	3.200	6.331
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	3.000	6.253
Aides aux asbl, fondations et GIE	200	78

	2024 Voté	2024 Compte
Développement et acquisition d'outils numériques	600	240
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	100	18
Aides aux asbl, fondations et GIE	500	222
Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques	150	23
Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	100	6
Aides aux asbl, fondations et GIE	50	17
Total des dépenses	15.810	13.524

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le texte de la loi sur le compte général de l'État a pour objectif de recenser l'ensemble des opérations effectuées au courant de l'année budgétaire. L'Annexe 1 au texte de la loi reprend article par article les opérations effectuées au courant de l'année.

Ad Article 1^{er}

Cet article reprend le résultat de l'exécution budgétaire selon la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la trésorerie de l'État. Il se structure selon les 4 types de budgets, soit le budget courant et le budget en capital, le budget pour opérations financières et finalement le budget pour ordre.

Cette structuration permet le rapprochement de la comptabilité suivant les normes SEC2010 et la comptabilité suivant la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Ad Article 2

Cet article reprend les fonds de tiers déposés auprès de la Trésorerie de l'État, l'objectif étant de séparer clairement les opérations comptables effectuées sur fonds de tiers par rapport aux opérations sur comptes propres.

Ad Article 3

Cet article reprend la situation particulière des fonds spéciaux. Il s'agit des soldes cumulés d'année en année des fonds spéciaux. Ce solde représente les autorisations d'engagement disponibles pour les fonds spéciaux et non pas un avoir financier ou monétaire.

Ad Article 4

Cet article reprend les avoirs disponibles des Services de l'État à gestion séparée (SEGS). Les dépenses des SEGS ne sont pas reprises dans le Budget de l'État en tant que tel, si ce n'est via une dotation initiale en début d'année. Les SEGS comptabilisent les recettes et dépenses en partie double. À des fins de gestion, des comptes bancaires propres leur sont mis à disposition par la Trésorerie de l'État. Le présent article reprend les avoirs financiers liquides à disposition de ces entités, soit sur leurs comptes bancaires, soit en caisse à la fin de l'année 2024.

*

FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024 ne comporte pas de dispositions dont l'application serait susceptible de grever le budget de l'État.

*

CHECK DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024

Le check durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un Développement durable ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et / ou négatifs éventuels de cet impact?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Poins d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Poins d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à assurer les conditions d'une population en bonne santé.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à promouvoir une consommation et une production durables.	
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	
6. Assurer une mobilité durable.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à assurer une mobilité durable.	
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	
8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	
9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.	Pains d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non
Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.	

10. Garantir des finances durables.Poins d'orientation
Documentation☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi portant règlement du compte général 2024 ne vise pas à garantir des finances durables.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

[illegible]

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitant	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	% de la SAU
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Écarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de R&D	Niveau des dépenses intérieures brute de R&D	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	nb pour 1000 actifs
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg d'azote par ha SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha SAU
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg de phosphore par ha SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha SAU
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m3/millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	Etat de conservation des habitats	% favorables
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	TJ/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEGE	Emissions de gaz à effet de serre hors SEGE	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO2 / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Education	Aide au développement - Education	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Energie	Aide au développement - Energie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses liées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses liées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - coopération technique	Aide au développement - coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	Dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	% du Pib
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contribution des CDM à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024		
Ministre:	Le Ministre des Finances		
Auteur(s) :	Bob Kieffer, Directeur du Trésor		
Téléphone :	247-82619	Courriel :	bob.kieffer@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année 2024		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s)	/		
Date :	03/06/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit

☐ Promouvoir le dialogue social

☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures

☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique

☐ Protéger le bien-être des animaux

☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel

☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :		☐ Oui	☒ Non
Si oui, laquelle / lesquelles :			
Remarques / Observations :			
Destinataires du projet :			
- Entreprises / Professions libérales :	☐ Oui	☒ Non	
- Citoyens :	☐ Oui	☒ Non	
- Administrations :	☐ Oui	☒ Non	
Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a. ¹
Remarques / Observations :			
¹ N.a. : non applicable.			
Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	☒ Oui	☐ Non	
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	☐ Oui	☒ Non	
Remarques / Observations :			
Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	☐ Oui	☒ Non	
Remarques / Observations :			
Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	☐ Oui	☐ Non	
Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)			
² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.			
³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).			
a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	☒ Oui	☐ Non	☐ N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?	Données d'exécution budgétaire fournies par l'Inspection générale des finances (IGF)		

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une
- b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Les dispositions du présent projet de loi ne font aucune distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

20250909_Avis

N° 8556¹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2024

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(1.7.2025)

En vertu de l'arrêté du 18 juin 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck », d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une annexe reprenant la présentation, article par article, du compte général de l'exercice 2024.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le budget définitif de l'exercice 2024 se présente comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédents/Déficits</i>
Budget courant	23 803 214 983	22 953 887 011	849 327 972
Budget en capital	187 246 600	3 201 495 575	-3 014 248 975
Budget total <i>hors opérations financières</i>	23 990 461 583	26 155 382 586	-2 164 921 003
Opérations financières	2 500 385 700	564 439 100	1 935 946 600
Budget total y compris <i>opérations financières</i>	26 490 847 283	26 719 821 686	-228 974 403

(Chiffres exprimés en euros)

Le compte général 2024, de son côté, se présente comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédents/Déficits</i>
Compte du budget courant	25 129 601 106	22 641 027 540	2 488 573 566
Compte du budget en capital	162 950 488	3 217 361 908	-3 054 411 420
Compte du budget total <i>hors opérations financières</i>	25 292 551 594	25 858 389 448	-565 837 854
Opérations financières	2 542 359 550	583 147 755	1 959 211 795
Budget total y compris <i>opérations financières</i>	27 834 911 144	26 441 537 203	1 393 373 941

(Chiffres exprimés en euros)

L'écart entre le budget définitif 2024 et le compte général 2024 se présente comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédents/Déficits</i>
Écart du budget courant	1 326 386 123	-312 859 471	1 639 245 594
Écart du budget en capital	-24 296 112	15 866 333	-40 162 445
Écart du budget total <i>hors opérations financières</i>	1 302 090 011	-296 993 138	1 599 083 149
Écart Opérations financières	41 973 850	18 708 655	23 265 195
Écart Budget total y compris <i>opérations financières</i>	1 344 063 861	-278 284 483	1 622 348 344

(Chiffres exprimés en euros)

Le Conseil d'État note que le compte général ainsi présenté s'est clôturé, hors opérations financières, avec un déficit de 565,8 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un déficit de 2 164,9 millions d'euros. D'après l'exposé des motifs, cette différence « s'explique d'une part, par une maîtrise des dépenses et l'absence de tranche indiciaire au cours de l'année 2024 ; et, d'autre part, par la dynamique soutenue des recettes. Cette dernière s'illustre en particulier au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, tout comme au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée ».

Au niveau des opérations financières, le compte général affiche un excédent de 1 959,2 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un excédent de 1 935,9 millions d'euros.

En tenant compte des opérations financières, le compte général de l'exercice 2024 s'est clôturé avec un excédent de 1 393,3 millions d'euros, alors que le budget définitif renseignait un déficit de 22,8 millions d'euros. Cette différence s'explique, selon l'exposé des motifs, « dans une large mesure par des recettes fiscales plus élevées qu'initialement prévues, combinées avec un suivi rigoureux des dépenses, ayant abouti à une diminution de celles-ci de quelques 278,2 millions d'euros ».

Le Conseil d'État note, d'une part, que le compte général pour l'exercice 2024 renseigne des dépenses courantes de 22 641 millions d'euros, des dépenses en capital de 3 217,3 millions d'euros et des dépenses sur opérations financières à hauteur de 583,1 millions d'euros, avec un total de 26 441,5 millions d'euros. Ce total est inférieur de 278,2 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté, soit un écart de -1,04 pour cent.

L'exposé des motifs reprend dans les tableaux 4A et 4B des décomptes plus précis des dépenses liées à l'impact budgétaire des différents paquets de mesures à la fin décembre 2024 et des garanties de l'État accordées dans le cadre des paquets de mesures.

Il ressort par ailleurs du tableau n° 4 de l'exposé des motifs que les principales variations proviennent de l'acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État (147 020 009,70 euros), de la contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs (84 100 000,00 euros), du transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise (66 018 740,55 euros) et de l'acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État (52 428 685,72 euros). La ventilation des dépenses totales selon le code économique de l'exercice 2024 est reprise au tableau n° 3 de l'exposé des motifs.

D'autre part, le Conseil d'État constate que le compte général pour l'exercice 2024 renseigne des recettes courantes de 25 129,6 millions d'euros, des recettes en capital de 162,9 millions d'euros et des recettes sur opérations financières de 2 542,3 millions d'euros, soit des recettes totales de 27 834,9 millions d'euros. Au final, les recettes totales effectives se trouvent en deçà de la prévision du budget voté de 1 344 millions d'euros.

La ventilation des recettes totales selon le code économique de l'exercice 2024 et les écarts entre la prévision de recettes du budget voté et le compte général 2024 sont repris au tableau n° 5 de l'exposé des motifs. Il en ressort que les baisses les plus importantes sont avant tout constatées pour les transferts de revenus de l'étranger, les transferts en capital de l'étranger et le remboursement de transferts de capitaux aux ménages. Les principales plus values au niveau des recettes sont reprises au tableau n° 6 de l'exposé des motifs. Il en ressort que les plus values les plus importantes proviennent de l'impôt sur le revenu des collectivités (651 858 390,34 euros), de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (241 005 834,01 euros) et de la taxe sur la valeur ajoutée (217 368 122,40 euros).

Le tableau n° 7 de l'exposé des motifs reprend le détail des emprunts obligataires en cours au 31 décembre 2024. À cet égard, il est précisé à l'exposé des motifs que « [l']emprunt de mars 2024 a été émis sur base d'une autorisation prévue à l'article 39 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et couvrant également la période des douzièmes provisoires de l'année 2024. L'emprunt d'octobre 2024 a été émis sur base de l'article 32 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, conférant au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5.000 millions d'euros. Ce même article a annulé le solde disponible des précédentes autorisations d'emprunt (i.e. celles prévues au budget 2023) non-utilisées. L'autorisation prévue à l'article 32 ayant été limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2024 (à savoir 3.750 millions d'euros) n'a pas été reporté sur 2025. Cette « sous-utilisation » des autorisations d'emprunt s'explique dans une large mesure par l'amélioration du solde de l'année et la diminution correspondante du besoin de financements ».

Les auteurs du projet de loi font remarquer que les chiffres renseignés aux différents tableaux présentés ci-avant ont été établis suivant les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ne doivent pas être confondus avec la présentation des chiffres des finances publiques selon les règles et concepts du système européen des comptes, ci-après « SEC2010 ».

Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi précitée du 8 juin 1999 – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'État voté par la Chambre des députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses. Le système SEC2010 présente, quant à lui, une vue plus économique de l'exécution du budget et concerne un périmètre plus vaste des « administrations publiques », allant au-delà du périmètre de l'État central et comprenant l'administration centrale (dont l'État central, les fonds spéciaux, les institutions de l'État et les établissements publics), les administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale.

En règle générale, le solde budgétaire des « administrations publiques », établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'État central tel que défini précédemment. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses effectives des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Selon l'exposé des motifs, le solde SEC2010 pour 2024 est estimé à - 99,1 millions d'euros, ce qui représente un écart de 466,6 millions d'euros par rapport au solde établi suivant les règles de la loi précitée du 8 juin 1999. Les auteurs du projet de loi estiment que les nouvelles approches adoptées à partir du projet de budget pour 2019 permettent de limiter l'écart entre les deux présentations comptables, sans pour autant être en mesure de le réduire entièrement en raison des périmètres de consolidation et des règles de comptabilisation divergents.

Selon les auteurs, le solde SEC2010 tel que renseigné dans le Programme de stabilité et de croissance connaît une amélioration considérable par rapport au budget initial, qui tablait sur un solde négatif de 1,91 milliard d'euros. Cette amélioration s'explique par des plus-values en matière de recettes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros, face à des dépenses qui sont globalement restées en dessous du niveau prévu initialement.

Il ressort, en outre, de l'exposé des motifs que l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2024 à 2 699,5 millions d'euros. Il est toutefois précisé que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec les réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'État, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

Le Conseil d'État note, enfin, que pour compléter les informations du compte général, les auteurs du projet de loi indiquent qu'il y a lieu de tenir compte de la situation des Services de l'État à gestion séparée (« SEGS ») : le solde fin 2024 relatif aux entités désignées en tant que SEGS s'élève à 227 millions d'euros.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 4

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Article 3

Au point I, huitième ligne, le Conseil d'État signale que les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement, pour écrire « Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 1^{er} juillet 2025.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marc THEWES

20251111_Avis

2024

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2024



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Contexte économique	9
1.1 Impact budgétaire des mesures prises en réponse à la hausse des prix.....	9
1.2 Impact budgétaire des mesures de relance du marché du logement	14
2 Compte général 2024 suivant la législation nationale	15
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2024.....	15
2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2024	15
2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2024	16
2.2 Recettes du budget 2024	26
2.3 Dépenses du budget 2024	33
2.4 Budget pour ordre	35
2.5 Services de l'Etat à gestion séparée	37
2.6 Exécution du budget des dépenses.....	41
2.6.1 Transferts de crédits	41
2.6.2 Crédits non limitatifs	43
3 Fonds spéciaux de l'Etat	45
3.1 Situation financière des fonds spéciaux	45
3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux.....	47
3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux.....	50
ANNEXE	54
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	65



INTRODUCTION

En vertu de l'article 119(2) de la Constitution, « la Cour des comptes soumet ses contestations et recommandations sur le compte général de l'Etat à la Chambre des Députés. »

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En termes budgétaires, l'année 2024 a été un exercice particulier, étant donné que la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, dénommée loi des douzièmes provisoires, a autorisé le Gouvernement, issu des élections législatives du 8 octobre 2023, à disposer des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. Il s'agit de crédits provisoires devenus caducs avec le vote du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024 par la Chambre des députés en date du 25 avril 2024.

De plus, l'article 30 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 a dérogé à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ayant notamment comme effet de réduire la période complémentaire pour l'exercice budgétaire 2024. Dorénavant, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent être réalisées jusqu'au 31 janvier 2025 et les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent être effectuées jusqu'au 28 février 2025.

En date du 18 juin 2025, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 13 juin 2025.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2024 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures de soutien et de relance économique ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2024 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2024.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2024 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029.

I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Contexte économique

Pour l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 2,0% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2024, se chiffrant à 1,0%, a été moins importante qu'initialement projetée.

Par ailleurs, le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 2,2%. Selon le Statec, l'inflation pour 2024 s'est élevée à 2,0% se situant par conséquent légèrement en-dessous des prévisions initiales.

L'emploi a progressé de 1,1% en 2024, alors que les projections établies dans le cadre du budget 2024 portaient d'une hausse de 1,3%. Le taux de chômage s'est élevé à 5,7%, ce qui est inférieur aux estimations budgétaires pour l'année 2024 qui prévoyaient un taux de 5,9%.

1.1 Impact budgétaire des mesures prises en réponse à la hausse des prix

Le Gouvernement a adopté quatre paquets de mesures pour soutenir les ménages et les entreprises et pour contrecarrer les effets de l'inflation et de la montée des prix de l'énergie :

- Paquet de mesures « Energiedesch » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 ».

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 5.2 de son avis sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, au point 4.2 de son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et au point 5.2.1. de son avis sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à la mise en œuvre de ces quatre paquets est estimée à 4.087 millions d'euros, dont 65 millions d'euros ont été attribués au financement de l'« Energiedesch », 990 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 1.0 », 990

millions d'euros au financement du « Solidaritétspak 2.0 », 1.542 millions d'euros au financement du « Solidaritétspak 3.0 » et 500 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

A noter qu'en date du 21 juillet 2025, le ministre des Finances a présenté à la Commission des Finances et à la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des députés l'évolution de la situation financière de l'Etat au 30 juin 2025.

A cette occasion, l'impact budgétaire pour l'exercice 2024 ainsi que l'impact budgétaire cumulé des mesures prises en réponse à la hausse des prix ont été exposés.

Tableau 1 : Impact budgétaire des paquets de mesures

« Energiedesch » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	-	13
Stabilisation des prix de l'électricité	15	cf. « Solidaritétspak 2.0 »	cf. « Solidaritétspak 2.0 »
Subvention des frais de réseau de gaz	35	cf. « Solidaritétspak 1.0 »	cf. « Solidaritétspak 1.0 »
Total « Energiedesch »	65	0	13
« Solidaritétspak 1.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	-	455
Aides aux entreprises impactées par les prix énergétiques	375	4	23
Compensation financière réseaux distribution gaz, stabilisation des prix de gaz	p.m. « Solidaritétspak 2.0 »	-	80
Réduction de 7,5 centimes d'euro par litre de carburant et de combustible	77	-	96
Compensation financière gasoil agricole ou industriel	< 1	-	< 1
Adaptation de la subvention de loyer	5	13	35
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	8 (cg 7,1)	34
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	-	6,9

« Solidaritéitspak 1.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Adaptation de la « PRIME House » (top-up social)	2	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	-	19
Total « Solidaritéitspak 1.0 »	990	25	749
« Solidaritéitspak 2.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Nouvelles aides en matière énergétique aux entreprises (y compris « Fit4Sustainability » et prise en charge du voucher pour des conseils en énergie)	p.m. « Solidaritéitspak 1.0 »	2	57
Limitation de la hausse des prix de gaz à 15% pour les ménages	470	-	223
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	- (cg 109)	119
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages	35	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	99	315
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	cf. « Energiedesch »	cf. « Energiedesch »
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive Work Life Balance	4	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	4,8 (cg 4,7)	9
Soutien aux entreprises dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité à long terme (PPA)	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	4,4 (cg 4,3)	11,6

« Solidaritéspak 2.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	1,6 (cg 1,5)	3,9
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-	-
Aides aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	-	4,0
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	p.m. 603	-	-
Total « Solidaritéspak 2.0 »	990	112	743
« Solidaritéspak 3.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	345	314	314
Prolongation de certaines mesures du « Solidaritéspak 2.0 » visant à limiter l'inflation	329	326 (cg 307)	426
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires	300	300	300
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1 ^{er} janvier	260	3	239
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	8,4	23,2
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	10,6 (cg 0,6)	10,6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO ₂ pour les plus bas salaires	20	30	47
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros	135	73	107

« Solidaritéitspak 3.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2024	Impact budgétaire cumulé au 30.06.2025
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023	45	45	45
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale	2	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH	29	15 (cg 13)	41
Reconduction des aides aux entreprises	45	22	50
Total « Solidaritéitspak 3.0 »	1.542	1.147	1.603
Total « Energiedëschesch » + « Solidaritéitspak 1.0 » + « Solidaritéitspak 2.0 » + « Solidaritéitspak 3.0 » + (sans garanties)	3.587	1.284	3.108
Régime d'aides sous forme de garanties dans le cadre de la crise énergétique (90% du montant nominal des prêts accordés)	500	214	214
Total (avec garanties)	4.087	1.498	3.322

Source chiffres : projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024, Communiqué de presse du 21 juillet 2025 du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 30 juin 2025 ; tableau : Cour des comptes

A noter que le tableau ci-avant tient compte des chiffres publiés en date du 21 juillet 2025 dans le communiqué de presse du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 30 juin 2025 et que les estimations de certaines mesures ont été réajustées et divergent légèrement par rapport à celles présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi 8556 portant règlement du compte général de l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2024, le montant déboursé respectivement accordé pour le « Solidaritéitspak 1.0 » s'élevait à 25 millions d'euros, à 112 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 2.0 », à 1.147 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 3.0 » et à 214 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties, soit au total à 1.498 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, l'enveloppe budgétaire de 4.087 millions d'euros consacrée à l'exécution des quatre paquets de mesures a été consommée à hauteur de 3.322 millions d'euros, soit près de

81,28%, dont 13 millions d'euros ont trait aux mesures adoptées lors de l'« Energiedesch », 749 millions d'euros aux mesures issues du « Solidaritéitspak 1.0 », 743 millions d'euros aux mesures découlant du « Solidaritéitspak 2.0 », 1.603 millions d'euros aux mesures résultant du « Solidaritéitspak 3.0 » et 214 millions d'euros ont été alloués au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

1.2 Impact budgétaire des mesures de relance du marché du logement

Afin de lutter contre la crise du marché de l'immobilier, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a été adoptée. Ce paquet de mesures a pour objectif de stimuler l'offre de logements et de soutenir les particuliers dans l'acquisition ou la location d'un logement. Cette loi comporte d'une part, des mesures de soutien direct au logement et, d'autre part, des mesures fiscales dont certaines ont une portée transitoire et d'autres sont de nature structurelle.

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 4.3 de son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et au point 5.2.2. de son avis sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne l'impact budgétaire des mesures de relance du marché du logement, la fiche financière jointe au projet de loi 8553 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement précise que le déchet fiscal engendré par la mise en œuvre des mesures de relance du marché du logement est à ce stade difficilement quantifiable et repose sur de nombreuses hypothèses.

La Cour note que le compte général sous revue ne détaille pas l'incidence budgétaire des mesures de relance du marché du logement pour l'exercice budgétaire 2024. Vu que l'incidence budgétaire imputable à ces mesures n'est pas négligeable, la Cour invite le gouvernement à en dresser une évaluation chiffrée exhaustive à l'occasion du dépôt des projets de budget et des comptes généraux de l'Etat.

2 Compte général 2024 suivant la législation nationale

2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2024

2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2024

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2024 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	25.292.551.594,32
II.	Dépenses effectives	25.858.389.448,44
III.	Excédent de dépenses	565.837.854,12

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	2.542.359.550,17
II.	Dépenses effectives	583.147.755,05
III.	Excédent de recettes	1.959.211.795,12

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-2.609.762.581,47
I.	Recettes effectives	27.834.911.144,49
II.	Dépenses effectives	26.441.537.203,49
III.	Excédent de recettes	1.393.373.941,00
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-1.216.388.640,47

L'exercice 2024 dégage un résultat positif de 1.393.373.941,00 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes

et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établissant à -1.216.388.640,47 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	20.501.693,28
I.	Recettes pour ordre	8.182.618.567,06
II.	Dépenses pour ordre	8.182.454.739,22
III.	Excédent de recettes pour ordre	163.827,84
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	20.665.521,12

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.982.776.369,62
I.	Recettes	8.585.110.737,17
II.	Dépenses	9.015.337.906,32
III.	Excédent de dépenses	430.227.169,15
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.552.549.200,47

2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2024

Le budget voté de l'exercice 2024 a été arrêté par la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024. Suite au recours des douzièmes provisoires entre janvier et avril 2024, le budget définitif de l'année 2024 a été formalisé par la loi du 26 avril 2024. Celle-ci n'a pas connu de modifications au cours de l'année 2024.

Par rapport au budget voté de l'Etat de l'exercice 2024, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2024 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 2: Budget et compte 2024

	Budget voté 2024	Compte général 2024	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	23.803.214.983	25.129.601.105,89	1.326.386.122,89	5,57%
- en capital	187.246.600	162.950.488,43	-24.296.111,57	-12,98%
- opérations financières	2.500.385.700	2.542.359.550,17	41.973.850,17	1,68%
Total recettes (1)	26.490.847.283	27.834.911.144,49	1.344.063.861,49	5,07%
Dépenses				
- courantes	22.953.887.011	22.641.027.539,98	-312.859.471,02	-1,36%
- en capital	3.201.495.575	3.217.361.908,46	15.866.333,46	0,50%
- opérations financières	564.439.100	583.147.755,05	18.708.655,05	3,31%
Total dépenses (2)	26.719.821.686	26.441.537.203,49	-278.284.482,51	-1,04%
Excédent (1) - (2)	-228.974.403	1.393.373.941,00	1.622.348.344	

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2024 affiche un excédent de recettes de 1.393,37 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 228,97 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 1.622,35 millions d'euros.

Cette différence entre le résultat du compte général et celui prévu au budget voté de 2024 s'explique avant tout par l'augmentation significative de 1.326,39 millions des recettes courantes qui passent ainsi de 23.803,21 millions d'euros à 25.129,60 millions d'euros. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires provenant des impôts généraux sur le revenu (impôt sur le revenu des collectivités, impôt retenu sur les revenus de capitaux, impôt retenu sur les traitements et salaires), de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que de la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. Le tableau 4 reproduit le détail des augmentations importantes des recettes courantes et le tableau 5 illustre les moins-values sur recettes courantes.

D'autre part, il y a lieu de souligner que les dépenses courantes effectives sont inférieures de 312,86 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Il s'agit notamment des subventions d'exploitation (-104,89 millions d'euros), des salaires et charges sociales (-100,08 millions d'euros), des achats de biens non durables et de services (-73,56 millions d'euros), des dotations de fonds de réserve (-67,35 millions d'euros) et des transferts de revenus aux administrations privées (-52,00 millions d'euros). Le tableau 7 reproduit le détail des augmentations importantes des dépenses courantes et le tableau 8 illustre les plus importantes sous-exécutions des dépenses courantes.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8556, le ministre des Finances a précisé que « ce résultat positif s'explique, d'une part, par une maîtrise des dépenses et l'absence de tranche indiciaire au cours de l'année 2024 et, d'autre part, par la dynamique soutenue des recettes. Cette dernière s'illustre en particulier au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, tout comme au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée. (...) »

La sous-exécution des dépenses au niveau de certains services publics, des versements au fonds pour l'emploi, de même que la quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut auront permis d'avoir une baisse des dépenses courantes de l'ordre de 312,9 millions d'euros. (...) »

L'amélioration du solde global par rapport au budget, de quelques 1.622,3 millions d'euros, s'explique ainsi dans une large mesure par des recettes fiscales plus élevées qu'initialement prévues, combinées avec un suivi rigoureux des dépenses, ayant abouti à une diminution de celles-ci de quelques 278,2 millions d'euros. »

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2024 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 3: Budget et compte 2024 (hors opérations financières)

	Budget voté 2024	Compte général 2024	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	23.803.214.983	25.129.601.105,89	1.326.386.122,89	5,57%
- en capital	187.246.600	162.950.488,43	-24.296.111,57	-12,98%
Total recettes (1)	23.990.461.583	25.292.551.594,32	1.302.090.011,32	5,43%
Dépenses				
- courantes	22.953.887.011	22.641.027.539,98	-312.859.471,02	-1,36%
- en capital	3.201.495.575	3.217.361.908,46	15.866.333,46	0,50%
Total dépenses (2)	26.155.382.586	25.858.389.448,44	-296.993.137,56	-1,14%
Excédent (1) - (2)	-2.164.921.003	-565.837.854,12	1.599.083.148,88	

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2024, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 565,84 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit prévisionnel de 2.164,92 millions d'euros.

La différence de 1.599,08 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget voté de 2024, s'explique essentiellement par la hausse significative de 1.326,39 millions des recettes courantes et d'autre part par la baisse des dépenses courantes qui sont inférieures de 312,86 millions d'euros par rapport aux prévisions.

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2024 au compte général 2024.

Tableau 4 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	2.650.000.000	3.301.858.390,34	651.858.390,34
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	6.445.000.000	6.516.601.987,91	71.601.987,91
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	820.000.000	1.061.005.834,01	241.005.834,01
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.089.086.141	1.184.924.809,20	95.838.668,20
	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	5.623.707.000	5.841.075.122,40	217.368.122,40
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.231.000.000	1.289.776.287,53	58.776.287,53
	65 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR			
	Trésorerie de l'Etat			

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	Section 65.5 – Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public			
65.5.28.010	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	337.930.856	388.347.061,71	50.416.205,71

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les diminutions significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2024 au compte général 2024.

Tableau 5 : Moins-values sur recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.425.000.000	1.330.317.964,87	-94.682.035,13
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	1.150.000.000	1.101.913.919,82	-48.086.080,18
	65 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR			
	Trésorerie de l'Etat			
	Section 65.6 – Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
65.6.39.002	Union Européenne : recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	50.938.795	0,00	-50.938.795,00

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte du budget voté, avec une diminution de 1,14% (hors opérations financières) voire de 1,04% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2014 à 2024, la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général. En 2024 les dépenses courantes effectives sont inférieures de 312,86 millions d'euros par rapport au budget voté.

Tableau 6: Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2014	11.259.354.020	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
2021	16.878.092.090	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
2022	18.425.125.450	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%
2023	21.239.691.553	21.508.593.718,23	268.902.165,23	1,27%
2024	22.953.887.011	22.641.027.539,98	-312.859.471,02	-1,36%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2024 au compte général 2024.

Tableau 7 : Augmentation des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 02.1 – Finances communales			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
02.1.93.002	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (Crédit non limitatif)	514.070.700	541.094.768,94	27.024.068,94
	12 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 12.0 – Dépenses générales			
12.0.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.500.000	113.518.740,55	66.018.740,55
	19 ET 20 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 20.5 – Mutualité des employeurs			
20.5.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	467.500.000	551.600.000,00	84.100.000,00

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les diminutions significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2024 au compte général 2024.

Tableau 8 : Sous-exécution des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
	07 ET 08 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 08.0 – Enseignement fondamental			
08.0.11.005	Rémunération de personnel	889.502.185	840.817.731,69	-48.684.453,31
	11 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
	Section 11.5 – Caisse pour l'avenir des enfants			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
11.5.42.000	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.476.989.000	1.442.000.000,00	-34.989.000,00
	12 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 12.0 – Dépenses générales			
12.0.35.001	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.500.000	332.863.212,67	-51.636.787,33
	13 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 13.0 – Fonction publique – Dépenses diverses			
13.0.11.310	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.245.100	0,00	-54.245.100,00
	16 ET 17 – MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 16.2 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
16.2.31.020	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.868.809	382.202.307,01	-34.666.501,99
	22 – MINISTERE DU TRAVAIL			
	Section 22.4 - Fonds pour l'emploi			
22.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.065.814	731.775.416,85	-78.290.397,15

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2024 au compte 2024 suivant la classification comptable.

Tableau 9: Recettes budget 2024 et compte 2024

Code	Classes de comptes	Budget 2024	Compte 2024	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	8.743.300,00	34.144.106,85	25.400.806,85	290,52%
11	Remboursements de dépenses de personnel	29.069.005,00	28.637.019,80	-431.985,20	-1,49%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	5.384.650,00	6.363.270,66	978.620,66	18,17%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.000.000,00	1.727.356,20	-272.643,80	-13,63%
16	Vente de biens non durables et de services	189.840.976,00	230.700.290,79	40.859.314,79	21,52%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	96.000.300,00	102.802.979,81	6.802.679,81	7,09%
28	Autres produits du patrimoine	345.993.356,00	397.187.539,77	51.194.183,77	14,80%
29	Intérêts imputés en crédit	302.000,00	224.957,32	-77.042,68	-25,51%
36	Impôts indirects et prélèvements	9.430.266.087,00	9.757.218.492,30	326.952.405,30	3,47%
37	Impôts directs	13.558.165.914,00	14.455.352.096,20	897.186.182,20	6,62%
38	Autres transferts de revenus	72.765.500,00	85.085.449,35	12.319.949,35	16,93%
39	Transfert de revenus à l'étranger	62.224.295,00	16.242.300,75	-45.981.994,25	-73,90%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.837.400,00	14.261.703,41	11.424.303,41	402,63%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.600.000,00	2.202.439,92	-5.397.560,08	-71,02%
56	Impôts en capital	140.000.000,00	135.997.918,53	-4.002.081,47	-2,86%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.100,00	182.698,51	112.598,51	160,63%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.149.023,40	648.823,40	129,71%
59	Transferts en capital à l'étranger	35.000.000,00	0,00	-35.000.000,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	3.000.100,00	22.116.237,85	19.116.137,85	637,18%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.000.000,00	1.180.670,22	180.670,22	18,07%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	564.129,92	564.029,92	-
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	200,00	41.485.942,31	41.485.742,31	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.083.300,00	2.500.084.520,62	1.220,62	0,00%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
		26.490.847.283,00	27.834.911.144,49	1.344.063.861,49	5,07%

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

Le tableau 10 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2024 et le compte 2024 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 10 : Dépenses budget 2024 et compte 2024

Code	Classes de comptes	Budget 2024	Compte 2024	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	90.224.565,00	82.729.065,53	-7.495.499,47	-8,31%
11	Salaires et charges sociales	4.575.473.982,00	4.475.389.568,82	-100.084.413,18	-2,19%
12	Achat de biens non durables et de services	934.651.412,00	860.040.082,59	-74.611.329,41	-7,98%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	37.343.270,00	31.331.477,84	-6.011.792,16	-16,10%
21	Intérêts de la dette publique	171.107.000,00	171.106.575,23	-424,77	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	320.500,00	709.758,63	389.258,63	121,45%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.248.097,00	1.092.906,11	-155.190,89	-12,43%
31	Subventions d'exploitation	1.259.972.269,00	1.155.436.472,94	-104.535.796,06	-8,30%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	324.353.687,00	317.579.391,93	-6.774.295,07	-2,09%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.150.720.749,00	1.098.716.725,49	-52.004.023,51	-4,52%
34	Transferts de revenus aux ménages	788.058.562,00	792.082.343,77	4.023.781,77	0,51%
35	Transferts de revenus à l'étranger	742.988.968,00	762.314.863,17	19.325.895,17	2,60%
37	Impôts directs non ventilés	2.250.000,00	3.784.420,00	1.534.420,00	68,20%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.233.139.010,00	1.250.084.986,24	16.945.976,24	1,37%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.885.014.063,00	6.942.248.389,75	57.234.326,75	0,83%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	362.084.148,00	360.280.415,85	-1.803.732,15	-0,50%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	142.607.097,00	143.312.253,80	705.156,80	0,49%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	162.166.881,00	119.633.794,79	-42.533.086,21	-26,23%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.767.068,00	3.568.942,76	-2.198.125,24	-38,12%
53	Transferts de capitaux aux ménages	38.305.500,00	32.814.357,39	-5.491.142,61	-14,34%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	46.993.539,00	38.936.349,29	-8.057.189,71	-17,15%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	62.058.970,00	62.057.670,00	-1.300,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	63.666.400,00	48.319.595,95	-15.346.804,05	-24,11%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	63.060.100,00	262.506.513,00	199.446.413,00	316,28%
72	Construction de bâtiments	27.833.244,00	18.046.818,51	-9.786.425,49	-35,16%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	112.705.152,00	52.544.092,00	-60.161.060,00	-53,38%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	160.287.066,00	142.365.818,19	-17.921.247,81	-11,18%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	41.503.300,00	64.026.488,21	22.523.188,21	54,27%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	60.903.000,00	56.719.614,84	-4.183.385,16	-6,87%
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	200,00	5.000.000,00	4.999.800,00	-
91	Remboursement de la dette publique	531.225.200,00	513.122.820,73	-18.102.379,27	-3,41%
93	Dotations de fonds de réserve	6.641.788.587,00	6.573.634.630,14	-68.153.956,86	-1,03%
		26.719.821.686,00	26.441.537.203,49	-278.284.482,51	-1,04%

Source chiffres : budget de l'Etat 2024, compte général 2024, tableau : Cour des comptes

2.2 Recettes du budget 2024

Le compte général pour l'exercice 2024 comprend des recettes courantes de 25.129.601.105,89 euros, des recettes en capital de 162.950.488,43 euros et des recettes pour opérations financières de 2.542.359.550,17 euros, soit un total de 27.834.911.144,49 euros.

Les recettes totales effectives sont supérieures aux prévisions du budget voté pour un montant de 1.344.063.861,49 euros, soit un écart de +5,07%.

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2024, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.302.090.011,32 euros, soit un écart de +5,43%.

Les recettes courantes renseignent une plus-value de 1.326.386.122,89 euros (+5,57%), par contre les recettes en capital affichent une moins-value de -24.296.111,57 euros (-12,98%).

Suivant les documents parlementaires du projet de loi 8556, le ministre des Finances a précisé que l'amélioration du solde global par rapport au budget s'explique « dans une large mesure par des recettes fiscales plus élevées qu'initialement prévues » et que la dynamique soutenue des recettes « s'illustre en particulier au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, tout comme au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée ».

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 11: Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt sur la fortune
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	273,96
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	384,97
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	509,26
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	520,99
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	682,18
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	770,92
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	773,53
2021	2.121,90	4.799,10	1.025,62	758,38	801,56

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt sur la fortune
2022	2.156,78	5.341,71	1.164,33	748,72	875,77
2023	2.465,24	5.982,72	1.296,52	799,16	1.098,03
2024	3.301,86	6.516,60	1.330,32	1.061,01	1.101,91

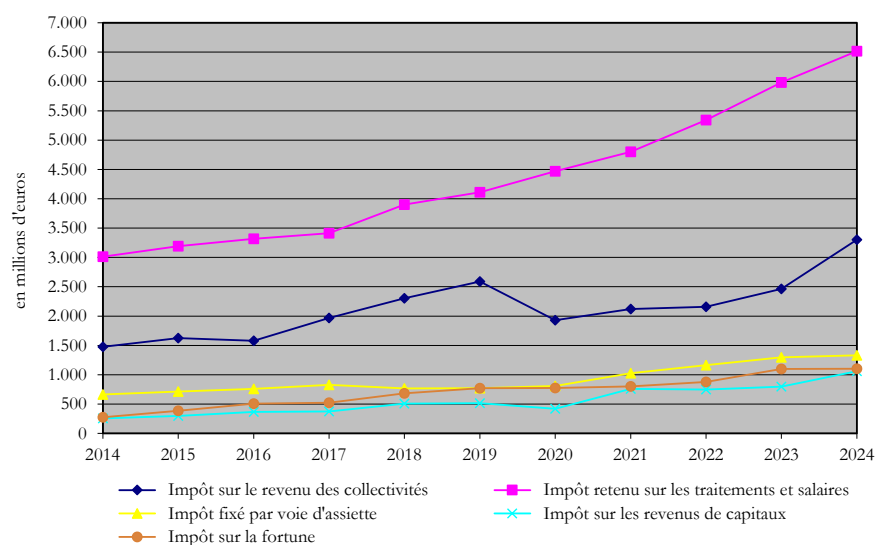
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 12 : Variation des principaux impôts directs par rapport à 2023

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation 2024 / 2023	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.465,24	3.301,86	836,62	33,94%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	5.982,72	6.516,60	533,89	8,92%
Impôt fixé par voie d'assiette	1.296,52	1.330,32	33,79	2,61%
Impôt sur les revenus de capitaux	799,16	1.061,01	261,85	32,77%
Impôt sur la fortune	1.098,03	1.101,91	3,88	0,35%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 13 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2023 et 2024, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (+836,62 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+533,89 millions d'euros) et les impôts sur les revenus de capitaux (+261,85 millions d'euros) ont connu une hausse importante. Les impôts fixés par voie d'assiette (+33,79 millions d'euros) ont connu une faible croissance, tandis que les impôts sur la fortune (+3,88 millions d'euros) sont restés quasiment stables.

Dans son avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2025 (page 77), la Cour a relevé que la progression substantielle des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités en 2024 découle de plusieurs facteurs, à savoir d'une hausse des avances relatives à l'année d'imposition 2024 et surtout d'un encaissement important de soldes d'impôt relatifs à des années d'imposition antérieures.

Selon les explications des responsables de l'Administration des Contributions directes, la hausse substantielle des soldes d'impôt résulte d'une déclaration de bénéfices plus élevés par les contribuables issus du secteur financier et de quelques événements exceptionnels, dont le paiement du solde d'impôt d'un grand contribuable qui a réalisé des bénéfices considérables pendant la pandémie du COVID-19. A rappeler que les recettes de cet impôt sont fortement dépendantes d'un nombre limité de contribuables.

Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires ont connu une hausse favorable en 2024 (+8,92%), portée notamment par l'expiration du crédit d'impôt conjoncture (CIC). Il convient néanmoins de souligner que cette progression marque un ralentissement par rapport à la croissance observée en 2023. Ce ralentissement de la croissance s'explique notamment par un ralentissement de la croissance de la masse salariale et l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de quatre tranches indiciaires au 1^{er} janvier 2024¹. Cette mesure s'inscrit dans la lignée du paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 » où une adaptation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires avait déjà été prévue.

De manière analogue, les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette ont connu une croissance ralentie en 2024 (+2,61%), restant en deçà des prévisions inscrites dans le budget voté. Ce ralentissement de la croissance s'explique notamment par le report de la date limite pour la remise des déclarations d'impôt du 31 mars au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée, par des recettes élevées en 2023 en lien avec des paiements exceptionnels effectués par certains contribuables et par l'impact budgétaire du paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 ».

¹ Le barème d'imposition a été adapté à l'inflation à hauteur de quatre tranches indiciaires au 1^{er} janvier 2024 par le biais de la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Parmi les mesures fiscales de ce paquet, il y a lieu de considérer en particulier l'adaptation à partir de l'année d'imposition 2023 des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée et destinée à être occupée par le propriétaire, dont le déchet fiscal se chiffre à 45 millions d'euros en 2024².

Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux ont connu une forte progression en 2024 (+32,77%), permettant d'atteindre un niveau historique. Il s'agit d'une recette particulièrement volatile, fortement dépendante de la bonne marche des affaires du secteur financier et extrêmement concentrée sur un nombre limité de contribuables.

Finalement, l'impôt sur la fortune a légèrement progressé en 2024 (+0,35%), sans toutefois atteindre le montant prévu dans le budget voté pour l'année. A noter que les recettes de cet impôt ont été exceptionnellement élevées en 2023 en raison de quelques contribuables ayant fait l'objet d'une restructuration et conséquemment imposés sur plusieurs années en une seule fois. Il en résulte que les soldes encaissés au titre de cet impôt enregistrent une baisse en 2024.

Tableau 14: Evolution des principaux impôts indirects

(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24
2021	4.538,72	1.014,42	1.280,46	485,31
2022	5.098,25	1.052,86	1.280,93	485,40
2023	5.102,04	1.120,66	1.199,16	232,47
2024	5.841,08	1.184,92	1.289,78	186,81

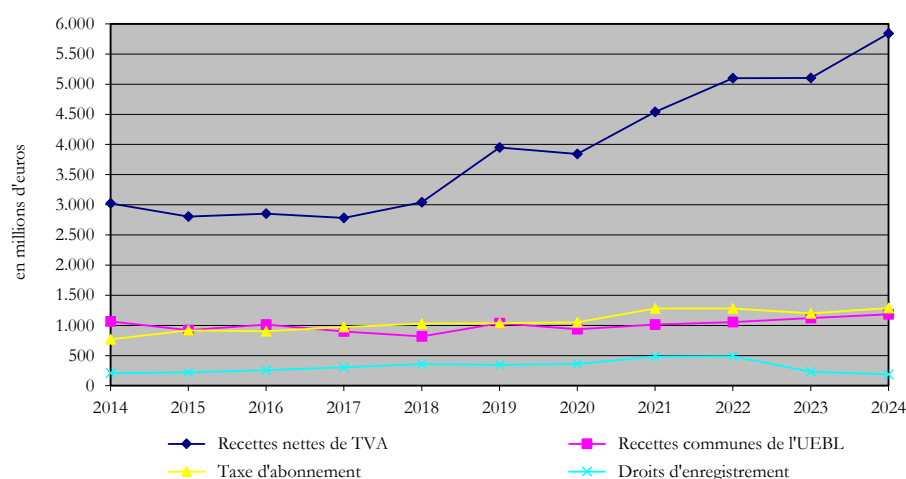
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

² « Solidaritétspak 3.0 »

Tableau 15 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à 2023

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation 2024 / 2023	
			en mio d'euros	en %
Recettes de TVA	5.102,04	5.841,08	739,04	14,49%
Recettes communes de l'UEBL	1.120,66	1.184,92	64,26	5,73%
Taxe d'abonnement	1.199,16	1.289,78	90,62	7,56%
Droits d'enregistrement	232,47	186,81	-45,67	-19,64%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 16 : Evolution des principaux impôts indirects

Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus qu'entre 2023 et 2024, les recettes de TVA (+739,04 millions d'euros), les recettes communes de l'UEBL (+64,26 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (+90,62 millions d'euros) ont connu une hausse soutenue, alors que les droits d'enregistrement (-45,67 millions d'euros) ont enregistré une baisse pour la deuxième année consécutive.

Les recettes de TVA ont connu une progression significative en 2024 (+14,49%) qui repose sur plusieurs facteurs dont notamment la baisse du montant des remboursements de TVA et le relèvement des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit) d'un point de pourcent au 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, ceux-ci ont subi une baisse temporaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 ».

Les recettes issues de la taxe d'abonnement ont enregistré une hausse notable en 2024 (+7,56%), dépassant les prévisions inscrites dans le budget voté. Ce regain s'explique à la fois par la bonne performance des marchés financiers et la hausse de la valeur totale des actifs nets des organismes de placement collectif. Il en résulte que la taxe d'abonnement a atteint un nouveau niveau historique en 2024, avec des recettes effectives de 1.289,78 millions d'euros.

La croissance annuelle des recettes communes de l'UEBL en 2024 (+5,73%) résulte majoritairement de la hausse des ventes d'essence et des accises sur les tabacs manufacturés, alors que les ventes de gasoil ont connu un recul important depuis l'introduction de la taxe CO₂ au 1^{er} janvier 2021.

Ce recul touche essentiellement le diesel professionnel en raison d'un différentiel de prix moins attractif au Luxembourg par rapport à d'autres pays, dont principalement la France et la Belgique. En effet, ces deux pays accordent un remboursement partiel des accises sur le diesel professionnel, réduisant ainsi l'intérêt économique de consommer au Luxembourg. Par ailleurs, le recul des ventes de diesel résulte aussi d'une hausse de la consommation d'essence chez les particuliers ainsi que de l'augmentation croissante du nombre de véhicules hybrides ou électriques.

Force est de constater que les droits d'enregistrement ont continué à diminuer en 2024 (-19,64%), enregistrant un repli plus important que celui prévu dans le budget voté. Toutefois, la baisse des recettes en 2024 est nettement moins marquée qu'en 2023 sous l'effet d'un assouplissement de la politique monétaire de la BCE et des mesures fiscales mises en place par le gouvernement en vue de stimuler les activités immobilières.

A souligner que les mesures fiscales adoptées grèvent directement les recettes de droits d'enregistrement. Ainsi, la moins-value de recettes découlant de la hausse du crédit d'impôt sur les actes notariés (« Bëllegen Akt ») de 20.000 à 30.000 euros s'élève à 73 millions d'euros en 2024³.

En ce qui concerne les mesures fiscales inscrites dans le paquet de soutien « Logement »⁴, la hausse du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30.000 à 40.000 euros a généré un déchet fiscal de 41 millions d'euros en 2024⁵. En complément, l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif, fixé à 20.000 euros par personne physique, a entraîné un déchet fiscal de 5 millions d'euros en 2024⁶.

³ « Solidaritéitspak 3.0 »

⁴ Le paquet de mesures « Logement » est entré en vigueur par la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

⁵ Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 de la Commission de l'Exécution budgétaire et de la Commission des Finances

⁶ Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 de la Commission de l'Exécution budgétaire et de la Commission des Finances

Outre les mesures fiscales mentionnées ci-dessus, il importe de rappeler l'allègement fiscal relatif à la réduction de moitié (50%) de la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions⁷ pour les actes notariés signés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025⁸. Annoncée par le ministre des Finances lors de la présentation du projet de budget 2025 en date du 9 octobre 2024, l'impact budgétaire de cette mesure ne se fera sentir qu'en 2025.

⁷ Cette mesure s'applique à la fois aux biens existants et aux nouvelles constructions (VEFA) lorsque l'achat immobilier concerne une résidence principale, alors que pour les investisseurs la baisse de la base taxable des droits d'enregistrement s'applique uniquement aux nouvelles constructions (VEFA).

⁸ Article 5 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 : Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

2.3 Dépenses du budget 2024

Le compte général pour l'exercice 2024 porte sur des dépenses courantes de 22.641.027.539,98 euros, des dépenses en capital de 3.217.361.908,46 euros et des dépenses pour opérations financières de 583.147.755,05 euros, soit des dépenses totales de 26.441.537.203,49 euros. Les dépenses totales effectives sont inférieures aux prévisions du budget voté de -1,04%. Cet écart correspond à -278.284.482,51 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2024, les dépenses totales sont inférieures aux prévisions du budget voté de -296.993.137,56 euros, soit un écart de - 1,14%.

Tel qu'il ressort du tableau 10, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les achats de terrains et bâtiments dans le pays (+199.446.413,00 euros) ;
- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+57.234.326,75 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- des subventions d'exploitation (-104.535.796,06 euros) ;
- des salaires et charges sociales (-100.084.413,18 euros) ;
- des achats de biens non durables et de services (-74.611.329,41 euros) ;
- des dotations de fonds de réserve (-68.153.956,86 euros) ;
- des réalisations d'ouvrages de génie civil (-60.161.060,00 euros) ;
- des transferts de revenus aux administrations privées (-52.004.023,51 euros).

Au niveau des dépenses courantes, la baisse se chiffre à -312.859.471,02 euros (-1,36%). Concernant les dépenses en capital, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 15.866.333,46 euros (+0,50%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2024, est le suivant :

Tableau 17 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2024

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	292.394.857,32	5.635.295,35	298.030.152,67
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	837.320.916,44	300.978.292,84	1.138.299.209,28
Ministère des Affaires intérieures	2.507.730.054,40	71.530.324,01	2.579.260.378,41
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	84.329.160,45	119.776.453,03	204.105.613,48
Ministère de la Culture	235.628.039,24	23.304.792,06	258.932.831,30
Ministère de la Digitalisation	248.961.101,13	28.191,31	248.989.292,44
Ministère de l'Economie	236.587.102,33	292.726.508,55	529.313.610,88
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.872.951.257,95	91.566.846,23	3.964.518.104,18
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	27.006.910,56	0,00	27.006.910,56
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	130.540.732,33	413.118.867,01	543.659.599,34
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.330.914.391,14	54.132.443,35	2.385.046.834,49
Ministère des Finances	1.229.505.340,13	374.396.816,33	1.603.902.156,46
Ministère de la Fonction publique	969.683.091,97	16.677,77	969.699.769,74
Ministère de la Justice	306.334.387,25	2.507.432,10	308.841.819,35
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	87.756.828,28	257.912.947,68	345.669.775,96
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.684.417.761,55	1.146.329.804,79	2.830.747.566,34
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	677.560.817,91	2.534.806,63	680.095.624,54
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.735.949.831,96	54.933.200,10	5.790.883.032,06
Ministère des Sports	50.639.519,07	5.685.320,72	56.324.839,79
Ministère du Travail	1.094.815.438,57	246.888,60	1.095.062.327,17
Total des dépenses budgétaires	22.641.027.539,98	3.217.361.908,46	25.858.389.448,44

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2024, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 20.665.521,12 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 18 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2024
6	235.345,28	400.720,08	-165.374,80	-1.195.635,43
7	0,00	0,00	0,00	239.558,53
18	23.141.472,10	353.636,03	22.787.836,07	16.182.748,76
19	2.842.761,00	2.722.400,70	120.360,30	3.646.973,68
29	476.573,27	326.528,53	150.044,74	43.721,07
30	32.377.479,00	32.377.479,00	0,00	210.691,51
34	0,00	7.834.039,42	-7.834.039,42	185,61
35	13.979.997,05	10.260.884,59	3.719.112,46	-19.493.991,38
38	14.757.685,64	18.031.925,29	-3.274.239,65	1.323.687,29
44	0,00	349.943,21	-349.943,21	16.434.898,05
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
49	132.561,03	132.561,03	0,00	113.850,00
50	0,00	1.398.826,92	-1.398.826,92	137.837,14
51	0,00	0,00	0,00	-3.243.237,23
61	98.945,00	57.294,19	41.650,81	12.281.473,42

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2024
70	32.520,64	0,00	32.520,64	146.248,08
71	27.205,88	14.546,71	12.659,17	32.520,64
78	0,00	0,00	0,00	12.659,17
85	470.856,19	283.587,68	187.268,51	1.755.439,83
87	-3.968.948,58	459.343,28	-4.428.291,86	167.641,95
88	0,00	0,00	0,00	0,00
91	0,00	0,00	0,00	242.010,02
94	40.400,00	12.900,00	27.500,00	-30.061,05
95	2.158.178,80	9.431.644,88	-7.273.466,08	27.500,00
96	0,00	0,00	0,00	-8.575.167,75
Total	86.803.032,30	84.448.261,54	2.354.770,76	20.665.521,12

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2019 à 2022 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Selon le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2023, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation en « encourageant le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. » De plus, la Commission a pris note de la prise de position du gouvernement selon laquelle il continue « à entreprendre les efforts nécessaires, notamment par le biais d'une nouvelle réduction du nombre d'articles de recettes et de dépenses pour ordre dans le cadre du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2025 et en attendant une éventuelle suppression dudit budget pour ordre qui serait à envisager pour l'avenir ».

2.5 Services de l'Etat à gestion séparée

L'article 74(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que « la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée », ci-après SEGS.

D'après l'article 29 de la loi budgétaire de 2024, il y a 61 services de l'Etat à gestion séparée, dont six administrations dépendant du ministère de la Culture, une administration dépendant du ministère de l'Economie, deux administrations dépendant du ministère des Sports, une administration dépendant du ministère de la Digitalisation, une administration dépendant du ministère du Travail, une administration dépendant du ministère d'Etat, une administration dépendant du ministère de la Justice et surtout 48 administrations dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

De plus, l'article 74(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose qu'un règlement grand-ducal « fixe, le cas échéant par dérogation aux principes de l'unité, de l'universalité et de l'annualité et aux règles de comptabilité tels que prévus par la présente loi, les règles de la gestion financière et comptable applicables au service à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion par le ministre ayant le service concerné dans ses attributions. » Il s'agit en l'occurrence du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Ce règlement grand-ducal modifié du 3 février prévoit notamment aux articles 9 et 10 les modalités du contrôle de la gestion des services de l'Etat à gestion séparée à savoir :

- Le SEGS communique à la fin de chaque trimestre au ministre ayant le service dans ses attributions l'état détaillé de l'ensemble des recettes perçues et des dépenses effectuées se rapportant à l'exercice en cours.
- Un contrôle interne de la gestion financière et comptable du SEGS est réalisé par un agent désigné par le ministre ayant le service dans ses attributions.
- La direction du contrôle financier est chargée du contrôle externe des opérations effectuées par le SEGS.

Par ailleurs, les ressources des services de l'Etat à gestion séparée sont constituées notamment par :

- la dotation globale à charge du budget de l'Etat ;
- le solde reporté de l'exercice précédent ;
- les recettes pour prestations de services et autres recettes d'exploitation ;
- les dons et legs reçus conformément à l'article 910 du Code civil.

Les dépenses des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas reprises dans le budget de l'Etat en tant que tel, si ce n'est via une dotation initiale en début d'année.

A noter que les avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée constituent les avoirs financiers liquides à disposition de ces entités, soit dans leurs caisses, soit sur leurs propres comptes bancaires, mis à disposition par la Trésorerie de l'Etat.

A rappeler que les « avoirs » des SEGS ne sont pas à considérer comme des liquidités placées dans des comptes distincts au nom de chaque service. Ces avoirs correspondent uniquement à une écriture comptable et des droits à « engager » des dépenses par les SEGS. En fait, la gestion des liquidités des SEGS fait l'objet d'un système de « cash pooling » centralisant toutes les liquidités concernées au sein de la Trésorerie de l'Etat à des fins de placement.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2024, il est à constater qu'à la fin de l'exercice 2024, les avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée s'élèvent à 227,08 millions d'euros, dont 68,15% appartiennent au Centre des technologies de l'information de l'Etat. Le tableau ci-après renseigne sur les avoirs à disposition de tous les services de l'Etat à gestion séparée à la fin de l'année 2024.

Tableau 19 : Avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée au 31 décembre 2024

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2024
Agence pour le développement de l'emploi	5.809.164,14
Archives nationales	2.057.620,58
Atert-Lycée Redange	193.148,81
Athénée de Luxembourg	416.752,92
Bibliothèque nationale	2.934.331,57
Bureau de gestion des avoirs	68.338,79
Centre de gestion informatique de l'éducation	5.238.978,51
Centre de logopédie	41.594,52
Centre des technologies de l'information de l'Etat	154.755.057,48
Centre national de l'audiovisuel	1.480.679,22
Centre national de littérature	380.542,24
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	130.084,64
Commissariat aux affaires maritimes	865.950,37

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2024
Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1.757.486,35
Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management	348.825,94
Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	688.367,35
Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	63.820,06
Ecole internationale Gaston Thorn	1.283.847,15
Ecole internationale Mersch Anne Beffort	656.401,60
Ecole nationale pour adultes	291.981,59
Eis Schoul - Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	165.237,54
Institut national de l'activité physique et des sports	805.773,20
Institut national des langues	7.707.078,69
Institut national des sports	910.667,57
Lënster Lycée International School	300.699,39
Lycée Aline Mayrisch	142.231,30
Lycée Bel-Val	529.351,53
Lycée classique d'Echternach	582.424,37
Lycée classique de Diekirch	759.772,42
Lycée de garçons de Luxembourg	77.866,95
Lycée de garçons Esch	153.757,61
Lycée des Arts et Métiers	1.287.366,52
Lycée du Nord	884.594,45
Lycée Edward Steichen	825.064,85
Lycée Ermesinde	781.612,73
Lycée Guillaume Kroll	811.906,49
Lycée Hubert Clément	284.485,31
Lycée Josy Barthel	276.897,36
Lycée Mathias Adam	890.429,41
Lycée Michel Lucius	384.429,49
Lycée Michel Rodange	111.081,44
Lycée Nic-Biever	417.736,69
Lycée Robert-Schuman	250.711,54

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2024
Lycée technique agricole	1.339.762,51
Lycée technique d'Ettelbruck	888.956,35
Lycée technique de Bonnevoie	491.877,62
Lycée technique de Lallange	416.330,78
Lycée technique du Centre	747.474,32
Lycée technique pour professions de santé	886.938,73
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	61.868,88
Maacher Lycée	187.485,83
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	444.346,32
Musée national d'histoire naturelle	865.904,30
Nordstad-Lycée	201.733,91
Restopolis	8.211.007,23
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1.928.521,07
Service de la formation des adultes	1.735.661,47
Service de la formation professionnelle	8.567.829,24
Service national de la jeunesse	1.045.140,29
Sportlycée	250.495,43
Total	227.075.484,96

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

2.6 Exécution du budget des dépenses

2.6.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 8 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 prévoit une dérogation à l'article 18(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 10.273.944,54 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.680.580,51 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le Budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 8 de la loi budgétaire de 2024 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2024 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 134 arrêtés de transfert. Dans 18 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	4	
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	21	
Ministère des Affaires intérieures	4	
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	10	
Ministère de la Culture	9	
Ministère de la Digitalisation	0	
Ministère de l'Economie	8	
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	25	14
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	1	
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	1	
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	0	
Ministère des Finances	0	
Ministère de la Fonction publique	0	
Ministère de la Justice	12	
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	0	
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	18	1
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	11	
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5	
Ministère des Sports	4	3
Ministère du Travail	1	
Total	134	18

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2024, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros ;

- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

2.6.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2024 s'élève à 794.168.270,38 euros dont 492.344.661,38 euros pour le budget des dépenses courantes, 259.144.946,00 euros pour le budget des dépenses en capital et 42.678.663,00 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 743.910.045,44 euros dont 453.888.210,82 euros pour le budget des dépenses courantes, 247.343.346,04 euros pour le budget des dépenses en capital et 42.678.488,58 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 73.390.508,66 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 380.497.702,16 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
des dépenses courantes	492.344.661,38	453.888.210,82
des dépenses en capital	259.144.946,00	247.343.346,04
des dépenses pour opérations financières	42.678.663,00	42.678.488,58
Total	794.168.270,38	743.910.045,44

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 92,73% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent trois articles.

Tableau 21 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d’euros – exercice 2024

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	42 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 42.0 - Dépenses générales			
42.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	60.428.685,72	52.428.685,72
42.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	202.020.009,70	147.020.009,70
42.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	39.914.925,72	29.914.925,72

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2024 les crédits budgétaires non limitatifs qui ont été dépassés de plus de 75% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

3 Fonds spéciaux de l'Etat

3.1 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2024. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2024. Il en ressort que globalement les dépenses dépassent les recettes de quelque 271,40 millions d'euros.

Tableau 22 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2024	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2024
Fonds de la coopération au développement	11.353.821	369.440.440	369.909.517	360.948.467	20.314.871
Fonds d'équipement militaire	45.937.797	260.000.000	281.600.000	314.715.669	12.822.128
Fonds pour le patrimoine architectural	24.597.003	15.500.000	15.500.000	14.035.182	26.061.821
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de pension	12.030.704	904.346.836	1.317.080.281	1.292.369.178	36.741.806
Fonds de dotation globale des communes	0	1.813.308.204	3.134.536.233	3.134.536.233	0
Fonds de la pêche	216.333	126.370	126.370	188.431	154.272
Fonds pour la gestion de l'eau	253.559.659	42.178.333	42.384.271	73.084.455	222.859.476
Fonds des eaux frontalières	497.612	67.536	67.536	38.426	526.722
Fonds d'équipement sportif national	63.156.714	5.489.872	5.489.872	15.794.733	52.851.852
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	132.565.927	50.000.000	50.000.000	57.216.419	125.349.508
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	107.206.499	70.000.000	70.000.000	90.168.324	87.038.176
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	394.594	0	6.179	26.694	374.079
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	90.946.631	40.000.000	40.000.000	43.526.640	87.419.991
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	198.364.865	50.000.000	50.000.000	67.746.446	180.618.419

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2024	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2024
Fonds pour la protection de l'environnement	89.936.919	54.533.000	54.544.442	32.387.732	112.093.629
Fonds climat et énergie	688.641.034	299.931.500	300.210.327	468.020.358	520.831.004
Fonds pour l'emploi	585.811.959	885.330.738	996.233.354	1.085.310.944	496.734.369
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	34.955.451	119.000.000	136.411.727	157.260.258	14.106.919
Fonds d'investissements publics administratifs	137.333.577	70.000.000	76.900.694	81.417.971	132.816.301
Fonds d'investissements publics scolaires	64.249.558	60.000.000	60.000.000	61.604.187	62.645.371
Fonds des routes	787.665	410.000.000	410.795.082	339.049.924	72.532.822
Fonds du rail	37.668.987	491.730.424	598.588.620	618.762.475	17.495.132
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.329.178	10.000.000	10.000.000	7.124.617	43.204.562
Fonds pour la loi de garantie	103.431.565	65.000.000	66.894.420	33.735.418	136.590.567
Fonds pour la promotion touristique	16.569.584	10.000.000	10.000.000	13.523.883	13.045.701
Fonds pour la réforme communale	25.327.373	4.000.000	4.000.000	0	29.327.373
Fonds social culturel	806	5.145.000	5.145.000	5.145.685	121
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	102.394.041	90.000.000	90.000.000	106.525.604	85.868.436
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	11.845.877	137.200.000	137.224.077	133.746.027	15.323.927
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	420.249	450.000	450.000	437.898	432.352
Fonds spécial pour le logement abordable	68.569.568	227.000.000	227.000.000	224.045.203	71.524.365
Fonds de relance et de solidarité	80.302	0	0	0	80.302
Total	2.970.897.326	6.559.778.253	8.561.098.001	8.832.493.481	2.699.501.846

Différence entre recettes et dépenses :

-271.395.479,93

Source chiffres : compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une baisse de 9,14% est à constater pour l'exercice 2024 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2024 : 2.970.897.326 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2024 : 2.699.501.846 euros
- diminution des avoirs des fonds spéciaux : 271.395.480 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2024 avaient tablé sur une diminution de 525.476.378 euros (-17,71%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique surtout par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+283,29 millions d'euros) ainsi que les dépenses des fonds spéciaux (+29,21 millions d'euros) ont été plus importantes qu'initialement projetées pour 2024 et que la croissance des recettes a été plus prononcée que celles des dépenses.

La Cour tient à rappeler que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2024 et le compte général 2024, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2024 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2024 d'après le projet de budget 2024 : 8.277.804.622 euros
- recettes 2024 d'après le compte général 2024 : 8.561.098.001 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2024 sont donc supérieures de 3,42% par rapport aux estimations du projet de budget 2024.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2024.

Tableau 23 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2024 (projet de budget 2024)	Recettes 2024 (compte général 2024)	Variation : compte général 2024 - projet de budget 2024	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	371.440.440	369.909.517	-1.530.923	-0,41%
Fonds d'équipement militaire	260.000.000	281.600.000	21.600.000	8,31%
Fonds pour le patrimoine architectural	15.500.000	15.500.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	1.269.310.000	1.317.080.281	47.770.281	3,76%
Fonds de dotation globale des communes	2.851.748.000	3.134.536.233	282.788.233	9,92%
Fonds de la pêche	126.370	126.370	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2024 (projet de budget 2024)	Recettes 2024 (compte général 2024)	Variation : compte général 2024 - projet de budget 2024	
			en euros	en %
Fonds pour la gestion de l'eau	42.178.333	42.384.271	205.938	0,49%
Fonds des eaux frontalières	67.536	67.536	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	5.489.872	5.489.872	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	70.000.000	70.000.000	0	0,00%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	6.179	-13.921	-69,26%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	40.000.000	40.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	54.533.000	54.544.442	11.442	0,02%
Fonds climat et énergie	300.431.600	300.210.327	-221.273	-0,07%
Fonds pour l'emploi	1.060.665.271	996.233.354	-64.431.917	-6,07%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	158.327.000	136.411.727	-21.915.273	-13,84%
Fonds d'investissements publics administratifs	70.000.000	76.900.694	6.900.694	9,86%
Fonds d'investissements publics scolaires	60.000.000	60.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	410.000.000	410.795.082	795.082	0,19%
Fonds du rail	589.817.000	598.588.620	8.771.620	1,49%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	66.894.420	1.894.420	2,91%
Fonds pour la promotion touristique	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	4.700.000	5.145.000	445.000	9,47%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	90.000.000	90.000.000	0	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	137.000.000	137.224.077	224.077	0,16%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	450.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le logement abordable	227.000.000	227.000.000	0	0,00%
Fonds de relance et de solidarité	0	0	0	-
Total	8.277.804.622	8.561.098.001	283.293.379	3,42%

Source chiffres : projet de budget 2024, compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2024 et le compte général 2024 se chiffre à 283,29 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 29,01 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds de dotation globale des communes avec 27,19 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
 - le Fonds pour l'emploi avec 1,37 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de la contribution sociale prélevée sur les carburants.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2024 pour les fonds spéciaux suivants :
 - le Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal) avec 267,23 millions d'euros ;
 - le Fonds de pension (augmentation des recettes au niveau de l'administration centrale et en particulier dans la fonction publique) avec 35,56 millions d'euros ;
 - le Fonds d'équipement militaire (participation financière de la Belgique et des Pays-Bas dans un projet conjoint des pays Benelux pour le support à l'Ukraine) avec 21,60 millions d'euros ;
 - le Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements) avec 8,46 millions d'euros.
- prise en compte de recettes moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2024 pour les fonds spéciaux suivants :
 - le Fonds pour l'emploi avec -79,35 millions d'euros, suite à la baisse des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune ;
 - le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (diminution de la contribution FEAGA et FEADER) avec -21,92 millions d'euros.

3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2024 et du compte général 2024, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2024 d'après le projet de budget 2024 : 8.803.281.000 euros
- dépenses 2024 d'après le compte général 2024 : 8.832.493.481 euros

La Cour constate que la variation des dépenses entre le projet de budget 2024 et le compte général 2024 est de seulement 0,33%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2024.

Tableau 24 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2024 (projet de budget 2024)	Dépenses 2024 (compte général 2024)	Variation : compte général 2024 - projet de budget 2024	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	368.282.000	360.948.467	-7.333.533	-1,99%
Fonds d'équipement militaire	290.523.000	314.715.669	24.192.669	8,33%
Fonds pour le patrimoine architectural	27.199.000	14.035.182	-13.163.818	-48,40%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	1.269.310.000	1.292.369.178	23.059.178	1,82%
Fonds de dotation globale des communes	2.851.748.000	3.134.536.233	282.788.233	9,92%
Fonds de la pêche	156.000	188.431	32.431	20,79%
Fonds pour la gestion de l'eau	90.380.000	73.084.455	-17.295.545	-19,14%
Fonds des eaux frontalières	59.000	38.426	-20.574	-34,87%
Fonds d'équipement sportif national	35.643.000	15.794.733	-19.848.267	-55,69%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	72.507.000	57.216.419	-15.290.581	-21,09%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	90.168.324	15.168.324	20,22%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	26.694	-23.306	-46,61%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	44.321.000	43.526.640	-794.360	-1,79%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	75.802.000	67.746.446	-8.055.554	-10,63%
Fonds pour la protection de l'environnement	67.103.000	32.387.732	-34.715.268	-51,73%
Fonds climat et énergie	490.720.000	468.020.358	-22.699.642	-4,63%

Désignation du Fonds	Dépenses 2024 (projet de budget 2024)	Dépenses 2024 (compte général 2024)	Variation : compte général 2024 - projet de budget 2024	
			en euros	en %
Fonds pour l'emploi	1.130.503.000	1.085.310.944	-45.192.056	-4,00%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	179.812.000	157.260.258	-22.551.742	-12,54%
Fonds d'investissements publics administratifs	71.781.000	81.417.971	9.636.971	13,43%
Fonds d'investissements publics scolaires	63.975.000	61.604.187	-2.370.813	-3,71%
Fonds des routes	402.351.000	339.049.924	-63.301.076	-15,73%
Fonds du rail	603.122.000	618.762.475	15.640.475	2,59%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	17.766.000	7.124.617	-10.641.383	-59,90%
Fonds pour la loi de garantie	55.800.000	33.735.418	-22.064.582	-39,54%
Fonds pour la promotion touristique	14.225.000	13.523.883	-701.117	-4,93%
Fonds pour la réforme communale	5.500.000	0	-5.500.000	-100,00%
Fonds social culturel	4.700.000	5.145.685	445.685	9,48%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	89.765.000	106.525.604	16.760.604	18,67%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	123.433.000	133.746.027	10.313.027	8,36%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	437.898	-12.102	-2,69%
Fonds spécial pour le logement abordable	281.295.000	224.045.203	-57.249.797	-20,35%
Fonds de relance et de solidarité	0	0	0	-
Total	8.803.281.000	8.832.493.481	29.212.481	0,33%

Source chiffres : projet de budget 2024, compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2024 et le compte général 2024 se chiffre à 29,21 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été sous-estimées de 282,79 millions d'euros (9,92%). En effet, la redistribution aux communes a été plus importante que prévue, compte tenu notamment des recettes supplémentaires de 267,23 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal et de 27,02 millions d'euros en provenance des produits de la taxe sur la valeur ajoutée

Pour le Fonds de pension, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient également sous-estimées de 23,06 millions d'euros (1,82%), étant donné que les pensions des fonctionnaires de l'Etat et que les dépenses au niveau de la Sécurité sociale ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales sous-estimations. Le tableau ci-dessous illustre

l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds d'équipement militaire, dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 24,19 millions d'euros (8,33%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2024	Compte 2024	Variation
MRTT	26,46	34,52	8,06
MGS	12,00	18,50	6,50
Véhicules tactiques	71,37	77,88	6,51
Nouveaux projets	69,51	90,93	24,42
	179,34	221,83	42,49

Source chiffres : projet de budget 2024, compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.

Au sujet du Fonds pour la protection de l'environnement, les dépenses effectives sont moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2024. Cette différence de 34,72 millions d'euros (51,73%) provient notamment de dépenses moins importantes que prévues au projet de budget 2024 pour la réalisation des études et l'exécution des travaux dans le domaine des déchets (surestimation de 8,83 millions d'euros) et dans le domaine de la nature (surestimation de 19,03 millions d'euros) ainsi que pour les mesures compensatoires écopoints (surestimation de 7,46 millions d'euros).

De plus, les dépenses du Fonds pour l'emploi ont été surestimées de 45,19 millions d'euros suite au financement des actions en faveur de l'emploi (surestimation de 44,94 millions d'euros) et de la formation (surestimation de 12,93 millions d'euros).

A noter que pour les deux fonds d'investissement cités ci-avant, une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, dues au fait que certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds spécial pour le logement abordable, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 57,25 millions d'euros (20,35%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2024	Compte 2024	Variation
FdL - Mamer, Wëlgebond (138 logements)	13,00	5,38	-7,62
FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz (833 logements)	30,00	11,15	-18,85
SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud (175 logements)	7,00	0,00	-7,00
SNHBM - Kehlen, Elmen (900 logements)	10,00	4,39	-5,61

Projets (en millions d'euros)	Budget 2024	Compte 2024	Variation
Projets de moins de 49 logements réalisés par la SNHBM	13,42	4,94	-8,48
Projets de moins de 49 logements réalisés par les communes	31,99	19,83	-12,16
Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat	109,00	66,58	-42,42
	214,41	112,28	-102,13

Source chiffres : projet de budget 2024, compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds des routes, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 63,30 millions d'euros (15,73%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2024	Compte 2024	Variation
Investissements récurrents d'entretien et d'amélioration	46,74	38,19	-8,55
Contournement Hosingen	20,91	14,66	-6,25
Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	8,36	3,07	-5,29
Mise à 2x3 voies des A3 et A6	43,63	31,96	-11,67
Hoehenhof	29,12	17,37	-11,75
Liaison Micheville	15,76	6,43	-9,33
Ouvrages d'art	22,64	12,44	-10,21
	187,17	124,12	-63,05

Source chiffres : projet de budget 2024, compte général 2024 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 23 septembre 2025.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
s. Claude Demuth

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

**Tableau 25 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables
majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	534.500	75.000,00	608.299,58	73.799,58
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	688.600	125.000,00	807.522,79	118.922,79
31.6.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination CBRN. (Crédit sans distinction d'exercice)	269.500	150.000,00	375.085,00	105.585,00
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	72.000	15.000,00	82.990,54	10.990,54
	36 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 36.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
36.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	27.000	16.300,00	42.858,97	15.858,97
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 37.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
37.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	460.000	11.946,00	465.620,48	5.620,48
	38 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 38.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
38.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	120.619	51.381,00	168.049,22	47.430,22
	40 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 40.1 - Administration de l'environnement				
40.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	385.700	40.664,00	411.625,23	25.925,23
	Section 40.2 - Administration de la nature et des forêts				
40.2.74.002	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.	450.000	22.000,00	469.397,05	19.397,05
40.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	383.000	56.700,00	430.033,89	47.033,89
40.2.74.065	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	50.488,37	309.085,92	9.085,92
	44 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 44.2 - Administration pénitentiaire				
44.2.74.041	Centre pénitentiaire de Luxembourg : Acquisition d'équipements spéciaux.	402.000	53.300,00	455.026,53	53.026,53

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
44.2.74.082	Centre pénitentiaire de Givenich : Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	29.000	30.000,00	57.651,21	28.651,21
	46 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 46.7 - Transports publics routiers				
46.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	10.629,00	15.628,79	10.628,79

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 26 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.264.880	-70.000,00	2.313.438,30	1.951.441,70
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.963.000	-775.000,00	8.180.725,94	2.782.274,06
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.475.860	-384.100,00	4.091.150,46	384.709,54
01.6.12.330	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN.	667.600	-150.000,00	496.577,62	171.022,38
01.6.32.010	Compensation de gaz à effet de serre.	300.000	-300.000,00	0,00	300.000,00
	06 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 06.0 - Economie				
06.0.12.122	Luxembourg Stratégie : Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	-192.840,00	158.317,35	241.682,65
	08 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 08.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
08.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.000	-61.000,00	44.847,45	82.152,55
08.6.12.301	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.	1.702.145	-1.558.238,00	54.545,40	1.647.599,60
	10 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 10.0 - Environnement - Dépenses générales				
10.0.12.307	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-98.800,00	0,00	100.000,00

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
10.0.33.000	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.	250.000	-135.189,00	114.811,00	135.189,00
10.0.33.007	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl « natur&ëmwelt » dans le cadre du Centre d'accueil « Haff Réimech ». (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	-87.500,00	0,00	87.500,00
	Section 10.2 - Administration de la nature et des forêts				
10.2.12.190	Formation initiale et continue : organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.	242.000	-100.000,00	110.283,90	131.716,10
10.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs : dépenses diverses.	739.500	-121.000,00	575.719,09	163.780,91
	14 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 14.0 - Justice				
14.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.000	-126.300,00	23.445,27	131.554,73
	16 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 16.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile				
16.1.32.001	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.	125.000	-57.923,00	42.144,97	82.855,03
	Section 16.7 - Transports publics routiers				
16.7.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.590.000	-775.000,00	3.661.795,54	928.204,46
	17 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 17.2 - Ponts et chaussées - Dépenses générales				
17.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000	-180.000,00	378.694,40	221.305,60
	Section 17.3 - Ponts et chaussées - Travaux propres				
17.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.158.000	-580.000,00	4.560.409,32	597.590,68
	18 - MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
	Section 18.0 - Recherche et enseignement supérieur - Dépenses générales				
18.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.000	-115.629,00	120.831,75	119.168,25
	Section 18.1 - Recherche et enseignement supérieur				
18.1.35.010	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne.	1.691.000	-270.928,00	1.401.698,69	289.301,31
	19 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 19.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale - Dépenses générales				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
19.0.12.010	Frais de route et de séjour.	93.000	-70.525,00	16.018,62	76.981,38
19.0.33.015	Maladies de la dépendance : participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies.	33.748.933	-660.000,00	30.708.779,29	3.040.153,71
	Section 19.1 - Direction de la Santé				
19.1.12.134	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-290.000,00	2.535.061,62	464.938,38
19.1.12.258	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	864.000	-290.000,00	548.264,34	315.735,66
19.1.12.324	Plan national « Prévention de la démence » : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	648.000	-230.000,00	412.551,04	235.448,96
	21 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 21.0 – Sports - Dépenses générales				
21.0.12.361	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport : dépenses diverses.	80.000	-63.000,00	0,00	80.000,00
	22 - MINISTERE DU TRAVAIL				
	Section 22.0 - Travail - Dépenses générales				
22.0.12.302	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	390.000	-76.850,00	305.754,82	84.245,18
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.247.500	-60.000,00	1.781.312,08	466.187,92
	32 - MINISTERE DES AFFAIRES INTEIEURES				
	Section 32.6 - Police grand-ducale				
32.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.529.525	-702.000,00	3.820.227,36	709.297,64
	44 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 44.2 - Administration pénitentiaire				
44.2.74.065	Direction : Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	-53.300,00	34.739,19	135.260,81
	47 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 47.5 - Bâtiments publics - Compétences communes				
47.5.74.102	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500.000	-100.000,00	6.154.936,03	345.063,97

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 27 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.230.000	150.000,00	1.294.350,79	64.350,79
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050.000	200.000,00	1.053.755,18	3.755,18
01.6.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.797.001	150.000,00	3.877.205,81	80.204,81
01.6.12.352	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	448.000	350.000,00	730.552,03	282.552,03
	04 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 04.0 - Culture - Dépenses générales				
04.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	1.281.750	50.262,00	1.331.011,20	49.261,20
	10 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 10.0 - Environnement - Dépenses générales				
10.0.33.012	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.596.759	286.689,00	1.870.948,00	274.189,00
	Section 10.2 - Administration de la nature et des forêts				
10.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	520.000	81.000,00	554.803,35	34.803,35
	17 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 17.2 - Ponts et chaussées - Dépenses générales				
17.2.12.190	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.	220.000	66.000,00	280.980,65	60.980,65
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	534.500	75.000,00	608.299,58	73.799,58
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	688.600	125.000,00	807.522,79	118.922,79
31.6.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination CBRN. (Crédit sans distinction d'exercice)	269.500	150.000,00	375.085,00	105.585,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	38 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 38.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
38.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	120.619	51.381,00	168.049,22	47.430,22
	40 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE Section 40.2 - Administration de la nature et des forêts				
40.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	383.000	56.700,00	430.033,89	47.033,89
40.2.74.065	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	50.488,37	309.085,92	9.085,92
	44 - MINISTERE DE LA JUSTICE Section 44.2 - Administration pénitentiaire				
44.2.74.041	Centre pénitentiaire de Luxembourg : Acquisition d'équipements spéciaux.	402.000	53.300,00	455.026,53	53.026,53
	51 - MINISTERE DES SPORTS Section 51.0 - Sports - Dépenses générales				
51.0.52.000	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.	100.000	61.000,00	160.157,42	60.157,42

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 28 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR Section 01.6 - Défense nationale			
01.6.32.010	Compensation de gaz à effet de serre.	300.000	-300.000,00	0,00
	08 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 08.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
08.6.12.301	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.	1.702.145	-1.558.238,00	54.545,40
	10 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE Section 10.0 - Environnement - Dépenses générales			
10.0.12.307	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-98.800,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
10.0.33.007	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl « natur&ëmwelt » dans le cadre du Centre d'accueil « Haff Réimech ». (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	-87.500,00	0,00
10.0.33.014	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	-49.800,00	0,00
36 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 36.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
36.1.74.051	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.	6.000	-6.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 29 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 75%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.3 - Gouvernement				
00.3.12.050	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	37.341,36	17.341,36
00.3.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.850.940,17	1.350.940,17
00.3.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000	1.976.213,20	1.446.213,20
00.3.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	20.216.602,94	20.186.602,94
00.3.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	1.070.389,94	1.020.389,94
Section 00.8 - Médias et Communications				
00.8.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	1.400.995,43	1.000.995,43
00.8.31.056	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	33.764,63	33.664,63
00.8.32.021	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.380.375,00	1.380.275,00
01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 01.4 - Commerce extérieur				

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
01.4.12.012	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	285.003,37	135.003,37
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 02.0 - Dépenses générales			
02.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	102.353,42	62.853,42
02.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.300	101.495,89	58.195,89
	Section 02.5 - Direction générale de la Sécurité civile			
02.5.35.010	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	12.652.858,82	11.652.858,82
	04 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 04.8 – Culture - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
04.8.33.011	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl « Capitale européenne de la Culture 2022 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	151.335,00	151.235,00
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 07.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
07.7.11.150	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	201.864,14	156.864,14
	08 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 08.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales			
08.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.180.307,00	2.180.207,00
	12 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 12.0 - Dépenses générales			
12.0.12.123	Développement de la place financière : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.509.250	25.529.661,09	17.020.411,09
12.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	173.925,80	98.925,80
12.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	750	9.003,78	8.253,78
12.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	16.234.486,14	16.233.486,14
12.0.23.000	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	26.496,21	16.496,21
12.0.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.	47.500.000	113.518.740,55	66.018.740,55

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
12.2.12.120	Section 12.2 - Trésorerie de l'Etat Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10.000	52.582,61	42.582,61
12.5.12.120	Section 12.5 - Enregistrement, domaines et TVA Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	69.615,00	69.515,00
	13 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE Section 13.0 - Fonction publique - Dépenses diverses			
13.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	190.507,71	90.507,71
13.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	8.920.508,04	8.920.408,04
13.0.11.312	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	77.266,49	63.266,49
	14 - MINISTERE DE LA JUSTICE Section 14.0 - Justice			
14.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles : indemnisation en cas de détention préventive inopérante : indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	953.402,24	453.402,24
14.1.12.012	Section 14.1 - Services judiciaires Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.200	137.129,88	63.929,88
	17 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS Section 17.5 - Bâtiments publics - Compétences propres			
17.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	722.177,89	592.177,89
	19 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE Section 19.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale - Dépenses générales			
19.0.33.027	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	103.972,03	103.872,03

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
19.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections : prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes : subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.392.000	5.886.047,28	3.494.047,28
19.0.34.030	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	1.850.715,06	1.670.715,06
19.0.34.061	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	1.056.933,75	576.933,75
19.1.12.303	Section 19.1 - Direction de la Santé Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	8.308.951,83	3.498.951,83
19.1.42.001	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	13.296.887,34	5.796.887,34
20.4.34.010	20 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE Section 20.4 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du CSS. (Crédit non limitatif)	1.534.303	3.324.303,00	1.790.000,00
32.2.74.252	32 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES Section 32.2 - Direction générale de l'Immigration Structure d'hébergement d'urgence : acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.299	46.235,79	38.936,79
34.3.74.070	34 - MINISTERE DE LA CULTURE Section 34.3 - Bibliothèque nationale Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.369.000,00	2.368.900,00
36.0.31.050	36 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 36.0 - Economie Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	804.679,10	354.679,10
	42 - MINISTERE DES FINANCES Section 42.0 - Dépenses générales			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
42.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	60.428.685,72	52.428.685,72
42.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	202.020.009,70	147.020.009,70
42.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat : participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.317.666,61	1.316.666,61
42.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	1.000	117.386,10	116.386,10
42.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	39.914.925,72	29.914.925,72
	Section 42.6 - Douanes et accises			
42.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000	504.700,10	344.700,10
	Section 42.8 - Dette publique			
42.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	633.991,04	633.891,04
	47 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 47.2 - Ponts et chaussées			
47.2.73.069	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.685,50	3.585,50
	Section 47.4 - Bâtiments publics			
47.4.72.023	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	5.400.000,00	4.400.000,00
	59 – OPERATIONS FINANCIERES			
	Section 59.0 - Opérations financières			
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	310.500	683.262,42	372.762,42
59.0.81.000	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	32.170.063,78	32.169.963,78
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.135.655,48	5.135.555,48
59.0.85.010	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)	100	5.000.000,00	4.999.900,00

Source chiffres : compte général 2024 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 10 octobre 2025

En référence à votre courrier du 23 septembre 2025 concernant le rapport général de la Cour des Comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2024, je prends bien note de vos observations et je vous communique ci-après mes réponses en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des Comptes.

1. Concernant les observations de la Cour des Comptes au sujet de l'impact budgétaire des mesures de relance du marché du logement

Dans son rapport, la Cour « invite le Gouvernement à [...] dresser une évaluation chiffrée exhaustive à l'occasion du dépôt des projets de budget et des comptes généraux de l'Etat ».

Il y a lieu de noter que les projets de loi portant règlement du compte général de l'Etat détaillent, depuis 2021, une évaluation exhaustive des impacts budgétaires des mesures décidées par le gouvernement en réponse aux crises successives. Ainsi, les impacts budgétaires des mesures de relance du marché du logement seront également spécifiés, dans la mesure du possible, dans les futurs projets de loi des comptes généraux de l'Etat. Par ailleurs, les montants budgétisés en lien avec les mesures de relance peuvent également être consultés dans le projet de budget.

2. Concernant les observations de la Cour des Comptes au sujet du budget pour ordre

Dans le prolongement des observations formulées par la Cour des Comptes sur le budget pour ordre dans ses renvois aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire concernant les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2019 à 2023, il a été procédé à des réductions supplémentaires du nombre d'articles de recettes et de dépenses pour ordre ainsi qu'à la suppression intégrale du budget pour ordre à compter de l'exercice 2026. Celui-ci est désormais remplacé par un nouveau dispositif : le « budget pour compte de tiers ».

Le budget pour compte de tiers reprend, sans modification, la gestion des opérations anciennement couvertes par le budget pour ordre, par lesquelles l'Etat encaisse et reverse des fonds pour le compte de tiers, sans impact net sur ses propres finances.

Contrairement au budget pour ordre, le budget pour compte de tiers est directement intégré au budget de l'Etat, ce qui permet de réduire la fragmentation des comptes publics et de renforcer la transparence. Cette intégration soumet également ce budget pour compte de tiers aux règles applicables au budget de l'Etat, contribuant ainsi à un meilleur contrôle. Enfin, dans le cadre

de la suppression du budget pour ordre, l'ensemble des soldes cumulés constatés à la fin de l'exercice 2025 – qu'ils soient positifs ou négatifs, y compris ceux qui n'auraient pas été régularisés en fin d'exercice 2024 – feront l'objet d'une régularisation à mener dès 2026 par les départements ministériels concernés.

Le nouveau budget pour compte de tiers est présenté au chapitre B du volume 1 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 (p.24). Sa création est formalisée à l'article 13 dudit projet, modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

3. Concernant les observations de la Cour des Comptes au sujet des transferts de crédit

Concernant les transferts de crédits, la Cour relève 18 arrêtés de transfert (parmi 134) dans lesquels les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Je prends note de l'observation formulée par la Cour, le ministère des Finances rappellera à toutes les entités concernées de fournir autant de détails que possible sur les raisons de leurs demandes de transferts de crédits.



Cour des comptes

Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu